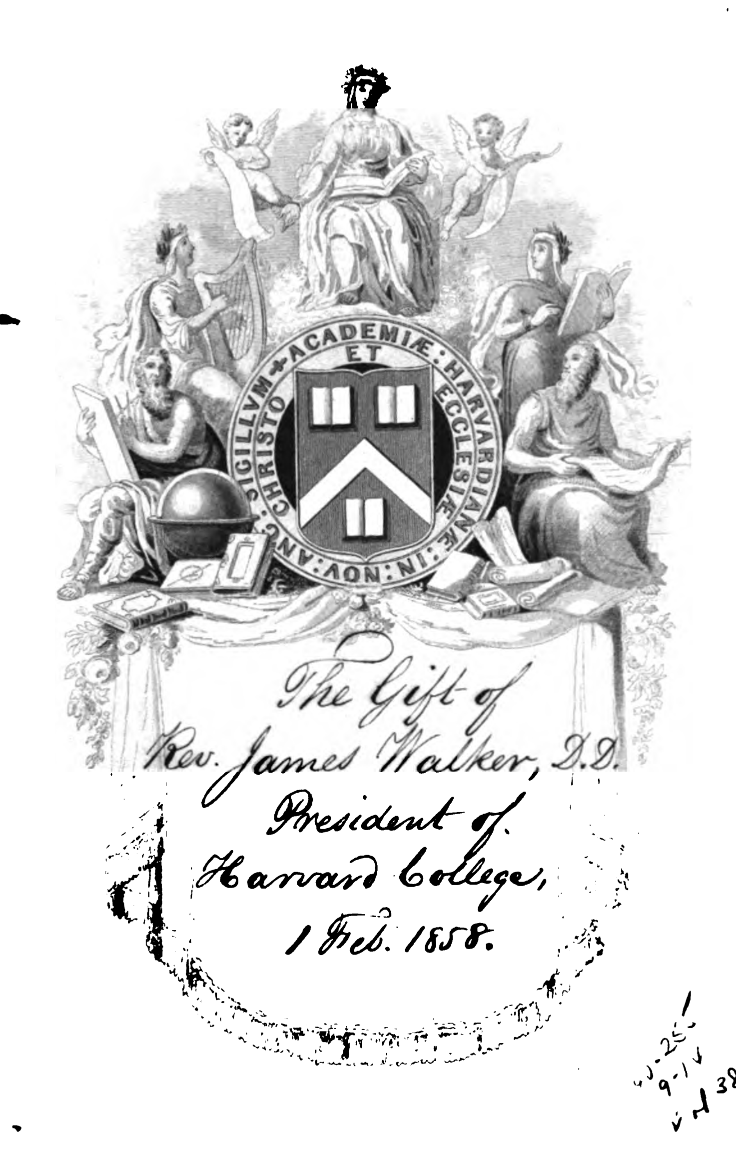



SIGILLVM + ACADEMIÆ : HARVARDIANÆ : IN : NOV : ANG :
CHRISTO ET ECCLESIÆ
The Gift of
Rev. James Walker, D.D.
President of
Harvard College,
1 Feb. 1858.

Rev J. Walker

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Troisième Série.

TOME DIX-HUITIÈME (XXXVIIIe DE LA COLLECTION).

Octobre et Nov. 1856. — 10e et 11e Livraisons.

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE,

PRÈS LE PANTHÉON.

1856

AVIS. — A partir du mois de Janvier 1857, le Compte-Rendu sera imprimé en caractères neufs.

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. — Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 10e et 11e livraisons (octobre et novembre 1856).

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ
Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1856. — QUATRIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (XXXVIIIe DE LA COLLECTION).

PARIS
A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE
PRÈS LE PANTHÉON.

1856

1858. Feb. 1.
Gift of
Rev. James Walker.

DE LA GUERRE,

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC LES DESTINÉES DU GENRE HUMAIN,

LES DROITS DES NATIONS ET LA NATURE HUMAINE,

PAR M. LE COMTE PORTALIS.

Un des sages de la Grèce disait, si nous en croyons Plutarque, *qu'en vieillissant nous apprenons toujours.* Je ne me flatte point d'égaler Solon en sagesse; je n'ai point eu comme lui l'honneur de donner des lois à une république. Je n'ai pas même, à mon âge, l'ambition d'apprendre encore. Mais l'étude est la vie de l'intelligence, et mettant à profit les loisirs que m'a ménagés une loi récente, chargée de m'avertir que le terme des fonctions laborieuses que je remplissais depuis trente ans, était échu, je n'ai pas interrompu mes études.

Mon attention s'est portée naturellement sur les objets qui, durant ma longue carrière, avaient été le sujet de mes constantes méditations.

La connaissance exacte des principes de la morale et de la justice; des devoirs de l'homme vivant en société, des devoirs des peuples entre eux; en un mot la *philosophie du droit* ou

la *jurisprudence* ont été le but principal de mes recherches. Je dis la *jurisprudence*, car c'est le nom que donnaient à la *philosophie du droit* les jurisconsultes romains, nos maîtres en cette science. Ils la définissaient : *la connaissance des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste, l'art de l'équitable et du bon : Juisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justi et injusti scientia, ars æqui et boni.* Le champ est vaste et fécond ; il ne saurait être épuisé.

Pendant que je m'occupais du *droit des gens*, la *guerre* embrasait l'Orient. Il me semblait que les flots paisibles de la belle mer qui baigne la contrée riante où je me trouvais alors, amenaient jusqu'à mon oreille le bruit du tonnerre des armées qui grondait au-delà du Bosphore. En même temps que cette pensée faisait tressaillir mon cœur, un doute grave s'élevait dans mon esprit.

Je me demandais si parmi ces collisions sanglantes, ces luttes barbares, ces violences brutales, ces déprédations ruineuses qui accompagnent inévitablement la guerre ou la constituent, il était possible de rencontrer le germe ou l'apparence d'un *droit*.

C'était le moment ou jamais de chercher la solution d'un tel problème.

A la vérité, Grotius, Leibnitz, Puffendorff, Wolff, Vattel, Montesquieu lui-même et d'autres éminents publicistes attestent qu'il existe, au moins de nom, un *droit de la paix et de la guerre*.

Un droit de la paix?

Je le comprends facilement, quoique la paix soit plus qu'un droit. La *paix* est la sauvegarde de tous les *droits*. Là où la discorde règne, la violence qui ne reconnaît d'autre droit que la force, règne avec elle. La *paix*, c'est le *droit* de tous ; c'est l'état naturel de toutes les so-

ciétés politiques. Hors d'elle et sans elle tout est précaire; toute sécurité est absente. La justice est en péril: la *morale* est le *droit* de la *paix*.

Mais pourquoi et comment la *guerre* qui n'est, dans l'ordre social et politique, qu'un accident ou une exception de la nature des tempêtes et des volcans dans l'ordre physique, peut-elle avoir des *lois* et un *droit* propre?

Qu'est-ce donc que la *guerre*?

Cette question que quelques philosophes ont examinée en elle-même, l'a été rarement par les publicistes.

Si nous consultons l'histoire, la *guerre* est aussi ancienne que le monde; on dirait que c'est une manière d'être du genre humain.

Si nous recherchons son origine, sa raison d'être, nous rencontrons différents systèmes qui sont loin de s'accorder.

Un des *penseurs* les plus hardis, parmi ceux qui se sont violemment séparés des philosophes du siècle dernier, et qui fondant une école nouvelle, ont voulu tout soumettre ou tout rattacher à la *foi religieuse*, le comte Joseph de Maistre a soutenu avec l'ardeur de ses convictions et l'énergie de son talent: *que la guerre était un instrument du règne de la providence divine*. Selon lui, elle a été choisie pour associer l'homme au triomphe de la justice, par le déploiement de la force et arriver au moyen d'une *expiation prolongée jusqu'à la consommation des siècles*, *à l'extinction du mal et à la mort de la mort même*.

D'autres esprits, moins audacieux, mais non moins respectueux envers la guerre, l'acceptent comme un instrument de civilisation à l'aide duquel l'activité humaine s'exerce, les forces de l'homme se développent et les lumières se propagent.

Quelques-uns l'ont considérée comme le résultat d'une

convention tacite, intervenue entre les peuples dès le commencement du monde et dictée par leur inclination naturelle à la lutte et aux combats.

Dans l'état d'indépendance où ils se trouvaient, les hommes auraient préféré, selon ces docteurs, l'intervention de la force, aux conseils de la raison et de la justice, et auraient remis au hasard des combats le soin de leur honneur et de leur indépendance.

J'ai tenté de soumettre à un examen attentif ces diverses opinions, en commençant par celles du comte de Maistre.

La *guerre*, du consentement de tous les peuples, est un détestable fléau. Horace la caractérise d'un mot :

> .... *Bellaque matribus*
> *Detestata.*

Mais ce ne sont pas les mères seules qui détestent la guerre.

« Nul ne sait ce que c'est que la *guerre*, s'il n'y a un fils, » s'écrie douloureusement le comte de Maistre lui-même, en dépit de l'inflexibilité rigoureuse de sa doctrine et de la froide assurance de sa raison. Cependant, il la considère comme *une grande loi du monde spirituel*. A l'en croire, il y a dans le fléau de la *guerre* quelque chose de plus particulièrement *divin* que dans les autres fléaux. Elle appartient ainsi que tous les maux physiques à *l'expiation* nécessaire des crimes des hommes ; il dit avec un poète célèbre :

> « C'est le courroux des rois qui fait armer la terre.
> « C'est le courroux du ciel qui fait armer les rois.
>
> « J.-B. Rousseau. »

La *guerre*, selon lui, n'est qu'un chapitre d'une loi géné-

rale qui pèse sur l'univers. Dans le vaste domaine de la nature vivante, tous les êtres sont armés les uns contre les autres. Le philosophe et le naturaliste peuvent facilement découvrir et observer comment ce *carnage permanent* et ces *mutuelles funérailles* sont prévus et ordonnés. Ni le sang des *animaux* épanché avec tant d'abondance, ni celui des *coupables* humains versé avec *parcimonie* par le glaive des lois, ne sauraient suffire à l'expiation. Si la justice des hommes pouvait frapper tous les coupables, il n'y aurait point de guerre ; mais cette justice débile n'atteint que le petit nombre, et sa *féroce* humanité épargne souvent les *criminels* sans soupçonner qu'elle prolonge ainsi le règne et les horreurs de la *guerre*. De nos jours, par un autre aveuglement non moins pernicieux, des philanthropes abusés s'efforcent de leur côté, en sollicitant l'abolition de la peine de *mort*, de retarder ou de suspendre *l'expiation* dans le monde.

Ainsi cette loi formidable reçoit sans cesse, avec plus ou moins de lenteur, une exécution continue par la *destruction violente* et *successive des êtres vivants*. Ainsi la terre entière, j'emprunte les paroles du philosophe de Saint-Pétersbourg, *continuellement imbibée de sang* ne sera jusqu'à la *consommation des siècles* qu'un *autel immense* où tout ce qui VIT doit être *immolé sans fin, sans mesure et sans relâche*.

Comment un philosophe chrétien, comment un homme sensible et bon, ses *lettres familières* en font foi, a-t-il pu s'égarer à ce point dans la recherche des voies mystérieuses de la Providence ?

Voici comment on peut l'expliquer.

L'espérance d'ajouter une preuve nouvelle à la démonstration de la vérité révélée a vivement saisi le comte de Maistre. Il a cru la trouver dans la croyance universelle

établie chez tous les peuples, de l'*innocence payant pour le coupable* ou du *salut par le sang*. Il soutient avec ardeur la certitude et la généralité de cette croyance et l'allie à l'opinion qu'il adopte de la *vitalité du sang* ou plutôt de *l'identité du sang* avec la vie. Cette opinion aussi ancienne que Pline le Naturaliste, rappelle la doctrine de Confucius sur la double immatérialité de l'âme; elle a été rajeunie à la fin du siècle dernier par un physiologiste anglais, nommé Jean Hunter. Le comte de Maistre s'y associe; il appelle ensuite au secours de sa démonstration l'autorité de l'*Ecriture sainte*, les *traditions* et les monuments de l'antiquité, le témoignage de toutes *les nations*. J'ai cru devoir le suivre pas à pas pour le combattre avec ses propres armes.

Il faut d'abord remarquer que l'*Ecriture sainte* ne contient pas la révélation des lois générales de l'univers. Elle ne fait connaître à l'homme que ce qu'il lui importe de savoir pour sa conduite morale. Elle se tait sur le mécanisme divin et sur les évolutions admirables de cette multitude de mondes qui nagent dans l'immensité de l'espace sans bornes.

Ne dirait-on pas que la sagesse divine s'adresse aux esprits imprudents et téméraires qui prétendent ajouter à la révélation, ou lui faire dire plus qu'elle n'exprime, lorsque dans un livre admirable, conversant avec l'inimitable héros de la patience et la résignation, elle adresse à Job ces paroles sublimes, qu'aucun langage humain ne saurait rendre et que j'essaie en tremblant de paraphraser?

« Vous dont l'audace aspire à découvrir les voies inac-
« cessibles de ma providence, et dont la débile raison
« cherche à pénétrer le profond mystère de l'alliance
« indissoluble de ma justice et de ma bonté, qui vous a

« rendus si vains que d'évoquer l'esprit de mes œuvres,
« et de l'interroger sur la secrète économie de mes desseins? Où étiez-vous lorsque à l'aube du jour où naquit l'univers, les astres du matin rayonnèrent au firmament, et suivis des étoiles étincelantes qui peuplent les déserts du ciel pendant la nuit, sortirent du néant à ma voix? — Etiez-vous présents quand les enfants de lumière, engendrés de Dieu, tressaillaient de joie à l'aspect de ce grand spectacle, manifestation éclatante de ma puissance et de ma bonté?....

« Dites où vous étiez alors, et je saurai si votre intelligence est capable de comprendre les lois qui président à l'économie de mes ouvrages. »

Cet oracle auquel je me soumets en toute humilité, n'a point arrêté le comte de Maistre.

Sans égard pour les défenses expresses qui y sont contenues, il recherche, pour justifier la Providence divine et la Vérité révélée, au-dessus de la raison, de prétendues lois générales de l'univers qui blesseraient la raison, et qui non-seulement ne sont point révélées, mais seraient en opposition avec les inspirations de la conscience humaine, qui est aussi une révélation divine.

Il faut donc suivre notre philosophe sur le terrain brûlant qu'il parcourt. Je m'appuierai sur l'autorité de la raison, qui *conduit l'homme à la foi;* sur celle des livres saints, qui sont la règle de la foi; sur le sentiment moral, guide divin qui ne saurait nous égarer.

Et d'abord, que veulent dire ces paroles que la *guerre* doit être considérée comme *une loi du monde spirituel?*

Qu'a de commun la *guerre* avec le *monde spirituel?....*

Selon le comte de Maistre, la chute de l'homme est l'unique cause des maux physiques. La *guerre* est incontestablement un de ces maux.

En admettant l'opinion de ceux qui pensent que la création de tous les êtres a été simultanée, ils ne peuvent être régis par les mêmes lois, puisqu'ils sont de nature différente. *Tous les êtres ont leurs lois*, dit excellemment Montesquieu; *le monde matériel a ses lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont leurs lois.* Les lois qui régissent les *êtres* purement *spirituels*, doivent être nécessairement distinctes de celles qui gouvernent le genre humain, puisqu'elles sont faites pour des êtres qui ne sont pas de même nature.

La nature humaine est une nature à part. Le souffle divin l'anime sans doute; mais ce souffle divin, cet être *qui pense en nous*, a reçu pour instruments des sens corporels; c'est par leur moyen qu'il entre en relation avec le monde visible. S'il appartient au monde spirituel par son âme, il tient à la matière par le corps qui lui est uni. Sans doute, l'homme est sujet des lois du monde spirituel par son âme; mais il ne leur est soumis d'une manière complète et absolue qu'après la mort. En tant que homme, il a sa loi spéciale, la loi de sa nature mixte, la loi qui préside à l'alliance temporaire de l'âme et du corps. C'est en ce point que la nature humaine diffère de la nature angélique qui est sans alliage et purement spirituelle.

Il y a plus: selon la révélation, l'homme pour sa désobéissance a été frappé d'une double peine, qui répond à sa double nature : la déchéance intellectuelle et morale de l'âme ; les maux physiques et la mort.

Mais Dieu, dans sa miséricorde, lui a promis sa réhabilitation et une résurrection glorieuse. L'orgueil de la vie et la fragilité de la chair ont été l'occasion de sa chute ; la mortification de la chair et la foi, ou l'humble soumission de l'esprit, lui ouvrent avec l'aide de Dieu une voie

d'expiation. En ce point, la nature humaine, par une nouvelle exception, échappe encore à l'application générale des lois du monde *spirituel*.

En un mot, dans toutes les suppositions, la loi de *l'expiation par le sang* ne pourrait regarder les intelligences supérieures à l'homme; elle ne pourrait donc être une *loi générale* du *monde spirituel*.

Mais comment cette prétendue loi de l'univers peut-elle atteindre les animaux ?

Ici pour suivre le comte de Maistre, il me faut descendre des anges aux brutes.

Les animaux périr, passe encore les humains! s'écrie dans un cas analogue le bon et naïf La Fontaine. L'expiation du crime ne saurait être exigée de ceux qui n'ont pu le commettre.

La loi du *carnage permanent* et *des mutuelles funérailles* ne saurait atteindre les animaux, qu'autant qu'elle serait considérée comme une circonstance aggravante de la malédiction qui frappe la terre en punition des crimes de l'homme. Mais les signes de cette malédiction et les effets de ce châtiment sont définis. A la fertilité spontanée du sol succède une stérilité désolante. La terre se hérisse de ronces et d'épines. Condamné à la mort, l'homme doit féconder, par son travail obstiné, la terre dont il a été tiré, jusqu'au jour où il lui restituera ses restes inanimés.

Plus tard, quand la justice divine prononça l'extermination des descendants dégénérés du premier homme, elle prit les animaux en pitié et les assimila à la famille du juste, qui survécut aux funérailles du genre humain. Tous, sans distinction, furent préservés, dans l'arche, du naufrage universel. Il est vrai qu'à la renaissance du genre humain, Dieu assigna tout ce qui a vie et mouvement sur la terre, à la nourriture de l'homme; mais ce fut

un pur bienfait pour l'homme, rien n'indique que les animaux eussent démérité. De savants naturalistes et des physiologistes distingués assurent qu'après la grande révolution physique qui venait de s'accomplir, les plantes avaient perdu de leur vertu, et le corps humain avait besoin d'aliments plus généreux et plus substantiels.

Tout se réunit donc pour écarter de la loi nouvelle, promulguée après le déluge, jusqu'à apparence d'une pénalité. Rien ne justifie donc, quant aux anges et aux animaux, l'hypothèse développée avec tant de verve dans *les soirées* de Saint-Pétersbourg.

Je voudrais que tout fût dit sur ce point; mais je ne peux m'empêcher de faire remarquer à quelles extrémités conduit la préoccupation de l'esprit de système, et comme l'exagération dans les choses les plus sérieuses touche de près au ridicule.

Pour prouver ce qu'il avance, le comte de Maistre énumère le grand nombre d'animaux de proie : *insectes, reptiles, oiseaux, poissons, quadrupèdes,* qui ont pour mission, dans chaque division *du règne animal*, de dévorer les autres.

Homère et Virgile ne sont pas plus soigneux ni plus exacts dans la revue des armées, soit des Grecs et des Troyens, soit des Grecs et des Rutules. Le comte de Maistre place, à la tête de toutes ces phalanges meurtrières, *l'homme qui*, dit-il, *tue uniquement pour tuer. L'homme dont l'épingle déliée,* écoutez bien ceci, *pique sur le carton des musées, l'élégant papillon qu'il a saisi au vol sur le sommet du Mont-Blanc ou du Chimboraço, qui empaille le crocodile, qui embaume le colibri, qui contraint le serpent à sonnettes à venir expirer dans la liqueur conservatrice qui doit le montrer aux yeux d'une longue suite d'observateurs.*

On ne se serait guère attendu à voir figurer les innocents chasseurs de papillons, les empailleurs d'oiseaux, les pacifiques préparateurs des collections d'histoire naturelle, parmi les sinistres exécuteurs de l'arrêt de *mort violente*, écrit *sur les frontières mêmes de la vie*, comme s'exprime emphatiquement le comte de Maistre.

Un philosophe moderne qui mérite, sous plus d'un rapport, l'honneur d'être comparé au comte de Maistre, a dit ingénieusement : *qu'un système est un voyage au pays de la vérité ; tous les voyageurs s'égarent*, continue-t-il, mais *tous découvrent quelque chose. Il ne faut donc pas condamner l'esprit de système, il suffit de le bien régler.*

Cette définition me paraît manquer d'exactitude. Un voyageur peut se diriger vers des terres inconnues ou des rivages inexplorés; mais c'est une partie du globe terrestre qu'il entreprend de visiter. Sur la foi de traditions anciennes, ou de calculs mathématiques, Gama et Colomb purent affronter, l'un, le redoutable passage du cap des tempêtes, l'autre, l'immensité des mers Atlantiques. Ils ne voyageaient point à la recherche d'une idée ; la vérité que poursuit l'esprit de système, n'est qu'un être de raison, une conception de l'intelligence. La terre a des limites que le voyageur le plus aventureux ne saurait franchir. Mais telle n'est point la situation de celui que l'esprit de système emporte vers ce qu'il croit être le pays de la vérité. Il se précipite dans un espace sans limites, ou plutôt hors de tout espace. Aucun astre secourable ne peut l'aider à s'orienter, il n'a pour guide que ses propres pensées, et il erre de suppositions en suppositions, sans pouvoir prendre pied nulle part. C'est, qu'à proprement parler, le pays que le comte de Bonald nomme le pays de la vérité, n'est que le pays de *l'hypothèse*. Aussi, souvent un système n'est-il qu'un voyage

aux espaces imaginaires. Loin que le voyageur y découvre toujours quelque chose, la plupart du temps, ses découvertes prétendues ne sont que des déceptions, ou n'indiquent que de fausses routes qui éloignent de la vérité, et font obstacle au progrès réel.

L'esprit de système est trop souvent l'écueil des intelligences élevées, indépendantes et hardies ; peu traitables de leur nature, indociles au joug, elles dédaignent la règle et ne craignent pas de la braver.

Si l'on ne peut condamner sans réserve, l'esprit de système à cause des services qu'il a rendus quelquefois, il faut s'en défier toujours et ne jamais oublier qu'il exerce, sur les esprits dont il s'empare, une véritable tyrannie. Il dégénère facilement en une passion violente, hautaine et intolérante comme l'orgueil dont elle émane ; cause trop fréquente d'éclipses déplorables de l'intelligence ou de chutes éclatantes.

En effet, à côté des heureux mais rares résultats des méditations profondes d'un esprit systématique qui a bien rencontré, abondent en foule les erreurs que ne cessent d'enfanter les rêves ou les fantaisies d'une imagination exaltée. Ces erreurs éloignent de la vérité ou l'obscurcissent par le mélange adultère de faits constatés et d'assertions hasardées, et par la confusion regrettable de raisonnements inconcluants ou de phénomènes controuvés. C'est au pays de l'observation et de l'expérience que les poursuivants de la vérité doivent aller à sa recherche. C'est là qu'ils la trouveront s'ils joignent à l'art de bien observer, le soin d'interroger consciencieusement les faits avérés.

Si l'on rapproche le système du comte de Maistre de l'esprit de paix, de charité et de justice qui caractérise la religion dont il est l'ardent défenseur, on a peine à com-

prendre que sa main ait pu, sans hésiter, tracer et retracer si souvent ces terribles paroles : *Oui, la guerre est divine.* Triste et douloureux refrain que dément la doctrine de l'Evangile. Comment un écrivain qui accuse d'inhumanité les solitaires de Port-Royal, à cause de la rigidité de leur morale, a-t-il pu s'égarer à ce point? Comment une loi dont l'amour des hommes et la miséricorde divine sont les fondements, a-t-elle pu enflammer son cœur sans éclairer son esprit?

Sans doute, le *salut par le sang*, comme parle le comte de Maistre, ou *l'expiation du péché au prix d'un sacrifice sanglant*, est le fondement de la foi chrétienne ; mais ce n'est ni le sang des animaux, ni le sang des hommes qui doit couler ; ce ne sont pas des victimes mortelles qui doivent être immolées; c'est une victime sans tache. C'est un médiateur divin qui opère, par son généreux sacrifice, la réhabilitation du genre humain déchu. Selon la révélation, une personne divine pouvait seule, égaler la réparation à l'offense, et offrir à la miséricorde de Dieu une satisfaction capable de tempérer la rigueur suprême de ses jugements.

Qu'aurait pu ajouter à la valeur inestimable d'un tel sacrifice l'effusion incessante du *sang* des hommes? La foi, non moins que la raison, répugne à cet alliage monstrueux, on pourrait même dire sacrilége.

Mais les textes sacrés le désavouent. Depuis le premier livre de la révélation de Moïse, la *Genèse*, jusqu'au dernier livre du *Nouveau testament*, la *Révélation de Saint-Jean*, l'Ecriture sainte tout entière est inconciliable avec une telle doctrine.

S'agit-il, en effet, de la permission donnée aux enfants de Noé de se nourrir de tout ce qui a *vie et mouvement sur la terre*, le *sang* est excepté, et l'usage de la chair mêlée

avec le sang, comme aliment, sévèrement prohibé. Veulent-ils exprimer l'extrême vigilance de l'esprit divin à prévenir toute effusion de sang humain, ils abondent en paroles : *J'ai une extrême horreur*, y est-il dit, *de ceux qui répandent le sang; c'est pourquoi je vengerai le sang de l'homme, de toutes les bêtes qui l'auront répandu, et je vengerai la vie de l'homme de la main de l'homme et de la main de son frère qui l'aura tué.*

Sur le Mont-Sinaï, au milieu des tonnerres et des éclairs, entouré de toutes les puissances de la nature, dans toute sa majesté, le législateur divin proclame ce commandement suprême : *Vous ne tuerez point*, fondement sacré de la morale et de la société, loi protectrice de la vie des hommes dont les doctes interprètes de la vulgate craignent de n'avoir pu rendre, en ce peu de mots, toute l'énergie.

Dans le *Lévitique*, rituel sacré de la religion mosaïque, qui contient dans ses nombreuses prescriptions tout un code de morale pratique, Dieu manifeste de nouveau, en termes plus expressifs encore, son horreur pour l'effusion du sang. « *Que toute personne qui aura mangé du sang,* « *soit punie de mort,* » est-il écrit, « et *qu'il périsse au mi-* « *lieu de son peuple.* » C'est toutefois dans ce livre que se trouve *l'institution des sacrifices et de l'expiation par le sang.* « *Offrez le sang sur l'autel*, y est-il dit, *et devant* « *le tabernacle du témoignage, pour le salut de vos âmes.* » Mais si le sacrifice est sanglant, les victimes immolées doivent toujours être *des hosties pacifiques.* Rien ne rappelle la *guerre* ni ses sanglants exploits dans les rites de ce culte cérémonieux, qui se mêle à presque toutes les actions de la vie, et qui a évidemment pour but de tempérer les emportements et d'assouplir le cœur d'un peuple naturellement rude et passionné.

On allèguerait vainement les décrets rigoureux portés

contre les habitants du pays de Chanaan et leur impitoyable exécution. Ils se rapportent à un autre ordre d'idées et de faits. Ils concernent exclusivement les rapports du peuple juif avec les populations idolâtres qui habitaient la terre promise ; ils ne dérogeaient en aucune manière aux commandements généraux et supérieurs donnés à Noé, promulgués de nouveau par Moïse, qui sont la loi du genre humain et le fondement de toute morale.

Mais les textes de l'*Evangile* sont plus incompatibles, s'il se peut, avec le langage et le système du comte de Maistre : *Remettez votre épée dans le fourreau*, dit, avec l'autorité qui lui appartient, le divin législateur des chrétiens, au disciple fidèle qui se mettait en devoir de le défendre. *Tous ceux qui, de leur propre autorité, se serviront du glaive, périront par le glaive, si on leur fait justice.* Mais Jésus ne se contente pas de cette parole de paix ; il guérit à l'instant la blessure faite à son ennemi. Telle est la seule guerre dont fasse mention le *Nouveau testament* ; et cette guerre, si l'on peut donner ce nom au coup porté à Malchus par le prince des apôtres, peut, nous le confessons volontiers, être justement appelée *divine*. Le disciple bien-aimé dont la tête avait reposé sur le sein du Rédempteur, rend témoignage dans le dernier des livres inspirés à la doctrine évangélique : *Celui qui aura réduit son semblable en captivité, y sera réduit à son tour. Celui qui aura tué par l'épée périra de même par l'épée*, et il ajoute dogmatiquement : *C'est ici la source de la patience et de la justice;* bases inébranlables de la foi des saints. *Mes enfants, aimez-vous les uns les autres*, ne cessait-il de répéter, dans son extrême vieillesse, aux jeunes gens qui se pressaient autour de lui. *Ce conseil contient tous les préceptes.*

Non, la guerre n'est point *divine*, elle est le fait de

l'homme ; elle n'entre ni comme élément, ni comme moyen dans l'œuvre de la réhabilitation du genre humain ; elle n'est qu'une des tristes conséquences de la déchéance de l'homme et de l'empire qu'ont usurpé sur lui ses mauvaises passions. La guerre n'a rien de plus *divin* que les tremblements de terre, les incendies spontanés, les inondations, les vastes naufrages, les épidémies et les contagions meurtrières qui, de siècles en siècles, et quelquefois d'années en années, ravagent la terre et moissonnent ses habitants. Ces terribles instruments de la Providence divine correspondent et se coordonnent sans doute aux choses du monde invisible et spirituel. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, elles ont, dans les desseins de Dieu, une signification et des effets prévus et déterminés. Mais à aucun titre, la *guerre* ne saurait être privilégiée entre les fléaux. Ainsi que tous les autres, elle est placée sous l'empire de ces causes secondes qui sont comme les lois organiques de l'univers. Elle ne se distingue d'eux que par le vice de son origine et la perversité de ses causes. Allumée au feu des passions humaines comme les volcans à la conflagration des matières inflammables que la terre recèle en son sein, elle est toujours l'effet d'une volonté dépravée, même quand elle est légitime et juste, puisqu'elle n'éclate jamais qu'à l'occasion de droits violés ou d'une injustice dont la réparation est refusée. Du reste, dans les circonstances qui la précédent, qui l'accompagnent ou qui la suivent, il n'y a rien qui sorte de l'ordre naturel des choses.

Elle a, selon le comte de Maistre, *des conséquences surnaturelles peu connues, parce qu'elles sont peu recherchées, mais qui n'en sont pas moins incontestables.* Ces conséquences sont évidemment, il le donne clairement à en-

tendre, des grâces spéciales qu'obtiennent par le mérite de leurs souffrances et de leur mort, les victimes de la *guerre*. J'ai besoin de l'espérer et de le croire comme lui; mais pourquoi ces grâces seraient-elles réservées exclusivement aux victimes de la guerre? Quand un tremblement de terre engloutit une cité comme Lisbonne ou Messine, que dis-je! une province entière comme la Calabre; quand une mer inexorable submerge en un instant une *flotte invincible*, aux regards des hommes, comme celle de Philippe II; quand la peste transforme en solitude des villes populeuses comme Florence, Milan ou Marseille, ne serait-on pas en droit de s'écrier avec le comte de Maistre, parlant des soldats morts les armes à la main, *qu'il est difficile de croire que les victimes de ces épouvantables jugements ont péri en vain?*....

En admettant son système, ces exécutions que je n'oserais qualifier, ne rentreraient-elles pas aussi bien que la *guerre* dans le *carnage permanent* et l'expiation *par le sang?* Pourquoi cette différence de traitement entre les victimes d'un même holocauste? Pourquoi cette préférence accordée à celles qui sont immolées de la main de leurs semblables? Toutes ne subissent-elles pas les rigueurs d'une même loi? Ne sont-elles pas enveloppées dans une ruine collective et atteintes d'un commun trépas? Quel mérite particulier motiverait cette cause particulière d'élection? Sans doute, les champs de bataille sont un théâtre où la valeur, la générosité, le mépris de la vie, toutes les vertus guerrières se développent. Mais sous la pression des autres fléaux qui l'affligent, des vertus non moins héroïques n'honorent-elles pas l'humanité? La charité a ses martyrs; la piété filiale, ses dévouements; la tendresse maternelle, sa bravoure et son abnégation: le patriotisme fait braver les flammes; l'espoir

d'arracher à la mort des infortunés naufragés, fait braver les flots. Pour s'élever à la hauteur des vertus militaires, ne manquerait-il à ces nobles vertus que l'effusion du sang humain ?

On ne saurait admettre une doctrine si contraire aux sentiments les plus naturels.

Cependant le comte de Maistre, sans crainte de la calomnier, appelle à son aide la *gloire* qui environne la guerre. Il invoque également l'attrait *inexplicable*, selon lui, qui rend les hommes avides de la *gloire militaire*.

Il soutient que l'amour de cette gloire qu'il qualifie de *mystérieuse*, démontre évidemment que la guerre est *divine*.

Mais *l'amour de la gloire* est commun à tous les hommes. Chacun dans sa sphère aspire à la renommée. Cette aspiration de l'âme naît à la fois du sentiment de sa grandeur et de la conscience de son insuffisance. Montesquieu l'attribue à cet *instinct de propre conservation* dont tous les êtres vivants sont doués. Ne pouvant reculer les étroites limites de leur être, les hommes éprouvent, selon lui, le désir d'étendre leur existence, en prenant possession de l'avenir par le bruit de leur nom. Cette *longue mémoire* qui passionnait Achille est, en effet, une seconde vie ; mais elle n'est point le partage exclusif des guerriers.

La gloire est l'auréole de toutes les vertus héroïques, de tous les talents suprêmes et des hautes intelligences. Elle leur donne ce je ne sais quoi d'achevé, cette splendeur morale qui en fait, ici-bas, la plus digne récompense des grandes âmes, des hommes de génie et des bienfaiteurs de l'humanité.

Rien de plus éclatant, sans doute, que la gloire militaire, mais nul *mystère* ne l'accompagne ou ne l'enveloppe. L'intrépidité qui brave les périls, la vaillance qui triomphe

de la force, ce coup d'œil supérieur, prompt et sûr. qui saisit à la fois l'ordonnance de deux armées, et les péripéties des combats simultanés ou successifs qui composent une bataille, sont les seuls prestiges de la gloire. Ils frappent et saisissent toutes les âmes. Toutes les voix s'unissent pour les célébrer partout où ils sont connus. Ainsi naît et rayonne de toutes parts la *gloire militaire*. Semblable à la lumière du soleil, elle brille et se reproduit sans cesse. Cette gloire éblouit souvent, aveugle quelquefois, mais n'emprunte jamais son éclat ni à *l'ombre* ni au *mystère*.

La gloire militaire est grande parce que les exploits des guerriers sont une des plus hautes manifestations de la grandeur morale de l'homme. La valeur qui brave la mort et dédaigne la vie, le dévouement qui l'inspire, l'intrépidité qui croît avec le danger, la sérénité d'une âme élevée et ferme, au milieu du tumulte des armes, nous révèlent la sublimité de notre nature et notre immortalité. Cette abnégation de tous les instincts sordides et matériels excite nos sympathies au plus haut degré.

La grandeur de la gloire militaire résulte encore de ses origines. On ne saurait l'obtenir que dans ces conjonctures mémorables qui font époque dans les annales des peuples. Elle éclaire la marche de ces conquérants farouches qui impriment, à leur insu, une impulsion nouvelle à la civilisation ; elle immortalise la résistance énergique des vaincus qui succombent en défendant leurs foyers. Elle couronne ces généreux citoyens qui, transformés en guerriers durant les discordes civiles, accourent, sous les enseignes de la patrie, pour repousser l'étranger, et lavent dans leur sang les souillures et les iniquités, plus ou moins inévitables, des révolutions politiques.

S'il était vrai que la *gloire militaire* exerçât sur les

hommes une sorte de fascination, ce qu'il est nécessaire d'examiner, elle ne doit ni sa grandeur, ni ses charmes, à une impulsion surnaturelle et fatale. Tout est faux dans un système qui assimile les plus nobles et les plus généreux des hommes aux Attila, aux Genséric, aux Tamerlan, si justement surnommés les fléaux de Dieu. Non, Epaminondas, Scipion, Godefroy de Bouillon, Turenne n'ont pas été les exécuteurs involontaires d'une justice vengeresse, procédant à la punition incessante des coupables, par l'extermination des innocents. Quelque vénération que montre le comte de Maistre pour le *bourreau*, on n'admettra jamais ces grands hommes au nombre des bourreaux de l'humanité.

La *guerre*, en elle-même, n'a donc rien de *mystérieux* et de *divin*.

Avant de rechercher si *l'attrait prétendu* qu'elle a pour l'homme est inexplicable, il est convenable d'examiner d'abord si cet *attrait* existe, et, dans le cas où il existerait, s'il n'aurait pas sa raison d'être dans le cœur de l'homme.

J'ose espérer que l'intervention spéciale de la puissance divine n'est pas indispensable en cette occasion : *Nec Deus intersit*.

Considéré en lui-même et dépouillé de cette espèce de fantasmagorie dont on se plaît à l'environner, *l'attrait de la guerre* pour l'homme ne serait-il pas un effet naturel de ses facultés morales ?

Hobbes et ses adhérents soutiennent que l'état de guerre est l'état naturel des hommes, et que la guerre ne cesse entre eux que lorsqu'ils tombent sous le joug d'une puissance qui les musèle ; ils les traitent en véritables animaux de proie, et cette puissance despotique est, selon eux, *l'ordre essentiel des sociétés politiques*. Dans cet état primitif, les hommes livrés à leurs passions effrénées,

se jetteraient les uns sur les autres pour satisfaire, selon leurs moyens, toutes leurs cupidités; mais ce ne serait point *l'attrait de la guerre* qui les armerait les uns contre les autres, ce serait le désir ardent d'assouvir ces passions et leurs convoitises désordonnées.

On ne saurait donner le nom de *guerres* à ces mêlées brutales et grossières.

L'ardeur guerrière que les hommes auraient pu éprouver pour ces conflits sanglants dans un tel état de nature purement imaginaire, ne prouverait donc rien en faveur du comte de Maistre.

La *guerre* proprement dite suppose nécessairement l'existence des sociétés civiles, puisqu'elle ne consiste que dans un état d'hostilité purement accidentel, qui se produit entre elles de temps à autre.

Les sociétés civiles sont nées de la réunion des familles. Les individus dont les familles sont composées, et à plus forte raison, les familles elles-mêmes occupent un lieu dans l'espace, comme se succède, dans le temps, chacun des jours dont se compose la vie de leurs membres.

La *place au soleil*, de chaque famille. est leur lot dans l'héritage commun de la race humaine.

L'occupation primordiale de cette place est le premier rudiment de la propriété. Le travail la complète. Il est la condition nécessaire de la vie; car l'homme ne saurait pourvoir à sa subsistance sans le travail. A son aide, l'homme s'approprie la portion de terre qu'il occupe; il la féconde par ses sueurs; il entre en société avec elle. Cette société constitue le *patrimoine* ou la dotation de la famille. L'acquisition du *patrimoine* est d'autant plus légitime, qu'il est en partie l'ouvrage de l'acquéreur, le fruit de son industrie, puisque la plus grande valeur du sol résulte de la main-d'œuvre.

De la contiguïté ou de la proximité des patrimoines naissent des rapports de voisinage. De ces rapports sortent les rivalités, les compétitions, les empiètements, les usurpations, les concurrences, les différends de toute nature.

De là, des collisions fréquentes et interminables, et la force, uniquement la force, pour appui du droit, ou pour parler plus exactement, pas d'autre droit que la force.

Cet état déplorable est le résultat de l'indépendance des familles. L'indépendance des familles, c'est l'isolement. Or, l'isolement livre en proie les individus comme les familles aux entreprises des plus puissants, des plus audacieux et des plus rusés. Un tel désordre ne saurait durer longtemps; il condamnerait pour toujours à l'oppression les plus faibles et les moins avisés.

Dans les sociétés politiques, il arrive quelquefois que *l'injustice* produit *l'indépendance*, mais parmi des familles ou des tribus dont les forces se balancent, *l'indépendance* ne saurait produire que *l'injustice*, c'est-à-dire l'abus de la force.

A l'intérieur de ces sociétés primitives, l'autorité naturelle du père, de l'aïeul ou du chef de la race, suffit à maintenir l'ordre et la paix dans la maison, sous la tente ou sous la hutte. Elle prévient les désordres et réprime les excès que peuvent occasionner les prétentions injustes et la violence des passions.

Mais ces tribus ou ces familles ne trouvant en elles-mêmes aucun principe d'autorité qui s'étende au dehors, la concurrence des droits et le choc des intérêts sont pour elles un danger permanent. Pour le conjurer, elles ont imité la nature : elles ont cherché leur salut dans le principe de l'association. Des sociétés civiles et politiques se sont formées à l'image des sociétés domestiques qui, après leur avoir servi de modèles, en sont devenues les éléments.

C'est par l'alliance des individus que la Providence a constitué les familles. Elle a dérivé la puissance domestique de l'autorité naturelle et indéniable des pères sur leurs enfants; c'est par l'alliance des familles, formant autant d'individus collectifs, confédérés entre eux, que les hommes ont fondé les sociétés politiques.

La condition fondamentale de cette alliance est l'abdication tacite de l'indépendance particulière de chaque famille isolée. Ces pouvoirs abdiqués ont été réunis comme les familles auxquelles ils appartenaient; et de la réunion, en un seul faisceau, de ces indépendances domestiques, est sortie *l'indépendance nationale.*

C'est d'elle qu'est née cette force collective, cette puissance commune qui centralise les forces individuelles de tous, et qui a mis la société civile en possession de cette autorité tutélaire qui maintenait l'ordre et la paix dans la famille, assurait le règne de l'équité et garantissait à chacun la tranquille jouissance du *sien.*

Cette force collective c'est la *souveraineté*, ou la puissance de la société sur elle-même et sur chacun de ses membres. Cette puissance implique le *droit de coaction*, ou plutôt le devoir de maintenir l'ordre et la paix par l'emploi régulier et légal des forces de tous, mises en commun et constituant la *force publique.* Ce droit suprême est le véritable lien social; c'est la clé de la voûte. C'est lui qui garantit la tranquillité et la sûreté publiques, en maintenant l'équilibre des forces individuelles.

Le besoin de l'ordre et de la paix, conditions essentielles de la prospérité et de la félicité publiques, a donc rapproché les hommes et fondé les États. L'institution de la société civile assure, en effet, au dedans, le règne de la paix qui n'est autre chose que le maintien de la justice entre les citoyens, et, au dehors, le règne de la justice qui

n'est autre chose que le règne de la paix entre les peuples.

La paix est l'état naturel de l'homme et des peuples; sans elle, ils ne sauraient jouir des bienfaits de la vie civile. A l'ombre de la paix, l'agriculture se perfectionne. les arts mécaniques s'enrichissent d'instruments nouveaux, les beaux-arts florissent, les lettres policent les mœurs et fécondent les esprits, le cercle des connaissances humaines s'étend, le commerce agrandit l'industrie qui se développe de plus en plus, l'homme prend entière possession de lui-même.

Otez de la société l'ordre et la paix, tout se trouble et languit : le travail s'arrête, les intelligences sont détournées de leurs voies, la pratique des arts utiles et nourriciers est abandonnée, les bras manquent au travail, et le travail lui-même manque à ceux qui auraient besoin de travailler; une unique pensée absorbe la nation entière, les dangers qui menacent l'ordre social, et la ruine des intérêts privés.

Il est difficile, on le voit, de concilier la constitution naturelle de l'homme appelé à vivre en société et à jouir des bienfaits de la civilisation, avec un *attrait inné* qui l'entraînerait vers la guerre.

Toutefois il faut reconnaître, il faut proclamer l'existence d'un sentiment généreux qui tient une grande place parmi les sentiments humains. Ce sentiment n'a rien de commun avec le penchant aveugle évoqué par le comte de Maistre, et son origine est véritablement *divine*. C'est *l'instinct* puissant qui veille en nous à *la conservation de nous-même*; c'est le sentiment du *droit et de la justice* intimement lié avec cet instinct, et qui est, pour ainsi dire, l'instinct conservateur de l'humanité.

L'inviolabilité du droit est le premier intérêt de tous. Le sentiment du droit établit entre tous les hommes une

étroite solidarité. L'oppression et la violence blessent ceux-là mêmes qu'elles n'atteignent pas. Un attentat flagrant au droit, une violation ouverte de la justice sont universellement ressentis. Une sorte de commotion morale avertit chacun du danger de tous.

Aussi ces instincts conservateurs et sacrés imposent-ils à l'homme un devoir impérieux : *le devoir de la légitime défense de soi-même et d'autrui.*

Une agression brutale qu'aucun motif légitime n'autorise, et qui ne peut avoir pour mobiles que des passions sordides, trouble-t-elle l'ordre public, ou la paix des nations, une louable indignation s'empare des âmes, une voix intérieure se fait entendre, le devoir a parlé. Il inspire aux nobles cœurs cette fermeté de résolution qui fait braver un péril imminent et qui aide à le surmonter.

Ainsi se révèle cette bravoure innée, *guerrière*, si l'on veut, généreuse, désintéressée, mais éventuelle, qui dort au fond de tous les cœurs, et qui arme au besoin tous les bras pour la défense de la patrie, de la justice, de la religion, menacées ou violées. C'est ce levain belliqueux, cet *esprit militaire*, qui fermente à l'occasion, et opère chez un peuple ces hauts faits d'armes qui en éternisent le nom.

Le comte de Maistre en juge autrement.

Le sentiment du droit et de la justice, l'instinct de la conservation de soi-même, le devoir de la légitime défense, sont toutes choses que l'homme trouve dans sa conscience. Le comte de Maistre ne sait pas ce que c'est que l'homme, il l'a dit. *Il n'a jamais rencontré que* des Français, des Anglais, des Russes, des Italiens, des Allemands ; il passe sous silence les Turcs, les Persans, les Grecs et les Romains, on dirait qu'il les ignore. J'insiste sur ceci, parce que c'est le point de départ du comte de Maistre, et le point de vue auquel il se place.

S'agit-il de la *guerre* et des *guerres contemporaines*, c'est l'homme tel qu'il est sorti des forêts des Gaules ou de la Germanie qu'il interroge. Il n'en connaît pas d'autres. Il ne saurait séparer l'homme de la *nationalité* qui le distingue, et qui désigne le groupe dont il fait partie. Pour expliquer l'européen de nos jours, il se reporte à *l'homme du moyen-âge*. Il s'attache aux *nobles hommes* et aux *féaulx chevaliers* des siècles héroïques de nos anciennes monarchies. C'est chez eux qu'il a découvert cet attrait *inexplicable* de la guerre, sentiment purement acquis s'il en fût jamais; produit forcé des habitudes et des besoins d'une race qui dut à la conquête et à des combats continuels, sa gloire et la stabilité de ses établissements, si longtemps incertaine.

Devenus maîtres des provinces romaines, ces hommes venus d'Outre-Rhin ou du Septentrion, prétendirent entrer en partage des jouissances que procurent l'agriculture, le commerce, l'industrie et les arts, sans s'y appliquer. Ils tirèrent vanité de leur ignorance et de leur oisiveté. Ils y attachèrent un cachet de supériorité, une idée de noblesse. De là naquit un faux *point d'honneur* qui les abusa et entraîna dans l'avenir de si déplorables conséquences. Les circonstances de temps et de lieu favorisèrent ces penchants; ils les transformèrent en coutumes, ces coutumes acquirent force de loi.

La nécessité de se prémunir contre les fréquentes attaques des bandits qui, depuis le morcellement de la souveraineté, ne cessaient d'infester le pays; les démêlés journaliers et sanglants des seigneurs, suites inévitables de l'anarchie féodale; la soif des aventures, l'abus des pélerinages, devaient naturellement fomenter la passion des combats et entretenir des habitudes martiales. Combattre était, en ces temps, un acte habituel de la vie civile.

Les défis et les armes étaient des voies judiciaires. Lorsque le glaive était le dernier recours contre un suprême outrage, quand toutes les allures étaient guerrières, quand la pensée des batailles dominait toutes les autres, faut-il s'étonner que la guerre préoccupât tous les esprits ?

Les ancêtres ou les devanciers de ces hommes portaient, sans respect pour la vie de leurs semblables, jusque dans leur religion et leur culte, des habitudes sanguinaires. Ils prétendaient apaiser leurs dieux par des sacrifices humains, et ils mêlaient à la guerre les pratiques superstitieuses d'un fanatisme mélancolique, sombre et mystique. Heureusement pour l'humanité, les apôtres du christianisme les avaient devancés dans les Gaules ; l'influence de la religion chrétienne s'y était fait sentir. Elle avait pénétré dans les forêts ; elle avait désenchanté les vieux ombrages des chênes druidiques, et consacré les sources révérées aux héros de la charité, aux vierges sanctifiées par la pureté et la prière. Sous leurs impénétrables armures, elle assouplit leurs cœurs d'airain et les rendit sensibles à la pitié.

De l'alliance des conseils évangéliques et des préceptes de l'honneur mondain rectifié naquit l'esprit chevaleresque. C'est grâce aux inspirations du christianisme, que ce nouvel élément de civilisation fit régner dans les âmes cette horreur pour le mensonge, cette religion de la parole et de la foi donnée, ce respect religieux pour la faiblesse et le malheur, qui distinguèrent les hommes de cette époque. Sans concert préalable, ces sentiments formèrent, entre ceux qui les partageaient, le lien étroit d'une foi commune. Elle devint le principe d'une fraternité d'armes, qui eut la force d'une institution et qui suppléa souvent, dans ces siècles de confusion et de désordre, à la force publique absente. Le respect et la crainte qu'elle inspirait

lui imprimèrent une sorte de caractère religieux qui a séduit le comte de Maistre.

Mais l'esprit chevaleresque est de fraîche date dans l'histoire des nations. Le genre humain existait depuis des siècles avant que cette passion mystique pour la guerre eut usurpé, dans l'homme, l'empire qu'elle exerça plus tard sur les races germaniques.

C'est dans l'homme tel qu'il est sorti des mains du créateur, et non tel qu'il est devenu sous la pression des siècles et des révolutions, qu'il faut étudier l'homme. Ses sentiments propres et non suggérés, ses inclinations natives et non acquises, sont ce qu'il faut rechercher en lui. Ils sont les éléments de sa nature intime, qui est l'étoffe dans laquelle ont été taillés les hommes de tous les temps et de tous les pays; ils constituent l'homme domestique, l'homme sociable, l'homme en un mot.

Les phases successives qu'il a traversées pour passer de l'état sauvage à la barbarie, de la barbarie aux divers degrés de la civilisation et parvenir à son état actuel, dans un siècle ultra-civilisé, peuvent avoir faussé quelques-uns de ses sentiments ou leur avoir imprimé une fausse direction, mais ils ne l'ont point dénaturé.

Il ressort de cette étude que l'instinct de la conservation de soi-même est le premier et le plus puissant des sentiments. C'est celui qui a été donné à l'homme pour sa sauvegarde et pour sa défense. Jeté nu sur la terre nue, pour emprunter les expressions de Pline l'Ancien, tandis que tous les animaux sont pourvus de moyens de défense, il a reçu, pour y suppléer, cette disposition naturelle à repousser la force par la force et à s'armer pour sa sûreté. Chez les tribus isolées, le droit de la défense peut entraîner la nécessité de l'attaque; on prévient une agression imminente par une agression actuelle, c'est

déjà l'usage extrême d'un droit qu'on ne peut excéder sans injustice. Il est vrai que les mauvaises passions transforment souvent en abus coupables, l'exercice d'un droit légitime et substituent l'esprit de conquête à l'esprit de conservation.

Cela posé, il me paraît qu'il n'y a rien de plus facile que d'expliquer pourquoi, au jugement de tout le genre humain, sans exception, comme le dit le comte de Maistre, *l'état militaire* est réputé le plus noble de tous; et comment les nations, les plus jalouses de leur liberté, sont d'accord avec le reste des hommes sur la prééminence de cet état, *quoiqu'il soit dangereux*, poursuit-il, *pour le bien-être et les libertés de toute nation.*

C'est, lui dirai-je, avec un philosophe (1) de l'école de Port-Royal, dont le style ferme et noble rappelle quelquefois le style du grand Bossuet: « C'est parce que les princes et tous les conducteurs des peuples sont comptables envers Dieu, de la liberté, des biens, de l'honneur et de la vie des hommes placés sous leur gouvernement, qu'ils sont *autorisés à lever et à entretenir des armées*; c'est parce qu'elles sont destinées à combattre pour la *sûreté commune*, à venger la *justice violée* et à procurer *l'exécution des lois que l'ennemi a méprisées*, que ces *armées sont considérées comme les barrières des Etats.* »

« C'est parce que les soldats qui les composent sont les défenseurs dévoués *du droit*, et les ministres de la *justice;* c'est parce qu'ils sont, à vrai dire, les victimes du bien public, qu'ils sont placés si haut dans l'estime des hommes. »

Tels sont les véritables fondements de la prééminence généralement accordée, chez tous les peuples, à *l'état mi-*

(1) Duguet, *Instit. d'un prince.*

litaire. Il faut y ajouter la pratique des devoirs étroits et rigoureux imposés aux guerriers : cette discipline exacte qui règle tous leurs moments et toutes leurs actions; cette obéissance assidue qui leur est imposée; l'esprit de sacrifice et d'abnégation dont ils doivent être animés, et qui les rapproche d'une milice d'un autre ordre, appelée à d'autres combats, sur d'autres champs de bataille, et dont le ministère de paix a pour but de rendre le calme aux consciences par l'apaisement des passions. Gardiens fidèles des enseignes *symboliques de la patrie,* les soldats veillent au maintien de *l'honneur national*, à *l'intégrité du territoire*, à *l'inviolabilité de ses frontières.* Ils ont, comme les vieux Gaulois, comme les hommes d'armes du moyen-âge, leur mysticisme et leurs superstitions. Le *numéro* du régiment, les *cravates* des vieux drapeaux, criblées par la mitraille ennemie, réveillent en leur cœur des souvenirs pieux; le nom d'un brave, d'un lieu fatal, d'un rocher ou d'un pont enluminé par la victoire, sont gravés à jamais dans leur souvenir; mais des idées nouvelles ont pénétré sous la tente; les grandes guerres ont agrandi l'horizon du soldat. On ne peut plus s'écrier à l'aspect d'un militaire qui revient de l'armée : *Quoi! vous avez donc vu l'Allemagne et la guerre?*

Il s'agit bien aujourd'hui de l'Allemagne. Notre siècle a vu, sur tous les points du globe, comme une mêlée universelle des armées de toutes les nations. Les soldats ou le pavillon français ont visité le golfe de Bothnie et la mer d'Azof, l'Italie, l'Egypte, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Algérie; la Prusse, la Russie, la Pologne, Rome et Moscou, Constantinople et Milan, Vienne et Madrid, Lisbonne et Berlin; les cataractes du Nil et les havres du Kamtschatka; les archipels de l'Océanie et les déserts du Sahara!

Mais partout ils ont rencontré d'autres soldats. Tour à tour ennemis, alliés ou neutres, ils se sont appréciés. Une touchante fraternité d'armes s'est quelquefois établie entre ceux qui se sont mesurés. On dirait qu'une grande association militaire tend à se former entre les soldats de toutes les nations. Et cependant, ils ne sont plus parmi nous, comme autrefois, recrutés au hasard et sur les places publiques. Nos soldats sont des enfants de famille ; ils tiennent au sol par le foyer paternel. Leur temps de service est limité. Ils rentrent dans la vie civile. Ils seront un jour laboureurs, artisans, artistes, industriels, commerçants ; les professions libérales et l'administration leur seront ouvertes, mais ils demeureront militaires dans l'âme. Les habitudes d'ordre contractées sous les drapeaux les distingueront, les suivront partout. Ils introduiront dans leur famille l'esprit de discipline, une certaine élévation de sentiments qui les caractérise, et le patriotisme du soldat.

Ce ne sont pas seulement des idées nouvelles qui sont entrées dans leur intelligence, ils ont été formés par d'autres mœurs. Si elles ne sont pas toujours meilleures, elles sont autres. Ils ont conscience de la dignité humaine. Paysans ou bourgeois, on ne les voit plus mettre leur point d'honneur à humilier ou à opprimer ceux qui ne portent point les armes. S'ils sont loin d'être parfaitement morigénés, on ne trouve plus en eux des fanfarons de licence. Ils diffèrent des *batteurs d'estrade* et des *lansquenets* du XVIe siècle. On les voit, comme les héros d'Homère, tristement reposés sur leurs armes, le lendemain d'une bataille sanglante, rendre pieusement les derniers devoirs à leurs compagnons d'armes, ou assister noblement aux funérailles des ennemis, tombés sous leurs coups. On les trouve empressés à porter secours

aux blessés gisant sur le terrain du combat, et seconder, dans leurs ambulances, les soins courageux des médecins et la charité héroïque des pieuses sœurs, qui, pacifiques et désarmés, bravent les périls de la guerre pour rappeler à la vie ou aider à bien mourir des braves mutilés ou expirants.

Une chevalerie nouvelle datera du XIX[e] siècle, qui n'aura rien de romanesque et de fantastique; l'esprit militaire s'est renouvelé. Nos soldats non-seulement ont fait preuve de cette promptitude et de cette ardeur que les Italiens nomment *furia francese*, mais de cette intelligence vive qui leur fait pénétrer l'étendue et l'esprit des ordres qui leur sont donnés. Ils se sont distingués surtout par une adresse admirable, une habileté à tout entreprendre, et une dextérité inimitable à exécuter les travaux les plus minutieux et les plus considérables; par la patience héroïque avec laquelle ils ont supporté les fatigues, les maladies et les intempéries des saisons; enfin par la gaîté qui les soutenait dans les moments de langueur, et la sérénité pleine d'espérance et de foi avec laquelle ils quittaient la vie, après l'avoir intrépidement exposée.

Mais après tout, les hommes ne sont pas créés pour faire la guerre, et la guerre n'est point le but de leur existence. Hobbes que le spectacle déchirant des troubles de sa patrie avaient aigri, voyait en eux des animaux de proie occupés à s'entre-dévorer; mais d'autres les représentent comme des troupeaux d'animaux timides et serviles se soumettant sans résistance au joug du plus ambitieux.

Ceux qui les savent *sociables*, et toujours et partout vivants en société; ceux qui savent que leur *insociable sociabilité*, comme parle Kant, expression énergique qui, soit dit en passant, ne répond pas mal à l'*insociabile regnum*

de Tacite, exerce sur eux une double action, expliquent facilement les effets différents de cette sociabilité. Isolés, elle les rapproche; rapprochés, elle les divise. Un commun intérêt réunit les familles en un corps de nation; la concurrence ou l'opposition des intérêts arme les peuples les uns contre les autres : tantôt pour conserver ce qu'ils possèdent, tantôt pour acquérir ce qu'ils n'ont pas; car les peuples ont des besoins et des passions comme les individus, et les collisions entre les uns sont non moins inévitables que les différends entre les autres.

Nul ne fait la guerre par instinct et pour l'unique plaisir de la faire, pas même les pirates et les conquérants. Si dans quelque coin reculé du monde, il se trouve encore des hordes sauvages en état de guerre contre le genre humain, on ne saurait affirmer qu'elles vivent en société. Ces infortunés, privés des choses les plus indispensables, dont l'intelligence bornée n'est ouverte qu'à la nécessité de pourvoir à leurs besoins matériels, réduits aux rudiments grossiers des arts les plus élémentaires, ignorent tout moyen régulier d'acquérir, et n'ont pour toute industrie qu'une routine aveugle et des procédés informes. Ils n'ont d'hommes que le nom, à peine en ont-ils la figure, que leur goût dépravé déshonore le plus souvent en prétendant l'orner.

Les guerres sont aux nations sorties de la barbarie, ce que sont les maladies aux hommes bien constitués. Comme chez ces derniers, la force du tempérament tend sans cesse au rétablissement de la santé, chez les peuples policés, les forces vives de la société ne cessent de travailler au rétablissement de la paix, qui est la santé des nations et qui finit toujours par se rétablir.

On peut rapporter à six causes principales l'origine de toutes les guerres.

Un mouvement indélibéré précipite vers une contrée favorisée de la nature un peuple possesseur d'une terre infertile, située sous un ciel inclément; il veut acquérir, par droit de conquête, une patrie plus heureuse.

Un outrage sanglant, une injustice révoltante, excite l'indignation d'un autre; il s'arme pour obtenir réparation ou vengeance.

Un chef ambitieux et entreprenant prétend en adjoignant de nouvelles provinces à ses Etats, s'agrandir au dehors ou accroître son pouvoir au dedans, par le prestige de la gloire ou la force de ses armées.

Dans des temps moins primitifs, une politique plus raffinée considère comme un grief non-seulement tout accroissement de territoire, mais tout accroissement de richesse d'un Etat voisin. La prospérité croissante d'autrui lui porte ombrage et devient à ses yeux, sinon un dommage actuel, au moins la menace d'un dommage futur. Elle juge opportun d'avoir recours à la guerre pour arrêter un pacifique progrès. Cette politique des intérêts va plus loin; elle condamne comme une injustice, comme une violation du droit des nations, la loi de police et de sûreté qui prohibe dans un Etat l'introduction d'un objet reconnu dangereux et nuisible à ses habitants; elle prétend que les Etats dont les sujets s'enrichissaient par le trafic de cet objet pernicieux, ont le droit de demander, les armes à la main, les moyens de continuer ses profits.

A d'autres époques, les opinions religieuses et l'esprit de prosélytisme, les opinions politiques et l'esprit de propagande troublent la paix du monde. Telles furent, au XVIe siècle, les guerres de religion. Telles ont été de notre temps les guerres révolutionnaires que le célèbre William Pitt nommait énergiquement les guerres des *opinions armées*.

On peut classer, sous ces différents chefs, toutes les guerres dont l'histoire fait mention. Si diverses complications peuvent faire prendre le change sur leur origine quand elles sont en cours d'exécution, en y regardant de près, on saisit facilement quelles sont les causes occasionnelles ou secondaires, qui ont égaré la vue; mais quelles que puissent être les déviations qu'elles ont subies, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles se groupent toujours autour de la maîtresse cause dont elles dérivent.

Mais si les causes qui allument la guerre sont peu nombreuses, ses effets varient à l'infini. Les circonstances qui la produisent, les situations diverses des Etats qui l'entreprennent ou la soutiennent, l'esprit général du siècle où elle éclate, la disposition des lieux qui en sont le théâtre, les mœurs, les opinions, les habitudes des nations qui y sont mêlées, restreignent, aggravent, étendent ou atténuent les conséquences toujours si graves de ces déplorables événements.

Je ne puis résister au désir de placer ici le récit de la première guerre dont il soit fait mention dans le plus ancien livre du monde, et je dirai pourquoi tout à l'heure; au reste il sera fort court.

Abraham, le père de tous les croyants et de la race choisie, quittait la Chaldée par l'ordre de Dieu. Il apprend que Loth, son neveu, ses femmes, son peuple et ses troupeaux sont tombés entre les mains du puissant roi des Elamites et de quatre autres rois ligués avec lui, contre deux rois de la Pentapole, province que Loth traversait en ce moment. Le patriarche, aidé de trois frères Amorrhéens ses alliés, et de leurs serviteurs, attaque les cinq rois victorieux, les défait, les poursuit, et leur enlève les dépouilles des vaincus. Les deux rois dont Abraham avait mis les ennemis en fuite, accourent à sa rencontre. Un autre roi

dont un profond et religieux mystère entoure l'origine et la destinée, un roi qui est à la fois un roi de *justice*, c'est la signification de son nom, et un roi de *paix*, c'est la signification du nom de son royaume (1); un roi qui était en même temps *prêtre du Très-Haut*, arrive à son tour et bénit le patriarche vainqueur, au nom du Dieu créateur du ciel et de la terre qui lui a donné la victoire. Alors celui qui a vaincu pour la justice, rend à chacun ce qui lui appartient. Il ne retient pour ses alliés qu'un équitable salaire, et pour lui que la satisfaction d'avoir servi de ministre à Dieu *dans un temps de colère*.

Telle est la guerre dans l'ordre de la providence.

Enclin au mal par sa chute, l'homme mésuse de tous les dons qu'il a reçus. Il emploie, dans l'intérêt de ses mauvaises passions, cette noble énergie placée dans son cœur pour le maintien du droit et de la justice. Mais cette bravoure innée, quand il s'en sert avec droiture, assure le triomphe de la justice et de la paix, toujours saintement embrassées. C'est en ce sens qu'on peut dire que la guerre est sainte, et c'est pour cette raison que le Très-Haut lui-même s'est nommé le Dieu des armées.

Dans la succession des siècles, l'œuvre de la providence divine se manifeste dans sa majestueuse simplicité et sa variété féconde. Unité sublime dans le dessein; admirable diversité dans l'exécution; les moyens les plus opposés concourrant au même but, des voies semblables conduisant à des résultats différents; dans l'ensemble, toujours même grandeur, toujours même harmonie.

Qui le dirait? la civilisation et la guerre se tiennent par la main. Un peuple policé porte-t-il ses armes dans une contrée barbare, le jour commence à se faire, les mœurs

(1) Melchisedech, roi de Salem.

s'adoucissent; la morale pénètre chez le peuple assujetti, la notion et le respect du droit deviennent populaires. La mollesse des mœurs, la prédominance des passions sordides, amènent-elles l'abaissement des intelligences et l'oblitération des facultés morales chez une nation, la guerre peut la ranimer et la rendre à elle-même, ou la faire disparaître de la scène du monde; c'est ainsi qu'elle assure le triomphe de l'ordre sur l'anarchie ou fait renaître l'anarchie de l'abus et de l'exagération du pouvoir. On la voit transférer les bienfaits de la civilisation d'une contrée à l'autre ou l'effacer presque entièrement d'une portion considérable du globe. Tantôt elle propage les connaissances humaines, en facilite les progrès ou l'arrête ; quelquefois elle en éteint le flambeau. Elle crée de nouvelles ressources à l'industrie ou en tarit les sources par l'épuisement total des forces vitales d'un pays.

Armés et réunis pour venger les droits de l'hospitalité violés, les Grecs franchissent les mers qui les séparent de la Phrygie. Après dix ans de siége, la prise de Troie expie le crime de Pâris, et devient, grâce au génie d'Homère, l'*éternel entretien des siècles à venir*. Mais de lointains rivages se déploient devant les vaisseaux des vainqueurs devenus les jouets des mers, et des relations utiles s'établissent entre des peuples qui s'ignoraient.

L'orgueilleuse présomption et l'innombrable armée de Xerxès se brisent à Marathon et aux Thermopyles contre la valeur et le patriotisme d'une poignée de Grecs. Dans sa fuite, le roi des Perses charge du soin de le venger, son arrière-garde que composent le luxe et la vénalité, et que suit de près l'asservissement.

Carthage, opulente et guerrière, fraie, au travers des forêts des Gaules, des voies nouvelles au commerce ; elle ajoute le vaste Océan au domaine des navigateurs Tyriens,

mais elle enseigne la foi punique à des peuples simples et grossiers, tandis que cruelle en ses superstitions et mal défendue par ses soldats mercenaires, elle subit la loi du syracusain Gélon, qui lui impose, par un traité, l'honneur éternel de la diplomatie, l'abolition des rites sanglants qui offensaient le ciel et outrageaient la nature.

Pendant que ce *fougueux l'Angeli qui mit l'Asie en cendres*, dans sa course rapide, reculait les bornes du monde connu, une civilisation nouvelle et cette morale presque divine que Socrate mourant venait de révéler à la Grèce, pénétrait dans l'Orient. Un disciple de Socrate, Aristote, avait été le maître d'Alexandre, et les conquêtes qu'il fit dans les trois règnes de la nature à la suite de son disciple, et sous ses aupices, ont duré plus que les empires laissés après lui, par celui-ci, à ses débiles successeurs. La philosophie d'Aristote, a été pendant plusieurs siècles, la lumière de l'Occident.

En traversant l'Italie et la Grèce pour aller se perdre dans une petite contrée de l'Asie-Mineure, les Gaulois n'avaient laissé après eux que des ruines. Les Romains, en soumettant la Grèce, s'approprièrent ses lois, ses lettres, ses arts, sa philosophie ; en conquérant les Gaules, ils les civilisèrent. Ce peuple organisateur et législateur, dont on a pu dire avec vérité :

Tu regere imperio populos, Romane, memento,
Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem.

(Virg., *Æn.*, lib. VI, v. 850-1.)

rachetait, par le bienfait de ses institutions civiles, les flots de sang dont il avait inondé la terre. Sous le règne des Antonins, l'univers romain présenta le spectacle d'un empire dont l'étendue et la félicité n'ont

pas été surpassées. La réduction de tant de provinces sous une même loi, l'usage d'une langue officielle, ou de deux au plus, rendu commun à l'Europe, l'Asie, et l'Afrique, favorisèrent la propagation du christianisme. Ses premiers apôtres furent des citoyens romains, nés en Judée. L'aigle romaine fut le précurseur de la croix ; les longues guerres et les triomphes multipliés du peuple-roi avaient été une sorte de préparation évangélique.

Toutefois, l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique romaines et chrétiennes, devinrent la proie de nouveaux barbares. L'ordre social et la civilisation succombèrent sous leurs coups redoutables ; la religion seule résista.

Sous ces maîtres incultes et négligents, les forêts rentrèrent en possession de leur ancien domaine. Les racines noueuses des chênes et des hêtres soulevèrent partout l'élégant pavé des portiques ; et les colonnes renversées des somptueuses *villas* cachèrent leurs fronts humiliés sous les ronces épineuses et les lierres verdoyants.

On perdit jusqu'à la trace de plusieurs cités. De hautes et stériles herbes recouvraient ces vastes *latifundia* qui avaient englouti les patrimoines de tant de citoyens distingués et d'humbles familles de colons. Les temples, les arcs de triomphe, les arènes, les théâtres, les aqueducs, les tombeaux en ruines servaient d'asile aux reptiles et aux bêtes fauves. Leurs murailles entamées par le fer ou le feu, leurs voûtes ébranlées par la violence ou sourdement minées par les vrilles inaperçues des plantes parasites ou grimpantes, témoignaient des fureurs stupides de leurs féroces vainqueurs. Le silence qui régnait dans ces plaines pacifiées par la dévastation, témoignait de la dépopulation du pays et de la résignation douloureuse de ses rares habitants. Le petit nombre de propriétaires qu'avaient épargnés le fer et la

misère, furent réduits à la condition de colons. Ils ne tardèrent pas à devenir serfs; car en l'absence de toute sécurité, une vaine ombre de liberté est insupportable, et la servitude semble être un refuge aux malheureux qu'opprime la terreur. Tant un mal présent et dont on croit pouvoir mesurer l'étendue, semble préférable au tourment d'une appréhension continuelle et indéfinie!

Mais la croix était debout et la foi restait avec elle. Un étendard révéré flottait sur les donjons des châtelains et sur les tours des cités. Elle avait triomphé des conquérants; elle tempéra la violence et subjugua la force. Sur les ailes de la foi, la croix parvint à une hauteur que n'avait jamais atteinte l'aigle romaine; les hordes les plus barbares s'étaient inclinées à son aspect; peu à peu, toutes les nations, plus ou moins civilisées, furent réunies autour d'elle. La chrétienté ou l'empire du Christ avait remplacé l'empire romain. L'église forma de tous les Etats européens une confédération puissante et solidaire qui eut son pacte fédéral et son droit public, ses amphyctions dans les évêques, les papes, les rois et les conciles réunis. Ainsi se reconstitua et se perpétua, pendant près de dix siècles, la république européenne; ainsi se développa et fleurit par degrés cette belle et noble civilisation du XVIIe siècle, qui vit naître et prépara l'avénement du siècle dernier, dont on peut dire, avec Leibnitz, qu'il était gros du siècle présent.

Telle est, dans mon humble opinion, la part de la guerre dans le gouvernement moral de la providence divine, pour parler comme Butler.

Je la résumerai en peu de paroles. La civilisation est l'éducation des peuples; ils se policent et augmentent leurs connaissances comme les hommes se forment et s'instruisent en croissant et en se développant. La civilisation est progressive sans doute, mais ses progrès ne sont

point continus; elle n'est pas indéfiniment progressive. Ce n'est pas par une ligne indéfinie qu'on peut la représenter, mais par une circonférence de cercle.

Rien d'humain n'est susceptible d'un développement ou d'un accroissement sans bornes.

L'éducation des hommes consiste dans le développement de leurs facultés morales et intellectuelles; ces facultés sont bornées ; en les développant, l'éducation ne saurait rien ajouter à leur capacité; elle ne saurait faire d'un idiot un homme de génie, d'un homme de génie un ange ou un demi-dieu. Les peuples ne sont que des associations, des réunions, des collections d'hommes. On peut aussi les considérer comme des individus collectifs ; mais comme tels, ils n'ont ni d'autres facultés morales et intellectuelles que les individus dont ils se composent, ni des facultés intellectuelles et morales plus étendues.

Considérés comme des individus collectifs, le nom qu'on leur donne ne change pas leur nature ; ce nom n'indique que l'expression d'une somme, de la somme des individus dont se forme une société politique ; mais la somme d'une addition n'exprime que le nombre des choses et des individus qu'on a voulu additionner ; ce nombre n'a aucun rapport avec leur valeur individuelle et ne saurait rien y ajouter.

Résultat inévitable du jeu des passions humaines dans les rapports des nations entre elles, la guerre, dans les desseins de la providence, est un agent puissant dont elle use, tantôt comme d'un instrument de dommage, tantôt comme d'un moyen réparateur. La guerre fonde successivement et renverse, détruit et reconstruit les Etats. Tour à tour féconde en calamités et en améliorations, retardant, interrompant ou accélérant les progrès ou le déclin, elle

imprime à la civilisation qui naît, s'éclipse, et renaît pour s'éclipser encore, ce mouvement fatidique qui met alternativement en action toutes les puissances et les facultés de la nature humaine, par lequel se succèdent et se mesurent la durée des empires et la prospérité des nations.

Cte Portalis.

LE COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

I.

LES FINANCES D'UNE MONARCHIE AU DÉCLIN ET LES FINANCES D'UN RÉGIME NOUVEAU.

Ce n'est pas moi qui jamais aurai la pensée d'abaisser la révolution française et les temps qui l'ont suivie : j'admire la période historique qui commence à 1789, je la trouve profondément empreinte de fécondité et de majesté ; mais il est impossible d'étendre jusqu'aux caractères individuels de la plupart des acteurs qui ont eu les grands rôles l'admiration qu'inspire ce drame immense. Au milieu de tant de changements, dans ces renversements inopinés et ces résurrections plus imprévues, presque tous les personnages politiques, cédant à la force des choses et plus encore à leur propre ambition, ont mis un empressement déplorable à répéter indéfiniment la manœuvre de brûler ce qu'on a adoré pour adorer ce qu'on a brûlé. Parmi tant d'hommes à conviction flottante qu'on a vus cherchant sans cesse le fil de l'eau à travers les évé-

nements, dans cet enchaînement de palinodies choquantes quand ce ne sont pas des trahisons détestables, l'œil aime à se reposer sur quelques-uns, qui sont restés fidèles à eux-mêmes sans s'isoler du siècle, et qui ont su rendre des services distingués à la chose publique sans jamais ternir leur caractère par des violences ou par des bassesses. A leur aspect, l'observateur jaloux de la dignité humaine éprouve une satisfaction comparable à celle que ressent le voyageur qui parcourt le désert, lorsque, fatigué et haletant, il voit poindre devant lui les contours d'une oasis.

A ce titre, le comte Mollien mérite d'occuper dans les champs-élysées de l'histoire une place particulièrement distinguée. C'est une figure qui attire les regards et captive les suffrages par sa bienveillance, sa droiture, sa dignité sereine. Il a dû au parfait équilibre de ses rares facultés l'heureuse fortune d'avoir été associé, dans un rang élevé, aux grands événements de l'épopée impériale, sans s'être fait des ennemis qui du moins osassent s'avouer pour tels, car quel est l'homme contre qui ses succès ne soulèvent pas l'envie au fond des cœurs?

I. — L'ANCIEN RÉGIME.

M. Mollien est un de ces heureux emprunts que fit à l'administration d'autrefois le grand homme suscité par la Providence, à la fin du dernier siècle, pour sauver du naufrage la révolution française, resserrer les liens de la société qui s'en allait en dissolution, et reconstituer la monarchie en ramassant de sa glorieuse épée la couronne tombée dans le ruisseau. Quoiqu'il ait survécu de trente années à l'empereur, il était notablement plus âgé, étant né en 1758. Entré fort jeune dans les bureaux des finan-

ces, il avait déjà pu acquérir une grande expérience quand l'orage éclata et le repoussa de la carrière, et on verra dans le cours de cette étude à quel point il la fit tourner au profit de son pays. La nature libérale l'avait pourvu de belles facultés. Il eut de plus, pour lever les obstacles que chacun est destiné à rencontrer sur le chemin de la vie, un point d'appui solide, celui d'une bonne éducation et d'excellents principes. Il appartenait à cette bourgeoisie qui, par l'étude et par l'application aux affaires, s'était fait une forte position dans la société, en attendant qu'elle en prît une dans l'état, et qui aussi, à la faveur de l'aisance qu'elle avait péniblement conquise, avait pu s'approprier non-seulement une instruction étendue, mais même cette urbanité que la noblesse française avait cultivée dans l'atmosphère de la cour, et rendue si séduisante. Il eut le bonheur d'avoir pour père un homme d'un grand sens et véritablement éclairé, qui mit beaucoup de soin à bien faire élever un fils dont les dispositions lui inspiraient de brillantes espérances, et dont les sentiments justifiaient si bien la sollicitude paternelle. Envoyé à Paris dans un collége de l'Université, le jeune Mollien y obtint ces couronnes que Villars se rappelait avec émotion, même lorsqu'il avait la tête parée des lauriers de Denain. Ces triomphes de la jeunesse étaient encore plus utiles alors qu'aujourd'hui, où le système des examens spéciaux pour les différents services publics s'est beaucoup développé. Avec son titre de lauréat et l'assistance, qui sera toujours précieuse, d'une bonne protection, M. Mollien obtint la faveur d'être inscrit au ministère des finances en 1774, à l'âge de seize ans; mais cette inscription n'était même pas l'équivalent du titre que, de nos jours, par une accumulation de prolégomènes, on appelle du nom d'aspirant surnuméraire. Pour que la porte des

emplois s'ouvrit définitivement devant lui, il fallut plus d'une année encore et le patronage tout-puissant du maréchal de Richelieu. Il avait été recommandé à ce haut personnage par un maréchal de camp à qui, tout jeune qu'il était, il avait rendu service par la rédaction d'un mémoire sur une affaire d'où dépendait sa fortune. M. Mollien fut ainsi admis dans les bureaux des finances qui avaient à surveiller la ferme-générale.

Le système financier de cette époque était, on le sait, extrêmement défectueux. Il était différent et inégal de province à province; il offrait en lui-même dans chaque localité une extrême complication qu'aggravaient encore les priviléges dont il était enchevêtré; c'était un dédale où quelques initiés seuls pouvaient se reconnaître. Il était peu intelligent en ce que les tarifs des droits étaient exagérés au point d'empêcher les consommations ou les transactions, et de susciter des obstacles quelquefois insurmontables à l'exercice des arts utiles et à la production de la richesse. Les procédés mêmes de la perception étaient hérissés de gênes pour l'industrie. Je ne dis pas assez: souvent ils offensaient l'humanité elle-même, car, rigoureux toujours, ils étaient fréquemment barbares et impitoyables envers le contribuable, particulièrement envers le pauvre: les peines les plus sévères, les galères même étaient la sanction des lois fiscales. En une seule année, les condamnations à la peine des galères pour la contrebande du sel excédaient le nombre de deux cents. Et pourtant avec cette multiplicité et cette lourdeur des taxes, avec cette brutalité des moyens de perception, on ne parvenait à assurer passablement ni les rentrées du trésor ni un revenu proportionné aux dépenses. Quant au crédit, le concours en était devenu bien difficile, parce que cent fois, après des promesses solennelles, on avait

manqué de parole aux rentiers et aux autres prêteurs. Si le trésor obtenait quelques avances, c'était de la part de personnes qui, d'un autre côté, étaient nanties d'un gage, et encore le plus souvent, même à cette condition dégradante pour l'État, il fallait subir un taux exagéré d'intérêt.

La ferme-générale, dont je viens de dire que la surveillance formait l'objet de l'administration à laquelle était attaché M. Mollien, avait passé avec le gouvernement un bail courant du 1er janvier 1774 au 31 décembre 1779, en vertu duquel, moyennant un fermage qui à ce moment était d'environ 120 millions, elle percevait le produit de certaines branches du revenu public, à savoir le monopole du sel, le monopole du tabac, les douanes, les entrées de Paris avec les droits d'aides (impôts sur les boissons) dans le territoire de la banlieue. Elle recouvrait aussi dans tout le royaume les droits d'aides et les droits domaniaux, dont le produit annuel excédait 80 millions; mais ces deux branches de revenus furent distraites de la ferme-générale par Necker en 1778, lorsqu'il renouvela le marché, et elles durent former dès lors l'objet d'une régie publique, de sorte que le produit tout entier en fût versé au trésor. Les fermiers-généraux payaient par douzièmes le prix convenu avec l'État; mais comme le public acquittait l'impôt au comptant, ils ne versaient au trésor que ce qu'ils avaient déjà perçu, sauf la différence médiocre qui pouvait exister entre un mois et un autre. Ils étaient au nombre de soixante à l'époque où débutait M. Mollien. Plus tard, Necker les réduisit à quarante. M. Mollien put constater que les profits de chacun d'eux, d'après le bail de 1774, étaient de plus de 200,000 francs par an, indépendamment de l'intérêt de leur mise, et cela avec des frais de perception qu'ils auraient pu amplement

réduire d'un tiers. En comptant ce qu'ils touchaient à titre d'intérêt, le bénéfice net de chacun d'eux était d'environ 300,000 fr., soit 18 millions pour la compagnie. Et si l'on veut savoir pourquoi le gouvernement laissait le trésor sous cette charge exorbitante, c'est que, pour s'en affranchir, il aurait fallu rembourser aux fermiers-généraux leur capital d'exploitation, représenté presque en totalité par des bâtiments, des magasins, des matières premières (sels et tabacs). C'était une somme de 1,560,000 fr. par tête de fermier-général, de sorte que l'État, en conséquence de sa pénurie et de son discrédit, payait un intérêt de 18 millions par an pour une somme de 93,600.000 fr., soit 20 pour 100. La compagnie pourtant faisait en outre quelques courtes avances, mais c'était par un moyen qui ne lui coûtait guère, et n'exigeait pour ainsi dire pas de capital : il consistait en effet à émettre des billets remboursables à sa caisse, qu'on appelait *billets de la ferme-générale*, et que recherchaient les particuliers qui avaient des fonds oisifs en expectative d'un placement. Ce secours était tout bénévole, c'était même une menace suspendue sur la tête des ministres, qui restaient à la merci des fermiers-généraux, puisque ceux-ci étaient libres de discontinuer à tout instant ce prêt gracieux. Il faut dire que la compagnie des fermiers-généraux était loin de tirer à elle la totalité des profits qui semblaient lui être dévolus. A l'époque qui nous occupe, elle se composait d'hommes honorables avec lesquels il aurait été facile de prendre des arrangements avantageux au trésor ; mais la rapacité des courtisans l'interdisait. Les fermiers-généraux en effet étaient obligés presque tous de payer à des personnes de la cour non-seulement des pensions d'un montant déterminé, dont quelques-unes étaient considérables, mais encore des parts proportionnelles de leur revenu. « L'i-

gnoble nom de *croupes* donné à de pareils présents, dit Droz, n'excitait aucune répugnance. De grands seigneurs étaient croupiers, de grandes dames étaient croupières (1). »

Un pareil système financier ne supportait pas l'examen. Le jeune Mollien, dont l'esprit était fort éveillé, eut bientôt reconnu qu'il était vicieux; mais il ne lui appartenait pas, à lui apprenti des bureaux, de changer ce détestable mécanisme afin de placer les finances de l'Etat sur leurs véritables bases. C'est à peine si alors, dans ses rêves, il pouvait concevoir l'espérance d'y apporter quelque jour des améliorations de détail. Pas plus que personne, il ne soupçonnait qu'on fût à la veille d'une révolution où non-seulement tout l'échafaudage administratif et financier,

(1) La liste nominative des croupes et des pensions sous le dernier bail passé par l'abbé Terray a été publiée dans un pamphlet curieux imprimé à Londres, ou plutôt en portant l'indication, sous le nom de *Mémoires de l'abbé Terray*. Elle offre un grand nombre de personnes titrées. La famille de l'abbé Terray s'y trouve, de même que celle de Mme de Pompadour. Mme Dubarry n'y apparaît que par son médecin. On y rencontre la nourrice du feu duc de Bourgogne, des chanteuses du concert de la reine, une personne avec l'indication qu'elle a été au Parc-aux-Cerfs. Le roi (c'était Louis XV et non Louis XVI) y figure à plusieurs reprises. L'huissier principal de son cabinet n'y est pas oublié. Quelques-unes des croupes résultent évidemment d'une association entre le titulaire et un autre capitaliste.

Je lis sur le même sujet dans la notice sur Necker du baron de Staël les lignes suivantes (page LXIX): « Ce genre d'abus avait été porté si loin, que sous l'abbé Terray les croupes absorbaient le quart des bénéfices de la ferme, et que sur soixante fermiers-généraux, cinq seulement avaient place entière, tandis que tous les autres étaient grevés de croupes ou de pensions. »

mais aussi tout l'édifice politique dût être renversé de fond en comble, et une des raisons pour lesquelles la catastrophe arriva, c'est qu'elle n'était prévue de personne.

L'application de M. Mollien, son intelligence et la rectitude de son jugement ne tardèrent pas à appeler sur lui l'attention de ses chefs et de tous ceux avec lesquels il avait des rapports. Après quelques années passées à étudier les matières qu'il avait à traiter, il acquit, malgré sa jeunesse, une véritable importance. Il en dut une partie à un mémoire qu'il prit sur lui de composer à l'appui d'une pensée de M. de Vergennes. Cet homme d'État distingué a eu le mérite de reconnaître, à la suite de Turgot, la convenance de remplacer une politique commerciale embarrassée de restrictions à l'infini par un régime moins antipathique à la pensée du rapprochement des peuples civilisés, pensée qui commençait à prendre une certaine consistance. En conséquence il s'était proposé, à l'issue de la guerre de l'indépendance américaine, de lier les États-Unis à la France par un traité de commerce conçu dans un esprit libéral. Une des clauses eût consisté à ouvrir à l'Amérique un port franc sur le territoire français. M. Mollien rédigea dans ce sens un mémoire que le contrôleur-général des finances, alors M. Joly de Fleury, goûta beaucoup, et qui ne plut pas moins à M. de Vergennes. L'idée cependant n'eut pas de suites : les traditions restrictives et la routine prohibitioniste l'étouffèrent. Et ce n'est pas aux hommes de nos jours à s'en étonner : n'avons-nous pas vu, il y a quinze ans, les mêmes exigences forcer le gouvernement à renoncer à un acte de grande politique, l'association douanière avec la Belgique? Le jeune employé retira de son travail beaucoup de considération personnelle. Les témoignages d'estime qu'il reçut de ses chefs le firent rechercher de tout le monde, et

bientôt il eut des relations avec l'illustre Lavoisier, l'un des soixante fermiers-généraux, qui montrait dans les questions d'économie publique la même supériorité dont il a laissé dans la chimie l'ineffaçable empreinte.

Le jeune commis et le savant fermier-général mirent leurs efforts en commun pour améliorer les revenus de l'octroi de Paris, sans élévation de taxe, par le seul effet d'une perception plus équitable, en supprimant, non sans indemnité, des priviléges qui avaient donné naissance à des abus onéreux pour les finances publiques. Lavoisier avait écrit sur ce sujet un mémoire qui avait éprouvé le sort que subissent tant de propositions utiles : on l'avait enfoui dans les cartons. Il y restait en oubli depuis quelques années, lorsque M. Mollien l'en retira. Communiqué par le chef immédiat de M. Mollien, M. de Villevault, au contrôleur-général des finances, le manuscrit de Lavoisier devint aussitôt l'objet d'un rapport au roi. On en adopta les conclusions, et M. Mollien fut chargé personnellement de faire des propositions aux chefs des établissements privilégiés : c'étaient les Invalides, l'École militaire, la Bastille, et diverses communautés religieuses. On leur avait fait la faveur de les exempter de l'octroi; mais, par la connivence intéressée de quelques personnes, on introduisait sous leur nom une quantité indéfinie de denrées qui avaient une destination tout autre que leur consommation propre. Une autre fraude non moins étendue résultait de la facilité que l'absence d'un mur d'enceinte donnait aux maisons ou jardins immédiatement contigus à la limite de l'octroi. On résolut de parer à ce dernier inconvénient par le moyen d'une muraille continue, et peu après en effet fut établie la clôture actuelle de la ville, avec les vastes bâtiments, destinés à servir de bureaux, qui se dressent à toutes les barrières, et dont on

s'était flatté de faire des monuments dignes d'une grande capitale. Le lecteur sait si sur ce dernier point on a réussi. M. Mollien fut complètement étranger à l'idée d'ériger ces constructions d'un style *tout nouveau*, dit-il ; il exprime l'opinion qu'en supposant qu'elles eussent été d'un meilleur goût, c'eût été une dépense déplacée. Appliquer le luxe d'une architecture fastueuse, ou prétendue telle, à des bureaux de perception lui semble une inconvenance égale à celle qu'on commettrait, si l'on déployait toutes les recherches de la typographie dans la publication des tarifs d'impôts.

Dans les rapports qu'il eut à soumettre à ses chefs à l'occasion du nouvel arrangement de l'octroi, M. Mollien s'inspirait spontanément des principes que la révolution de 89 a consacrés plus tard. C'est ainsi qu'il recommandait qu'on garantît à la généralité des contribuables, au sujet de l'octroi de Paris, « cette égalité de condition au nom de laquelle seulement un gouvernement juste peut leur demander à tous l'égalité de l'obéissance. » Ces paroles étaient alors presque téméraires, car elles heurtaient de front l'esprit et la lettre du système d'impositions en vigueur ; mais elles répondaient au sentiment public, qui, dans les classes éclairées, reconnaissait les innombrables vices du régime fiscal de l'époque, sans avoir cependant la force d'en commander la réforme.

Ceci se passait en 1783 ; l'année d'après, on s'occupa de préparer le nouveau traité avec la ferme-générale ; l'ancien expirait au 31 décembre 1785. M. Mollien, avec l'intendant de la ferme-générale, qui était alors M. de Colonia, homme de mérite sorti des rangs de la magistrature, fit adopter des bases plus avantageuses pour le trésor public. Les fermiers-généraux garantissaient la somme de 144 millions : c'était ce qu'on appelait le *prix rigou-*

reux ; mais la chance des bénéfices ne devait s'ouvrir pour eux qu'au-delà de 150 millions; c'était ce qu'au point de vue de l'état on qualifiait de *prix espéré.*

Ce renouvellement du bail de la ferme-générale pour six années, à dater du 1er janvier 1786, fut marqué par une autre amélioration où M. Mollien fut pour une part. Fidèle à la pensée de changer le tarif des douanes de manière à agrandir le commerce extérieur de la France, M. de Vergennes, qui unissait le titre de président du conseil des finances avec celui de ministre des affaires étrangères, demanda au roi que ce tarif fût soustrait à l'immutabilité sous laquelle on le tenait, en se fondant sur les engagements contractés avec la ferme-générale. A ses yeux, toute question de douanes était pour le moins autant une question de politique que de finances. Il représenta à Louis XVI que, comme ministre des affaires étrangères, il ne pourrait, dans l'état de paix où se trouvait heureusement le monde, entamer une négociation sans qu'on lui demandât des explications et des garanties sur la nature et les conditions des rapports commerciaux entre le pays que le traité intéressait et la France. Il convenait donc que le gouvernement, au lieu de se dessaisir encore, par un bail de six ans, de son arbitrage sur les questions de douane, le reprît et le gardât intact, dans l'intérêt de sa politique comme dans celui de l'industrie française elle-même, sur laquelle retombaient, beaucoup plus qu'on ne le pensait, les restrictions imaginées pour la protéger. Les fermiers-généraux se prêtèrent de bonne grâce à cette combinaison. Il fut entendu que la ferme-générale ne remplirait à l'égard des douanes que les fonctions d'un régisseur comptable.

Dans l'intervalle qui sépare le moment où nous sommes parvenus de celui où M. Mollien avait été admis dans les

bureaux des finances, des événements s'étaient passés dans le sein de cette administration; mais c'était au-dessus de sa tête et dans une sphère où il ne pouvait atteindre. Plusieurs contrôleurs-généraux s'étaient succédé. Après vingt mois de fonctions, Turgot, ministre vertueux et capable, dont le coup d'œil sûr distinguait les dangers de l'avenir, et dont l'intelligence élevée avait démêlé les moyens de les conjurer, avait été renvoyé (mai 1776), parce qu'il gênait les intrigues de Maurepas, vieillard égoïste et frivole et cependant premier ministre inamovible sous un roi qui aurait voulu faire le bonheur des peuples: tant il est vrai que pour qu'un prince, même investi en apparence d'une autorité illimitée, réussisse à faire le bien, il ne suffit pas qu'il en ait l'intention et qu'il aime ses sujets! Il faut aussi que chez lui les lumières de l'esprit et les facultés du jugement et du caractère soient proportionnées aux sentiments placés dans les replis de son cœur, et il est peu de rois qui, à cet égard, aient offert une discordance aussi prononcée que l'infortuné Louis XVI.

Après Turgot, Clugny n'avait fait que passer; il était pourtant trop resté pour l'honneur du gouvernement. Necker ensuite avait fait sa première apparition aux affaires (fin de 1776); il y avait montré l'esprit de ressources d'un banquier intelligent, mais non les qualités d'un homme d'État. Il aimait l'économie et rendit d'incontestables services en réprimant sur quelques points le gaspillage; mais dans les cinq années de son premier ministère, alors que la révolution frappait à la porte et qu'on pouvait l'arrêter au passage en lui opposant un plan de réformes combiné avec sagesse et exécuté avec fermeté, il ne sut entreprendre rien qui pût conduire à un système d'impositions conforme au principe de l'égalité que recommandait l'équité la plus vulgaire, et que ne recommandait pas

moins la politique, car la masse de la nation en voulait passionnément le triomphe. Je doute que l'histoire l'absolve d'une aussi grande faute, même quand on ferait valoir pour lui l'excuse que sa qualité de protestant l'obligeait à garder des ménagements extrêmes envers le premier des ordres privilégiés, le clergé; mais certainement elle lui demandera un compte sévère de l'opposition personnelle qu'il fit spontanément à des mesures libérales non-seulement justifiées par les principes, mais aussi impérieusement commandées par les circonstances, et dont probablement le seul tort à ses yeux était que, plus clairvoyant que lui, un autre en eût pris l'initiative. Ainsi il a eu le malheur de combattre les idées de Turgot en faveur du libre commerce et de la libre circulation des grains, et celui de donner son appui au système des maîtrises et des jurandes, après que Turgot eut tenté d'en délivrer les populations opprimées.

Necker avait été renversé à son tour par des intrigues de cour (1781) dont Maurepas encore était le principal artisan, et son remplaçant avait été M. Joly de Fleury, homme honorable et intègre, mais sans portée. Enchaîné à la routine, le nouveau ministre était fort peu propre à restaurer les finances. Puis ce fut M. d'Ormesson, qui eut une bonne pensée, celle d'en finir avec la ferme-générale et de lui substituer une régie, par le moyen de laquelle la totalité du produit de l'impôt fût entrée au trésor. Il succomba à la tâche aussitôt; elle était trop lourde pour son inexpérience. En 1786, cette scène mouvante, qui renouvelait les ministres presque machinalement, sans améliorer la situation des affaires, amena le tour de M. de Calonne, homme à l'esprit ouvert, et qui eût volontiers innové; mais il était léger, présomptueux, dépourvu de connaissances en administration, et manquait absolument

du fil conducteur indispensable pour sortir du labyrinthe où l'on était : il ignorait ce que c'est qu'un principe. Cependant l'abîme du déficit se creusait chaque jour. Quand Louis XVI était monté sur le trône, en 1774, l'intérêt de la dette constituée s'élevait à 93 millions ; en 1783, il était de 162, sans compter l'intérêt des anticipations et des autres emprunts non constitués, qui formait un supplément considérable. En 1785, Necker portait l'intérêt total de la dette à 207 millions, et il y avait 10 millions à y ajouter à la fin de la même année. Dans ce laps de temps néanmoins, quelques-uns des ministres avaient lutté contre le mal et avaient remporté quelques succès partiels. Turgot, sans charger les contribuables, avait pu solder une très-grosse somme sur l'arriéré (1). Sur la proposition de Necker, le roi n'avait pas balancé à diminuer les dépenses qui lui étaient personnelles et à restreindre les largesses faites aux dépens du trésor à des favoris ou à leur clientèle : mais ces améliorations ne changeaient pas le fond des choses et n'étaient que passagères, alors qu'il aurait été indispensable de faire subir au système une transformation profonde et permanente. Dans leur incurable égoïsme, les gens en crédit, qui exploitaient les abus comme on exploite un champ dont on est le légitime propriétaire, rendaient impossible toute réforme sérieuse. Ils se servaient de la faveur que leur accordait la faiblesse du roi et de la reine pour déconsidérer et

(1) D'après les notes de Dupont de Nemours, Turgot, dans une administration de vingt mois, a payé :

Sur la dette exigible arriérée, environ.	24,000,000 fr.
Sur les anticipations.	28,000,000
Sur la dette constituée.	50,000,000

(Droz, t. Ier, p. 199.)

renverser les ministres dès qu'ils leur supposaient la pensée de subordonner, même sur des points de détail, l'intérêt des ordres privilégiés ou celui des courtisans à l'intérêt public. Jamais on n'avait vu un pareil égarement ni un pareil vertige; jamais aussi faute de ce genre ne reçut un pareil châtiment.

A travers ces mouvements ministériels, au milieu des tentatives plus ou moins contradictoires, mais finalement toutes également impuissantes, dont le gouvernement offrait le triste spectacle, M. Mollien parvenait au grade de premier commis, qui était à peu près tout ce qu'un roturier pouvait ambitionner alors. Il ne lui appartenait pas de régler ni même de modifier les actes décousus des ministres qui se succédaient; mais au spectacle des fautes qui s'entassaient les unes sur les autres, il se formait des opinions saines et fortes sur l'administration des finances. Lorsque l'occasion s'en présentait, il mettait en lumière, autant qu'il dépendait de lui, les vrais principes. C'est ainsi qu'alors que Necker avait le plus de vogue, il fit la juste critique des rentes viagères, dont le banquier génevois a beaucoup abusé. La scène se passait dans un salon en renom; on sait ce qu'étaient les salons à cette époque où la tribune et la presse n'existaient pas.

M. de Calonne arriva au contrôle-général dans des temps difficiles; le désordre financier, flagrant symptôme d'une mauvaise organisation politique et précurseur d'un désordre général dans l'Etat, était à son comble. Par la prestesse de son esprit, la facilité et le charme de son élocution, sa bonne grâce personnelle, la réputation que sa prodigalité lui avait valu, parmi les courtisans et par eux dans le monde, d'être inépuisable en ressources, le contrôleur-général faisait illusion au prince et à lui-même. C'était en vain pourtant qu'il cachait sous des fleurs l'ou-

verture du précipice ; l'abîme n'en était pas moins là, béant, et chaque jour il devenait plus profond. Louis XVI accueillit la proposition que lui fit son ministre d'appeler une assemblée des notables ; il hâta ainsi le moment de la catastrophe, car il allait démontrer avec éclat au tiers-état qu'il ne lui restait plus, pour obtenir le redressement de ses griefs, d'autre voie que celle d'une révolution dans le pays, révolution que rendaient bien facile le caractère impuissant du prince et l'aveuglement des privilégiés. Calonne, qui pour son compte personnel était libéral jusqu'à la profusion, avait supposé, jugeant les autres d'après lui-même, qu'une assemblée des notables, composée à peu près exclusivement de membres des ordres privilégiés, serait flattée de la confiance qu'on lui témoignerait en la choisissant pour arbitre dans une circonstance où il s'agissait de réduire les effets du privilége. Calonne se trompait grossièrement dans ses calculs. S'il eût pris la peine de parcourir l'histoire de France, il aurait su qu'en ce pays constamment les privilégiés, en quelque genre que ce soit, se montrent intraitables, entichés des droits dont ils se croient investis, et il aurait prévu que les notables, esclaves des préjugés des ordres parmi lesquels ils auraient été pris (1), lui contesteraient obstinément les changements qu'il aurait proposés.

La composition même des notables avait l'inconvénient grave de blesser le tiers-état, qui avait la conscience de

(1) La liste des notables, qui furent choisis par la couronne, se composa de 144 noms qui se répartissaient ainsi : princes de la famille royale et princes du sang 7, archevêques et évêques 14, ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes 36, conseillers d'Etat et maîtres des requêtes 12, premiers présidents, procureurs-généraux des cours souveraines et autres magis-

sa valeur propre et le sentiment de ses droits, de par les règles de l'équité générale et de par sa propre force aussi bien qu'en vertu des antiques lois de la monarchie. L'opinion se répandait parmi la bourgeoisie que le moment était enfin venu où elle serait comptée pour beaucoup dans l'Etat. Les idées qu'avait rapportées du Nouveau-Monde l'armée française envoyée pour soutenir les États-Unis dans la lutte de l'indépendance s'étaient propagées dans le pays; elles militaient en faveur de la bourgeoisie, et redoublaient son assurance. Si Calonne s'était assuré du concours du tiers-état, il eût pu exercer sur les notables une pression à laquelle il eût fallu que les plus récalcitrants se rendissent; mais au lieu de l'assistance de cet ordre, devenu si puissant, on se mettait dans le cas d'avoir son hostilité, du moment qu'on l'excluait à peu près complètement de l'assemblée chargée de prononcer sur des intérêts qui étaient les siens non moins que ceux des privilégiés. Quoique la politique mette principalement en jeu ce qu'il y a de plus mobile et de moins matériel dans l'homme, les opinions et les sentiments, elle reconnaît des règles qui semblent empruntées à la mécanique des corps inertes et bruts : il faut savoir employer à point les forces que la société présente, et l'art de l'homme d'Etat consiste à les faire converger vers l'objet qu'il se propose. Calonne au contraire avait mis contre lui tout à la fois, par la composition de l'assemblée des notables et par la nature des projets qu'il allait lui soumettre, les ordres

trats 38, députés des pays d'Etats 12, dont 4 appartenaient au clergé, 6 à la noblesse, 2 au tiers-état, officiers municipaux 25; mais dans les 27 membres qui représentaient le tiers-état, il n'y en avait que 6 ou 7 qui ne fussent pas des nobles ou des anoblis.

privilégiés et le tiers-état. Au lieu de l'adhésion par acclamation qu'il attendait, il était immanquable qu'il recueillît des témoignages de mauvaise volonté et de défiance, à moins cependant que la royauté ne mît dans la balance avec une grande résolution l'immensité de sa prérogative encore incontestée ; mais pouvait-on attendre une détermination courageuse et ferme de ce malheureux roi ?

Le plan avec lequel Calonne se présenta aux notables, comprenait un ensemble de mesures financières et touchait un peu à la politique en ce qu'il établissait, seulement pour la répartition de l'impôt il est vrai, des assemblées provinciales. La plupart des historiens ont traité ce plan avec une sévérité qui me semble injuste. Je ne contesterai pas qu'on n'y retrouve la trace de l'incohérence propre à l'esprit superficiel de Calonne. On peut alléguer que c'est un pêle-mêle de projets assez mal proportionnés les uns par rapport aux autres. Il n'est même pas parfaitement démontré que par les moyens proposés on fût parvenu à combler le déficit. En somme néanmoins, c'était un plan recommandable, en ce qu'il consacrait nombre d'améliorations désirables et désirées, et conformes à l'esprit du temps (1). Malheureusement en présence des no-

(1) On y distinguait en effet une réduction au vingtième du revenu de la *taille*, impôt direct odieux au tiers-état, parce que seuls les roturiers y étaient assujettis; une subvention territoriale assez forte à laquelle tout le monde eût été soumis sans exception, ce qui était un acheminement vers l'égale répartition de l'impôt; le remplacement de la corvée par une prestation en argent; un tarif uniforme pour les droits de douane aux frontières de terre et de mer, uniformité qu'à l'heure où j'écris nous ne possédons pas encore, puisque le tarif de 1856 reconnaît des zones; l'abolition des barrières entre les provinces, la modération de tous les droits d'aides ou contributions indirectes, la

tables le roi fit ce qu'il eût été facile de présager. Il fut un prodige de faiblesse et d'incapacité ; il laissa les rênes flotter au gré de tous les hasards. Il autorisa les écarts des personnes qui lui tenaient de plus près, à commencer par les princes du sang, il toléra même les menées de quelques-uns de ses ministres contre les plans de son gouvernement. Dans maint entretien, il alla jusqu'à encourager la résistance des notables. A la fin, il perdit la tête, et peu de jours après avoir dit à haute voix qu'il *voulait que tout le monde sût qu'il était content de son contrôleur-général*, il le congédia, manifestant ici ce qu'il avait déjà montré et ce qu'il devait montrer jusqu'à la fin de sa carrière, — une déplorable facilité à abandonner les idées qu'il avait paru approuver et les hommes qu'il avait investis de sa confiance. M. de Calonne fut remplacé par un prélat ambitieux, intrigant, corrompu, de l'avidité la plus insatiable, qui ne rachetait par aucun talent tant de défauts et de vices, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Ce choix funeste fut dû à l'influence de la reine, qui, de même que son époux, était remplie des meilleures intentions, et qui, de plus que lui, avait de la dignité personnelle, mais qui, autant que lui, manquait de jugement, et n'était pas moins étrangère à la connaissance des hommes et à l'art difficile de gouverner.

En sacrifiant Calonne, le roi s'était flatté de faire passer les projets présentés par ce ministre. Le contraire devait

réduction et la plus égale distribution des charges de la gabelle, la suppression des droits sur la fabrication des huiles et des savons à l'intérieur. La libre circulation des grains dans toute l'étendue du royaume faisait aussi partie de ce programme. Quelques autres dispositions tendaient, de même que plusieurs des précédentes, à rapprocher de l'uniformité le système des impôts dans les différentes provinces.

arriver et arriva en effet. Trois semaines après la nomination de Brienne au poste de président du conseil des finances, le 25 mai 1787, les notables se séparèrent sans avoir sanctionné ce qu'on leur avait soumis. De ce moment, la révolution était commencée de fait, car le roi, éperdu et humilié des concessions qu'il avait en vain faites aux notables, avait perdu toute autorité, même à ses propres yeux. Les privilégiés, infatués de la victoire qu'ils venaient de remporter sur la royauté, n'entendaient se prêter à aucun des sacrifices que réclamaient les principes de la justice et le salut du pays. Chez le tiers-état, les esprits droits et élevés étaient mécontents, les âmes ardentes étaient en proie à une violente irritation, et dès lors commença à fermenter dans les têtes la pensée exprimée par Siéyès deux ans plus tard, que « le tiers-état, qui n'était rien, devait être tout. » De toutes parts, la passion entraînait les esprits dans son tourbillon.

M. Mollien avait eu quelques rapports de service avec M. de Calonne. Celui-ci voulut se faire expliquer le système de l'amortissement, qui, à cette époque, s'organisait en Angleterre et occupait les financiers de tous les pays. Ce n'est pas que l'idée d'éteindre successivement la dette publique fût une nouveauté : déjà le projet d'une institution chargée de l'amortir au moyen de l'affectation de ressources spéciales avait été conçu par le gouvernement français, alors que M. de Machault était contrôleur-général ; mais le docteur Price avait donné à cette pensée une grande popularité par la formule ingénieuse dont il l'avait revêtue. La conception de Price consistait à combiner la puissance de l'intérêt composé avec celle d'une dotation fixe. A cet effet, on devait ajouter indéfiniment au fonds d'amortissement le revenu afférent aux rentes rachetées, et l'institution gagnait ainsi une puissance toujours crois-

sante sans que le développement de ses ressources surchargeât les contribuables. Le pouvoir de l'intérêt composé est très-grand, on le sait, lorsqu'on dispose d'une longue suite d'années. Il s'ensuit qu'un fonds d'amortissement est bientôt doublé, puis quadruplé, octuplé et ainsi de suite, de sorte qu'avec une dotation d'une importance médiocre à l'origine, on parvient à amortir la totalité d'une dette. Les calculs que présentait Price, l'exemple qu'il citait de la somme énorme qu'aurait value à la fin du XVIIIe siècle la simple somme d'un sou placée à intérêts composés au commencement de l'ère chrétienne, furent comme une révélation pour les hommes d'Etat de tous les pays où il y avait une grosse dette publique. Il sembla dès lors que le fardeau des emprunts ne fût plus qu'un jeu. Pitt, qui était sous le charme, ou qui profitait de ce que le parlement s'y trouvait, prit la détermination d'user désormais de l'emprunt sans scrupule, et l'enthousiasme pour l'amortissement se répandit en France comme ailleurs.

Dans l'état où étaient réduites les finances françaises, quand le déficit était permanent et semblait irrémédiable, pouvait-on songer à amortir? Sur quelles bases fonder solidement l'institution même, et quelles ressources lui garantir? M. Mollien était persuadé que le problème, pour être difficile, n'était pas insoluble. Il proposa à M. de Calonne un projet raisonnable; mais le contrôleur-général, en voulant y apporter ce qu'il prenait pour des perfectionnements, le modifia de manière à le rendre impraticable. Au reste, ce projet ne devait pas voir le jour. Fort peu de temps après, M. de Calonne quitta les affaires.

Le cardinal de Brienne accumula tous les genres de fautes en matière de finance comme en politique. M. Mollien paraît n'avoir eu avec lui aucuns rapports personnels

qui soient dignes d'être cités. Le ministre, dans les tentatives qu'il fit auprès des privilégiés pour obtenir d'eux quelque secours en faveur de l'Etat obéré, les trouva plus inflexibles que jamais dans leur résistance. L'épiscopat, réuni en assemblée spéciale, alla jusqu'à refuser un subside de 1,800,000 fr.; à moins de trois ans de là, il en portait durement la peine, avec le reste du clergé, qui était étranger à ce scandale : tous les biens du clergé, montant à plusieurs milliards, étaient saisis par la nation. Le désordre éclatant de toutes parts dans le royaume, Brienne fut renvoyé, à la satisfaction générale, le 25 août 1788. Quelques jours auparavant, un arrêt du conseil avait fixé au 1er mai suivant la réunion des états-généraux. Ce fut Necker qui remplaça le cardinal à la tête de l'administration des finances et comme premier ministre de fait; mais dès ce moment le sort en était jeté, la royauté française allait succomber. Le roi lui-même était voué à monter sur l'échafaud, en vertu d'un arrêt inique où il trouva au moins une occasion de se réhabiliter devant l'histoire, qui exige chez les souverains des qualités éminentes, car il montra dans ce moment suprême un admirable courage; il sut mourir en roi très-chrétien.

Dès la réunion des états-généraux et même auparavant, M. Mollien, qui prévoyait de grands malheurs, au débordement desquels il ne pouvait opposer que des vœux, n'avait plus qu'un désir, celui de la retraite. Les derniers traités passés avec les compagnies financières chargées de la perception des revenus de l'Etat furent résiliés par force majeure. Les approvisionnements dont s'alimentaient les monopoles du sel et du tabac avaient été pillés dans plusieurs villes; la perception était troublée partout où elle n'était pas suspendue. La contrebande à main armée supprimait les douanes intérieures; le recouvrement ne se

maintenait qu'à Paris, grâce à l'enceinte nouvellement bâtie. M. Mollien crut qu'avant de se retirer, il avait un devoir à remplir; il jugea qu'il lui appartenait de veiller à ce que la résiliation des traités de finances auxquels il avait pris une part active se fit équitablement, et de garantir, autant qu'il dépendait de lui, de toute atteinte les intérêts privés qui s'y trouvaient engagés. Après s'être acquitté de cette tâche, il voulait quitter Paris et s'éloigner de toute fonction publique. Sur les instances d'un de ses collègues qui venait d'être appelé au ministère des finances, M. Tarbé, il accepta la place de directeur de l'enregistrement et des domaines à Évreux. Il y resta jusqu'aux événements du 10 août, à la suite desquels il fut destitué comme un modéré peu affectionné pour la révolution, ce qu'il était effectivement.

Ayant ainsi retrouvé sa liberté, autant que ce mot peut s'appliquer à la condition des citoyens français à cette époque terrible, M. Mollien se mit à la tête d'une filature de coton qu'un de ses parents venait d'élever en Normandie. Quand un homme est destiné à marquer dans l'histoire de son pays, rien n'est insignifiant dans sa vie, chacune de ses tentatives, chacune des phases successives de son existence a une signification, et peut devenir pour sa patrie le germe de faits importants. Supposez que Colbert n'eût pas été dans sa jeunesse un des commis de la maison Mascrani, et qu'il ne se fût pas ainsi familiarisé avec les habitudes du grand négoce et avec les règles d'une gestion précise et ponctuelle, comme l'aiment et la pratiquent les bons commerçants : il est probable que plusieurs des horizons où son activité s'est déployée fort heureusement pour le pays eussent été fermés pour lui, et il est certain qu'il eût été moins habile à gouverner les finances publiques. De même il a été avantageux à la

France que la carrière administrative de M. Mollien ait été brusquement interrompue par la révolution, et qu'il ait été pendant quelque temps manufacturier et commerçant. C'est par là qu'il développa son aptitude à traiter avec les hommes d'affaires, et qu'il se trouva tout prêt ensuite à faire un excellent ministre du trésor; c'est par là qu'il put apprécier à toute sa valeur la méthode de comptabilité en usage dans le commerce, et que, faisant un retour sur ce qu'il avait vu dans l'administration des finances, il reconnut la possibilité d'en faire l'application aux comptes de l'Etat.

Pendant qu'il vaquait à ses nouveaux travaux avec zèle et succès, il reçut du ministre des finances, qui était alors Clavière, une lettre par laquelle il était prié de se rendre à Paris. Cette lettre fut suivie d'une seconde plus pressante; c'était en plein 1793, mais avant que le tribunal révolutionnaire n'eût commencé à frapper l'élite de la société française avec la rage des furies. Clavière, qu'il n'avait jamais connu, s'efforça de le déterminer à rentrer dans les fonctions publiques. Il lui dit que sa destitution avait été l'effet d'une de ces mesures précipitées qui suivent les grands mouvements politiques, que le gouvernement réclamait le concours des hommes exercés aux affaires, qu'on voulait s'entourer de personnes probes, capables de résister aux entreprises d'un parti violent qui ne savait pas s'arrêter dans la démolition, et qui ne cherchait des appuis que parmi des brigands; qu'une partie de la convention était réunie au ministère contre cette faction; que le moment était venu de choisir entre ceux qui se proposaient de fonder la république sur des lois protectrices des propriétés et des personnes, et ceux qui ne voulaient gouverner que par des confiscations et des supplices. Ce langage, qui fait honneur à Clavière, resta cependant sans effet sur M. Mollien, soit à cause de la

répulsion insurmontable qu'il éprouvait pour la politique suivie depuis 89, soit parce qu'il jugeait qu'il n'y avait rien à tenter de sérieux tant que le torrent révolutionnaire serait déchaîné. Il déclina donc l'offre dont il était l'objet, et, en sortant du cabinet de Clavière, il retourna sans attendre un instant à sa manufacture. Il ne devait pas y rester longtemps.

Quand un homme est destiné à occuper une position supérieure, il n'est pas inutile qu'il traverse quelques-unes de ces rudes épreuves où l'âme reçoit une forte trempe. Le moment était venu où M. Mollien allait en effet être rudement éprouvé. Sous la terreur, il fut arrêté et traîné à Paris dans la même prison et pour le même motif que les fermiers-généraux. Ceux-ci étaient à ce moment les victimes de la bassesse d'un misérable, ou plutôt de l'envie qui s'attachait alors à la richesse et à tous les genres de supériorité sociale, car le scélérat qui se porta leur accusateur ne fit que fournir un prétexte à la passion du jour. C'était un nommé Gaudot, ci-devant receveur des droits d'entrée à Paris, au port Saint-Paul, qui avait été chassé et poursuivi pour des malversations considérables : il avait soustrait de sa caisse 2 ou 300,000 francs. Échappé, à la faveur de la tourmente révolutionnaire, de la prison où la justice le détenait, il avait voulu faire disparaître les preuves accusatrices qui se trouvaient réunies tant au greffe de la cour des aides que dans l'ancien bureau de M. Mollien et à la ferme-générale. Il imagina donc de déclarer qu'il avait à faire contre les fermiers-généraux des révélations dont l'effet serait la récupération par le trésor de centaines de millions. Par cet artifice grossier, il réussit à se faire ouvrir les dépôts où il voulait fouiller. Il en enleva tout ce qui établissait ses soustractions, et dans ses perquisitions, ayant rencontré la correspondance de

M. Mollien avec plusieurs fermiers-généraux à son sujet; il l'avait englobé dans la dénonciation. C'était pourtant M. Mollien qui originairement l'avait fait admettre à la ferme-générale, sur la recommandation de MM. de Vergennes et d'Ormesson.

On avait eu la barbarie d'incarcérer les fermiers-généraux dans l'hôtel des fermes, qui avait été témoin de leur grandeur et de leur opulence, et qui leur appartenait encore. Presque tous les jours, entre deux et quatre heures, les cris de la populace qui insultait sur leur passage les condamnés qu'on traînait au supplice venaient retentir dans la partie de la prison qu'habitait M. Mollien. Il pensait que sous quelques jours il allait être l'objet de ces outrages. Les circonstances d'une pareille mort se présentaient à son imagination comme une torture, malgré le bel exemple de résignation que lui donnaient ses compagnons de captivité. De concert donc avec un autre captif, M. de Boulogne, il se procura, il en fait l'aveu dans ses *Mémoires* (1), une assez forte quantité d'opium. Ils allèrent confier leur projet à Lavoisier, qui leur montrait beaucoup d'amitié, et ils lui offrirent le partage d'une mort qui du moins serait libre; mais à leur proposition, cet homme, qui n'était pas moins remarquable par sa force d'âme que par ses lumières, répondit en ces termes : « Je ne tiens pas plus que vous à la vie, j'ai fait le sacrifice de la mienne; mais pourquoi aller au-devant de la mort? Serait-ce parce qu'il est honteux de la recevoir par l'ordre d'un autre, et surtout par un ordre injuste? Ici l'excès même de l'injustice efface la honte. Nous pouvons tous regarder avec confiance et notre vie passée et le jugement qu'on en portera peut-être avant quelques

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 169.

mois. Nos juges ne sont ni dans le tribunal devant lequel nous allons comparaître, ni dans la populace qui nous insultera. C'est comme une peste qui ravage la France; elle frappe du moins ses victimes d'un seul coup. Elle est près de nous atteindre, mais il n'est pas impossible qu'elle s'arrête au moins devant quelques-uns de nous. Nous donner la mort serait absoudre les forcenés qui nous y envoient. Pensons à ceux qui nous ont précédés; ne laissons pas un moins bon exemple à ceux qui nous suivent. »

A peine Lavoisier avait prononcé ces paroles, que des membres de la commune de Paris, escortés de gendarmes et amenant des chariots couverts, se présentèrent à l'hôtel des fermes pour en extraire les prisonniers, afin de les envoyer au tribunal révolutionnaire. Ils firent procéder à l'appel par le concierge, suivant l'ordre des écrous. Les détenus étaient réunis devant le guichet de la prison. Dès que quatre avaient été nommés, quatre gendarmes s'en emparaient et les conduisaient dans les chariots couverts qu'ils refermaient sur eux. Un contraste remarquable, et qui prouve l'ascendant de la vertu sur les âmes les plus grossières, c'était l'émotion des guichetiers, qui fondaient tous en larmes, à côté du calme que conservaient et les prisonniers qu'on enlevait et ceux qui attendaient le même sort. Dans l'espace d'une heure, vingt-quatre des malheureux compagnons de M. Mollien avaient ainsi passé le seuil de la prison, et le concierge suivait d'un œil triste chaque enlèvement, tandis que les officiers municipaux buvaient et vociféraient. M. Mollien était au milieu des huit fermiers-généraux restants (il ne devait être appelé qu'après eux, parce que son écrou était le trente-troisième), lorsque le concierge, s'approchant de lui et le poussant vers l'intérieur de la prison, lui dit à voix basse: « Rentrez, vous n'avez rien à faire ici. » Il

n'eut que le temps de jeter un dernier regard sur ceux dont il allait être séparé, et de les voir sourire encore à l'espérance de son salut. La porte de sa prison se referma à l'instant sur lui, et il se retrouva dans la solitude. « Quelle solitude, dit-il (1), que celle d'une prison dans laquelle on va survivre à trente-deux innocents ! »

Les soins empressés et ingénieux du concierge réussirent à sauver M. Mollien malgré les efforts de Gaudot en personne. Enfin le 9 thermidor vint permettre à la France de respirer, et lui rouvrit à lui-même les portes de la prison.

Ses premiers soins furent d'aller embrasser son vieux père et de liquider ses affaires manufacturières, qui avaient souffert de son emprisonnement. Il n'arriva auprès de son père que pour recueillir son dernier soupir. Ce digne vieillard, pour qui la captivité de son fils avait été une funeste secousse, n'eut que le temps de lui dire d'une voix presque éteinte : « Je ne puis pas, comme Epictète, me féliciter d'avoir assisté ici-bas à un beau spectacle, du moins dans les dernières années de ma vie ; mais je remercie Dieu de vous revoir. » Et il mourut en lui serrant la main.

L'honorable aisance dont M. Mollien aurait hérité était réduite presqu'à rien par la révolution. C'étaient des rentes foncières et d'autres créances, qui furent remboursées en assignats, c'est-à-dire avec une perte des quatre cinquièmes au moins. L'existence d'un manufacturier avait perdu l'attrait qu'elle avait eu pour lui, et il jugea qu'il attirerait trop les regards sur sa personne en restant à la tête d'un grand établissement. Il prit le parti de se consacrer à l'étude, et il choisit les finances publiques pour l'objet de ses recherches et de ses méditations.

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 169.

II. — ÉTUDES FINANCIÈRES DE M. MOLLIEN SOUS LE DIRECTOIRE.

M. Mollien utilisa alors un pieux souvenir qui datait de son adolescence. Son père, à l'époque où il l'avait définitivement envoyé à Paris, avait eu avec lui un entretien où il lui avait donné des conseils qui devaient guider ses pas, et où il lui avait recommandé un ouvrage nouvellement publié en Angleterre : c'était l'œuvre immortelle d'Adam Smith, *la Richesse des Nations*. Cette mention particulière s'était gravée dans l'esprit de M. Mollien, qui était un excellent fils et qui avait pour son père toute la déférence que celui-ci méritait si bien. A Paris, il avait entendu dire le plus grand bien de ce livre aux amis qu'avait laissés Turgot en se retirant des affaires publiques ; il avait remarqué surtout que le vénérable et judicieux Malesherbes en parlait très-favorablement. Par contre, il l'avait entendu dénigrer dans l'administration par les hommes de l'ancienne routine, qui se disaient si improprement de l'école de Colbert. Il avait vu aussi que M. de Vergennes, pendant une suite d'années l'homme le plus considérable des conseils de Louis XVI, penchait fortement du côté signalé par Adam Smith aux hommes d'Etat en matière de commerce international. Adam Smith fut donc le guide à la suite duquel M. Mollien fit de profondes études sur les finances.

Dans l'intervalle qui occupa les premières années du directoire, il se sentit, de même que beaucoup d'autres, attiré par une sympathie magnétique vers le jeune général qui, encore simple officier d'artillerie, avait, par ses dispositions habiles, déterminé la prise de Toulon, et qui, après quelque temps, porté au commandement de l'ar-

mée d'Italie, s'y était montré aussitôt digne des plus grandes destinées. Ce n'était pas seulement par ses combinaisons militaires qu'il révélait son génie ; ce n'était pas seulement par ses victoires qu'il étonnait le monde et qu'il entourait d'un éclat inoui la révolution française. La France comptait d'autres grands généraux, moins grands que lui cependant, mais il se faisait une place unique dans les imaginations et dans les cœurs par la modération qu'il montrait envers les Français réfugiés qu'il rencontrait inoffensifs, par la protection dont il entourait, en dépit des lois révolutionnaires, de pauvres prêtres fugitifs, par les égards qu'il se plaisait à témoigner au chef de l'église catholique, alors même que dans le style officiel de la révolution française on ne l'appelait plus que le *prince-évêque de Rome*. Il conquérait tous les suffrages par l'accueil qu'il faisait aux savants dont s'honorait l'Italie, par les conditions, jusqu'alors inconnues, qu'il insérait dans les traités, afin d'enrichir les musées de la France des plus beaux tableaux des grands maîtres et des statues les plus renommées que l'empire romain et la Grèce avaient léguées à l'Italie, ou encore par des actes tels que la fête qu'il avait trouvé le temps de faire célébrer par les soldats français en l'honneur de Virgile dans les plaines de Mantoue, où ce grand poète avait vu le jour. Quand M. Mollien le vit partir pour l'Egypte, il lui sembla que c'était le génie tutélaire de la patrie qui s'éloignait. A cette époque cependant, il n'avait eu aucune relation personnelle avec le général Bonaparte ; mais il voyait fréquemment deux savants illustres qui devaient l'accompagner sur les rives du Nil, Monge et Berthollet, et ses rapports avec eux étaient assez intimes pour qu'il pût se permettre de leur témoigner ses craintes sur cette entreprise avec autant de bonne foi qu'ils en mettaient eux-mêmes à se

féliciter de l'occasion qu'ils allaient avoir d'explorer, comme personne ne l'avait fait encore, non-seulement l'Egypte moderne des musulmans, mais encore et surtout l'Egypte des Pharaons. En recevant leurs adieux, il leur adressa ces paroles qu'ils lui rappelaient plus tard : « Celui qui vous conduit n'a fait encore ici que commencer son œuvre. Son absence va redevenir un temps d'épreuves. Je suis résolu de passer hors de France une grande partie de ce temps. Pendant que vous visiterez en Egypte les monuments des temps anciens, je tâcherai d'observer dans les pays que je parcourrai ceux des temps nouveaux qui peuvent être plus à notre usage, et quand nous nous reverrons, de meilleures chances pour la France seront revenues, je l'espère avec vous (1). »

Il se détermina en effet, fidèle à sa pensée de poursuivre jusqu'au bout ses études financières, à aller parcourir en observateur la Grande-Bretagne, qui est le pays dont tous les autres, bon gré mal gré, se font les imitateurs en finances, parce que c'est celui où ces sortes d'affaires sont traitées avec le plus de raison pratique et de la manière la plus conforme à l'intérêt collectif de la société ; mais la France était vis-à-vis de l'Angleterre à l'état de guerre acharnée, et M. Mollien, dans son désir de visiter la Grande-Bretagne, tenait cependant à éviter qu'en son absence on le dénonçât comme émigré. Il lui était impossible d'avoir des passeports : il n'avait aucun prétexte pour en demander, aucun ami parmi les agents du gouvernement pour en obtenir, et il jugeait prudent de ne mettre personne dans sa confidence. Il sortit d'embarras par l'expédient que voici : il y avait à Mayence un administrateur des douanes françaises qui lui devait quelque

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 184.

reconnaissance, et qui lui en avait donné des preuves pendant son emprisonnement à l'hôtel des fermes ; il lui demanda la commission d'un emploi modeste dans son administration, et ce fonctionnaire, se comportant en véritable ami, eut la discrétion de la lui expédier sans lui faire une seule question. M. Mollien partit pour Mayence vers la fin de l'année 1798. Il trouva bientôt un prétexte d'absence : il laissa croire que quelques affaires l'appelaient dans les provinces intérieures de l'Allemagne, passa le Rhin et exécuta son véritable dessein sans obstacle. Il parcourut la Hollande et l'Angleterre, le livre d'Adam Smith sous le bras. Ce fut, dit-il, *mon seul compagnon de voyage*. Avec cet interprète pour se rendre compte des faits qu'il observait, il sentit le cercle de ses idées s'élargir comme par enchantement.

La science des finances à la fin de l'ancien régime était une espèce d'arcane dont quelques empiriques prétendaient avoir seuls la possession. On s'estimait un financier alors qu'on avait la tête meublée de formules, et qu'on savait par cœur les chiffres du tarif des différentes impositions, et il faut convenir que c'était un mérite malaisé à acquérir que de se reconnaître dans cet amas indigeste de dispositions étranges, bizarres, contradictoires et variables de province à province. Toute idée élevée, et pour ainsi dire toute conception juste était bannie de cet obscur chaos qu'on osait appeler la science financière. On avait totalement perdu de vue les principes sur lesquels les impôts doivent être assis pour être supportables. On ne s'inquiétait pas des relations nécessaires qui existent entre un bon système de contributions et la prospérité publique. On n'y tenait aucun compte de cette simple notion par exemple, qu'il est ruineux pour le fisc même que l'impôt soit exagéré au point d'empêcher la formation de la ma-

tière imposable, ou de la détruire quand elle est formée. L'abbé Terray, qui était l'auteur du dernier remaniement du système, avait, sans vergogne et sans jugement, outré la plupart des taxes de manière à les rendre accablantes et à provoquer les populations à s'y soustraire par la fraude, en attendant qu'elles le pussent par la force. Le despotisme, qui, sur le continent, s'était établi sur les débris de la féodalité, en avait conservé les pratiques brutales en matière d'impôt; on se figurerait difficilement aujourd'hui la diversité des exactions auxquelles le contribuable du tiers-état, surtout le pauvre, était abandonné pieds et poings liés, sans que la loi lui ménageât un refuge quelconque pour se faire rendre justice. Il n'était plus permis, depuis l'abbé Terray, d'adresser sa plainte à l'intendant de la province; il fallait envoyer sa supplique au conseil du roi, où l'on y répondait à la façon du cardinal Dubois, en jetant tout cela au feu, comme un importun bavardage. On avait supprimé depuis longtemps les garanties dont le principe était reconnu formellement dans le système féodal, à savoir que l'établissement d'un impôt suppose le consentement de la nation régulièrement exprimé par des assemblées. Encore si au vote de l'impôt par la nation, qui était aboli, on eût substitué du moins la publicité, tant pour les comptes des dépenses et des recettes que pour la répartition des contributions : avec cette pratique, si naturelle depuis la découverte de l'imprimerie, il y aurait eu un frein contre l'arbitraire dans la fixation des taxes imposées à chacun et contre la dissipation scandaleuse des deniers publics ; mais rien de pareil n'existait. Bien plus, sous le contrôleur-général Laverdy, un arrêt du conseil avait défendu absolument d'écrire sur les matières d'administration publique. En conséquence, en 1768, il y eut des gens condamnés à la marque et aux

galères pour avoir vendu des brochures, parmi lesquelles l'arrêt mentionne l'innocente production de *l'Homme aux Quarante Écus* de Voltaire.

A plus forte raison, les adeptes de cette école administrative et financière n'apercevaient ni les nouveaux éléments qui s'étaient fait jour dans la société et qui demandaient qu'on les ménageât, ni les besoins nouveaux qui se révélaient avec énergie. On n'y soupçonnait pas que le tiers-état, désormais instruit, éclairé et possesseur enfin d'une masse de richesses, ne pouvait plus être impunément foulé, vexé, violenté, puisqu'il avait la puissance matérielle et l'autorité morale qui lui étaient nécessaires pour obtenir la sécurité et le respect auxquels il avait droit. Les pratiques administratives et financières qui étaient en vigueur en France et à peu près dans tous les autres Etats tenaient dans la servitude une bonne partie des forces vives de la société, dont la libre mise en œuvre était pourtant la condition de l'ordre social. L'exercice de l'industrie, l'esprit d'entreprise, l'initiative privée des hommes intelligents et le bon emploi des capitaux étaient indéfiniment entravés par l'élévation des tarifs d'impôt, par les règlements de fabrication, par les priviléges et les monopoles. En un mot, le système financier et administratif que la révolution de 1789 avait trouvé en possession d'état, tant en France que dans tout le reste de l'Europe continentale, était un défi au sentiment de la liberté et de la dignité de l'homme, un attentat permanent contre le principe de la propriété. Le livre d'Adam Smith, relu en pleine Angleterre, devait être une révélation et un ravissement pour un excellent esprit comme M. Mollien, qui non-seulement avait vu appliquer, mais avait été obligé de mettre en activité lui-même les règles financières en honneur dans l'officine des contrôleurs-généraux. Dans ces condi-

tions, la méditation de cette œuvre admirable avait produit sur lui une impression semblable à celle qu'éprouverait un homme qu'on tirerait d'une caverne ténébreuse, humide et malsaine, pour le faire jouir du spectacle d'une belle nature et du grand soleil.

Le mérite de *la Richesse des Nations*, ainsi que son parfait à-propos alors, et je demande la permission d'ajouter aujourd'hui encore sur plus d'un point important, consistaient en ce que Smith y a appliqué, avec la solidité et la modération de son esprit étendu et observateur, à un ordre de faits spéciaux, mais considérables, — celui des faits économiques, — les grands principes du droit public moderne, ces nobles pensées de la liberté et d'une justice égale pour tous que l'Angleterre connaissait déjà, et que la France allait élever bien haut, comme un signe de ralliement et comme un fanal pour tous les peuples. Adam Smith a tracé dans *la Richesse des Nations* les règles fondamentales d'après lesquelles doivent être établies les relations entre les hommes, lorsqu'il s'agit de la production et de la distribution de la richesse, c'est-à-dire lorsqu'ils se livrent aux opérations diverses de l'industrie agricole et manufacturière ou du commerce. Il a indiqué la nature des rapports qui doivent exister entre les gouvernements et les particuliers en matière d'intérêts positifs, c'est-à-dire en tout ce qui touche à l'industrie et en tout ce qui concerne les impôts. La science économique, telle que l'enseigne Adam Smith, assigne aux attributions de l'autorité, à l'égard de l'industrie, des limites que l'on ne peut transgresser sans causer du dommage à l'intérêt collectif de la société autant qu'aux intérêts privés, et sans commettre un excès de pouvoir, et en cela elle part exactement des mêmes principes en vertu desquels, d'une manière générale en politique, au-delà d'un certain point

l'intervention du gouvernement est réprouvée sous la dénomination de despotisme. A ce titre, l'économie politique repousse le système réglementaire, c'est-à-dire le régime selon lequel l'autorité s'immiscerait à prescrire directement ou indirectement, dans la fabrication et la production, les méthodes à suivre ou les procédés à employer. Elle considère et traite l'esprit d'initiative individuelle librement manifesté comme un des principaux mobiles de la création de la richesse, sinon comme le principal, de même que la politique investit l'individu de droits étendus, lui ouvre une vaste sphère d'activité, et va jusqu'à lui déférer une part de souveraineté dans la gestion ou le contrôle des affaires publiques. L'économie politique consacre la liberté du travail, ou le libre exercice des facultés de chacun dans le domaine de l'industrie, ou encore la concurrence, par la même raison d'après laquelle la politique reconnaît la liberté individuelle, la liberté de conscience et la liberté du domicile, à savoir que dans les sociétés modernes, par l'effet de la règle intérieure que l'éducation chrétienne a établie dans les consciences, l'individu est en état de comprendre la portée de ses actes et d'en supporter la responsabilité infiniment mieux que dans les sociétés antiques.

L'économie politique enseigne le respect de la propriété comme une des consécrations les plus indispensables de la liberté personnelle, ou, pour mieux dire, elle ne sépare pas l'une de l'autre. A ses yeux, toutes les formes de la propriété, du moment qu'elles sont acquises légitimement, sont également dignes de la protection des lois et du respect des hommes. En cela elle est plus large et plus avancée que la doctrine, jadis dominante et aujourd'hui encore fort accréditée près d'un bon nombre d'esprits, que la propriété territoriale occupe un rang à part, qu'elle

est celle dont la possession est noble par exemple, tandis que l'exploitation de la richesse mobilière par les voies du commerce ou des arts industriels serait quelque chose de vil ou tout au moins de subalterne. L'économie politique range dans la propriété tout ce que l'intelligence et la prévoyance humaine parviennent à créer et à s'approprier pour notre usage ; elle assimile même les facultés intellectuelles à la propriété, et considère les connaissances acquises ainsi que l'expérience comme un capital. Par ces manières de voir sur la propriété, l'économie politique indique à la législation des perfectionnements qu'elle doit rechercher, car on a dit avec raison qu'on pouvait mesurer la civilisation d'un peuple au soin que les lois et les mœurs apportent à garantir la propriété, sans faire de différence entre les modes divers sous lesquels elle se présente.

L'économie politique repousse les monopoles commerciaux et les priviléges industriels par les mêmes motifs qui, aux yeux de la politique moderne, recommandent le principe de l'égalité devant la loi. De même que la politique condamne les immunités que s'attribuaient les ordres privilégiés, les tributs qu'ils se faisaient servir par la masse des citoyens composant le tiers-état, et qu'elle en flétrirait le renouvellement comme une monstruosité ; de même que, suivant les principes du droit public moderne, toute redevance à la charge des contribuables, qui serait établie au profit d'un particulier ou de plusieurs, sans qu'elle fût justifiée par un service équivalent, ne saurait, de quelques dehors qu'on la veuille affubler, être considérée que comme une de ces deux choses : une exaction incompatible avec l'esprit du temps, ou une charité publique dans le genre de la taxe des pauvres, — de même une politique commerciale qui, par le moyen

de la prohibition douanière ou de droits de douane élevés, aurait cet effet que des manufacturiers ou d'autres producteurs obligeassent le public à leur payer, pendant une durée indéfinie, leurs produits plus cher qu'ils ne valent sur le marché général du monde, serait radicalement inconciliable avec les droits des citoyens.

Au point de vue de l'économie politique, l'État, lorsqu'il lève des taxes, n'agit que comme un associé admis au partage des revenus en proportion du contingent de services qu'il fournit lui-même. En d'autres termes, l'impôt n'a sa raison d'être que dans l'utilité publique de l'emploi qu'on en fait, et il a sa mesure sacramentelle dans ce qui est strictement nécessaire pour payer honnêtement les services dont la communauté a profité, ou pour rembourser les avances qu'elle a reçues.

Selon elle encore, l'État, tout placé qu'il est dans une sphère supérieure, n'occupe cependant pas une sorte d'olympe où il puisse se soustraire aux lois tracées à l'homme pour la distinction du bien et du mal. Il n'y a pas deux sortes de probité, l'une à l'usage des particuliers, l'autre pour la convenance propre de l'État. Un gouvernement est tenu de faire honneur à ses engagements et de respecter sa parole, en matière de contrats et de marchés comme partout, avec la même ponctualité et dans la même plénitude que les simples citoyens. L'échéance venue, s'il atermoie, il est dans le même cas que le particulier qui suspend ses paiements et se met en faillite. Si, la somme une fois convenue, il la réduit arbitrairement et de vive force, il commet, sous une autre forme, le même acte pour lequel les individus sont traduits devant les tribunaux sous la prévention de s'être emparés du bien d'autrui.

Un des plus grands services qu'Adam Smith ait rendus

a été de montrer en quoi consiste véritablement la richesse de la société. Avant lui, la notion qui avait cours et qui dominait faisait résider la richesse des nations dans le montant de la masse d'or et d'argent qu'elles possèdent. De là, par une déduction toute naturelle, il suivait que la richesse d'un peuple ne diminue pas, pourvu qu'il ne sorte pas un écu de chez lui, ce qui conduisait à penser que le genre et la quotité de l'impôt sont des circonstances indifférentes au point de vue de la richesse collective de la société, de même, au surplus, que l'abondance ou la rareté des matières premières et des produits. Dans ce système en effet, du moment qu'il ne s'en irait pas une pièce d'or ou d'argent, la richesse du pays resterait absolument la même. Doctrine étrange, dont le moindre raisonnement fait justice, car qu'est-ce que la monnaie, sinon un instrument d'échange, un mécanisme servant à opérer la transmission de la richesse d'une main à une autre, une chose faisant partie de la richesse, comme toutes les marchandises servant aux besoins des hommes, tels que les approvisionnements de denrées ou de productions manufacturières, ou de métaux quelconques, ou, mieux encore, les machines et les appareils employés dans les arts industriels? Sophisme dangereux, qui, s'il était admis, obligerait à croire que le plus ou moins de perfection des procédés de l'ensemble des branches de l'industrie n'enrichit la nation qu'autant qu'on ferait servir le perfectionnement à déterminer une importation inusitée d'or et d'argent; mais aussi paradoxe commode pour réconforter la conscience troublée des princes prodigues ou des ministres incapables et prévaricateurs, et pour réconcilier l'âme des courtisans avec leur propre avidité! Le fait est que l'or et l'argent monnayés que renferme un pays ne sont guère plus la richesse de la société que les

charrettes qui transportent les gerbes de blé des champs à la grange ne sont la récolte.

Sur les pas d'Adam Smith, on arrive à une notion bien différente de la richesse. L'espèce humaine, qui primitivement n'avait qu'un petit nombre de besoins, va sans cesse en contractant de nouveaux, parce que, dans son développement, elle conçoit sans cesse de nouveaux moyens d'exercer ces facultés. Afin de satisfaire ces besoins, elle a pour matériaux toutes les substances que la planète lui offre, disséminées et brutes, à sa surface et dans ses flancs, pour instruments actifs ses propres muscles et les forces tant inanimées qu'animées de la nature, qu'elle courbe sous sa loi, le tout mis en œuvre par la puissance de sa volonté et les lumières de son esprit. C'est ainsi qu'elle se nourrit, se vêtit et se loge, qu'elle contente plus ou moins ses désirs raffinés, le goût du luxe, l'amour des arts, et qu'elle répond à l'appel de toutes ses facultés; c'est par là qu'elle subvient à tous les services que les hommes se rendent à eux-mêmes ou entre eux. La richesse tangible de la société, qui se compose de l'ensemble des richesses particulières, avec ce que l'État peut posséder en propre, embrasse cette variété infinie d'articles suscités ainsi pour répondre à nos besoins, avec tous les instruments et moyens qui concourent à les créer, en tant que ces agents divers peuvent être possédés, y compris la terre elle-même. Tous les ans, les hommes, par l'emploi qu'ils font de ces objets divers, détruisent une masse immense de richesses, ou, s'ils ne la détruisent, l'usent partiellement. Tous les ans aussi, ils la refont par leur travail agricole, manufacturier et commercial. De ce travail résulte une production annuelle qui est le revenu brut de la société. Là-dessus l'État prélève pour les besoins généraux de la nation, et les loca-

lités pour les besoins communs à leurs habitants, une certaine dîme : c'est l'impôt. Il suit de là qu'il existe un lien intime et une action réciproque entre les revenus publics et les revenus privés. C'est une obligation pour les gouvernements de ne pas demander aux particuliers au-delà de la part dont ils peuvent faire l'abandon sans éprouver un grand dommage, et de s'abstenir autant que possible de porter l'impôt au point où la matière imposable serait notablement atteinte, et où quelqu'un des organes industriels de la société serait vivement lésé.

Une autre conséquence qui ressort des mêmes prémisses, c'est celle-ci : le travail, étant le promoteur de la richesse, a droit au plus grand respect, aux plus grands ménagements, de la part des pouvoirs publics. Il faut lui laisser toute sa spontanéité, tout le ressort que peut lui donner l'esprit d'entreprise individuelle ou collective.

Sans pousser plus loin ici l'analyse des idées dont Adam Smith a été l'habile et sage interprète, quand il ne les a pas puisées en lui-même, je ferai seulement cette observation, que ces idées étaient en si parfait accord avec les principes de 89, qu'on vit les premiers législateurs de la révolution française se les approprier aussitôt, comme si c'eût été leur bien propre. Ainsi l'assemblée constituante s'empressa d'abolir le système réglementaire formulé par les corporations, les maîtrises et les jurandes, et par les règlements de fabrication, et de donner pour bases à l'organisation industrielle l'esprit d'entreprise individuelle et le principe de la concurrence. Quand il s'agit de déterminer la politique commerciale que suivrait la France à l'égard de l'étranger, la même assemblée adopta un tarif de douanes qui était fort peu restrictif, beaucoup moins que le tarif actuel des douanes françaises par exemple, et qui notamment laissait libre l'importation de la plupart des

matières premières et des denrées de consommation usuelle. Déjà, au surplus, Turgot avait supprimé les maîtrises et les jurandes par un édit que le gouvernement avait commis la faute de révoquer dès que cet illustre homme d'Etat eut quitté le pouvoir. De même, et aussi à la voix de Turgot, le principe de la libre circulation des grains avait été posé avant 1789. A l'égard des impôts, l'assemblée constituante, dans un document qui mérite d'être cité par l'histoire, la déclaration du 4 juin 1791, a tracé un système qu'elle s'est proposé surtout de rendre conforme aux principes de liberté et d'égalité, et cette déclaration, dont les traits généraux se rapprochent pour la plupart de la doctrine d'Adam Smith, est le point de départ de la constitution financière de la France actuelle.

M. Mollien puisa dans *la Richesse des Nations*, expliquée et commentée par son voyage en Angleterre, un ensemble d'idées dont il avait le pressentiment inné. On remarque, en lisant ses *Mémoires*, qu'il en retira surtout un sentiment très-profond du respect de la propriété. Je ne crois pas qu'on puisse citer un autre ouvrage où ce sentiment soit plus nettement empreint et développé d'une manière plus heureuse. Comme l'auteur est placé naturellement au point de vue de l'administration des finances, il exprime avec une grande force les devoirs que le gouvernement doit observer envers la propriété, soit qu'il s'agisse d'établir ou de recevoir l'impôt, soit qu'il ait à compter avec les créanciers de l'État. Sur le sujet de la propriété en général, il a tracé des pages éloquentes, et pour en recommander le respect, il a imaginé des formules neuves. « La propriété, dit-il, est le premier des organes du corps social : c'est lui qui donne le mouvement à toutes les autres parties. Cet organe est aussi le plus irritable, sa sensibilité est si délicate et si expansive,

que la lésion qu'il éprouve sur un point se communique à tous les autres et met le corps entier en souffrance, parce qu'il est en péril (1). » Il dit encore : « La garantie de la dignité de l'homme n'est que dans l'indépendance où il sait se placer pour les besoins auxquels la nature le condamne. Il n'acquiert cette dignité que par la propriété; il ne la conserve qu'avec elle. Il faut conséquemment que l'indépendance de la propriété soit préalablement assurée pour que l'indépendance des personnes ait un commencement de garantie. L'instinct de la propriété révèle, par exemple, qu'exproprier par l'abus de la force publique, c'est rendre légal le vol à main armée; que confisquer les biens des condamnés, c'est porter nécessairement la peine au-delà du crime, car la propriété ne peut jamais être considérée comme complice des personnes; les hommes n'en sont que les dépositaires; la loi de l'hérédité ne doit pas dépendre de leur genre de vie ni de leur genre de mort. Eh! que deviendraient les droits du trône et les garanties que donne la royauté, si le titre héréditaire du fils d'un mauvais prince pouvait être contesté? »

Ailleurs M. Mollien attribue le mécontentement général d'où sortit la révolution à ce que la propriété, dans ses divers aspects, ne trouvait plus que des hasards dans ses rapports avec le gouvernement. « On était réduit, dit-il, à calculer les chances d'un contrat fait avec les ministres comme celles d'un prêt à la *grosse aventure*. La propriété était tenue dans une perpétuelle inquiétude par l'arbitraire des impôts, l'exercice du droit de propriété était gêné par une législation abusive sur l'industrie; or il n'y avait plus alors de gouvernement en Europe qui pût résister longtemps au ressentiment de la propriété longtemps bles-

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 142.

sée (1). » Et plus loin : « Si une grande monarchie, incertaine sans doute dans ses principes, mais du moins modérée dans ses commandements, a péri, ce n'est pas parce qu'elle avait été attaquée par des métaphysiciens politiques et des pamphlétaires : c'est surtout parce qu'au moment de cette attaque, la propriété presque tout entière s'était désintéressée de sa cause, fatiguée depuis un siècle de ce que le trésor public demandait toujours plus et restituait toujours moins. »

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 124.

MICHEL CHEVALIER.

(La fin à la prochaine livraison.)

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ DANS LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES

CINQ ACADÉMIES,

Du jeudi 14 août 1856,

PAR M. BÉRENGER, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT.

MESSIEURS,

Le lien qui unit les cinq classes de l'Institut tend chaque jour à se resserrer davantage : soit que, dans des réunions périodiques, les diverses Académies reçoivent communication de leurs travaux respectifs; soit que, comme dans la solennité de ce jour, elles y associent un public instruit et bienveillant, toujours elles montrent cette heureuse alliance des diverses branches des connaissances humaines, concourrant à leurs progrès communs.

Je voudrais, rapidement et à grands traits, essayer de montrer comment, placé à la tête du mouvement intellectuel, l'Institut a su le provoquer, l'encourager, l'éclairer dans sa marche.

Lorsque après la chute des anciennes Académies, du sein de la tourmente révolutionnaire, surgit, avec la

constitution de l'an III, la tardive pensée de ranimer la culture des sciences et des lettres, toutes les célébrités de l'époque furent appelées à former un corps. Le nom d'Institut fut donné aux diverses classes qui le composaient, comme exprimant l'unité de vues, condition essentielle de son organisation.

Une disposition lui prescrivait le devoir de rendre compte tous les ans au Corps législatif des progrès des sciences et des travaux de chaque classe. Deux fois ce devoir fut accompli; plus tard l'Institut crut pouvoir y suppléer par la publication de ses Mémoires.

Bientôt il ouvrit ses rangs au jeune héros qui avait si souvent conduit nos armées à la victoire.

Général, premier consul, Bonaparte tint à honneur de faire partie de ce corps savant. Entouré des hommes éminents, devenus ses confrères, il les admettait dans son intimité, et par eux se faisait tenir au courant des productions, des découvertes nouvelles.

Vint un moment où, voulant susciter une plus vive émulation dans le monde de l'intelligence, il institua les grands prix décennaux. Belle conception, que l'Institut fut chargé de réaliser.

Les mesures prises pour assurer l'impartialité qui devait présider au concours furent empreintes d'une trop grande sagesse pour qu'il ne me soit pas permis de vous y arrêter un instant; entre ces mesures et les mesures relatives à un autre concours dont je parlerai bientôt, il y a un rapprochement à faire qui peut avoir son utilité.

Les prix à décerner étaient au nombre de trente-cinq.

Un jury, composé des présidents et des secrétaires des quatre classes, il n'y en avait que quatre alors, faisait parmi tous les ouvrages, découvertes et inventions, publiés ou connus depuis l'époque déterminée par le décret, une

première désignation; travail préparatoire, premier examen qui allait subir le contrôle et être soumis à l'appréciation de juges plus particulièrement compétents. En effet, le rapport du jury et le procès-verbal de ses discussions, étaient remis au ministre, qui, après avoir fait le départ des matières, renvoyait aux diverses classes la portion du rapport et du procès-verbal relative à la nature de leurs travaux.

Là, un nouvel examen avait lieu : chaque classe était tenue de faire une critique raisonnée des ouvrages sur lesquels le jury s'était prononcé, et, pour que le pays pût, de son côté, les contrôler, ces critiques devaient être rendues publiques par la voie de l'impression.

C'était enfin l'empereur que le jugement des classes et la ratification du public avaient éclairé, qui devait, aux Tuileries, entouré des grands fonctionnaires de l'État, décerner les prix dont la valeur était rehaussée par la main qui les donnait.

On ne peut, sans un vif intérêt, parcourir les procès-verbaux des discussions qui eurent lieu dans les classes. Mais aussi quels noms célèbres se recommandaient à l'Institut! Sans parler de Cuvier, qui, s'il n'eût été membre du jury, aurait eu le prix le plus élevé; quels noms, dis-je, que ceux de Delambre, de de la Place, de Bertholet pour les sciences; de Rainouard, de Delille pour les lettres; de Rulhières, de Sacy pour l'histoire et la littérature ancienne; de David, de Gérard, de Girodet, de Lemot pour les beaux-arts!

Grâce à la publicité que le gouvernement avait provoquée, chacun au dehors, jugeait à son tour, chacun prenait part à ce grand tournoi ouvert à tous les talents.

Nous approchions malheureusement du moment de nos désastres; d'autres soins, d'autres soucis occupèrent l'em-

pereur, et ne lui permirent pas de remettre lui-même, comme il se l'était proposé, les couronnes tressées par l'Institut; mais l'effet était produit, et ce fut un grand honneur d'avoir été, parmi tant de notabilités scientifiques et littéraires, jugé digne du prix décennal.

Quelle émulation n'eût pas produite dans les sciences, les lettres et les arts, le retour périodique de ces grandes solennités ! Ne doutons pas que si aux calamités de la guerre eût succédé une longue paix, le grand homme qui gouvernait la France ne les eût renouvelées. Il est même permis de supposer, d'après l'idée que nous avons de son génie, que si, comme aujourd'hui, cette paix eût été générale, il eût admis à concourir les gloires de tous les pays. Louis XIV justifiait son titre de protecteur des lettres et des sciences en gratifiant de pensions les savants étrangers qui avaient acquis de la célébrité dans leur patrie. Bien autre eût été le spectacle offert au monde par le souverain qui, se plaçant à la tête de la civilisation, eût appelé dans sa capitale les représentants des grandes académies étrangères, avec mission de se joindre à l'Institut, pour juger les mérites et décerner les couronnes.

Ce qui vient de se passer sous nos yeux, cette belle exposition des produits de l'industrie, où tant de peuples divers ont envoyé, des régions les plus éloignées, non-seulement leurs produits si variés, mais encore les hommes distingués chargés avec nos savants et nos industriels d'en apprécier la valeur, donne la mesure de ce qu'eût été cette autre espèce de congrès : de grandes choses, noblement accomplies, font la gloire des règnes qui en réalisent la pensée.

Après la chute de l'empire, les classes de l'Institut furent supprimées ; les anciennes Académies rétablies devinrent indépendantes les unes des autres, et n'eurent

plus entre elles d'autres rapports que ceux qui pouvaient résulter de leur réunion, une fois par an, dans une solennité publique.

Mais cet isolement des Académies ne pouvait être durable ; après la restauration, leur union fut de nouveau consacrée, et maintenant des séances trimestrielles et générales, établissant entre elles des communications régulières, permettent de rattacher au faisceau des connaissances humaines les différentes branches plus spécialement cultivées par chacune d'elles.

L'effet produit sous le premier empire par l'établissement des prix décennaux n'avait pas seulement été de faire naître une vive émulation parmi les hommes de savoir, il suscita aussi la noble ambition, d'ajouter aux ressources mises à la disposition de l'Institut, pour l'encouragement des lettres et des sciences.

De là ces nombreuses fondations qui, atteignant aujourd'hui plusieurs millions, produisent un revenu annuel de 150,000 fr., destiné à être donné en prix aux auteurs d'ouvrages et de découvertes dont les sujets ont été ou indiqués par les fondateurs, ou laissés au choix des Académies.

Ce sont des souvenirs pleins de gratitude que ceux que réveillent parmi nous les libéralités de Volney, de Gobert, de Montyon, de Morogues, de bien d'autres encore, et, en dernier lieu, de Léon Faucher, dont la veuve, s'associant aux nobles pensées de notre regretté confrère, a voulu réaliser, elle-même, le dessein qu'une mort prématurée ne lui avait pas laissé le temps d'accomplir.

De son côté, le gouvernement consacre annuellement aussi, et pour la même destination, une somme de près de 30,000 francs.

L'attention publique ne saurait être trop appelée sur le

nombre et l'importance des travaux que de tels concours ont fait naître.

L'Académie des sciences a obtenu en une seule année, (1855), sur des questions ou problèmes scientifiques, l'envoi de 165 mémoires. L'Académie française a pu s'applaudir d'avoir reçu dans la même année, sur des sujets donnés, 73 pièces de vers, 12 compositions pour le prix d'éloquence, 88 ouvrages utiles aux mœurs, et une foule d'autres sur des matières très-variées. Un seul concours ouvert par l'Académie des sciences morales, dont le sujet était un manuel d'économie politique à l'usage des ouvriers, a produit 34 mémoires, pour la plupart d'une grande et peut-être trop grande étendue.

Une foule d'autres questions, d'un intérêt également puissant, proposées par les diverses Académies, ont à leur tour provoqué de nombreuses productions, la plupart fort remarquables.

L'Institut ne cherche point à étendre son action ; mais il connaît son influence sur les esprits, et, chaque fois que cette influence peut servir à dissiper des erreurs, il n'hésite point à l'exercer ; il sait aussi que, dans la sphère scientifique de son mandat, sa tâche est de seconder le pouvoir pour tout ce qui est utile et bien ; jamais il n'a manqué à ce devoir.

S'est-il agi, dans l'intérêt des arts industriels, de parer aux dangers que fait courir l'exercice de certaines professions ? à sa voix, l'Académie compétente se livre à l'étude des procédés nouveaux qui, en neutralisant les miasmes délétères, protégent la santé des ouvriers.

La société a-t-elle été menacée par les doctrines perverses qui, égarant les populations, mettent l'État en péril? une autre Académie, répondant à son tour au même appel, publie cette multitude de petits traités qui, mis à

la portée du peuple, éclairent les travailleurs, détruisent leurs illusions, et calment cette fièvre de rébellion, cette soif du bien d'autrui dont l'ardeur, se déguisant sous le nom de socialisme, a rendu si périlleux les premiers moments de notre dernière révolution.

C'est surtout au point de vue économique et politique, si intimement lié à l'administration des affaires publiques, que l'Institut vient en aide aux hommes d'État, en élaborant toutes les questions qui se rattachent au sujet.

Dans son organisation primitive, l'obligation lui fut imposée de nommer tous les ans six de ses membres, à l'effet de voyager, soit ensemble, soit séparément, pour *faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines* (1).

Pénétrée de l'utilité de pareilles investigations, l'une, entre autres de vos Académies, a cru devoir réaliser cette pensée primitive des fondateurs de l'Institut.

Il se passe peu d'années qu'elle ne donne à un ou plusieurs de ses membres la mission d'explorer, soit nos départements, soit les pays étrangers, pour recueillir des faits, les coordonner, en tirer les conséquences et, sur ces faits, asseoir des principes dont les gouvernements et la société puissent faire leur profit.

L'objet de ces explorations a été, tantôt de constater l'état physique et moral des classes ouvrières; tantôt de rechercher les causes pour lesquelles certains de nos départements sont plus arriérés que les autres en instruction, en agriculture, en commerce et en industrie; une autre fois d'étudier les formes de la culture, les causes qui les différencient, et l'influence qu'elles exercent

(1) Décret du 3 brumaire an IV, titre V, art. 4.

sur l'économie sociale. Plus tard, frappée du nombre toujours croissant des récidives ; frappée surtout de ce que chaque année, dans ses rapports à l'empereur sur l'administration de la justice criminelle, M. le garde des sceaux « déclare notre mode d'infliction pénale impuissant à « produire l'amendement des coupables, » la même Académie charge l'un de ses membres de se rendre en Angleterre afin de comparer les systèmes de répression des deux pays. Mission dont le résultat a été de démontrer la supériorité de celui qui, mélangé d'isolement, d'application à de grands travaux publics et de liberté provisoire, a produit chez nos voisins cet effet d'abaisser la récidive à 8 pour 100, tandis qu'elle s'élève à 40 pour 100 dans notre pays.

Ne doutons pas que sur ce point, comme sur tant d'autres, l'attention du gouvernement ne soit éveillée, et que de telles recherches ne portent leurs fruits.

On le voit donc, dans les sciences physiques et mathématiques comme dans les sciences politiques et morales, dans les lettres comme dans les beaux-arts, chercher la vérité, inspirer, propager le sentiment du beau et du bien, étudier, indiquer le moyen d'améliorer les lois qui régissent la société, tel est le rôle qui nous est assigné ; il est assez beau pour que nous n'ayons pas besoin de chercher à l'étendre ; il a trop d'utilité pour qu'en dehors de nous, on soit tenté de le restreindre ou de l'amoindrir.

Ce rôle, Messieurs, vient de recevoir une activité qu'il n'avait pas eue au même degré, depuis le grand concours auquel avait donné lieu l'établissement des prix décennaux.

Le décret de Sa Majesté du 14 avril 1855, en fondant un prix triennal de 30,000 francs en faveur de l'ouvrage ou de la découverte la plus propre à servir ou à

honorer le pays, a fait entrer l'Institut dans une voie nouvelle.

Jusqu'ici, les concours, renfermés dans les limites tracées par la nature des travaux de chaque Académie, avaient pour objet des œuvres entre lesquelles la comparaison était facile, et pour juges des hommes que la spécialité de leurs études semblait devoir rendre plus aptes à en apprécier le mérite; nous avons vu que ce fut la marche suivie lors du concours des prix décennaux.

Pour le prix triennal, il en a été autrement; c'est l'Institut tout entier qui a été appelé à le décerner, de sorte que des membres, se méfiant de leur aptitude, ont pu ne pas se croire assez compétents pour faire un choix entre des œuvres qui devaient être de natures si diverses.

Ces difficultés, Messieurs, vous avaient fort préoccupés; aussi vous sembla-t-il dès l'abord qu'il ne serait possible de les surmonter qu'en déférant alternativement à une seule des cinq Académies le soin de désigner, à chaque période triennale, l'ouvrage et la découverte susceptible de recevoir le prix. Ce choix fait par elle aurait été soumis à l'Institut, qui n'aurait plus eu d'autre tâche à remplir que celle de lui donner sa sanction. De cette manière, le tour de chaque Académie, revenu tous les quinze ans, et embrassant ainsi une plus longue période, aurait donné aux grands ouvrages, à ceux qui exigent de longues méditations, le temps de se produire.

En y réfléchissant, cependant, vous avez reconnu que ce moyen, d'une exécution si simple, ne remplissait pas pleinement le but que s'était proposé le gouvernement.

En effet, le rapport du ministre, qui explique le décret et en révèle la pensée, avait dit: « que son véritable carac-« tère était de mettre en présence, comme juges, les cinq

« classes de l'Institut, et, comme rivaux, tous les genres « de mérite qu'elles résument. »

Il ne vous restait plus, Messieurs, qu'à vous conformer à ces prescriptions.

Vous avez alors jugé que si, sans examen préparatoire, une discussion était ouverte dans le sein de l'Institut sur le choix à faire parmi tant de sujets qui, à des titres divers, ont pu obtenir le suffrage des savants, des gens de lettres et du public, on parviendrait difficilement à s'entendre ; vous avez donc pris le parti d'inviter chacune des cinq Académies à désigner la découverte ou l'ouvrage qui, dans la spécialité de ses travaux, lui paraîtrait le plus digne de concourir, et à nommer trois commissaires dont l'adjonction au bureau central de l'Institut formerait une commission de vingt et un membres, laquelle discuterait les diverses propositions, indiquerait celle qui lui semblerait mériter la préférence, et en ferait son rapport à l'assemblée générale.

Et comme, dans le dessein du gouvernement, les prix devaient être réservés, à titre d'encouragement, aux seuls hommes studieux qui, en dehors de l'Institut, contribuent par leurs travaux aux progrès des lettres et des sciences, vous avez arrêté, à la différence de ce qui eut lieu lors des prix décennaux, qu'aucun académicien ne serait admis à prendre part au concours.

Chaque Académie s'est occupée de faire la désignation qui lui était demandée.

Se livrant à cet examen, celle des sciences morales et politiques a reconnu que si, parmi les ouvrages publiés dans l'ordre habituel de ses travaux, il en était qui, à beaucoup d'égards, parussent dignes d'être remarqués, cependant les uns, publiés depuis plus de cinq ans, ne

rentraient pas dans les conditions du programme, et les autres, quoique formant des productions estimables, ne se recommandaient pas assez pour pouvoir être signalés à l'Institut. Cette Académie s'est donc abstenue.

L'Académie française a fait une double présentation.

Voulant donner un encouragement à la poésie, elle a recherché si, dans les limites tracées par le programme du gouvernement, il se trouvait quelque œuvre qui, par la vigueur de la pensée et les formes heureuses, méritât une désignation spéciale.

Elle a cru trouver ces qualités réunies dans les *Poèmes évangéliques*, et surtout dans les *Symphonies* de M. de Laprade. Sans doute elle n'y pouvait tout approuver : certains détails peuvent être susceptibles de critiques; mais, quelque justes que soient ces critiques, elles ne peuvent prévaloir contre les marques nombreuses d'un talent facile et généreux. Ce talent se montre capable de simplicité et de grandeur; il a de la grâce, et se livre parfois à des élans mélangés d'enthousiasme et de luxe poétique. M. de Laprade se présente avec un vif sentiment de la nature; en élevant les âmes à Dieu, il fait aimer la religion : ses poèmes sont donc tout à la fois de belles œuvres littéraires et des œuvres d'une haute moralité.

L'Académie française a présenté en second lieu, l'*Acropole d'Athènes*, de M. Beulé, et les *Études* du même auteur *sur le Péloponèse*.

Le premier de ces ouvrages a reçu l'insigne honneur d'être également proposé par l'Académie des beaux-arts.

Les motifs qui ont déterminé le choix des deux Académies ont dû nécessairement différer entre eux : celle à

qui appartient plus particulièrement la mission de propager le goût des arts a dû apprécier les œuvres de M. Beulé dans leur rapport avec l'objet même de cette mission ; tandis que l'Académie française a dû être frappée davantage de la forme de l'œuvre, de l'élégance du style, s'alliant avec l'étendue des recherches, avec le bonheur des découvertes.

Le vestibule et les portiques connus sous le nom de Propylées formaient la magnifique entrée de l'Acropole ou citadelle d'Athènes. Mnésiclès, célèbre architecte, les construisit sous l'impulsion de Périclès. Tous les arts concoururent à leur ornement. Les Romains y ajoutèrent quelques embellissements. Lorsque Athènes passa sous la domination des Turcs, ceux-ci ouvrirent une autre entrée à la citadelle, et les Propylées furent encombrés de murs qui bouchèrent les entre-colonnements, et flanqués de lourds bastions qui masquèrent leur noble aspect. Les combles et les architraves furent presque entièrement détruits.

Les siècles s'étaient écoulés sur ces ruines ; M. Beulé entreprit de les ressusciter. Savants et artistes les avaient explorées avant lui, mais n'avaient décrit que ce qui pouvait être vu de tous ; il en fit une étude patiente et attentive. Aidé des historiens, des poètes de l'antiquité, il devina la forme de ces monuments et les reconstruisit par la pensée.

Ayant mis la main à l'œuvre, toutes ses prévisions se trouvèrent réalisées.

Aujourd'hui les Propylées, dégagés des constructions qui les obstruaient, se présentent au voyageur dans toute leur beauté, et le nom de la France, gravé sur une table de marbre, leur assure toute l'importance que leur ont

restituée les travaux du jeune Français à qui elle est due, et la nation qui l'a si généreusement secondé dans ses recherches.

C'est donc par l'étude des ruines, par la connaissance approfondie du génie antique, par une induction savante et ingénieuse tirée des textes anciens, que, d'après l'Académie des beaux-arts, M. Beulé semble avoir, après tant de siècles, retrouvé le monument primitif.

L'Académie française, s'associant à cette appréciation, y a compris, je viens de le dire, non-seulement l'ouvrage sur l'Acropole, mais encore les études sur le Péloponèse; travaux savants et ingénieux, formant, selon elle, en quelque sorte un tout, rappelant avec éclat les monuments de ce beau pays, ses écrivains, les grands souvenirs d'héroïsme et d'art qui y demeurent attachés, et renfermant, avec un habile emploi de la littérature grecque, une exposition élégante et facile, des impressions de sites et de climats rendues avec beaucoup de naturel et de charme, et à des titres variés, intéressant la curiosité et le goût.

L'Académie française a été particulièrement frappée de ce que les ouvrages de M. Beulé réalisent ce qu'elle a souvent recommandé pour le choix de ses sujets de prix, c'est-à-dire la saine application de l'art d'écrire à des matières d'érudition. Enfin, aux yeux de ce juge si compétent, l'auteur a toujours le ton qui convient au sujet, et ce ton va quelquefois jusqu'à l'éloquence, mais avec sobriété, avec simplicité.

Ce sont ces mérites qui ont déterminé les deux Académies, française et des beaux-arts, à s'unir pour recommander M. Beulé aux suffrages de l'Institut.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait aussi fixé un moment son attention sur les mêmes travaux ; mais, tout en reconnaissant leur incontestable valeur et les titres éminents qui les recommandaient, elle a cru devoir leur préférer ceux de MM. Botta et Place, l'un auteur, l'autre continuateur de la découverte de Ninive. Voici les motifs de sa détermination :

D'autres savants avaient étudié avec succès les Egyptiens, les Grecs, les Romains, et même les anciens Perses ; jusqu'à nous, les Assyriens seuls étaient peu connus. Ce qu'en disent les auteurs profanes est le plus souvent fabuleux ; les livres saints n'en font mention que dans leurs rapports avec le peuple hébreu. On savait seulement qu'aux premiers âges du monde, un grand empire avait existé sur les bords du Tigre, et s'était étendu sur une partie de l'Asie; que deux villes immenses, Babylone et Ninive, en avaient été tour à tour la capitale; que des temples, des palais, des édifices somptueux, d'immenses fortifications, avaient ajouté à leur splendeur; qu'enfin les Assyriens s'étaient montrés aussi redoutables dans la guerre qu'habiles dans les arts.

De tout cela que restait-il? Dans les lieux où l'on supposait qu'avait existé Babylone, d'immenses accumulations, ou, pour mieux dire, des montagnes de briques, exploitées depuis des siècles par les modernes habitants de la contrée qui y puisaient les matériaux destinés à la construction de leurs villes, sans qu'aucuns vestiges de monuments y eussent été aperçus.

Ce fut dans ces circonstances que M. Botta fut envoyé à Mossoul pour y remplir les fonctions de consul ; des instructions lui furent données, qui lui permirent de faire

des recherches sur l'emplacement où on supposait que Ninive avait existé.

Cet emplacement est à 16 kilomètres de Mossoul. Des fouilles furent entreprises, d'abord au nord du village de Niniouah, dans un monticule ou masse artificielle auquel ce village est joint par une ancienne muraille. Ces fouilles, commencées en décembre 1842, n'eurent pas d'abord les résultats espérés; mais deux grandes briques à inscriptions cunéiformes ayant été trouvées à Khorsabad, village voisin, M. Botta porta ses recherches de ce côté, et bientôt, selon ses propres expressions, il eut la première révélation d'un nouveau monde d'antiquités : ce ne fut cependant pas sans avoir à surmonter de nombreuses difficultés; des obstacles, des tracasseries sans nombre surgirent de tous côtés. Il lui fallut acheter le village tout entier, et les fouilles ne furent permises qu'à condition de remettre ensuite le terrain dans son état primitif, afin que le village pût être reconstruit sur le même emplacement.

Avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge, M. Botta avait consacré et même épuisé ses ressources personnelles à ces recherches, lorsque le gouvernement français mit à sa disposition les fonds nécessaires pour les continuer. Un habile dessinateur, M. Flandin, lui fut envoyé; c'est ainsi qu'il put poursuivre des travaux qui, par leur résultat et le retentissement qu'ils ont eu en Europe, ont valu à leur auteur la plus juste célébrité.

M. Place, ayant succédé à M. Botta dans le consulat de Mossoul, tint à honneur de cultiver le scientifique héritage qui lui était laissé. Un quart à peine du palais de Khorsabad avait été découvert : M. Place a achevé l'ex-

ploration de l'édifice tout entier ; il a retrouvé les portes et fait connaître la destination de l'immense enceinte attenante au palais, et renfermant toute une ville. Il a étudié avec une scrupuleuse exactitude les procédés de construction employés par les Assyriens, et les conclusions entièrement neuves qu'il en a tirées, ne laissent subsister aucune des hypothèses antérieures sur l'architecture de cette partie de l'Orient.

Grâce à lui, on connaît maintenant jusque dans les moindres détails le palais d'un roi d'Assyrie contemporain des royaumes d'Israël et de Juda ; on sait aussi que chaque souverain faisait écrire ses archives sur des cylindres placés, les uns dans l'intérieur des murs, les autres à l'extérieur. Sentant le désavantage d'arriver le second, M. Place s'est attaché à compenser ce qui lui manquait sous ce rapport, par l'intelligence qu'il a déployée dans ses recherches et par l'ingénieuse clarté de ses explications. Il a complété les travaux de M. Botta, il les a continués à ses frais, et y aurait à son tour gravement compromis sa fortune, si, à la demande de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le gouvernement ne l'eût relevé des obligations qu'il avait généreusement contractées pour cet objet.

A l'exemple de MM. Botta et Place, les savants anglais se sont livrés avec une égale ardeur à l'exploration des antiquités de la Syrie et de la Chaldée. Aujourd'hui, ces antiquités remplissent les musées de Paris et de Londres, et fournissent de nombreux documents, parmi lesquels on compte déjà vingt mille inscriptions, en écriture cunéiforme, qui s'accroissent incessamment et qu'on est en voie de déchiffrer : des communications ont été faites à cet égard à l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

et tout porte à penser qu'un nouveau jour va être jeté sur l'histoire des empires qui, antérieurement à la domination des Perses, florirent entre l'Euphrate et le Tigre.

Les travaux de MM. Botta et Place ayant eu pour objet le même ensemble de monuments, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a pensé que leurs noms ne pouvaient être séparés, et qu'il y avait justice à les considérer comme pouvant prétendre, sans partage, à une seule et même récompense.

Il me reste, Messieurs, à faire connaître la découverte que l'Académie des sciences a cru devoir proposer à son tour. Cette découverte est celle de M. Fizeau sur la vitesse de la lumière.

Pour en bien apprécier l'importance, il faut d'abord constater que, depuis près de deux siècles, tout ce qu'on savait de cette partie de la science, par induction des calculs sur les éclipses du premier satellite de Jupiter, c'est que la lumière du soleil nous arrive en 8 minutes et 13 secondes, parcourant ainsi un espace de 312,000 kilomètres en 1 seconde, ou, en d'autres termes, elle franchit 1 kilomètre en une fraction de temps représentée par $\frac{1}{312,000}$ de seconde. Mais aucun autre phénomène ne justifiait cette importante donnée; on n'imaginait pas qu'il fût jamais possible de mesurer la vitesse de la lumière par des observations terrestres : tel est pourtant le problème que M. Fizeau a résolu, avec une précision et une netteté qui ne laissent rien à désirer.

C'est entre Suresne et Montmartre qu'il a fait son expérience. La distance est de 8 kilomètres et demi. Par un procédé de la plus extrême simplicité et où le génie de

l'invention ne s'est jamais montré plus habile et plus heureux, M. Fizeau a démontré que le mouvement lumineux parcourait le double trajet d'aller et venir, soit 17 kilomètres, en une durée de temps exprimée par $\frac{1}{18,000}$ de seconde; ce qui équivaut à $\frac{1}{312,000}$ de seconde pour 1 kilomètre, précisément le même temps qu'il met pour venir du soleil jusqu'à nous.

Cette expérience prouve, en outre, que la vitesse de la lumière est régie par une loi générale, quelle que soit la nature du corps lumineux, céleste ou artificiel, et la nature même du milieu qu'il parcourt.

On sent qu'il serait téméraire de prédire ce que seront pour la science les résultats de cette découverte ; mais on peut entrevoir que l'astronomie y trouvera de puissants secours pour l'étude des corps célestes et de leurs évolutions.

Cette belle expérience n'est pas le seul titre qui recommande M. Fizeau. Il a jeté un jour nouveau sur une question plus ardue encore, à l'égard de laquelle le monde savant est jusqu'ici partagé : celle de la propagation de la lumière.

Est-ce par *émission* ou par *ondulation* qu'elle nous arrive ? Si c'est par émission, le soleil est un corps qui ne met par lui-même aucun fluide en vibration, mais qui lance de toutes parts des molécules lumineuses animées d'un mouvement de translation.

Au commencement de ce siècle, les découvertes du docteur Young, et surtout celles de Fresnel et d'Arago, avaient fait connaître des phénomènes qui ne s'expliquaient pas dans le système de l'émission, mais qui s'expliquaient admirablement dans celui des ondulations, et des

expériences récentes à l'égard des deux systèmes ont été entièrement favorables à ce dernier.

La théorie des ondulations a donc prévalu. D'après elle, le globe du soleil a la propriété d'imprimer un mouvement d'ondulation à un fluide qui remplit l'espace et qui produit les accidents de lumière dont nos sens sont frappés.

L'existence de ce fluide, que la science nomme *éther*, est pour elle un fait avéré. Elle admettait bien aussi son action mécanique sur la matière; mais quelle est cette action? comment se produit-elle? c'étaient là des questions regardées comme insolubles, et pour l'étude desquelles M. Fizeau ouvre encore une voie nouvelle et fertile en conséquences.

Par une experience dont le procédé se rattache à celui qui lui a servi à mesurer la vitesse absolue de la lumière, M. Fizeau, s'aidant du précédent appareil, a démontré que cette vitesse est modifiée, selon que le milieu parcouru est tranquille ou agité. Ainsi, il a établi que, dans une longueur de 3 mètres, un liquide comme l'eau, animé d'une vitesse de 7 mètres par seconde, retarde ou augmente la vitesse d'un rayon lumineux, selon que ce rayon se propage en sens contraire du mouvement de l'eau, ou dans le sens de ce mouvement.

Quels seront les résultats probables de cette seconde découverte? Comme pour la première, ce n'est encore qu'avec une extrême circonspection qu'il est permis d'en parler.

On peut cependant prévoir qu'il en dérivera des conséquences également importantes relativement aux propriétés de l'éther, sur lesquelles on n'avait jusqu'ici proposé que des hypothèses.

Ce fluide, universellement répandu, depuis les étoiles les plus éloignées jusqu'à nous, qui remplit les espaces célestes et pénètre les corps les plus durs, joue sans doute un rôle considérable dans le mécanisme du monde; mais ce rôle nous est encore presque entièrement inconnu. Suivant l'opinion des savants physiciens, l'étude de la nature et des propriétés de ce fluide mystérieux serait destinée à jeter un jour nouveau sur les phénomènes du monde matériel. De grands progrès semblent donc devoir résulter, pour les sciences physiques, des découvertes qui viennent augmenter nos connaissances en cette matière, et même pour celle du système du monde. L'éther étant mieux connu, non-seulement la théorie de la lumière, mais les théories de la chaleur, de l'électricité et des forces mécaniques qui régissent la matière, recevront, on doit l'espérer, de nouveaux et féconds développements.

Cette seconde découverte de M. Fizeau comprend implicitement la première, et suffirait à elle seule, dans l'opinion de l'Académie des sciences, à justifier le choix qu'elle a fait de lui pour son candidat au prix triennal.

Tels sont, Messieurs, les ouvrages, telle est la découverte, que quatre Académies avaient, par l'organe de leurs savants rapporteurs, présentés à la Commission centrale pour y être soumis à un premier examen.

Cet examen a donné lieu, dans le sein de la Commission, à une discussion animée, longue et approfondie. Les titres des candidats et de leurs œuvres ont été comparés, mis en opposition tour à tour et appréciés à leurs points de vue divers. C'est alors que la majorité s'est prononcée en faveur de la découverte de M. Fizeau. Ce ju-

gement, porté devant les classes réunies de l'Institut, a été ratifié par elles sur le rapport de son président.

C'est ainsi que s'est terminée cette lutte pacifique et savante, qui a honoré à des degrés différents les hommes distingués que d'importants travaux et la désignation des Académies appelaient à y prendre part, et qui, pour l'Institut lui-même, et malgré les difficultés d'exécution, a eu au moins cet avantage, dont en commençant je faisais sentir l'importance, de resserrer le lien destiné à unir les diverses Académies, en provoquant parmi elles un échange d'idées si profitable à tous les genres de progrès.

Le progrès! Si la mission des lettres, des arts, des sciences, est d'adoucir les mœurs et d'exercer une salutaire influence sur la vie des nations, à quelle époque cette influence s'est-elle plus heureusement fait sentir?

Une révolution menaçante, sortie du pavé de nos rues, s'étend, se propage : et c'est du milieu du désordre que surgit ce décret mémorable qui, abolissant la peine de mort en matière politique, réalise la pensée philanthropique du précédent règne, sous lequel l'échafaud politique ne se dressa jamais.

Un nouveau pouvoir s'élève : à peine installé, les prétentions d'une politique ambitieuse éveillent son attention. Comprenant ses devoirs, il n'hésite pas à entreprendre cette guerre qu'on peut appeler sainte, puisqu'elle a pour objet de protéger le faible contre le fort et d'empêcher la consommation d'une criante injustice. Cette guerre, dans laquelle le courage de nos soldats ne peut se comparer qu'à celui des nobles alliés de la France, se termine par le triomphe de nos armes.

C'est Paris, c'est le chef-lieu du monde civilisé, que les puissances choisissent pour traiter de la paix, comme

si elles voulaient par là reconnaître la grande part que nous avons prise à de si mémorables événements.

Avant, comme depuis le traité de Westphalie, il n'y a pas d'exemple d'un vainqueur qui ne se soit enrichi des dépouilles du vaincu, n'ait démembré ses provinces, ou ne lui ait tout au moins imposé de fortes contributions pour s'indemniser des frais de la guerre. Cette fois le vainqueur n'exige rien pour lui, l'intérêt général est seul consulté. On se borne à demander une délimitation de frontières qui, dans l'avenir, protége la puissance secourue contre de nouvelles agressions. Mais, animés de la plus complète conformité de vues, les vainqueurs comme le vaincu s'unissent pour frapper de déchéance les pratiques barbares qui, par leur cruauté, ajoutaient jadis aux maux de la guerre. La course est abolie ; le droit maritime des neutres est désormais consacré. Excepté pour la contrebande de guerre, le pavillon couvrira la marchandise, qui ne sera plus saisissable. Désormais aussi, le blocus des ports de la nation avec laquelle on est en guerre, pour être obligatoire, devra être effectif, c'est-à-dire maintenu par une force capable d'interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

Et c'est la France qui, au congrès, a provoqué et formulé ces belles déclarations; c'est à son initiative, en même temps qu'au concours loyal et désintéressé de ses nobles alliés, qu'est dû le nouveau droit international qui va régir le monde.

Cette guerre si résolûment entreprise, cette paix si modérée, les principes d'humanité qu'elle consacre, ont attiré à notre patrie les sympathies de tous les peuples. En les voyant à l'envi nous aider à réparer les désastres qui viennent d'affliger nos provinces, quel cœur ne se

sentirait ému? Ah! bénissons la Providence de ce qu'après nous avoir rendu la paix et s'être servi de nous pour cimenter la confraternité des nations, elle daigne adoucir nos malheurs, en suscitant cet empressement général à y prendre part et à les alléger.

Voilà, Messieurs, le progrès! ce progrès que rien n'assombrit, qui ne laisse point de regrets après lui, et qui, on peut l'espérer, promet de non moins grandes améliorations dans l'avenir.

La science, les lettres, les beaux-arts peuvent s'attribuer une bonne part dans de tels résultats; car, comme je le disais, c'est en propageant le goût du beau et du bien qu'ils ont contribué à former le sentiment public et à lui donner la direction que nous signalions.

Si l'indépendance dont jouit l'Institut, si la hauteur où il est placé, ne lui permettent pas de formuler des éloges qui ressembleraient à de la flatterie, tout au moins s'honore-t-il, aujourd'hui que ces éloges sont si mérités, de les faire remonter à l'intelligence élevée sous l'inspiration de laquelle tant de grandes choses se sont accomplies.

BÉRENGER.

SIR ROBERT PEEL

PAR M. GUIZOT[1].

DEUXIÈME PARTIE.

VII.

Sir Robert Peel arrivait au pouvoir sous les auspices les plus brillants et pourtant précaires, avec des forces éclatantes, mais aussi avec des faiblesses cachées. Son triomphe était aussi légitime que complet. Le cabinet whig n'avait succombé à aucun accident, à aucune manœuvre ; il s'était usé lentement, au grand jour de débats solennels, et retiré devant le vote positif et réfléchi du parlement. Le cabinet que Peel venait de former comptait dans son sein les hommes les plus illustres par la gloire, par le rang, par la capacité, par la considération : dans la chambre des pairs, le duc de Wellington, sans fonction spéciale ; lord Lyndhurst, aussi habile dans la discussion politique que dans l'administration de la justice ; lord Aberdeen, d'un esprit aussi conciliant qu'élevé, prudent, patient, équitable, et mieux instruit que personne des intérêts et des traditions diplomatiques de l'Europe ; lord Ellenborough, le plus brillant des orateurs tories ; —

(1) Voir tome XXXVII, page 173.

dans la chambre des communes, lord Stanley, que le noble chef retiré des whigs, lord Grey, regardait, me dit-il en 1840, comme l'héritier le plus direct de la grande école oratoire de Pitt et de Fox ; sir James Graham, administrateur éminent, raisonneur fécond et animé, plein de ressources dans les débats : autour d'eux, un groupe d'hommes jeunes encore et déjà très-distingués, laborieux, éclairés, convaincus, dévoués : M. Gladstone, lord Lincoln, M. Sidney Herbert, sir William Follett ; — derrière cet état-major politique, une majorité nombreuse, formée par dix ans de lutte, contente et fière de son récent triomphe ; et à la tête de ce puissant parti et de ce grand cabinet, sir Robert Peel, chef incontesté, éprouvé, accepté de tous, entouré de la considération publique, investi de l'autorité du caractère, du talent, de l'expérience, de la victoire. Jamais peut-être premier ministre n'avait réuni dès son avénement autant d'éléments et de gages d'un gouvernement sûr et fort.

Mais il était appelé à la plus difficile des œuvres, à une œuvre essentiellement incohérente et contradictoire. Il fallait qu'il fût à la fois conservateur et réformateur, et qu'il fît marcher avec lui, dans cette double voie, une majorité incohérente elle-même, et dans laquelle, dominaient, au fond, des intérêts, des préjugés, des passions immobiles et intraitables. L'unité manquait à sa politique et l'union à son armée. Sa situation et sa mission étaient également complexes et embarrassées ; c'était un bourgeois chargé de soumettre à de dures réformes une puissante et fière aristocratie, un libéral sensé et modéré, mais vraiment libéral, traînant à sa suite les vieux tories et les ultra-protestants. Et ce bourgeois, devenu si grand, était un homme d'un naturel concentré et peu sympathique, de manières froides et gauches, habile à diriger

et à dominer une assemblée, mais peu propre à agir sur les hommes par l'attrait de l'intimité, de la conversation, des communications expansives et libres, plus tacticien que missionnaire, plus puissant par les arguments que sur les âmes, plus redoutable pour ses adversaires qu'aimable pour ses partisans.

Mieux que lui-même peut-être, ses adversaires se rendaient compte, avec la sagacité de l'esprit de parti, des difficultés qui l'attendaient, et ils n'avaient garde de les lui aplanir. Ministres encore à l'ouverture du parlement, et appelés à rédiger, comme leur testament, le discours de la couronne, les whigs eurent grand soin d'y bien définir la double tâche qu'ils n'avaient pu accomplir eux-mêmes, mais qu'ils imposaient à leur successeur. Ils dirent aux chambres : « Les dépenses extraordinaires qu'ont entraînées les événements du Canada, de la Chine et de la Méditerranée, et la nécessité de tenir sur pied des forces suffisantes pour protéger nos vastes possessions, nous obligent à chercher les moyens d'accroître le revenu public. Sa majesté désire ardemment que ce but soit atteint de la façon la moins onéreuse pour son peuple, et, après mûre délibération, il lui a paru que votre attention devait se porter sur la révision des droits qui frappent les produits étrangers. Vous aurez à examiner, d'une part, si quelques-uns de ces droits ne sont pas à la fois improductifs pour le trésor public et vexatoires pour le commerce; d'autre part, si le principe de la protection n'a pas reçu une extension également nuisible au revenu de l'Etat et aux intérêts du peuple. Sa majesté désire aussi que vous preniez en considération les lois qui règlent le commerce des grains. Vous aurez à voir si ces lois n'aggravent pas les fluctuations naturelles des moyens de subsistance, si elles n'entravent pas le commerce, ne dérangent pas le cours

de la circulation monétaire, ne diminuent pas le bien-être et n'accroissent pas les privations du grand corps de la nation. »

Prenant ainsi, en se retirant, tous leurs avantages, les whigs chargeaient sir Robert Peel de réparer leurs fautes et d'acquitter leurs promesses. Il était condamné à relever le pouvoir et à réformer les lois, à combler le déficit et à soulager le peuple.

VIII.

Avant de se mettre en marche vers ce double but, il employa cinq mois à étudier les faits et à préparer ses mesures. Impatients de reprendre le rôle toujours facile de l'opposition, les whigs se plaignaient de ses lenteurs; Peel leur répondait avec une poignante ironie : « Si je suis coupable de n'avoir encore rien proposé sur la législation des grains un mois après mon entrée au pouvoir, que faut-il penser d'un ministère qui, pendant cinq ans, jusqu'en mai 1841, a gouverné sans exprimer à ce sujet une opinion arrêtée et unanime? Si vous êtes à ce point convaincus que les lois sur les grains infligent au pays des maux effroyables, qu'elles sont la cause de la détresse commerciale et des souffrances qui pèsent, dans quelques districts, sur les classes ouvrières, pourquoi avez-vous laissé s'écouler cinq ans sans proposer un remède à ces maux? Pourquoi avez-vous fait, entre vous, de cette question une question libre?... J'en conviens : après avoir été dix ans en dehors du pouvoir, je crois raisonnable de ne pas changer en quelques semaines cette législation, d'examiner tous les renseignements recueillis avant moi, de me rendre compte de tous les faits, de tous les avis... Que ne mettez-vous la chambre en demeure de s'expliquer sur la confiance

que je lui demande? Elle a été élue d'après vos conseils et sous vos auspices ; consultez-la sur ce qu'elle pense de la conduite que je tiens. » Les whigs n'avaient garde de soumettre à la chambre une telle question ; ils savaient trop quelle serait sa réponse. Le parlement fut prorogé sans que sir Robert eût exposé ses plans. La session se rouvrit, le 3 février 1842, avec un mouvement et un éclat inaccoutumés. La reine venait d'accoucher du prince de Galles ; un vif sentiment monarchique animait le pays et les chambres ; elles votèrent au prince Albert, comme à la reine elle-même, des adresses de félicitation affectueuse. Le roi de Prusse, le premier des souverains protestants du continent, l'ancien et naturel allié de l'Angleterre, était venu à Londres comme parrain du jeune prince. Il assistait à la séance royale. Quoique fortuits et passagers, les incidents heureux, les élans de joie publique profitent au pouvoir qui les voit naître. Après un débat de pure forme, les adresses en réponse au discours du trône furent votées dans l'une et l'autre chambre sans aucun dissentiment. Elles annonçaient que des mesures seraient incessamment proposées pour le rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et les revenus de l'Etat, pour la révision du tarif des douanes, des lois sur les grains, sur les banqueroutes, sur l'enregistrement des listes d'électeurs, sur la juridiction des cours ecclésiastiques, et pour apporter à la détresse de certains districts manufacturiers tout le soulagement qu'on pouvait attendre de la législation. Toute hésitation et toute lenteur cessèrent en effet dans la marche du cabinet ; il mit immédiatement les chambres à l'œuvre, et pendant plus de six mois, du 3 février au 12 août 1842, sir Robert Peel fut constamment sur la brèche, soit pour exposer et discuter ses plans sur les grandes questions à l'ordre du jour, soit pour faire face à

toutes les attaques de l'opposition et à tous les incidents du gouvernement.

Le moyen qu'il adopta pour remettre l'équilibre dans les finances de l'Etat, l'établissement d'une taxe (*income-taxe*) sur tous les revenus fonciers, mobiliers ou professionnels, au-dessus de 150 liv. sterl. (3750 fr.), rencontra une forte opposition, et n'a pas cessé d'être, surtout en France, parmi les économistes et les financiers, l'objet de critiques aussi vives que les inquiétudes qui les inspirent. Dans un temps aussi enclin que le nôtre aux passions démocratiques, je devrais plutôt dire aussi craintif devant leurs prétentions ou leurs attaques, un impôt qui ne frappe que les classes riches, et n'excite ainsi point d'effervescence populaire, est trop tentant pour qu'on n'en redoute pas l'abus. L'assiette de la taxe sur les revenus est de plus évidemment sujette à une incertitude, à une inquisition, à un arbitraire, à des fraudes qui la rendent particulièrement suspecte et désagréable. Ces objections sont moins fortes en Angleterre qu'elles ne seraient ailleurs. Il y a là, dans toutes les carrières où s'exerce l'activité humaine, beaucoup plus de grandes fortunes faciles à connaître et à atteindre. Les garanties de légalité, de liberté, de publicité, je dirai même de moralité dans les rapports des citoyens avec l'Etat, y sont plus sûres et plus efficaces. D'ailleurs la taxe sur les revenus n'y était pas nouvelle ; M. Pitt l'avait proposée et fait voter en 1798 au taux de 10 pour 100; sir Robert Peel ne demandait que 3 pour 100. Il tint absolument à sa demande ; c'était à ses yeux une question d'honneur national aussi bien que de prudence administrative. « J'ai acquitté mon devoir comme ministre de sa majesté, dit il en terminant l'exposé de son plan : j'ai proposé, avec tout le poids du gouvernement, ce que je crois nécessaire pour le bien public. Je

vous laisse maintenant à accomplir le devoir qui vous est propre, le devoir d'examiner mûrement et d'accepter ou de rejeter définitivement les mesures que je vous propose. Nous vivons dans une ère solennelle pour les sociétés humaines. C'est la pente naturelle des hommes d'exagérer la grandeur des crises qui les frappent et des événements auxquels ils assistent. Pourtant on ne saurait nier, je crois, que l'époque où la Providence nous a placés, nous et nos pères, l'époque qui s'est écoulée depuis la première explosion de la première révolution française, ne soit l'une des périodes les plus mémorables de l'histoire du monde. La conduite que l'Angleterre a tenue durant ce temps, attirera les regards, et, j'en ai la confiance, l'admiration de la postérité. Cette période se divise en deux parts presque égales : vingt-cinq ans d'une lutte continue, la plus redoutable où se soient jamais engagées les forces d'un peuple, et vingt-cinq ans d'une profonde paix européenne, rare fortune dont la plupart d'entre nous ont joui, et que nous avons due aux sacrifices accomplis pendant les années de guerre. Un temps viendra où d'innombrables millions d'hommes nés de notre sang, mis par notre vaste colonisation en possession d'une grande partie de notre globe, vivant sous des institutions issues des nôtres, parlant notre langue, un temps viendra, dis-je, où ces innombrables millions d'hommes se rappelleront avec orgueil les exemples de courage et de constance qu'ont donnés nos pères pendant la terrible époque de la guerre... On comparera leur conduite avec celle que nous aurons tenue nous-mêmes pendant les années de la paix. Je m'adresse aujourd'hui à vous, au sein de cette paix qui dure depuis vingt-cinq ans ; je vous expose les difficultés et les charges financières qui pèsent sur vous. J'ai l'espérance, la ferme confiance que, fidèles à l'exemple de vos

pères, vous regarderez ces difficultés en face, et que vous ne refuserez pas de faire des sacrifices pareils à ceux qu'ils ont faits pour maintenir le crédit public. Pensez-y bien; ceci n'est pas une difficulté accidentelle : il y a dans les hautes classes de la société de grands progrès de jouissance et de bien-être, de prospérité et de richesse; au milieu de ces progrès existe un mal grave, un désordre dans les finances de l'Etat qui a été croissant depuis sept ans, et en face duquel vous vous trouvez aujourd'hui. Si vous avez, comme je crois que vous l'avez, le courage et la constance de ceux qui vous ont été donnés en exemple, vous ne consentirez pas à rester les bras croisés, regardant ce mal s'accroître tous les ans. Vous n'adopterez pas le misérable expédient d'aggraver pendant la paix, au milieu de ces progrès de prospérité et de richesse, le fardeau qu'aura à supporter la postérité.... Votre conduite serait en trop grand contraste avec celle de vos pères, pressés par des embarras bien plus pesants que les vôtres. En présence d'une sédition dans leurs flottes, d'une rébellion en Irlande, de cruels désastres au loin, avec des fonds publics au-dessous de 52, vos pères, avec un redoublement de vigueur et aux applaudissements du pays, se sont soumis à une taxe sur le revenu de 10 pour 100. Vous ne vous exposerez pas à une si injurieuse comparaison... Au moment où je vous remets la responsabilité, vous vous montrerez dignes de votre mission, dignes de représenter un grand peuple... L'empire de l'opinion prévaut de plus en plus sur l'empire de la force physique; la bonne foi, le bon renom sont de plus en plus pour tous les peuples, surtout pour le peuple anglais, le plus sûr moyen de maintenir sa grandeur. Vous ne manquerez pas au devoir que vous ont légué vos pères; vous ne ternirez pas un nom qui est votre plus glorieux héritage. »

Les chambres pensèrent et sentirent comme le ministre qui les honorait en s'y confiant; le grand parti qui marchait sous sa conduite, propriétaires, capitalistes, négociants, manufacturiers, aristocrates et riches de toute sorte, accepta le fardeau qu'il lui imposait, et l'ordre fut rétabli dans les finances de l'Etat.

Au début et en apparence, la seconde des mesures que proposa sir Robert Peel était moins grave; elle consistait dans la révision du tarif des droits imposés à l'entrée des produits étrangers. « Les principes d'après lesquels nous avons procédé en général, dit Peel (je dis en général, car il y a quelques articles qui font exception), sont ceux-ci. Nous avons voulu d'abord supprimer toute prohibition absolue, et abaisser les droits d'un effet prohibitif. Nous avons ensuite grandement réduit les droits sur les matières premières employées dans nos manufactures; dans certains cas, le droit devient purement nominal et moyen de statistique plutôt que source de revenu; presque dans aucun cas, le droit sur les matières brutes ne s'élève au-dessus de 5 pour 100. Je propose que, sur les objets qui sont en partie manufacturés, les droits soient effectivement réduits et ne dépassent jamais 12 pour 100. Enfin, sur les objets qui sont complètement le produit du travail manufacturier, les droits ne s'élèveront presque jamais au-dessus de 20 pour 100. » Douze cents articles étaient compris dans le tarif; les droits furent réduits sur sept cent cinquante articles, et ces réductions, en y ajoutant celles dont le café et les bois de construction furent également l'objet, devaient entraîner pour le trésor une perte évaluée à 1,040,000 livres sterling (26,000,000 de francs). « Beaucoup de partisans déclarés de la liberté du commerce penseront, dit Peel, que je ne suis pas allé assez loin; sur le principe général de la liberté du commerce, il n'y a plus

maintenant, je crois, grande différence d'opinion, et tout le monde est d'accord qu'il faut acheter au plus bas et vendre au plus haut prix possible;... mais quand on traite avec des intérêts si grands et si variés, on ne saurait procéder toujours par une exacte application du principe. Les vrais amis du principe général doivent penser qu'il ne serait pas sage de proposer des changements tels qu'il en résultât des maux particuliers assez graves pour soulever une grande clameur et exciter une vive sympathie. Je pense à cet égard comme un homme d'Etat éminent qui n'est plus, et avec qui j'avais le bonheur d'agir en 1825. M. Huskisson proposa, à cette époque, dans la politique commerciale et coloniale de ce pays, quelques réformes bien moins étendues que celles que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre. Il dit en les présentant : « Je n'ai nul désir de mettre en vigueur des principes nouveaux quand les circonstances n'en provoquent pas l'application; une expérience déjà longue dans les affaires publiques m'a appris, et chaque jour m'apprend encore qu'en présence des intérêts si vastes et si complexes de ce pays, les théories générales, quelque incontestables qu'elles soient abstractivement considérées. ne doivent être appliquées qu'avec une extrême circonspection, en tenant grand compte des relations actuelles de la société, et avec de grands ménagements pour tous les établissements qui se sont formés dans son sein..... Ce sont là, reprit Peel, de justes, profondes et sages idées, et elles nous ont dirigés, moi et mes collègues, dans la révision de notre tarif... Je regrette que, de nos réformes, il puisse résulter un peu de souffrance pour quelques intérêts; si nous y avions renoncé par ce seul motif, nous nous serions condamnés à un ajournement indéfini de ces questions. J'ai la confiance que le bien général que produiront nos mesures

sera une ample compensation à quelques dommages individuels, et qu'elles accroîtront grandement la demande des produits de notre industrie, ainsi que les moyens, pour le peuple, de se procurer les nécessités et les commodités de la vie. Nous faisons ces propositions dans un moment de grands embarras financiers; mais en agissant ainsi, nous donnons à l'Europe un bon exemple: nous déclarons que nous ne chercherons pas à améliorer nos finances en élevant les droits à l'importation; nous comptons sur d'autres moyens pour remplir notre trésor. J'espère que notre exemple agira sur les nations étrangères; mais quand même elles ne le suivraient pas, cela ne devrait point nous décourager, car c'est toujours l'intérêt de ce pays-ci d'acheter à bon marché ce dont il a besoin, soit que les autres pays veuillent, ou non, en faire autant dans leurs rapports avec nous. Non-seulement ces principes nous seront immédiatement profitables, mais en les pratiquant nous en déterminerons tôt ou tard l'application générale, source assurée d'avantages mutuels, et pour nous et pour ceux qui seront assez sages pour agir comme nous. »

Pendant que Peel parlait, au moment où il exprimait son assentiment au principe général de la liberté du commerce, un vif mouvement d'approbation s'éleva dans la chambre; il s'interrompit: « Je comprends, dit-il, ce mouvement; je ne veux pas engager en ce moment une discussion sur la loi des grains, mais je soutiens, et j'en ai plus d'une fois donné les raisons, qu'il y a là une exception à la règle générale. Je sais que ces messieurs de l'opposition se plaindront des limites dans lesquelles, pour cette importante matière, j'ai renfermé l'application du principe de la liberté. Je persiste à croire qu'il serait inopportun d'aller aussi loin qu'on voudrait me pousser.

Si j'apportais dans la loi des grains des changements plus étendus que ceux que j'ai naguère soumis à la chambre, je ne ferais qu'accroître les souffrances et les alarmes du pays. Nous avons fait, je pense, tout ce que comportent, dans les circonstances actuelles, de si graves intérêts. »

Il avait en effet, dès les premiers jours de la session, abordé cette difficile matière et proposé, dans la législation des céréales, les seules réformes qu'il eût alors dessein d'y apporter. Elles étaient, à vrai dire, peu considérables; il maintint le système de l'échelle mobile des droits à l'importation des grains étrangers, en le modifiant dans un sens libéral, soit par le changement des bases d'après lesquelles devaient être fixées les moyennes des prix, soit par l'abaissement de la protection accordée, sur les divers degrés de l'échelle, aux blés indigènes. Le maximum de la protection, qui était de 27 shellings par *quarter*, quand le blé indigène était au-dessous de 60 shellings le *quarter*, fut réduit à 20 shellings, et seulement quand le blé était au-dessous de 51 shellings. Ces modifications ne satisfaisaient aucun des partis opposants; les whigs, par l'organe de lord John Russell, proposèrent la substitution d'un droit fixe de 8 shellings par *quarter* à l'échelle mobile; M. Villiers, M. Cobden et les radicaux réclamèrent la complète abolition de tout droit sur les grains; M. Christopher, au nom des partisans ardents de la protection, demanda qu'à tous les degrés de l'échelle mobile les droits fussent plus élevés. Sir Robert Peel fit rejeter, après de longs débats, toutes ces propositions, et maintint fermement celle du cabinet, sans confiance passionnée, sans illusion, sans charlatanisme, offrant son plan comme la transaction la plus équitable entre les intérêts en présence, mais ne s'en promettant et n'en promettant à personne ni la conciliation définitive de ces intérêts, ni

la cessation de la détresse des classes ouvrières dans certaines parties du pays. « Je me fais un devoir, dit-il en commençant, de déclarer qu'après avoir consacré à cette question toute l'étude et toute l'attention dont je suis capable, je ne puis recommander la proposition que j'ai à faire en vous donnant l'espérance qu'elle atténuera effectivement et immédiatement la détresse commerciale. J'admets la réalité de cette détresse, je déplore les souffrances qu'elle cause, je sympathise avec les classes condamnées à de si dures privations; mais je ne saurais attribuer la détresse, autant du moins que le supposent quelques personnes à l'influence des lois sur les grains.... Elle tient, selon moi, à d'autres causes qui suffisent à l'expliquer. » Il apporta la même sincérité dans la discussion, dans l'appréciation de la valeur pratique de ses mesures, évidemment perplexe, quoique décidé, et très-combattu dans son âme entre son ardent désir d'améliorer le sort des classes ouvrières et les ménagements qu'il voulait garder, non-seulement par prudence parlementaire, mais par justice et nécessité permanente, envers la propriété foncière et l'agriculture nationale. « Il est impossible, dit-il, de ne pas sentir que ceux qui demandent la complète abolition des lois sur les céréales peuvent faire appel à des arguments qui leur donnent de grands avantages; ils peuvent se récrier contre une taxe sur le pain, sur la nourriture du peuple; ils peuvent dire que cette taxe est établie pour la protection ou au profit d'une classe particulière.... Je persiste pourtant dans l'opinion qu'il est de la plus grande importance, pour les intérêts de ce pays, qu'en fait de subsistances vous demeuriez, autant que cela se peut, indépendants des secours étrangers. Je ne veux pas dire absolument indépendants, ce qui est impossible; rien ne serait plus nuisible que de faire naître par les lois cette

impression qu'on veut rendre ce pays absolument indépendant de tout secours étranger; ce que je dis, c'est qu'il importe infiniment, dans un pays où le blé est la principale nourriture du laboureur, que si nous avons recours à des blés étrangers, ce soit uniquement pour combler un déficit accidentel, non pour en tirer le fond permanent de notre subsistance..... Les droits que je propose sont à coup sûr un abaissement considérable de la protection jusqu'ici accordée au cultivateur indigène, et pourtant, s'il y regarde bien, il verra qu'il peut supporter cette réduction et qu'il est encore efficacement protégé...... Je n'entends protéger spécialement aucune classe; la protection ne peut être soutenue d'après ce principe; elle doit être d'accord avec le bien général de toutes les classes du pays. Je ne me croirais pas l'ami des agriculteurs, si je demandais pour eux une protection dans l'unique dessein de maintenir leurs revenus..... Je désavoue expressément toute intention semblable. Je crois et mes collègues croient qu'il importe infiniment à notre pays, à toutes les classes de la société dans notre pays, que la principale source de leur alimentation réside dans l'agriculture nationale, et nous croyons en même temps que toute augmentation de prix sur les grains, imposée pour atteindre à ce but, doit être réclamée non comme une prime particulière pour l'agriculture, mais comme une mesure avantageuse au pays tout entier... Telle est la proposition que le gouvernement de sa majesté soumet à la chambre.... Le moment me paraît bon pour régler cette question. Il n'y a pas au dehors assez de blé disponible pour alarmer ceux qui redoutent un excès d'importation. Pendant le temps qui s'est écoulé depuis la clôture du parlement, et au milieu de la détresse commerciale, les esprits sont restés, sur cette délicate matière, aussi modérés, aussi calmes qu'on

pouvait le désirer. Quelque fermentation a pu paraître çà et là, quelques tentatives ont pu être faites pour enflammer le peuple ; mais, je dois en convenir, l'attitude et la conduite du gros de cette nation, notamment des classes les plus frappées par la détresse commerciale, leur donnent droit à la sympathie et au respect. Aucun obstacle violent n'entravera la solution de la question ; elle est pleinement dans le domaine de la loi. J'ai la confiance qu'acceptée, ou non, tout entière et telle qu'elle est, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre aura pour effet d'amener quelque arrangement satisfaisant et définitif. »

C'était trop espérer et de la sagesse générale des hommes et de sa propre sagesse : quoique adoptées sans amendements et à de fortes majorités, les propositions de sir Robert Peel, loin d'amener pour cette grande question un arrangement satisfaisant et définitif, ne furent qu'un nouveau pas dans la lutte. Dès qu'il eut manifesté l'intention de réduire les droits protecteurs de l'échelle mobile, une scission commença dans son parti et jusque dans son cabinet ; le duc de Buckingham, qu'il y avait appelé comme le plus dévoué représentant des intérêts agricoles, se retira, et dans la chambre des communes 104 conservateurs votèrent pour l'amendement qui réclamait des droits plus élevés que ceux de la proposition ministérielle. M. Villiers et M. Cobden réunirent 90 voix en faveur de la complète abolition des lois sur les céréales. Le système du droit fixe, soutenu par les whigs, rallia 226 suffrages contre 349, fidèles à celui de l'échelle mobile. Quelque complète que fût pour le gouvernement la victoire, ce n'étaient pas là, surtout à l'entrée de la carrière, des oppositions ni des symptômes d'avenir à dédaigner. Au terme de la session de 1842, l'avant-veille de la proro-

gation du parlement, lord Palmerston se chargea de mettre en lumière cette situation et d'en faire éclater, sous les pas du cabinet victorieux, les embarras et les périls : « Certainement, dit-il, le jour où nous sommes sortis des affaires et où nos adversaires ont pris le pouvoir, ce jour a été pour le parti tory un jour d'exultation et de triomphe. C'était certainement un jour qui leur assurait, pour de longues années, le maintien de ce système de monopole et de droits restrictifs auquel ils étaient attachés, et qu'ils jugeaient bon pour l'intérêt public comme pour leur propre intérêt ; mais, ô vanité de la sagesse humaine ! que la vue des hommes les plus sagaces est courte ! Avant que peu de mois se fussent écoulés, les chants de triomphe des tories se sont changés en cris de lamentation. Les hommes qu'ils avaient choisis comme leurs plus fermes champions, les défenseurs qu'ils avaient armés pour leur cause, ceux-là mêmes ont tourné contre eux leurs armes, et leur ont porté sans pitié des coups qui, s'ils ne sont pas mortels aujourd'hui, amèneront infailliblement bientôt la ruine complète du système favori des tories. Grand a été leur désappointement et amères leurs plaintes. Nous ne les avons pas beaucoup entendues dans cette chambre, et pour cause ; mais dans toutes les autres maisons de Londres, dans tous les clubs, dans toutes les rues ont retenti les colères de ces pauvres gens se disant victimes de la plus cruelle déception. Il est vrai qu'ils ont été cruellement déçus ; mais par qui ? Ce n'est point par l'honorable baronet dont ils ont fait leur chef ; c'est par eux-mêmes, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre du mécompte que leur cause la conduite du gouvernement de sa majesté. Pourquoi, pendant les dix longues années qu'ils ont passées marchant à la suite de leurs chefs dans l'opposition, n'ont-ils pas pris la peine de

s'assurer des opinions de ces chefs sur ces questions d'une importance à leurs yeux vitale?... Ce que sont réellement ces opinions, nous avons eu, dans la session actuelle, pleine liberté et occasion de l'apprendre ; elles nous ont été exposées sans détour, sans équivoque, et je dois dire que les plus zélés avocats de la liberté commerciale n'auraient pu manifester des doctrines plus libérales, des principes plus élevés et plus justes. Personne ne peut supposer que nos honorables adversaires aient hérité de nous ces principes en prenant nos places, ou qu'ils les aient trouvés enfermés dans les boîtes rouges dont nous leur avons remis les clés... Encore moins peut-on croire que ces opinions, ces doctrines aient été, pour les chefs tories, le résultat d'études profondes auxquelles ils se sont livrés depuis leur entrée au pouvoir en septembre dernier ; nous savons par expérience ce que sont les labeurs obligés des ministres ; nous savons que le torrent des affaires roule sur eux à toute heure de tous les jours, comme les flots de la Tamise, et les emporte irrésistiblement..... Non, ce n'est pas entre le 3 septembre, jour de leur avénement, et le 3 février, jour de l'ouverture de cette session, que les ministres de sa majesté ont eu le loisir d'étudier les ouvrages d'Adam Smith, de Ricardo, de Mac Culloch, de Mill et de Sénior; évidemment les idées qu'ils ont exprimées dans cette chambre étaient le fruit de longues études et d'anciennes méditations, d'études et de méditations poursuivies pendant ces dix années du loisir que permet l'opposition même la plus active. Nos honorables adversaires sont arrivés au pouvoir imbus de ces excellents principes, dont la manifestation, de leur part, a excité tant d'admiration de notre côté de la chambre, tant de surprise et d'alarme sur d'autres bancs..... Les mesures qu'ils nous ont proposées sont loin sans doute de ré-

pondre et aux besoins du pays, et à nos désirs, et aux principes mêmes sur lesquels elles se fondent; mais il n'en est pas moins vrai que, depuis que nous avons un gouvernement tory, nous avons fait un grand pas dans la bonne voie, assez grand pour nous remplir d'espoir dans l'avenir, et pour nous décider à essayer de nous contenter, dans le présent, de ce que nous avons déjà obtenu. »

Peel ressentit vivement un coup si bien porté, et il le repoussa avec hauteur et rudesse envers ses adversaires, avec ménagement et douceur envers ses amis. Prenant sur le champ la parole après lord Palmerston, « le noble lord, dit-il, devrait voir avec un peu plus de tolérance les changements d'opinion : il a été, pendant vingt ans, le partisan zélé de Perceval, de Castlereagh, de Canning; jusqu'en 1827, jusqu'à la mort de M. Canning, cet adversaire décidé et invariable de toute réforme parlementaire, le noble lord a fidèlement suivi et servi M. Canning. En 1830, à l'avénement du comte Grey, l'avocat décidé et invariable de la réforme, le noble lord a aussi fidèlement suivi et servi le comte Grey. Pendant la vie de M. Canning, n'avait-il donc rien vu dans les circonstances du temps, dans le progrès des événements, qui indiquât la nécessité prochaine de grands changements constitutionnels? N'avait-il rien observé qui lui apprît qu'il était prudent de devancer les demandes populaires et d'écarter, par des concessions opportunes et limitées, la nécessité d'innovations dangereuses? Fallait-il absolument, pour amener et justifier son changement d'opinion, quelque grand coup soudain et imprévu, comme la révolution de 1830 en France? Je puis croire et je crois à la pureté de ses motifs; mais je crois aussi que, de sa part, il y a mauvaise grâce à étaler tant d'intolérance et de violence contre les changements d'opinion dans l'esprit d'autrui... Il insinue que j'ai trompé mes

amis par l'étendue et l'importance des modifications que j'ai apportées dans les lois sur les grains ; je suis accoutumé à entendre, de la part de ses amis à lui, un reproche tout contraire : ils disent que ces modifications ne sont ni étendues ni importantes, que la loi nouvelle ne vaut pas mieux que l'ancienne, qu'il y a mécompte et déception, non pas pour les agriculteurs, mais pour le grand corps des consommateurs. Ces deux accusations ne peuvent être vraies l'une et l'autre ; au fait, ni l'une ni l'autre n'est vraie ; je n'ai trompé personne, je n'ai pratiqué dans le gouvernement point de principes que je n'eusse professés dans l'opposition. Que me disiez-vous alors ? Que mes partisans ne me soutenaient qu'à contre-cœur et sans conséquence, qu'ils blâmaient ma modération, mon penchant pour la liberté commerciale. Quand j'ai pris le pouvoir en 1835, n'ai-je pas fait une déclaration publique des principes d'après lesquels je voulais agir? En quoi m'en suis-je écarté en 1842?... Le noble lord dit que je n'ai pas pris ces principes dans les boîtes rouges des derniers ministres. Il n'a jamais rien dit de plus vrai. Le dernier cabinet n'a pas laissé la moindre trace de ses intentions en fait de liberté commerciale et d'abaissement des tarifs : elles ont pu être excellentes, mais nous n'en avons rien découvert... Ce n'est qu'au jour même de votre chute, comme des pénitents consternés, que vous vous êtes souvenus des principes que vous aviez oubliés ou négligés aux jours de votre force, et vous avez discrédité ces principes mêmes en essayant de les faire servir, non pas au bien public, mais au salut d'une administration en ruine... Le noble lord explique l'inaction du cabinet dans ses dernières années par un argument qu'il croit triomphant ; ils n'étaient pas, dit-il, assez forts, ses collègues et lui, pour faire prévaloir leurs principes ; ils étaient entravés, annulés par l'oppo-

sition. Alors pourquoi restiez-vous au pouvoir ? Pourquoi préfériez-vous vos places à vos principes ? Pourquoi ne proposiez-vous pas ce que vous jugiez bon, en renvoyant au parlement la responsabilité du rejet ? J'ai le droit de vous faire cette question. En 1835, ai-je renoncé à la taxe sur la drèche parce que mes partisans me menaçaient de la repousser ? Non ; je les ai réunis, je leur ai dit que le maintien de la taxe sur la drèche était nécessaire au maintien du crédit public, que je m'opposerais à ce qu'elle fût abolie, et que je me retirerais si j'étais battu. J'ai resisté, et résisté efficacement... Vous me disiez l'an dernier que je serais un instrument dans les mains d'autrui, et qu'on me refuserait le pouvoir de pratiquer mes principes. J'ai déclaré alors, comme je le déclare aujourd'hui, que le pouvoir, ses priviléges, son éclat, ne sont rien à mes yeux si ce n'est comme instrument de bien public. S'il faut posséder le pouvoir par tolérance et ne le garder qu'à la condition d'abandonner mes propres opinions pour obéir à celles d'autrui, je ne le garderai pas. Mon dédommagement pour tous les sacrifices que le pouvoir impose, c'est l'espoir de cette honorable renommée qu'on n'acquiert qu'en suivant fermement la route qui, selon notre jugement toujours faillible, conduit au bonheur du pays... Ce n'est pas en s'asservissant aux volontés d'autrui, en recherchant la faveur momentanée des majorités, qu'on arrive à ce but, seul digne de nos efforts. Malgré tout ce qu'a dit le noble lord, malgré les rumeurs qu'il a recueillies sur les secrets mécontentements de mes amis, j'ai l'orgueilleuse satisfaction de savoir que je conserve leur confiance, tout en réclamant le droit d'agir selon ma propre pensée. C'est leur généreux appui qui, de l'ouverture à la clôture de cette session, m'a mis en état de surmonter toutes les difficultés et de faire triompher toutes les

mesures que j'ai proposées. Des nuances diverses, des mécontentements accidentels ont pu se produire ; mais je demeure convaincu que ma conduite dans le pouvoir ne m'a fait perdre, chez mes amis, rien de cette adhésion confiante qui m'encourageait dans les arides régions de l'opposition. Après l'approbation de ma conscience et l'honneur de mon nom dans l'avenir, leur estime et leur cordial soutien sont la plus haute récompense que puissent me valoir mes travaux. »

Ce n'était pas uniquement par prudence et pour raffermir son parti ébranlé que Peel tenait ce langage ; sa confiance était sincère et jusqu'à un certain point fondée ; comme il le rappelait, il avait plus d'une fois, en face de ses adhérents, proclamé ses principes et revendiqué son indépendance ; malgré des dissidences et des humeurs évidentes, le gros du parti lui était resté et lui restait fidèle. Nécessaires les uns aux autres, d'accord sur les principes fondamentaux du gouvernement, infailliblement vaincus dès qu'ils seraient désunis, le chef et la plupart des soldats marchaient ensemble sans s'interroger, ne faisant rien pour se tromper mutuellement, mais évitant de se détromper, et couvrant leurs dissentiments et leurs mécomptes de leurs concessions ou de leur silence. Rare exemple d'intelligence et de modération patiente dans une situation incurablement fausse, qui ne pouvait durer sans s'aggraver en s'éclaircissant, mais qui, grâce à ces vertus politiques, pouvait et devait durer encore longtemps ! Dans le parlement, le jour commençait à se faire sur ce péril ; dans le pays, deux faits considérables, la ligue contre la loi des grains et l'état de l'Irlande, vinrent presser le cours des événements et contraindre sir Robert Peel à marcher plus vite sur la pente où il s'était placé.

IX.

Dans le comté de Lancaster, près de Manchester, une ville manufacturière de second ordre, peuplée pourtant de 50,000 habitants, Bolton, avait été jetée par la crise commerciale dans la plus cruelle détresse. Sur cinquante établissements de manufacture, trente étaient fermés; plus de 5,000 ouvriers ne savaient où trouver ni presque où chercher leur subsistance. Les désordres et les crimes, comme les misères, allaient croissant dans cette ville désolée avec une effroyable rapidité. Près du quart des maisons n'avaient plus d'habitants; les prisons en regorgeaient. Des enfants mouraient de faim dans les bras de leurs mères; des pères abandonnaient leurs femmes et leurs enfants, essayant de les oublier, puisqu'ils ne pouvaient les nourrir. Le parlement faisait des enquêtes sur l'étendue et les causes de cette détresse. Bolton avait pour représentant à la chambre des communes le docteur Bowring, économiste intelligent, actif, expansif, infatigable, appliqué sans relâche à mettre et remettre ces faits sous les yeux de la chambre en les invoquant pour la cause de la liberté commerciale, dont il était l'un des plus zélés défenseurs, et soutenu dans son ardeur philanthropique par son goût pour le plaisir de faire du bruit en faisant du bien. Le mal persistait; nul remède n'arrivait. Un vieux médecin, le docteur Birney, annonça un jour à Bolton qu'il ferait le soir, dans la salle de spectacle, une leçon sur la loi des grains et ses effets. Une grande foule se réunit, la salle était pleine; mais quand l'orateur voulut prendre la parole, il se troubla et s'embarrassa à ce point qu'il lui fut impossible de poursuivre. Le désappointement et l'humeur, dans ce public déjà si triste, se

tournèrent en irritation. Un violent désordre était près d'éclater. Un jeune chirurgien, M. Paulton, s'élança sur le théâtre, et improvisa tout à coup contre la loi des grains, et sur les souffrances qu'elle infligeait aux classes ouvrières, une éloquente invective. L'assemblée l'écouta et l'applaudit avec passion. On lui demanda de recommencer, dans une autre séance, son populaire discours. Il recommença en effet, apportant à l'appui de ses idées de nouveaux faits, de nouveaux raisonnements. de nouveaux motifs de colère. Le docteur Bowring se trouvait en ce moment à Manchester, où, parmi les principaux manufacturiers, un comité venait de se réunir pour étudier la détresse publique et les moyens d'y porter remède. Entendant parler de M. Paulton et de ses improvisations, il le fit engager à venir à Manchester et à entretenir le comité de ses vues. Aussi approuvé et goûté à Manchester qu'à Bolton, M. Paulton reçut du comité la mission de parcourir les principaux districts manufacturiers de l'Angleterre, pour les échauffer d'un même zèle dans un même dessein. La chambre de commerce de Manchester adopta presque à l'unanimité une pétition demandant au parlement l'abolition complète et immédiate de la loi des grains. Les fabricants, négociants, marchands et ouvriers de la ville signèrent, au nombre de plus de vingt-cinq mille, une sorte de déclaration de guerre à cette loi, et pour rendre ce mouvement efficace en le transformant en action continue, les manufacturiers formèrent une association permanente vouée à la poursuite de leur but, instituèrent, sous le titre de *Circulaire contre la Taxe sur le Pain*, une publication périodique, organe de leurs opinions et de leurs conseils, choisirent des commis-voyageurs intellectuels chargés de la répandre en la commentant, et ouvrirent, pour subvenir aux frais de l'œuvre,

une souscription qui s'éleva aussitôt à 50,000 livres sterling (1,250,000 francs).

Ainsi commença contre la loi des grains l'organisation régulière de la passion publique, au service d'un intérêt et d'une idée.

Une idée n'est rien sans un homme. Sur le champ il s'en trouva un pour l'institution naissante. Richard Cobden, manufacturier en toiles peintes, établi depuis peu d'années à Manchester, s'y était promptement distingué par son esprit pénétrant, droit, fécond, et par son éloquence vive, claire, naturelle, hardie, aussi bien que par son honnêteté et ses succès industriels. Il était riche et populaire, et quoique les jalousies locales l'eussent empêché d'être envoyé à la chambre des communes par Manchester même, il y siégeait au nom de Stockport, ville voisine, qui l'avait élu son représentant. A peine entré dans l'association, Cobden comprit que si Manchester en demeurait le principal théâtre et les manufacturiers de Manchester les principaux acteurs, elle serait de peu d'effet. Ce mélange d'instinct et de réflexion prompte qui caractérise les esprits puissants et les missions vraies lui apprit que, pour réussir, il fallait que l'association de particulière devînt générale, de provinciale nationale, et qu'elle eût pour centre de publicité et d'action le grand centre du pays et de son gouvernement, c'est-à-dire Londres. C'était d'ailleurs pour lui-même le sûr moyen de jouer dans cette œuvre le premier rôle. A Manchester, il avait des rivaux plus riches et plus influents que lui ; à Londres, et comme membre du parlement, il devenait naturellement l'organe et le chef de l'association. Il s'employa donc vivement à en transporter le siége à Londres, au milieu du grand mouvement politique et des partisans déjà célèbres de la liberté commerciale. Des relations s'établirent

entre eux et le comité de Manchester; des réunions se tinrent, où le but et les principes de l'association, ses conditions et ses moyens de succès, furent débattus et proclamés dans une sphère plus élevée et plus étendue que celle où elle avait pris naissance. Dans une de ces réunions, M. Cobden venait de décrire l'organisation de la ligue hanséatique et d'autres confédérations analogues formées dans le moyen-âge pour résister à l'oppression des puissances du temps et protéger les classes laborieuses : « Pourquoi ne formerions-nous pas aussi une ligue? s'écria un des assistants. — Oui, reprit Cobden, une ligue contre la loi des grains. » L'adhésion fut générale et vive ; elle se répandit rapidement au dehors, partout où le mouvement venu de Manchester avait pénétré, et l'association qui déclarait la guerre à la loi des grains eut dès lors un nom éclatant, un chef populaire, de l'unité et de la grandeur.

La ligue rencontra dès ses premiers pas un dangereux écueil; avant elle s'était formée une autre association bien autrement ambitieuse, celle des chartistes, qui n'aspiraient à rien moins qu'à changer, n'importe à quel prix, l'état civil comme l'état politique de l'Angleterre, sa société comme sa constitution; révolutionnaires aussi étourdis qu'arrogants, qui, entre autres fautes capitales, commettaient celle de copier en paroles des révolutions étrangères. C'était la prétention des chartistes de dominer dans toutes les assemblées populaires, et d'y faire d'abord proclamer leurs principes et leurs projets. Ils avaient naguère, dans un grand *meeting*, tenu à Leeds, violemment rompu avec les radicaux, qui ne voulaient pas réclamer absolument et sans transaction le suffrage universel; ils repoussèrent avec la même violence la ligue pour la liberté commerciale, qui tenait à se renfermer dans son modeste dessein ;

ils se refusèrent avec elle à toute entente ainsi limitée, portèrent le trouble dans ses réunions, et finirent par jeter les manufacturiers, ses chefs, dans la plus cruelle perplexité, en donnant aux ouvriers le conseil de quitter les ateliers et de cesser tout travail, assurés, disaient-ils, que, lorsque toute source de production et de revenu serait ainsi tarie, le gouvernement serait contraint de capituler et de se soumettre aux conditions que les classes ouvrières voudraient lui dicter. Un tel conseil devait trouver aisément crédit dans les districts manufacturiers que désolait la détresse. Tout travail y cessa en effet; les ouvriers oisifs se promenèrent, en masses bruyantes, dans les rues et aux environs des villes, commettant çà et là des désordres graves sur le lieu même, mais peu menaçants en général. Par calcul comme par instinct, la ligue contre la loi des grains demeura étrangère à ce mouvement, qui compromettait à la fois et les intérêts actuels de ses chefs et le but lointain qu'ils poursuivaient. On essaya bien d'en rejeter sur eux la responsabilité, au moins indirecte, et probablement les prétextes ne manquaient pas à ce reproche, car dans les grandes agitations publiques tous les novateurs sont solidaires, et prêtent, dans les premiers moments, le souffle de leurs passions aux désordres que la plupart d'entre eux sont loin de vouloir. Au fond, M. Cobden et ses amis déploraient une pertubation que les souffrances populaires et les folies chartistes avaient seules soulevée, et lorsqu'au bout de peu de semaines elle cessa devant quelques mesures de répression et par son propre affaissement, ils furent à coup sûr des premiers et des plus sincères à s'en réjouir.

Rentrés par le retour de l'ordre dans leur liberté d'action, ils reprirent leurs réunions publiques : elles avaient commencé dans la salle de spectacle de Bolton ; elles s'é-

tablirent dans celles de Drury-Lane et de Covent-Garden, à Londres; le théâtre fut arrangé en salon; une petite estrade y fut dressée pour les orateurs; une foule nombreuse de tout rang, de tout état, de tout sexe, remplissait le parterre, les loges, les galeries, et les économistes les plus distingués venaient là périodiquement attaquer le régime protecteur et réclamer la liberté commerciale au nom des principes et des intérêts, de la science et de la charité. Nous avons quelque peine à concevoir et nous ne supporterions pas en France le degré de violence auquel s'emportaient quelquefois les orateurs. Dans l'état de notre société et de nos mœurs, les points d'arrêt sont trop rares et les moyens de résistance conservatrice trop faibles pour que parmi nous de telles attaques contre l'ordre établi et les lois en vigueur se puissent déployer sans péril. Nous l'avons trop oublié dans nos élans vers la liberté; nous voulons le torrent et nous détestons les digues, ce qui a cette conséquence déplorable que, lorsque l'inondation et ses ravages éclatent, nous n'y savons d'autre remède que de tarir les sources mêmes, sauf à languir et à dépérir ensuite de sécheresse et de soif. La chaire chrétienne elle-même ne se permettrait pas aujourd'hui, dans nos églises et au nom de la charité envers les pauvres, les tableaux que les apôtres de a liberté commerciale présentaient, dans Covent-Garden, au public anglais. « Voulez-vous, disait là un jour M. W.-J. Fox, qui entra bientôt dans la chambre des communes, voulez-vous mettre en lumière les plus pernicieux, les plus mortels effets de la loi sur les grains? Cela pourrait se faire dans cette salle, mais non pas en y réunissant l'auditoire que j'y vois aujourd'hui. Allez dans les impasses, les ruelles, les cours obscures, les greniers et les caves de cette métropole; réunissez leurs misérables et affamés habitants;

amenez-les ici, dans ces loges, dans ce parterre, dans ces galeries, avec leur chétive apparence, leurs joues creuses et pâles, leurs regards inquiets, peut-être des passions amères et sombres perçant sous leurs traits : vous aurez là un spectacle qui troublerait le cœur le plus ferme et amollirait le plus dur, un spectacle devant lequel je voudrais amener ici le premier ministre, et je lui dirais : « Voyez, délégué de la majesté royale, chef des législateurs, conservateur des institutions, regardez cette masse de misères ; voilà ce que vos lois et votre pouvoir, s'ils ne l'ont pas créé, n'ont pas su prévenir, ni guérir, ni adoucir ! » Je sais ce qu'on nous répondrait, si cette scène pouvait se réaliser ; on nous dirait : « Il y a toujours eu des pauvres en ce monde ; il y a beaucoup de maux que les lois ne créent pas et ne peuvent guérir ; quoi qu'on fasse, la misère existera toujours ; c'est la mystérieuse dispensation de la Providence. » Je dirais à mon tour au premier ministre : « Hippocrite! ne vous servez pas de cet argument ; vous n'en avez pas encore le droit. Délivrez l'industrie de toute entrave, retirez de la coupe de la pauvreté le dernier grain du poison du monopole ; accordez au travail tous ses droits, ouvrez à un peuple industrieux tous les marchés du monde : si après tout cela il y a encore de la pauvreté, vous aurez acquis le droit, peu digne d'envie, de blasphémer contre la Providence. »

Quand une idée s'est ainsi transformée en passion et en vertu, quand la part de vérité qu'elle contient efface et fait disparaître à ce point les objections qu'elle suscite et les autres vérités qui la limitent, on ne délibère plus, on ne discute plus ; on ne veut plus qu'agir ; on marche, on se précipite. La ligue fit les plus rapides progrès ; dans la plupart des comtés et des villes, en Ecosse comme en Angleterre, des *meetings* se réunirent, des déclarations

de principes furent publiées, d'abondantes souscriptions recueillies en sa faveur. Un siége vint à vaquer dans la chambre des communes parmi les représentants de la Cité; M. James Patison, porté au nom de la liberté commerciale, fut élu contre M. Th. Baring, candidat conservateur. Le plus considérable des banquiers de Londres, M. Samuel Jones Lloyd, se prononça pour les novateurs. Le *Times*, qui jusque-là avait fait peu de cas du mouvement, changea d'allure et déclara solennellement : « La ligue est un grand fait. » Le fonds de 50,000 livres sterl., produit de la première souscription, était épuisé; on résolut de former un nouveau fonds de 100,000 livres sterl. (2,500,000 fr.), et dans le premier *meeting* tenu à Manchester, les souscriptions s'élevèrent immédiatement à 13,700 livres sterl. (342,500 fr.). Enfin une accession nouvelle et peu attendue apporta à la ligue un grand accroissement de crédit; on tint dans les campagnes, notamment dans le comté de Dorset, des *meetings* de laboureurs, ces favoris de la protection, et ils y racontèrent leur propre détresse, presque égale à celle des ouvriers dans les manufactures : « Je suis protégé, s'écria, dit-on, un paysan, et je meurs de faim ! »

Peel suivait d'un œil à la fois bienveillant et inquiet ce grand mouvement; ami des principes que soutenait la ligue, il était choqué de l'excès de ses paroles comme de l'impatience de ses prétentions, et plus préoccupé des embarras prochains qu'il en prévoyait que de la force qu'un jour peut-être il en pourrait tirer. La détresse publique, qui ne cessait point, le désolait; il persistait à penser, comme il l'avait dit en prenant le pouvoir, que la loi des grains n'en était pas la seule, ni même la principale cause. Ni la nouvelle loi qu'il avait fait rendre à ce sujet, ni ses mesures pour l'abaissement des tarifs n'amenaient

encore de grands et évidents résultats. Le revenu public était en souffrance ; l'atteinte déjà portée au système protecteur et le péril bien plus grave dont le menaçait la ligue redoublaient la colère des tories exclusifs ; leurs attaques contre Peel, contre « sa trahison déjà consommée et ses obscurs desseins, » devenaient de jour en jour plus rudes. Il en était plus irrité qu'intimidé ; mais dans ce trouble des partis, en présence de tant de passions ennemies ou compromettantes, de tant de problèmes et de faits encore incertains, il jugeait plus sage de ralentir que de presser sa marche dans la voie difficile où il était engagé.

Un cruel incident vint ajouter à cette disposition de son esprit un sentiment de tristesse personnelle : comme il se promenait avec son secrétaire intime, M. Drummond, un homme inconnu, un Ecossais, Daniel Mac Naughten, arrivé naguère de Glasgow à Londres, se rencontra sur leur chemin, et demanda à des passants si ce n'était pas là sir Robert Peel. Peu de jours après, le 21 janvier 1843, M. Drummond, en traversant la place de Charing-Cross, fut atteint et tué d'un coup de pistolet tiré par Mac Naughten, qui l'avait pris pour sir Robert. Il fut clairement établi dans le procès qu'aucune idée, aucune passion politique n'était mêlée à ce crime, et que la préoccupation insensée d'une prétendue persécution, dont il se croyait la victime et sir Robert Peel l'auteur, avait seule poussé l'assassin. Il fut enfermé dans une maison de fous ; mais l'impression qu'avait reçue sir Robert de ce malheur était profonde et ne tarda pas à se manifester.

Le 2 février 1843, le jour même de l'ouverture de la session et dans le débat de l'adresse, il s'empressa de déclarer hautement la politique expectante qu'il se proposait de suivre dans la grande question dont le pays était agité. « J'ai fait, dit-il, l'an dernier, dans les lois qui régissent

notre commerce, et avec l'aide de mes collègues et de mes amis, des changements plus considérables que n'en avait tenté aucune autre époque. Si j'avais eu en vue d'autres changements étendus et prochains, je les aurais proposés d'un seul coup, dans le cours de la dernière session. Pourquoi ne l'aurais-je pas fait? J'ai exposé alors les principes généraux qui réglaient ma conduite, j'adhère toujours à ces principes : si j'avais de nouvelles réformes à proposer, elles y seraient conformes; mais je n'ai autorisé personne à penser que je ferais chaque année de grandes innovations... Je ne puis oublier que, dans ce pays, la protection a été la règle, et que sous cette règle se sont créés de nombreux et considérables intérêts. Si, en introduisant de meilleurs principes, vous agissez trop vite, si vous créez des souffrances au moment même où vous vous efforcez d'amener des améliorations, vous courez le risque de retarder le progrès des bons principes même... Je tromperais donc les honorables membres, si je les induisais à attendre, dans la session actuelle, les importantes innovations auxquelles ils ont fait allusion. Je ne veux pas entrer maintenant dans la défense de la loi des grains : nous aurons sans doute d'autres occasions de la discuter; mais puisqu'on me demande de m'expliquer à ce sujet, je dois déclarer que le gouvernement de sa majesté n'a point le dessein de proposer de tels changements. »

Devant une déclaration si positive, l'agitation fut vive dans la chambre; les partisans de la liberté commerciale n'avaient pas suscité au dehors un tel mouvement, et avec un tel succès, pour n'obtenir au dedans que l'inaction. Leurs attaques devinrent pressantes; M. Cobden les rendit personnelles. Après avoir soutenu que le peuple agricole souffrait de la loi sur les grains autant que le peuple manufacturier, et de la loi nouvelle autant que de

l'ancienne, il interpella directement sir Robert Peel. « Quel autre remède avez-vous que le nôtre pour mettre fin à la détresse publique? Vous avez agi selon votre propre jugement; vous êtes responsable des conséquences de votre acte;... en faisant passer votre loi, vous avez refusé d'écouter les manufacturiers; la responsabilité de votre mesure retombe sur vous... L'honorable baronet dit que c'est son devoir de décider avec indépendance et d'agir sans tenir compte d'aucune influence, d'aucune instance, et moi je dis à l'honorable baronet que c'est le devoir de tout membre honnête et indépendant de le déclarer individuellement responsable de l'état actuel du pays;... je lui dis que toute la responsabilité de ce déplorable et dangereux état pèse sur lui. » A ce mot de responsabilité, et de responsabilité personnelle, si âprement et tant de fois répété, sir Robert Peel prit la parole avec une émotion visible : « L'honorable membre vient de redire ici très-énergiquement ce qu'il a dit plus d'une fois dans les conférences de la ligue, qu'il me regarde comme individuellement, personnellement responsable de la détresse et des souffrances du pays. Quelles que puissent être les conséquences de ces insinuations, jamais aucune menace, soit au dedans, soit au dehors de cette enceinte, ne me fera tenir une conduite que je considère...» Il ne put achever sa phrase; amis ou adversaires de Peel, beaucoup de membres se demandaient ce qu'il voulait dire et pourquoi il était si ému. On comprit que l'image de M. Drummond poursuivait sa pensée, et que cette responsabilité de la détresse publique, rejetée avec tant d'insistance sur sa tête, le frappait comme une provocation à l'assassinat. A l'instant M. Cobden se récria, protestant avec véhémence contre un si injuste soupçon; non-seulement les radicaux ses amis, mais les whigs, lord John

Russell entre autres, l'en défendirent comme d'une indignité dont il n'avait pu concevoir l'idée, et à la fin de la séance il renouvela lui-même sa protestation, évidemment sincère, et désolé qu'un pareil sens eût pu être un moment attribué à ses paroles. Sir Robert accepta son désaveu, mais sans abandon et gardant un air de froide méfiance. Courageux jusqu'à l'obstination, il était en même temps d'une extrême susceptibilité nerveuse et enclin aux suppositions les plus amères : amertume excusable et presque clairvoyante dans cette circonstance. La passion se rassure trop par l'innocence de ses intentions sur les effets de ses emportements ; on ne sait pas ce que des paroles prononcées sans mauvais dessein peuvent contenir de venin fatal qui ira enflammer les esprits ardents et pervers, toujours en fermentation obscure dans les régions inconnues de la société.

X.

Un autre fardeau bien plus lourd à porter que la loi des grains et bien plus impossible à écarter, l'Irlande, pesait incessamment sur sir Robert Peel. Après l'émancipation des catholiques, il s'était flatté que cette plaie de son pays et de son gouvernement touchait à la guérison. Sans le proclamer, il avait toujours présent à l'esprit le plan qu'avait conçu M. Pitt, lorsqu'en 1800 il avait accompli l'union des deux royaumes. L'émancipation des catholiques, un traitement fixe assuré par l'Etat au clergé catholique, des établissements d'instruction publique fondés pour donner à ce clergé, dans le pays même, l'éducation qu'il ne recevait pas du tout ou qu'il allait encore chercher sur le continent, par ces trois mesures coordonnées l'union de l'Irlande avec l'Angleterre devait devenir vraie

et efficace. Sir Robert Peel avait exécuté la première, et si personne n'osait encore proposer la seconde, la troisième était depuis longtemps commencée. En 1795, M. Pitt avait fait instituer à Maynooth dans le comté de Kildare, un collége spécialement destiné à l'éducation des prêtres catholiques, et depuis cette époque, sous tous les cabinets, tories ou whigs, et malgré les réclamations des ultra-protestants, le parlement avait voté chaque année, pour cette institution, une allocation peu considérable, mais importante par le principe qu'elle consacrait. Le 20 septembre 1841, trois semaines à peine après la formation du cabinet conservateur, l'opposition au vote annuel de ce fonds s'étant renouvelée, sir Robert Peel s'en expliqua hautement : « Depuis trente ans, dit-il, que je fusse ou non dans le pouvoir, j'ai voté pour le don au collége de Maynooth, sans ressentir à ce sujet aucun scrupule religieux ; je me fais donc un devoir de proposer aujourd'hui cette allocation à la chambre. » Elle fut votée par 99 voix contre 23, et le bon vouloir persévérant du premier ministre pour le clergé catholique de l'Irlande fut constaté en même temps que la résistance obstinée qu'il devait rencontrer.

A en juger par les apparences, sa situation dans les questions d'Irlande ressemblait à celle où il se trouvait en Angleterre pour les questions économiques : dans l'un et l'autre cas, il avait pour adversaires les deux partis extrêmes, — là les ultra-protestants et les masses catholiques, — ici les conservateurs intraitables du système protecteur et les avocats populaires de la liberté commerciale, sir Robert Inglis et M. O'Connel comme le duc de Buckingham et M. Cobden ; mais au fond la différence des deux situations était immense, et la difficulté des deux tâches incomparable. En Angleterre, la question des céréales n'a-

vait en soi rien d'insoluble, et devait évidemment finir soit par une transaction, soit par l'adoption d'un principe nouveau, plus ou moins fâcheux pour certains intérêts, mais qui ne bouleversait point l'Etat. Sir Robert Peel avait d'ailleurs affaire là, soit dans le camp de la protection, soit dans celui de la liberté, à des adversaires intelligents, expérimentés dans les luttes politiques, que la passion même violente, ne frappait pas d'un complet aveuglement, et capables dans la victoire de quelque mesure, dans la défaite de quelque résignation. En Irlande, il avait à refaire toute la société en défaisant toute son histoire; avec des vainqueurs et des vaincus, des maîtres et des sujets, divers de race, de religion, de langue, et après des siècles de guerre ou d'oppression, il fallait former et former promptement une nation de citoyens égaux et libres, gouvernés comme leurs voisins d'Angleterre ou d'Ecosse. Et à chaque pas dans ce travail surhumain, sir Robert Peel était aux prises d'un côté avec les intérêts et les passions de son propre parti, de l'autre avec les haines, les préjugés, l'ignorance invétérée d'un peuple, et en outre avec l'hostilité personnelle d'un chef populaire, longtemps avocat puissant d'une bonne cause, maintenant charlatan au service d'un désir insensé. Pendant que l'aristocratie protestante anglo-irlandaise, laïque et ecclésiastique, défendait âprement sa domination, O'Connell réclamait avec fracas, au nom du peuple irlandais, ce qu'en aucun cas, à aucun prix, Peel ne pouvait accorder, la destruction de la grande œuvre de Pitt, le rappel de l'union des deux royaumes.

Pendant les sessions de 1843 et 1844, trois grands débats dans les deux chambres, prolongés pendant plusieurs jours, amenèrent l'un et l'autre parti a manifester pleinement, par l'organe de leurs simples soldats comme de leurs chefs, tout ce qu'ils avaient dans l'âme sur l'état et

le gouvernement de l'Irlande. Les monuments de cette lutte solennelle nous restent; en les étudiant avec soin, je suis demeuré confondu, pour les Irlandais du fol aveuglement des espérances, pour les Anglais, whigs ou tories, de l'inconcevable légèreté des promesses. Dans le premier de ces débats, il s'agissait d'un bill proposé par lord Eliott, principal secrétaire d'Irlande, pour établir quelques mesures de police, la plupart depuis longtemps déjà usitées, sur la possession des armes à feu dans ce pays, désolé par les violences et les assassinats. Lord Clements, député du comté de Leitrim, dans le Connaught, prit le premier la parole : « Ce bill est diabolique... Que dirait le noble lord qui le propose si je proposais pour l'Angleterre une mesure semblable? Nous sommes mécontents en Irlande, très-mécontents. Il nous faut la législation anglaise; il faut que cette chambre nous la donne. Si nous ne devons pas l'obtenir, plus tôt nous le saurons en Irlande, mieux cela vaudra... Ce que nous demandons, nous le disons nettement, hardiment : nous demandons que vous gouverniez en Irlande comme en Angleterre, ni plus ni moins. Donnez-nous cela; sinon nous demeurerons mécontents, très-mécontents, et en perpétuelle agitation. » Deux mois plus tard, un homme éminent, le plus éloquent des représentants de l'Irlande après O'Connell, M. Sheil, avec plus de mesure, tenait sur le même sujet le même langage : « Le peuple irlandais, disait-il, se demandera pourquoi les législatures des deux pays doivent être unies, si les législations sont différentes, et comment il se peut que de fortes majorités adoptent pour l'Irlande un bill que, pour l'Angleterre, au milieu des circonstances les plus extrêmes, aucun ministre n'oserait proposer. » L'année suivante, O'Connell lui-même exprimait la même idée d'une façon encore plus explicite et plus absolue :

« L'union, disait-il, devait être l'identification des deux îles ; il ne devait y avoir dans l'une point de droits, point de priviléges qui ne devinssent communs à l'autre ; la franchise électorale devait être la même, l'organisation des corporations municipales la même, tous les droits civiques les mêmes. Le comté de Cork ne devait pas plus différer de celui de Kent que l'Yorkshire ne diffère du Lancashire. Voilà ce que devait être l'union, voilà ce que se proposait M. Pitt. » C'était là en effet l'idée qu'en avait conçue le peuple irlandais ; la complète et prompte jouissance des droits, des lois, des libertés, de la prospérité de l'Angleterre, telle était, à ses yeux, la conséquence nécessaire de l'union des deux royaumes ; on l'irritait quand on la lui faisait attendre ; on l'avait trompé s'il ne la possédait pas.

Il n'y a, en politique, point de plus grande faute, et en morale politique point de tort plus grave, que d'exalter sans mesure les espérances déjà si promptes des peuples, et d'ouvrir devant leur imagination, comme leur prochaine conquête, des perspectives dont ils n'atteindront peut-être jamais le terme, et dans lesquelles, en tout cas, ils ne marcheront qu'à pas lents. Ce fut là, à commencer par M. Pitt, la faute, le tort, l'erreur de tous les cabinets anglais envers l'Irlande. Je dis l'erreur, car il y avait dans leur pensée et dans leur conduite une large part de sincérité. Les troubles de l'Irlande devenaient pour eux un sérieux péril ; ses misères pesaient sur eux comme un remords. Animés d'un ardent désir d'y mettre un terme, ils partageaient les illusions qu'ils se plaisaient à répandre. Ils se trompaient eux-mêmes, comme ils trompaient les Irlandais, sur la valeur de leurs mesures et l'efficacité de leurs promesses. On n'abolit pas en un jour des siècles d'iniquité et de tyrannie ; on ne régénère pas un peuple

par quelques lois. Plus l'Angleterre prodiguait à l'Irlande les espérances, plus l'Irlande s'irritait de ses mécomptes. Accusés tour à tour de l'avoir abusée et tour à tour contraints de la réprimer, les tories et les whigs étaient tour à tour l'objet de ses colères. O'Connell avait naguère appelé les whigs *vils, brutaux et sanguinaires;* il avait attaqué lord Grey comme sir Robert Peel, et les *meetings* qu'il convoquait pour réclamer le rappel de l'union avaient commencé sous le ministère de lord Melbourne.

Frappé de sa propre impuissance comme de celle de ses prédécesseurs, Peel s'en exprimait avec une tristesse profonde. « L'honorable membre, disait-il en répondant à M. Sheil, se montre surpris du calme et de l'apathie avec lesquels je vois, assure-t-il, l'état actuel de l'Irlande. Je puis l'assurer que je vois l'état actuel de l'Irlande avec la douleur et l'anxiété la plus amère. J'ai fait tout ce que je pouvais. J'avais espéré une atténuation graduelle des difficultés et des animosités suscitées par les sentiments religieux. J'avais espéré un rapprochement progressif entre les protestants du nord et les catholiques du midi de l'Irlande. J'avais cru voir, dans les rapports des honorables membres de cette chambre entre eux et dans leurs bons sentiments mutuels, un meilleur état des esprits et l'influence de ces lois qui ont relevé les catholiques de toute incapacité politique, et les ont mis avec nous sur le pied d'une parfaite égalité. Notre commerce avec l'Irlande allait croissant... J'espérais que le rétablissement de la tranquillité attirerait dans ce pays des capitaux qui s'emploieraient en entreprises utiles pour sa prospérité.... L'agitation si déplorablement ranimée en Irlande a déçu toutes mes espérances. »

Le mal devint bientôt plus grave que des espérances déçues. L'agitation prépara ouvertement la sédition. De

telles masses de population accoururent aux *meetings* convoqués pour réclamer le rappel de l'union, qu'on les appela des *meetings-monstres*, prenant plaisir à étaler leur force, et se flattant que le cabinet en serait intimidé. Le 15 août 1843, cinq cent mille hommes, dit-on, se réunirent à Tara, lieu jadis célèbre, où se faisait, avant l'invasion anglaise, l'élection des anciens rois d'Irlande, et qui avait été naguère, dans la grande insurrection irlandaise, en 1798, le théâtre d'une défaite des insurgés. O'Connell se montra là plus hardi et plus confiant qu'il n'avait jamais paru. « N'en doutez pas, dit-il, l'accablante majesté de votre nombre passera en Angleterre et aura là son effet. Le duc de Wellington a commencé par nous menacer. Il parlait de guerre civile ; il n'en dit plus un mot à présent. Il fait faire des meurtrières dans les vieilles fortifications. C'est bien là le fait d'un vieux général ; comme si nous voulions aller nous casser la tête contre des murailles ! J'apprends avec plaisir qu'on a dernièrement importé chez nous une grande quantité d'eau-de-vie et de biscuit. J'espère que les pauvres soldats en auront quelque chose. Le duc de Wellington parle de nous attaquer ; j'en suis charmé. Je ne dirai pas le moindre mot blessant pour les braves soldats qui composent l'armée de la reine et qui se conduisent si bien. Pas un de vous n'a une seule plainte à former contre aucun de ceux qui résident dans notre pays. Ils sont la plus vaillante armée du monde, mais j'affirme ceci : s'ils nous faisaient la guerre, l'Irlande, animée comme elle l'est aujourd'hui, fournirait assez de femmes pour battre toutes les troupes de la reine.... Voyez comme tout le peuple d'Irlande se lève pour le rappel de l'union ! Lorsque le 2 janvier dernier je me suis hasardé à dire que ceci serait l'année du rappel, ils ont tous ri de moi. Rient-ils maintenant ? C'est notre tour de

rire. Je vous dis que dans un an le parlement sera à Dublin, dans *College-Green*.... Oui, le parlement d'Irlande s'assemblera alors, et je défie tous les généraux vieux et jeunes, et toutes les vieilles femmes en pantalons; je défie toute la chevalerie de la terre de nous enlever notre parlement, quand nous l'aurons repris. »

Peu après ce *meeting*, et en réponse au discours par lequel la reine avait clos la session du parlement, O'Connell déclara à son tour par un manifeste que l'Irlande n'avait plus rien à espérer du gouvernement anglais pour le redressement de ses griefs, que les moyens légaux et constitutionnels étaient épuisés, et un nouveau *meeting*, qui surpasserait, dit-on, en nombre et en ardeur, tout ce qu'on avait encore vu, fut convoqué pour le 8 octobre suivant, à Clontarf, près de Dublin, où les Irlandais avaient jadis remporté une victoire sur les envahisseurs danois. Tout le programme de cette journée, la marche, l'arrivée, l'emplacement, la tenue des populations furent solennellement réglés d'avance, avec un air de précision militaire, comme s'il se fût agi, non d'un rassemblement populaire à haranguer, mais d'une armée à passer en revue la veille du combat.

A Dublin et à Londres, le gouvernement jugea que le jour était venu où sa patience devait être à bout. A Dublin, le vice-roi, lord Grey, et le chancelier, sir Edward Sugden, purs tories, dévoués aux principes et aux intérêts anglo-protestants, déclarèrent qu'il n'y avait pas moyen de tolérer de telles démonstrations, dussent-elles ne pas aboutir encore à des attaques. Le principal secrétaire d'Irlande, lord Eliott, plus libéral et plus bienveillant pour les Irlandais, partagea leur avis. A Londres, sir Robert Peel avait un sentiment trop profond de la mission et de la dignité du pouvoir pour admettre qu'il pût se laisser à ce

point braver et menacer : « Nous maintiendrons la loi, » répétait-il sans cesse à propos de l'Irlande; il approuva sur le champ les propositions du conseil privé de Dublin. Par une proclamation publiée le 7 octobre, le *meeting* annoncé pour le 8 fut interdit ; le 14, M. O'Connell, son fils John et ses principaux affidés furent arrêtés comme prévenus de conspiration, de sédition et de rassemblement illégal, et les formalités de la mise en accusation aussitôt remplies, il fut décidé que le procès aurait lieu devant le jury de Dublin le 16 janvier 1844.

Sir Robert Peel avait vu éclater en 1843 toutes les difficultés de sa situation; toutes les questions qui préoccupaient l'Angleterre étaient engagées sur sa tête ; il était aux prises avec tous ses adversaires. Il avait subi quelques échecs, laissé voir un peu de tâtonnement, gardé, dans quelques occasions importantes, une attitude un peu inerte et obscure. Ses ennemis étaient contents et moqueurs. Les journaux l'attaquaient avec insulte. Parmi les spectateurs impartiaux, plusieurs commençaient à douter de sa fortune et à parler de ses prochains périls. Ils se trompaient. Quoique la session de 1843 n'eût pas été pour lui aussi brillante ni aussi heureuse que celle de 1842, sa politique à l'intérieur, soit qu'elle fût active ou expectante, explicite ou réservée, était restée parfaitement la même, à la fois modérée et indépendante avec ses amis comme avec ses adversaires, éclairée et honnête, prudente et patiente sans timidité, préoccupée des intérêts du pays, non des fantaisies du public, comme il convient à un pouvoir sérieux et consciencieux dans un pays libre. Il avait continué à se montrer ce qu'il était réellement, le plus libéral entre les conservateurs, le plus conservateur entre les libéraux, et dans l'un et l'autre camp le plus capable de tous. Il s'était fermement établi dans la confiance de la reine et n'avait

pas cessé de grandir dans celle du parlement et du pays. Sa politique extérieure, aussi digne d'estime et encore plus rare, ne contribuait pas moins à honorer son nom et à assurer son crédit.

XI.

Quand je dis « sa politique extérieure, » mon langage n'est pas parfaitement exact; sir Robert Peel n'avait pas, à proprement parler, une politique extérieure qui fût vraiment la sienne, dont il se rendît compte avec précision, qui se proposât tel ou tel plan spécial d'organisation européenne, et dont il poursuivît assidûment le succès. C'est la condition naturelle des pays libres que la politique intérieure, les questions d'organisation constitutionnelle ou de bien-être public, les grandes mesures d'administration et de finances tiennent dans leurs affaires le premier rang. A moins que l'indépendance nationale ne soit menacée, quand un peuple n'est pas un instrument entre les mains d'un maître, le dedans prime, pour lui, le dehors. C'est surtout la condition de l'Angleterre, défendue par l'Océan des complications et des périls extérieurs : « Heureuse nation, disait M. de Talleyrand, qui n'a pas de frontières ! » Je ne me souviens pas qu'à aucune époque le poste de ministre des affaires étrangères ait été, en Angleterre, celui du premier ministre ; c'est au premier lord de la trésorerie que, par l'usage et ses raisons profondes, ce rang a été en général réservé. Sir Robert Peel était essentiellement un premier lord de la trésorerie, chef du gouvernement intérieur dans l'Etat et du cabinet dans le parlement.

Mais si la politique extérieure n'était pas sa pensée dominante ni sa principale affaire, il avait à ce sujet deux

idées ou plutôt deux sentiments puissants et beaux : il voulait, entre les Etats, la paix et la justice. Et ces grandes paroles n'étaient pas uniquement pour lui un drapeau, un moyen d'agir sur l'esprit des hommes : il voulait la paix et la justice, dans les rapports de l'Angleterre avec les autres nations, sincèrement, sérieusement, comme une bonne et habituelle politique. Quoique très-préoccupé de la grandeur de son pays, très-accessible même, en fait de dignité et d'honneur national, aux impressions populaires, il ne formait pour l'Angleterre aucun dessein d'agrandissement, ne ressentait envers les peuples étrangers aucune jalousie égoïste, et n'avait au dehors aucune manie de domination, aucun penchant à déployer une influence importune et arrogante. Il respectait le droit et la dignité des autres Etats, des petits comme des grands, des faibles comme des forts, et ne regardait l'emploi de la menace ou de la force que comme une dernière extrémité, légitime seulement quand elle était absolument nécessaire. Je répète les mêmes mots parce qu'ils sont les plus simples et les plus vrais; il voulait sérieusement, dans la politique étrangère de son pays, la paix et la justice, c'est-à-dire, pour exprimer ma pensée à son plus grand honneur, qu'il croyait la morale et le bon sens essentiels et praticables dans les relations extérieures comme dans le gouvernement intérieur des nations : lieu commun en apparence, que répètent des lèvres tous les politiques, mais auquel, en réalité, bien peu d'entre eux portent vraiment foi.

Par une bonne fortune rare, ou plutôt par une sympathie naturelle, sir Robert Peel avait placé, dans son cabinet, les affaires étrangères aux mains d'un homme animé des mêmes sentiments et plus propre que personne à les pratiquer. J'ai traité pendant cinq ans avec lord Aberdeen des rapports de nos deux patries, et de toutes les ques-

tions qui en sont nées durant cet intervalle, *grande mortalis ævi spatium;* je ne vois pas pourquoi je me refuserais le plaisir de dire, de sa politique et de lui-même, ce que j'en pense, ce que j'en ai vu et éprouvé moi-même. Je ne fais nul cas des réticences et des modesties affectées ; retiré aujourd'hui bien loin du monde, je ne sens aucun embarras à dire tout haut ce que j'ai pensé, senti ou voulu quand j'étais mêlé à son mouvement, et j'accepte volontiers, dût-il en revenir à mes amis ou à moi quelque honneur, les occasions de mettre en lumière la politique que, de concert avec eux, j'ai essayé de faire triompher.

Lord Aberdeen avait, pour sir Robert Peel, deux inappréciables avantages : il appartenait au parti tory, à la plus brillante époque des tories, à leurs jours de victoire, et il ne partageait nullement leurs préventions, leurs passions, leurs traditions d'entêtement ou de haine; esprit aussi libre que mesuré, aussi juste que fin, toujours prêt à comprendre et à admettre les changements des temps, les motifs et les mérites des hommes; aristocrate avec des formes simples, des sentiments libéraux et un caractère sympathique; lettré sans prétentions littéraires; très-réservé dans la vie commune et plein de charme dans l'intimité, très-anglais de principes et de mœurs, et pourtant très-familier avec l'histoire, les idées, les langues, les intérêts des peuples du continent. Comme Peel, il voulait la paix et la justice dans les relations des Etats; mieux que personne, il savait en discerner et en accepter les conditions, n'employer que les procédés et le langage propres à assurer leur empire, et en inspirant, aux hommes avec qui il traitait, foi dans sa modération et son équité, il les disposait à porter de leur côté, dans les affaires, les mêmes sentiments.

Entre ces deux hommes, la confiance devait être et fut

entière : le grand seigneur écossais acceptait franchement et simplement la suprématie du fils du filateur anglais ; le chef parlementaire ne prétendait point diriger les affaires étrangères et imposer à son collègue ses vues, ses goûts, ses façons d'agir diplomatiques. D'accord sur le fond des choses, ils étaient sûrs de n'avoir point à défendre, l'un son autorité, l'autre son indépendance ; ils marchaient loyalement ensemble dans la même voie, chacun à son rang et avec sa mission. Sir Robert Peel n'avait pour aucune alliance, pour aucune amitié particulière sur le continent, une préférence marquée : il mettait un grand prix aux bons rapports avec la France, avec le roi Louis-Philippe et son gouvernement, et ne négligeait aucune occasion d'exprimer les sentiments, de tenir le langage propres à assurer cette situation ; mais il attachait aux bons rapports avec l'Allemagne ou avec la Russie la même importance, et s'empressait également de le témoigner. Lord Aberdeen, tout en se maintenant dans les meilleurs termes avec toutes les puissances, avait surtout à cœur d'établir entre l'Angleterre et la France une intime entente, profondément convaincu que les deux peuples qui pourraient se faire le plus de mal sont aussi les plus intéressés à bien vivre ensemble, et que les grands intérêts humains, aussi bien que leurs intérêts nationaux, sont engagés dans leur pacifique accord.

Le cabinet conservateur, en arrivant aux affaires, trouvait la situation extérieure chargée de complications graves : en Asie, la guerre avec la Chine et dans l'Afghanistan ; — avec les États-Unis d'Amérique, trois controverses anciennes et récemment ravivées : au nord la délimitation des frontières, à l'ouest la possession de l'Orégon, sur les mers la répression de la traite ; — en Europe, la France depuis plus d'un an en état d'irritation contre

l'Angleterre, et venant à peine de reprendre sa place dans le concert européen. Aux extrémités du monde, sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient, par la guerre ou les négociations, de grandes et difficiles questions à résoudre, avec leur plus proche voisin la bienveillance et la confiance à rétablir.

Je doute que deux gouvernements se soient jamais rencontrés plus sympathiques que ne l'étaient alors les cabinets de Londres et de Paris, soit dans leurs vues de politique générale, soit dans leurs dispositions mutuelles, et qui ait eu à subir, dans cette harmonie, de plus fréquentes et plus délicates épreuves. Comme sir Robert Peel et lord Aberdeen, le roi Louis-Philippe et son cabinet, en 1841, voulaient sincèrement et sérieusement la paix et la justice dans les relations des États. J'ai vécu sous l'éclat des plus grands spectacles de force et de guerre auxquels ait assisté le monde, j'en ai ressenti, autant que nul autre spectateur, le patriotique et orgueilleux plaisir; mais au milieu de nos triomphes et de l'enivrement national le sacrifice de tant de vies, les douleurs de tant de familles, l'épuisement de la France, la perturbation continue de l'Europe, les droits des princes et les droits des peuples traités avec un égal dédain, la victoire ne servant qu'à étendre de plus en plus la guerre, point de stabilité au sein d'un ordre sans liberté, cet interminable enchaînement de violences et de chances terribles me choquaient profondément. La France veut et mérite autre chose que d'être l'enjeu d'un grand homme adonné sans relâche à tenter les grands coups du sort. On peut le dire encore aujourd'hui, malgré la lutte redoutable qui a interrompu un moment cette heureuse fortune de l'Europe : nous jouissons depuis plus de quarante ans des bienfaits de la paix ; en voici un qui est trop peu remarqué. Deux révo-

lutions ont éclaté chez nous dans ce laps de temps ; elles n'y ont point ramené l'étranger, qui y était venu deux fois en quinze mois contre l'empereur Napoléon Ier. Malgré ses alarmes, ni en 1830, ni même en 1848, l'Europe ne s'est sentie dans la nécessité de nous faire la guerre ; en 1815, peuples et rois n'avaient pas cru pouvoir vivre en sûreté à côté de Napoléon. Impossible avec lui, la politique pacifique et modérée est devenue après lui et demeure encore aujourd'hui, sous l'héritier de son nom et de son pouvoir, la politique européenne. Ce sera la gloire du roi Louis-Philippe d'avoir, au milieu d'une vive recrudescence révolutionnaire, hautement proclamé et constamment pratiqué cette politique. On en attribue tout le mérité à sa prudence et à un habile calcul d'intérêt personnel. On se trompe : quand on a fait la part, même large de l'intérêt et de la prudence, on n'a pas tout expliqué ni tout dit. L'idée de la paix dans sa moralité et sa grandeur avait pénétré très-avant dans l'esprit et dans le cœur du roi Louis-Philippe ; les iniquités et les souffrances que la guerre inflige aux hommes, souvent par des motifs si légers ou pour des combinaisons si vaines, révoltaient son humanité et son bon sens. Parmi les grandes espérances sociales, je ne veux pas dire les belles chimères, dont son époque et son éducation avaient bercé sa jeunesse, celle de la paix l'avait frappé plus que toute autre, et demeuroit puissante sur son âme. C'était à ses yeux la vraie conquête de la civilisation, un devoir d'homme et de roi ; il mettait à remplir ce devoir son plaisir et son honneur, plus encore qu'il n'y voyait sa sûreté. Il se félicita de l'avénement du cabinet conservateur à Londres comme d'un gage non-seulement de la paix, mais d'une politique équitable et tranquille, seul gage à son tour de la vraie et solide paix.

Trois affaires, le droit de visite pour la répression de la traite, l'occupation de Taïti et la guerre du Maroc, ont troublé et failli compromettre gravement, de 1841 à 1846, nos rapports avec l'Angleterre. Je n'ai garde d'en reproduire ici le récit et la discussion ; je ne veux que caractériser l'esprit dans lequel les deux cabinets les ont traitées de concert et en ont étouffé le péril.

C'est un lieu commun, longtemps répété et probablement encore admis par bien des gens, que, dans son ardeur à introduire et à étendre le droit de visite pour la répression de la traite, l'Angleterre tenait bien plus au droit de visite qu'à la répression de la traite, et se proposait bien plutôt d'assurer sa prépondérance maritime que de tarir les sources de l'esclavage. Étrange ignorance de l'histoire, et bien frivole appréciation du caractère du peuple anglais ! L'égoïsme national y tient, il est vrai, une grande place : son intérêt le préoccupe plus souvent que l'enthousiasme ne le gagne ; il démêle et poursuit, avec une sagacité froide et même dure, tout ce qui peut servir sa prospérité ou sa puissance ; mais quand une idée générale, une conviction morale s'est établie dans son âme, il en accepte sans hésiter les conséquences onéreuses, en recherche le succès avec une passion persévérante, et peut faire pour l'obtenir les plus grands sacrifices. Ce trait caractéristique de l'Angleterre éclate dans l'histoire de ses croyances religieuses, de ses institutions politiques, et même de ses idées philosophiques. Il n'y a point de peuple plus attaché à son intérêt quand son intérêt le préoccupe, plus dévoué à sa foi quand il a une foi.

L'abolition de la traite et de l'esclavage est, depuis près d'un siècle, en Angleterre, une vraie foi, une partie intégrante de la foi chrétienne, une passion morale, née d'abord au sein d'une minorité, mais qui ne s'est pas reposée

un seul jour tant qu'elle n'a pas conquis la majorité et soumis les esprits mêmes qu'elle n'a pas conquis. Elle a poursuivi son but à travers tous les obstacles, tous les efforts, tous les sacrifices. Sans doute le plaisir de l'orgueil national et la satisfaction de certains intérêts ont pu se mêler et se sont mêlés à ce généreux dessein; mais le sentiment moral en a été le véritable auteur, et c'était bien réellement pour parvenir à l'abolition de la traite, non pour entraver misérablement, en retardant çà et là quelques navires, le commerce de ses rivaux, que le gouvernement anglais, dominé et poussé par le peuple anglais, a mis longtemps à l'établissement du droit de visite tant d'ardeur et d'obstination.

Pendant mon ambassade à Londres, dix jours après la signature du traité du 15 juillet 1840 sur les affaires d'Égypte, lord Palmerston réunit au *Foreign-Office*, les représentants d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, et nous invita à signer, pour la répression de la traite, un traité par lequel les trois puissances du Nord acceptaient les conventions conclues à ce sujet, en 1831 et 1833, entre la France et l'Angleterre, et qui de plus apportait dans l'exercice du droit de visite quelques modifications. Cette négociation avait été entamée, suivie et amenée à ce point par mes prédécesseurs. J'en rendis compte à M. Thiers, alors chef du cabinet, qui me répondit : « Je vais consulter sur l'affaire de la traite des nègres. Je crains aujourd'hui de faire traité sur traité avec des gens qui ont été bien mal pour nous. » M. Thiers avait raison : ce n'était pas au moment où le cabinet anglais venait de se séparer de nous avec un si mauvais procédé qu'il convenait de lui donner une nouvelle marque de confiance et d'intimité.

Un an après, à la fin de 1841, le cabinet whig était

tombé. Le traité du 15 juillet 1840 ne subsistait plus ; les affaires de l'Égypte et de Méhémet-Ali étaient terminées ; la convention du 13 juillet 1841, en réglant, quant au passage des détroits, les relations des cinq grandes puissances avec la Porte, avait fait rentrer la France dans le concert européen. Sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient remplacé lord Melbourne et lord Palmerston, et nous témoignaient les dispositions les plus amicales. Ils me demandèrent de signer le nouveau traité, depuis longtemps préparé, pour la répression plus efficace de la traite. Je n'hésitai point. Aucun motif de convenance et de dignité ne nous commandait plus d'en retarder la conclusion. Nous aussi, nous voulions la répression de la traite. Nous avions, depuis dix ans, accepté, pour y parvenir, l'exercice réciproque du droit de visite. Ni les plaintes auxquelles il avait donné lieu, ni les modifications qu'y apportait la nouvelle convention, ne me parurent assez graves pour nous faire délaisser l'œuvre morale qui nous l'avait fait accepter et l'intimité politique qui s'y rattachait. Le 20 décembre 1841, M. de Sainte-Aulaire, depuis quelques mois seulement ambassadeur du roi à Londres, signa le nouveau traité.

On sait quels orages attira sur moi cet acte. Je n'ai nul droit de m'en plaindre. La lutte où je me vis engagé, à cette occasion, dans les chambres aboutit à deux résultats qui semblaient difficiles à concilier. Je réussis dans mes efforts, car les cabinets de Paris et de Londres demeurèrent intimement unis, malgré les efforts de l'opposition pour les diviser, et le but que l'opposition avait poursuivi contre moi devint un succès pour moi ; d'accord entre les deux cabinets, le droit de visite fut aboli.

Je ne veux pas donner le change sur ma pensée : à considérer les choses en elles-mêmes et abstraction faite

des exigences d'une situation créée par les passions des hommes, je n'ai pas pris alors et je ne prends pas davantage aujourd'hui l'abolition du droit de visite pour un succès. Généralement et sincèrement pratiqué, c'était, je crois, le moyen le plus efficace de réprimer la traite, et la répression de la traite valait bien les inconvénients et les ennuis, d'ailleurs exagérés, du moyen; mais le prince de Metternich disait avec raison : « Le vice de ce mode d'action, c'est qu'il n'est praticable qu'entre, je ne dis pas seulement des gouvernements, mais des pays vivant dans la plus grande intimité, étrangers à toute susceptibilité, à toute méfiance réciproque, et animés du même sentiment au point de passer de bon cœur l'éponge sur les abus. » Cette identité de sentiment, cette égalité de zèle n'existaient point, entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, et loin qu'il n'y eût entre les deux peuples point de susceptibilités ni de méfiances, le traité du 15 juillet 1840 avait ranimé en France toutes celles que la sympathie de l'Angleterre pour la France, après les événements de 1830, avaient assoupies. Je ne pense pas que le soulèvement qui éclata en 1842 contre le droit de visite, appliqué à la répression de la traite, fût juste, ni politique, ni même parfaitement spontané et naturel; l'art de l'opposition le fomenta, et la faiblesse de beaucoup de conservateurs l'accepta fort au-delà de la vérité. Ce fut pourtant bientôt, on ne saurait le nier, une de ces impressions contagieuses contre lesquelles le raisonnement, la prudence, les notions même de droit et d'équité demeurent sans pouvoir. La surprise fut grande dans le cabinet anglais à cette explosion de méfiance avouée et d'hostilité mal déguisée contre l'Angleterre. Sir Robert Peel et lord Aberdeen étaient étrangers au tort qu'avaient eu envers nous leurs prédécesseurs; la cause de notre

mécontentement avait disparu; ils s'appliquaient avec empressement à en effacer la trace; ils avaient peine à comprendre l'amertume des soupçons, la vivacité des alarmes que des traités en vigueur depuis dix ans excitaient tout à coup parmi nous. Et quand je me prévalais de cet état des esprits pour me refuser à la ratification du nouveau traité : « Prenez garde, disaient-ils, ce sont là des motifs qui peuvent avoir pour vous une valeur déterminante, mais qu'il ne faut pas nous appeler à apprécier, car ils sont très-injurieux pour nous et nous ne pouvons avec dignité les voir se produire sans les ressentir vivement. On est parvenu à persuader en France que nous sommes d'abominables hypocrites, que nous cachons des combinaisons machiavéliques sous le manteau d'un intérêt d'humanité. Vous vous trouvez dans la nécessité de tenir grand compte de cette clameur, et nous faisons suffisamment preuve de bon caractère en ne nous en montrant pas offensés; mais si vous venez, à la face de l'Europe, nous présenter officiellement ces inculpations comme le motif déterminant de votre conduite, nous ne pouvons nous dispenser de les repousser, car notre silence impliquerait une sorte d'adhésion. »

Une autre pensée préoccupait aussi les ministres anglais : engagés au même moment dans une négociation avec les Etats-Unis sur le concert à établir entre les deux nations pour la répression de la traite, ils s'étaient flattés que, si l'Europe entière acceptait le traité du 20 décembre 1841 sur le droit de visite, l'Amérique aussi finirait par y adhérer, et que, la traite devenant alors à peu près impossible, ils auraient l'honneur d'atteindre le grand but que l'Angleterre poursuivait avec tant d'ardeur. Non-seulement par notre refus de ratifier le traité ils perdaient cette espérance, mais l'idée leur vint que nous ne refusions cette ra-

tification que de concert avec les Etats-Unis, et en nous unissant secrètement à eux pour faire échouer, dans l'ancien et dans le nouveau monde, les desseins de l'Angleterre. C'était surtout dans l'esprit naturellement inquiet et méfiant de sir Robert Peel que fermentaient ces soupçons; les honnêtes gens, qui ne sont ni chimériques, ni dupes, tombent aisément dans des méfiances extrêmes, et les siennes apparaissaient quelquefois singulièrement au milieu du bon vouloir et du sincère désir d'entente cordiale qui l'animaient. Il fallut du temps et les épreuves que le temps amène dans les relations des hommes pour le convaincre que nous aussi nous étions sincères, qu'il pouvait avoir confiance en nous, même quand nos actes le contrariaient, et que, dans l'affaire du droit de visite entre autres, nous ne faisions que céder à une nécessité qu'il connaissait aussi bien que nous, la nécessité du respect pour les sentiments de nos chambres et de notre pays. Sir Robert avait d'ailleurs l'esprit trop juste et trop ferme pour ne pas mettre sa politique générale au-dessus de telle ou telle question particulière; il voulait entre l'Angleterre et la France, et pour toute l'Europe, la paix, la vraie paix, la politique tranquille et conservatrice: quand il se tint pour bien assuré que c'était là aussi, sans arrière-pensée, notre politique, et que nous avions pour la maintenir dans notre pays, encore plus d'efforts à faire que lui dans le sien, il se résigna aux sacrifices qu'elle lui imposait envers nous, et après avoir accepté en 1842 notre refus de ratifier le traité du 20 décembre 1841 sur le droit de visite, il en vint à accepter, en 1845, l'abolition du droit de visite même et des conventions de 1831 et 1833, qui le consacraient.

Ce fut surtout à lord Aberdeen que cette politique éclairée, conciliante et vraiment indépendante des préventions

de parti comme des humeurs populaires, dut son succès au sein du cabinet même comme dans les négociations. Les ennuis ne lui étaient pas épargnés : pendant qu'on m'accusait à Paris de condescendance servile envers l'Angleterre, on lui adressait à Londres le même reproche ; il était le complaisant ou la dupe du roi Louis-Philippe et de M. Guizot. Attristé quelquefois de ces absurdes imputations, il ne leur cédait jamais rien au fond, ne se décourageant jamais de la bonne politique, très-réservé seulement dans le langage, et d'une patience infinie à préparer et à attendre les résultats. J'ai à cœur de donner une juste idée de la loyale intimité qui régnait entre nous, et de la façon dont nous traitions ensemble au milieu des embarras et des ombrages qui nous assiégeaient. J'extrais ce fragment d'une lettre que je lui adressais le 3 décembre 1844, à propos d'un soupçon qu'il m'avait exprimé sur un incident survenu en Espagne : « Ce que nous avons, je crois, de mieux à faire l'un et l'autre, c'est de mettre en quarantaine sévère tous les rapports, bruits, plaintes, commérages, qui peuvent nous revenir sur les menées secrètes ou les querelles de ménage de nos agents ; — pour deux raisons : la première, c'est que la plupart de ces commérages sont faux ; la seconde, c'est que, même quand ils ont quelque chose de vrai, ils méritent rarement qu'on y fasse attention. L'expérience m'a convaincu, à mon grand regret, mais enfin elle m'a convaincu que nous ne pouvions encore prétendre à trouver ou à faire soudainement passer dans nos agents la même harmonie, la même sérénité de sentiments et de conduite qui existent entre vous et moi. Il y a chez nos agents dispersés dans le monde, de grands restes de cette vieille rivalité inintelligente, de cette jalousie aveugle et tracassière qui a longtemps dominé la politique de nos deux pays. Les petites

passions personnelles viennent s'y joindre et aggravent le mal. Il faut lutter, lutter sans cesse et partout contre ce mal, mais en sachant bien qu'il y a là quelque chose d'inévitable, et à quoi, dans une certaine mesure, nous devons nous résigner. Nous nous troublerions tristement l'esprit, nous nous consumerions en vains efforts, si nous prétendions prévenir ou réparer toutes les atteintes, tous les mécomptes que peut recevoir çà et là notre bonne entente. Si ces atteintes sont graves, si elles compromettent réellement notre politique et notre situation réciproque, portons-y sur le champ remède, d'abord en nous disant tout, absolument tout, pour parvenir à nous mettre d'accord, vous et moi, ensuite en imposant nettement à nos agents notre commune volonté. Mais sauf de telles occasions, laissons passer, sans nous en inquiéter, bien des difficultés, des tracasseries, des humeurs, des mésintelligences locales, qui deviendraient importantes si nous leur permettions de monter jusqu'à nous, et qui mourront dans les lieux mêmes où elles sont nées si nous les condamnons à n'en pas sortir. »

Les deux visites de la reine d'Angleterre au château d'Eu, où elle amena lord Aberdeen, et celle du roi Louis-Philippe au château de Windsor, où je l'accompagnai, contribuèrent beaucoup à développer entre nous cette bonne intelligence générale, cette confiance prompte, cette harmonie préétablie, si la politique peut admettre cette belle expression de Leibnitz, qui sont presque impossibles à espérer quand les personnes ne se sont jamais rencontrées et unies dans la liberté des conversations longues et intimes. J'eus également à Windsor avec sir Robert Peel, et aussi avec le duc de Wellington, dont le grand jugement et l'autorité persistaient au milieu d'un déclin physique très-apparent, de longs entretiens sur

les questions qui nous préoccupaient, particulièrement sur le droit de visite, et malgré l'extrême réserve de leurs paroles, malgré l'incertitude, encore grande, de leurs intentions, je revins persuadé que le cabinet anglais ne tarderait pas à reconnaître lui-même qu'après les débats soulevés et au milieu des écueils à grand'peine évités depuis trois ans, le droit de visite n'était plus entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, qu'un mot vain, une arme inefficace, et pour les bons rapports des deux pays un continuel péril. Le duc de Broglie, en se chargeant d'aller suivre à Londres cette négociation, en détermina l'heureuse issue : il avait signé la convention de 1833 ; toute l'Angleterre savait avec quelle sincérité et quelle constance il était dévoué à l'abolition de la traite et de l'esclavage ; elle portait, et à son caractère en général, et à ses sentiments sur cette question en particulier, une entière confiance. Le docteur Lushington, chargé par le cabinet anglais de négocier avec lui, avait, dans l'opinion de son pays, des mérites et une autorité analogues ; ils surmontèrent, non sans travail, mais d'un commun et loyal effort, les difficultés, grandes encore, de la question ; les officiers de marine qui leur avaient été adjoints pour en étudier les détails pratiques, entre autres le capitaine Bouet pour la France et le capitaine Trotter pour l'Angleterre, y portèrent le même bon vouloir, le même désir de succès. Le 29 mai 1845 fut signé le traité qui substituait au droit de visite un nouveau mode de concert et d'action, entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, et ce nuage disparut de l'horizon.

Dans l'affaire du droit de visite, c'était la France qui se montrait susceptible et réclamait un nouveau droit entre les deux Etats ; dans l'affaire de Taïti, ce fut l'Angleterre qui se crut offensée et en droit de demander une

réparation. Non que le gouvernement anglais lui-même fût, à l'origine de cet incident, vivement intéressé dans la question : il avait, en 1827, sous le ministère de M. Canning, formellement refusé la possession de l'île de Taïti, que les chefs indigènes lui avaient offerte, et il n'avait ainsi nul droit à faire valoir contre l'établissement du protectorat français ; mais nous nous trouvions là en présence d'une autre puissance anglaise considérable, quoique sans titre politique, et avec laquelle sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient grandement à compter.

C'est une assertion admise comme un fait, et incessamment répétée dans la plupart des journaux catholiques, que le protestantisme est en pleine décadence, qu'il ne compte plus guère dans son sein que des indifférents ou des esprits empressés de retourner au catholicisme, que partout enfin il se refroidit et se décompose, comme les morts. Curieux exemple de l'ignorance frivole où peut jeter la passion ! Je pourrais inviter les personnes qui se complaisent dans cette idée à aller en Angleterre et à voir de leurs propres yeux combien la foi et la pratique du christianisme protestant y sont vivantes, répandues, assidues ; je pourrais les promener en Hollande, en Allemagne, en Suède, aux États-Unis d'Amérique, en France même, et leur montrer partout, parmi les protestants, la foi et la ferveur religieuse se ranimant et se propageant à côté de l'incrédulité savante ou grossière, fanatique ou apathique, maladie dont à coup sûr, dans le monde chrétien, les États protestants ne sont pas seuls atteints ; mais je laisse là cette controverse de statistique religieuse, et n'y veux prendre qu'un fait auquel l'affaire de Taïti se lie intimement, et qui en explique seul la gravité.

J'ai sous les yeux les rapports et les budgets de trente-

deux sociétés libres anglaises vouées à la propagation ou au maintien du christianisme protestant dans le monde. Je résume les moyens d'action et les travaux des six principales de ces associations pour l'année 1846, la dernière dont les faits et les chiffres me soient connus avec précision, et je trouve que ces six sociétés de missions protestantes anglaises ont reçu pour leur œuvre, dans le cours de cette seule année, 548,725 liv. st. (13,718,125 fr.), et qu'elles ont dépensé 527,408 liv. st. (13,185,200 francs). Elles avaient en activité à la même époque, dispersés sur toute la face du globe, 1,752 missionnaires principaux, y compris 16 évêques, et sans compter plusieurs milliers d'aides-missionnaires, maîtres d'école, exhortants et autres ouvriers chrétiens de diverses qualifications (1). Je sais avec certitude que depuis 1846 le chiffre des dépenses et le nombre des agents de cette œuvre générale des missions protestantes anglaises se sont notablement accrus.

C'était l'une des plus considérables et des plus actives entre ces associations pieuses, la Société des Missions de Londres, qui avait envoyé dans l'île de Taïti ses missionnaires. Ils y résidaient depuis longtemps, travaillant avec ardeur à la conversion et à la civilisation des indigènes. Je

(1) Ces six grandes sociétés des missions anglaises sont :

1° La *Société pour la Propagation du Christianisme*, fondée en 1698. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 97,559 liv. st. = 2,438,975 fr.
Dépense.. 93,550 liv. st. = 2,348,750 fr.

2° La *Société des Missions de l'Eglise anglicane*, fondée en 1701. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 115,259 liv. st. = 2,881,474 fr.
Dépense.. 93,846 liv. st. = 2,346,150 fr.

dis à la civilisation comme à la conversion. Quand les jésuites s'établirent au Paraguay, ils ne se contentèrent pas de prêcher et de convertir ; ils s'appliquèrent à civiliser le nouveau peuple chrétien en le gouvernant. En dépit des dissidences profondes et probablement aussi de l'antipathie qui les séparent des jésuites, les missionnaires protestants ont avec eux au point de vue social, une remar-

Ses missions sont réparties entre seize diocèses, savoir :

Nouvelle-Écosse.........	1	évêque	43	missionnaires.
Nouveau-Brunswick....	1	id.	35	id.
Québec...................	1	id.	53	id.
Toronto..................	1	id.	90	id.
Terre-Neuve............	1	id.	27	id.
La Jamaïque............	1	id.	11	id.
Les Barbades............	1	id.	15	id.
Antigoa.......	1	id.	5	id.
La Guyane..............	1	id.	9	id.
Calcutta..................	1	id.	13	id.
Madras....................	1	id.	21	id.
Ceylan.....................	1	id.	3	id.
Bombay...................	1	id.	2	id.
Australie..................	1	id.	37	id.
Nouvelle-Zélande.......	1	id.	3	id.
Tasmanie.................	1	id.	11	id.
Total.....	16	évêques	378	missionnaires.

3° La *Société des Missions baptistes*, fondée en 1792. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 22,586 liv. st. = 564,650 fr.
Dépense.. 27,589 liv. st. = 689,725 fr.

En activité 200 stations et 150 missionnaires, avec un grand nombre d'aides.

quable analogie. En portant le christianisme chez les Indiens du Paraguay, les jésuites n'y vinrent pas en simples apôtres, uniquement préoccupés de planter la croix et de semer la parole divine dans un monde idolâtre; c'était une société organisée, un essaim d'une congrégation ailleurs ancienne et puissante, une grande famille religieuse, selon leur propre langage, qui se transportait au milieu des peuplades sauvages pour les faire vivre sous

Les baptistes ont en outre quatre sociétés de missions spéciales, qui avaient en 1846 :

Un revenu de........ 14,654 liv. st. = 366,350 fr.
Et une dépense de.. 14,210 liv. st. = 355,250 fr.

4° La *Société des Missions de Londres*, fondée en 1795. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 79,545 liv. st. = 1,988,625 fr.
Dépense.. 74,497 liv. st. = 1,862,425 fr.

Elle entretenait 70 stations et 244 missionnaires.

5° La *Société des Missions de l'Eglise anglicane en Afrique et dans l'Orient*, fondée en 1800. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 106,059 liv. st. = 2,651,475 fr.
Dépense.. 96,662 liv. st. = 2,416,550 fr.

Elle entretenait 105 stations et plus de 600 missionnaires.

6° La *Société des Missions wesleyennes*. Ses travaux ont commencé en 1786 ; elle a été organisée en 1816. — Elle avait en 1846 :

Revenu... 112,823 liv. st. = 2,820,575 fr.
Dépense.. 112,056 liv. st. = 2,801,400 fr.

Elle entretenait 263 stations principales, et 364 missionnaires, sans compter un très-grand nombre d'aides-missionnaires, maîtres d'école, etc.

la loi d'une autorité chrétienne, en même temps qu'elle leur prêchait la foi chrétienne. Avec des principes très-divers, les missions protestantes ont un semblable caractère : ce ne sont pas non plus des individus isolés, exclusivement voués à l'œuvre de l'apostolat chrétien ; ce sont des familles chrétiennes qui vont vivre au milieu des païens, et leur enseigner, avec l'autorité de l'exemple comme de la parole, les mœurs chrétiennes, les vertus domestiques chrétiennes, la civilisation chrétienne telle qu'elle s'est développée dans leur patrie. Eux aussi, ils racontent, ils prêchent l'Évangile, ils meurent, s'il le faut, pour l'Évangile ; mais, en attendant le succès ou la mort, ils vivent selon l'Évangile, dans toutes les relations naturelles des hommes, sous les yeux de ces peuples qu'ils veulent lui conquérir. Ce sont des maris et des femmes, des pères et des mères, des parents et des enfants, des frères et des sœurs, des maîtres et des serviteurs chrétiens, en même temps que des missionnaires et des Anglais. Je déteste les comparaisons jalouses : personne ne respecte et n'admire plus que moi les missionnaires catholiques qui vont vivre et mourir seuls dans un monde ennemi, ayant pour unique affaire et pour unique joie la propagation de la foi chrétienne, et pour unique perspective, dans leur austère et solitaire travail, le salut de quelques pauvres âmes ignorées et la chance du martyre ; mais Dieu a des voies diverses pour ses serviteurs, et la famille missionnaire dans sa vertueuse activité n'est, à coup sûr, ni moins belle à ses yeux, ni moins utile à son service, que le prêtre missionnaire dans son pieux isolement.

Les missionnaires anglais étaient à Taïti de véritables magistrats moraux, puissants auprès de la population et de ses chefs, prédicateurs et réformateurs vénérés, jouissant à la fois des succès de la parole et des plaisirs de la

domination. L'établissement du protectorat français leur devait être et leur fut très-amer : c'était un péril pour leur foi, la chute de leur prépondérance et un échec, dans l'Océan-Pacifique, pour le nom de leur patrie. Dès que la nouvelle en arriva à Londres, toutes les sociétés de missions s'émureut, tinrent des *meetings*, envoyèrent des députations au cabinet anglais, à l'ambassadeur de France, déclarant que leur œuvre était compromise dans toute l'Océanie, et demandant que le protectorat commun de l'Angleterre, de la France et des États-Unis d'Amérique remplaçât, dans Taïti, le protectorat exclusivement français. Onze des principaux patrons de ces sociétés, tous hommes considérables par le rang et le caractère, adressèrent à lord Aberdeen une lettre pressante à l'appui de ces réclamations (1). L'un d'entre eux, sir George Grey, témoigna l'intention d'interpeller le cabinet dans la chambre des communes. Le mouvement devint bien plus vif encore quand on apprit, quelques mois après, que ce n'était plus du simple protectorat français qu'il s'agissait à Taïti, et que l'amiral Dupetit-Thouars avait pris pleine possession de l'île et de la souveraineté. Le parti des *saints* éclata ; les politiques les moins dévots et les plus amis de la France se montrèrent troublés ; sir George Grey interpella sir Robert Peel, qui répondit en éludant, mais avec une émotion péniblement contenue. Les diplomates étrangers eux-mêmes prirent l'affaire en vive sollicitude, la

(1) Les signataires de cette lettre étaient : le marquis de Cholmondeley, l'évêque de Chester, l'évêque de Chichester, le comte de Galloway, lord Bexley, lord Ashley-Cooper (aujourd'hui le comte de Shaftesbury), lord Sandon (aujourd'hui le comte Harrowby) lord Teignmouth, sir George Grey, sir Thomas Baring et sir Robert Inglis.

jugeant très-grave : « Taïti, dit l'un d'eux, sera pour le cabinet anglais un plus gros embarras que l'Irlande. » Une extrême froideur, sinon une rupture entre la France et l'Angleterre, en paraissait la conséquence inévitable.

Le cabinet anglais était très-agité. Avant même qu'il fût question de Taïti, à la seule nouvelle de notre occupation des Marquises, il avait vu percer, parmi ses amis, des symptômes d'humeur et d'inquiétude ; « ceci est une honte et un danger pour l'Angleterre, » avait dit à lord Aberdeen un homme sérieux. L'hostilité jalouse contre la France n'est plus en Angleterre un sentiment général et permanent, ni qui domine la politique ; mais ce sentiment vit toujours dans beaucoup de cœurs anglais, et s'y réveille aisément avec ses susceptibilités, ses aveuglements et ses exigences. Sir Robert Peel, sans les partager, prêtait volontiers l'oreille à ces impressions, et en tenait grand compte. Un autre sentiment, la crainte d'être pris pour dupe, le préoccupait vivement lui-même. « Était-on bien sûr que l'amiral Dupetit-Thouars n'eût pas agi en vertu d'instructions secrètes du gouvernement français ? Ne l'avions-nous pas engagé nous-mêmes à saisir le premier prétexte pour transformer notre protectorat de Taïti en complète et souveraine possession ? Pourquoi avions-nous dans ces mers-là trois frégates ? Elles n'étaient assurément pas nécessaires contre les naturels de Taïti ; nous avions prévu sans doute un conflit plus sérieux. » Lord Aberdeen, pour maintenir entre les deux pays la politique de conciliation et de bonne entente, avait sans cesse à lutter, et contre ces impressions publiques, et contre ces méfiances intérieures ; il fallait non-seulement qu'il prévînt, de la part du cabinet, toute résolution, toute démarche brusque ou excessive, mais souvent aussi, et c'était là peut-être son plus difficile soin, qu'il arrêtât sur les lèvres du

chef du cabinet les paroles de soupçon ou d'irritation que, dans les entraînements ou les embarras de la discussion au sein de la chambre des communes, sir Robert était enclin à laisser échapper.

Lord Aberdeen jugeait bien de la situation, et faisait preuve d'autant de sagacité que de prudence. Nous n'avions, et nous n'avions jamais eu, dans toute cette affaire, ni dessein secret, ni arrière-pensée, ni désir même au-delà de nos actes et de nos paroles. Nous voulions acquérir dans l'Océan-Pacifique un point qui pût être à la fois un lieu de déportation salubre et sûr, et une station de ravitaillement et de refuge pour notre marine marchande, sans nous engager dans les charges et dans les chances d'un grand établissement territorial. Le petit archipel des Marquises paraissait satisfaire à ces conditions; il n'appartenait à nulle autre puissance; l'amiral Dupetit-Thouars reçut la mission de l'occuper. Il ne s'agissait nullement de Taïti dans ses instructions, et nous n'avions formé sur cette île, ni dans le présent, ni dans l'avenir, absolument aucun dessein. Quand nous apprîmes que, quatre mois après l'occupation des Marquises, l'amiral Dupetit-Thouars, à la suite d'incidents compliqués que je n'ai garde de reproduire ici, avait été amené à établir dans Taïti le protectorat français, nous prévîmes, non sans regret, qu'il en pourrait résulter dans nos rapports avec l'Angleterre quelques difficultés, mais nous ratifiâmes l'acte sans hésiter. De toutes nos raisons, je n'en rappelle qu'une, la raison décisive : le drapeau français venait d'être planté dans l'Océanie; nous ne voulûmes pas qu'au moment même de son apparition il y reculât. Nous ne portions atteinte aux droits ni même aux prétentions d'aucun Etat; le traité conclu par l'amiral Dupetit-Thouars, en établissant le protectorat, respectait la souveraineté et

les droits intérieurs de la reine de Taïti. Nous dîmes hautement les motifs et les limites de notre résolution. Le cabinet anglais les comprit, et ne réclama point. Nous comprîmes à notre tour son déplaisir et ses embarras, et nous nous promîmes mutuellement la prudence et les ménagements que se doivent dans les affaires à la fois petites et délicates, de grands gouvernements qui ne veulent ni faiblir l'un devant l'autre, ni se brouiller pour des misères.

Je dis des misères, et en maintenant ce mot, je l'explique; je ne voudrais, à aucun prix, être soupçonné de méconnaître la grandeur des intérêts et des sentiments engagés dans cette question, des intérêts et des sentiments chrétiens. Protestant et ministre d'un roi catholique dans un pays de liberté religieuse, mais essentiellement catholique, je n'ai jamais cherché à surmonter les difficultés de cette situation qu'en l'acceptant tout entière, et en en remplissant tous les devoirs divers, mais, à mon sens, point opposés. J'ai gardé hautement ma foi en servant la politique de mon pays; j'ai soutenu librement la politique de mon pays en gardant ma foi. Dans l'affaire de Taïti, l'épreuve était, pour moi, délicate : le catholicisme, le protestantisme et la politique étaient là en présence; je me permettrai de rappeler textuellement ici quels principes j'ai invoqués pour concilier leurs droits, non pas après coup, mais au moment même de l'épreuve et pendant le combat : « Ce serait, disais-je le 10 juin 1843 et le 1er mars 1844 dans la chambre des députés, ce serait pour un gouvernement une entreprise insensée, je ne veux pas dire autre chose, que de se charger de faire de la propagande religieuse et d'imposer sa religion par la force, même aux païens... l'Angleterre ne le fait point. Il y a des missionnaires anglais uniquement préoccupés du désir de

répandre le christianisme, et qui, spontanément, librement, à leurs risques et périls, sans aucune intervention du gouvernement anglais, vont promener leur activité et leur dévouement sur la face du monde pour y porter leur foi. Ils ont bien le droit de le faire; ils ne sont pas le gouvernement de leur pays. Mais ils portent partout où ils pénètrent la foi, la langue, le nom, l'influence de leur pays, et leur gouvernement, qui le sait, qui recueille le fruit de leur activité, leur gouvernement les suit de ses regards, les soutient, les protége partout où ils pénètrent. En cela, il fait aussi son devoir : à chacun sa tâche; aux missionnaires libres la propagation de leur foi religieuse, au gouvernement la protection de ses sujets, mêmes missionnaires, partout où ils vont. La France aussi a ses missionnaires; avant que vous vous en occupassiez, des hommes sincères, courageux, dévoués, des prêtres catholiques faisaient dans le monde, avec la langue et le nom français, ce que les missionnaires anglais font au nom de leur pays. Ils le faisaient précisément dans les parages qui nous occupent, dans les archipels de l'Océan-Pacifique; ils travaillaient à conquérir à leur foi l'archipel des îles Gambier, l'archipel des Navigateurs, de la Nouvelle-Zélande et bien d'autres. Pourquoi le gouvernement français ne ferait-il pas pour les missionnaires français catholiques ce que le gouvernement anglais fait pour les missionnaires anglais protestants? Pourquoi ne les suivrait-t-il pas de ses regards, ne les couvrirait-il pas de sa protection.... C'est l'histoire, la tradition, la situation naturelle de la France..... Parce qu'heureusement la liberté des cultes s'est établie en France, parce que catholiques et protestants vivent en paix sur le même sol, sous la même loi, serait-ce une raison pour que la France délaissât son histoire, ses traditions, la religion de ses pères,

pour qu'elle cessât de la protéger dans le monde? Non, certainement non : la France a reçu chez elle la liberté religieuse ; elle la portera partout. Je ne vois pas pourquoi la France ne ferait pas dans l'Océanie, dans les établissements français, ce qu'elle fait chez elle-même, sur son ancien territoire. Ce sera difficile, dit-on ; il y aura des embarras, des complications. C'est le métier des gouvernements de faire des choses difficiles, de suffire aux complications qui se présentent..... Nous avons promis et garanti, aux missionnaires anglais qui résident à Taïti, liberté, protection, sécurité, et je n'hésite pas à dire que le gouvernement anglais a pleine confiance dans notre parole ; mais cette parole que nous avons donnée, nous avons à la demander aussi pour nous. Ailleurs qu'à Taïti, dans la Nouvelle-Zélande par exemple, des missionnaires catholiques se sont établis ; un évêque français est à leur tête ; ils sont sous l'autorité anglaise : nous avons besoin qu'ils jouissent là de la même liberté, de la même sécurité que nous garantissons aux missionnaires anglais à Taïti..... Partout dans cette Océanie la religion catholique et la religion protestante sont à côté l'une de l'autre ; toutes deux se propagent en même temps..... C'est un beau spectacle que ces missions diverses travaillant paisiblement, librement, à la propagation de la foi chrétienne ; mais c'est un spectacle difficile, délicat, périlleux, qui ne peut durer qu'à la condition qu'il sera protégé par la bonne intelligence, par l'harmonie des deux grands gouvernements sous l'empire desquels ces missions s'exercent. Le jour où cette bonne intelligence aura cessé, du milieu de cet océan il sortira des tempêtes ; ces missions religieuses, catholiques et protestantes, deviendront des principes de querelle, des causes de guerre. Si donc vous voulez que cette grande œuvre, aussi salutaire que belle, continue et

réussisse, appliquez-vous à maintenir l'harmonie entre les deux puissants gouvernements qui la protégent. Et quand ces deux gouvernements sont eux-mêmes d'accord sur ce point, quand ils se promettent l'un à l'autre, quand ils se donnent effectivement l'un à l'autre, dans les régions dont je parle, toutes les libertés, toutes les garanties dont l'œuvre que je rappelle a besoin, ne souffrez pas qu'il dépende de la volonté d'un homme, quelque honorable, quelque courageux, quelque dévoué à son pays qu'il soit, et ce n'est pas moi qui contesterait à l'amiral Dupetit-Thouars aucun de ces mérites, ne souffrez pas, dis-je, qu'il dépende de la volonté d'un seul homme de venir troubler un pareil spectacle, et rompre entre les deux grands pays qui le donnent la bonne intelligence et l'harmonie qui peuvent seules assurer sa durée et son succès. »

Mise franchement en pratique et adoptée par les chambres après de violents débats, cette politique eut dans le cabinet anglais l'effet que nous étions en droit d'en attendre. Dès qu'on sut que nous n'avions pas ratifié la prise de possession souveraine de Taïti, et que nous nous en tenions au protectorat accepté dix-huit mois auparavant par les indigènes, les humeurs et les méfiances se dissipèrent. Sir Robert Peel s'empressa de rendre hommage à notre loyale modération ; lord Aberdeen ne rencontra plus parmi ses collègues ni doute ni objection aux mesures qu'il se proposait de prendre pour éloigner de Taïti les agents qui pouvaient nous y susciter de nouveaux embarras. L'affaire semblait terminée.

Mais les affaires ne finissent pas si aisément ni si vite, lorsque après avoir traité avec la politique d'un gouvernement, on demeure encore en présence de la liberté et de la foi d'un peuple. Beaucoup plus préoccupées de leur

œuvre que des principes du droit des gens et des ménagements entre les États, les sociétés de missions anglaises ne se résignaient pas à voir Taïti passer sous l'empire d'une puissance étrangère et catholique. Nous promettions à leurs missionnaires liberté et protection ; mais elles doutaient de l'efficacité permanente de nos promesses. Elles perdaient à la fois la domination et la sécurité. Soit de propos prémédité, soit par entraînement, elles s'engagèrent dans un ardent travail pour faire échouer, à Taïti même, ce protectorat français dont elles n'avaient eu ni le droit ni le pouvoir d'empêcher l'établissement. Jusqu'à quel point leurs directeurs et leurs patrons à Londres entrèrent eux-mêmes dans ce dessein, je l'ignore et ne m'inquiète point de le savoir ; la passion qui animait ces sociétés n'avait nul besoin, pour agir, des ordres préalables ou du concours avoué de leurs chefs, et ne les attendait pas ; leurs agents et leurs amis, missionnaires attachés à leur service ou marins dévoués à leur cause, résistaient naturellement, spontanément, au protectorat français, et s'unissaient dans leurs efforts, publics ou secrets, isolés ou concertés, pour l'entraver ou le détruire. A Taïti, plusieurs des missionnaires anglais établis dans l'île, ou plus modérés, ou plus exclusivement préoccupés de leur tâche religieuse, et plus exempts de passion humaine, se tinrent en dehors de ces menées, déclarant hautement que « comme ministres de l'Évangile de paix, c'était, à leurs yeux, leur impérieux devoir d'exhorter la population de ces îles au maintien de la paix et à la soumission envers le pouvoir de fait, soumission conforme à l'intérêt des Taïtiens, et surtout commandée par la loi de Dieu, qu'ils étaient, eux, missionnaires chrétiens, spécialement chargés d'inculquer. » Mais cette pieuse résignation de quelques hommes n'arrêtait point la lutte en-

gagée contre l'établissement français. M. Pritchard, à la fois agent des missions et consul d'Angleterre à Taïti, était à la tête de cette lutte. Je ne connais point M. Pritchard, et ne veux commettre, sur lui et son caractère personnel, ni erreur ni injustice : ce qui est certain, c'est qu'appelé à rechercher avec quelque soin ce qu'il avait été et ce qu'il avait fait auparavant, je l'ai trouvé, dès 1836, résidant à Taïti, actif, remuant, influent, passionnément hostile contre toute intervention, toute action, contre la moindre apparition française et catholique dans l'île. Il en était absent en septembre 1842, quand l'amiral Dupetit-Thouars établit le protectorat ; il y revint le 26 février 1843, et dès qu'il y fut de retour, la fermentation anti-française, jusque-là faible et obscure, devint vive et continue. Quand les incidents de cette lutte décidèrent l'amiral Dupetit-Thouars, le 5 novembre suivant, à prendre dans Taïti la souveraineté au lieu du protectorat, M. Pritchard amena aussitôt son pavillon, et déclara qu'il cessait ses fonctions de consul, n'étant pas accrédité, à ce titre, par le gouvernement anglais, auprès d'une colonie française ; mais en abdiquant son caractère public, il n'en continua pas moins ses efforts pour susciter dans l'île, contre les autorités françaises, la résistance ou même la sédition, et au bout de quatre mois, le 3 mars 1844, en l'absence du gouverneur, appelé sur un point éloigné par un mouvement d'insurrection, le capitaine d'Aubigny, commandant provisoire à Papeiti, crut indispensable de faire brusquement arrêter M. Pritchard, et de l'enfermer dans un blockhaus, au secret. Rentré à Papeiti quelques jours après, M. Bruat, en rendant compte de cet incident, le 21 mars, au ministre de la marine, lui disait : « Dans l'agitation où se trouvait le pays, cette mesure était nécessaire ; mais je n'ai dû approuver ni la forme ni le motif

de l'arrestation. Cependant la gravité des événements était telle que je ne pouvais revenir sur ce qui avait été fait sans décourager notre parti et raffermir les révoltés. A mon arrivée, j'ai tout de suite fait transférer M. Pritchard du blockhaus à bord de la *Meurthe*, en donnant au commandant Guillevin l'ordre de le recevoir à sa table... J'ai écrit aussi au capitaine anglais du *Cormoran* pour l'engager à quitter Papeiti, où il n'avait aucune mission, et à emmener M. Pritchard, que j'ai promis de mettre à sa disposition dès que le bâtiment quitterait le port. »

Quand M. Pritchard arriva le 26 juillet en Angleterre, racontant lui-même son arrestation et probablement en atténuant les causes, mais non pas les ennuis, tous les sentiments suscités depuis l'origine de l'affaire de Taïti, et qui jusque-là s'étaient un peu contenus, firent explosion dans les clubs, dans les journaux, dans les salons, dans les chambres. Interpellé le 31 juillet par sir Charles Napier, sir Robert Peel répondit sur le champ, du moins selon le compte-rendu des journaux : « Nous avons reçu des rapports de Taïti, et comptant sur l'exactitude de ces rapports, que je n'ai aucune raison de mettre en doute, je n'hésite pas à dire qu'un grossier outrage, accompagné d'une grossière indignité, a été commis sur le consul britannique dans cet île. Le gouvernement de sa majesté a reçu cette nouvelle lundi, et nous avons saisi la première occasion pour faire au gouvernement français les communications que nous jugions commandées par les circonstances... Présumant que les nouvelles sont exactes, je pense que le gouvernement français fera la réparation que nous croyons que l'Angleterre a droit de demander. »

A la lecture des journaux qui rapportaient ces paroles, ma surprise fut grande et l'émotion dans nos chambres très-vive. Nous n'avions reçu du gouvernement anglais

aucune communication; au moment où sir Robert Peel avait parlé, nous ne lui en avions encore fait aucune ; ni de part ni d'autre les faits n'avaient été examinés et contrôlés : comment avait-il pu s'exprimer avec une âpreté si précipitée et si inexacte? Interpellé à mon tour dans l'une et l'autre chambre, je résolus de rester dans la plus complète réserve. « Il y a ici, répondis-je, des questions de fait et de droit à éclaircir entre les deux gouvernements. Les questions de politique extérieure ont des phases diverses, et elles ne sauraient, à toutes ces phases indifféremment, entrer dans cette chambre. La porte ne leur en doit pas être ouverte toutes les fois qu'elles viennent y frapper. Il y a un moment où la discussion porte la lumière dans ces questions; il y en a d'autres où elle y mettrait le feu. Il ne se peut pas que les tribunes de l'une et de l'autre chambre ressemblent à des journaux, qui, tous les matins, disent et discutent ce qu'ils savent sur les affaires pendantes entre les gouvernements. Convaincu comme je le suis que, pour les intérêts généraux du pays, et pour la question même dont il s'agit, il y aurait des inconvénients graves à la débattre en ce moment, je m'y refuse absolument. Quand elle aura suivi son cours naturel, quand l'opinion et la conduite du gouvernement du roi auront été mûrement arrêtées, quand les faits et les droits auront été éclaircis entre les deux gouvernements, alors je serai prêt, je serai le premier à venir dire et discuter ici ce qu'a fait le gouvernement et quels ont été ses motifs. Jusque-là je garderai le silence. »

C'était évidemment la seule attitude sensée et utile. La clôture de notre session me la rendit plus facile qu'elle ne l'eût été quelques semaines plus tôt. Je n'ai garde de m'arrêter plus longtemps ici sur une affaire qui fit un bruit alors si grave et aujourd'hui si ridicule. Je ne saurais non

plus convenablement raconter la délicate négociation à laquelle elle donna lieu entre lord Aberdeen et moi. Toutes ces vivacités, toutes ces difficultés, tous ces périls, accompagnement naturel d'un régime de liberté, et dont on s'arme si souvent contre ce régime, aboutirent à des résultats justes en soi, honorables pour les deux cabinets et salutaires pour les deux pays. Averti de l'inopportunité et de l'inexactide de ses premières paroles, sir Robert Peel me fit dire qu'il ne reconnaissait comme correcte aucune des versions qu'en avaient publiées les journaux. Quand les faits eurent été bien éclaircis et débattus, le cabinet français maintint d'une part son droit d'éloigner de tout établissement colonial tout résident étranger qui troublerait l'ordre, d'autre part sa conviction que les autorités françaises à Taïti avaient eu de légitimes motifs de renvoyer de l'île M. Pritchard. Il reconnut en même temps qu'on avait usé envers lui de procédés inutiles et fâcheux, et il en exprima son improbation et son regret. Il offrit de lui accorder, à raison des dommages et des souffrances que ces procédés avaient pu lui faire éprouver, une indemnité dont le règlement fut remis aux deux amiraux français et anglais près de partir pour aller prendre dans l'Océan-Pacifique le commandement des deux stations. Le cabinet anglais, de son côté, ne contesta plus les principes ni les faits soutenus par le cabinet français; il renonça à toute idée de faire reparaître M. Pritchard à Taïti et de nous demander le rappel de l'officier qui l'en avait éloigné. L'affaire reçut ainsi, non-seulement une conclusion officielle, mais une fin équitable et sincèrement acceptée comme telle des deux parts, en sorte que je pus dire avec vérité, le 21 janvier suivant, dans la chambre des députés : « On appelle cela de l'entente cordiale, de la bonne intelligence, de l'amitié, de l'alliance. Il y a ici quelque chose de plus

rare, de plus nouveau et de plus grand que tout cela. Il y a aujourd'hui, en France et en Angleterre, deux gouvernements qui croient qu'il y a place dans le monde pour la prospérité et pour l'activité matérielle et morale des deux pays, deux gouvernements qui croient qu'ils ne sont pas obligés de regretter, de déplorer, de craindre leurs progrès mutuels, qu'ils peuvent, en déployant librement leurs forces de toute nature, s'entr'aider au lieu de se nuire. Et les deux gouvernements qui croient qu'ils peuvent cela croient aussi qu'ils doivent le faire, qu'ils le doivent à l'honneur comme au bien-être de leur pays, à la paix et à la civilisation du monde. Et ce qu'ils croient possible et de devoir pour eux, ces deux gouvernements le font réellement ; ils mettent ces idées en pratique, ils se témoignent, en toute occasion, un respect mutuel des droits, un ménagement mutuel des intérêts, une confiance mutuelle dans les intentions et dans les paroles. Voilà ce qu'ils font, et voilà pourquoi les incidents les plus délicats, les plus graves, n'aboutissent pas entre eux à la rupture, ni même au refroidissement des relations des deux pays. »

J'avais plein droit de tenir ce langage, car lord Aberdeen et la reine d'Angleterre elle-même le tenaient comme moi et avant moi. Lord Aberdeen écrivait le 6 septembre 1844 à lord Cowley : « Ma conviction est que le sincère désir que ressentent les deux gouvernements de cultiver la meilleure et la plus cordiale entente rend presque impossible que des incidents de cette nature, s'ils sont vus sans passion et traités dans un esprit de justice et de modération, puissent aboutir autrement qu'à une issue amicale et heureuse. » Et le 5 septembre, en venant clore, au nom de la reine, la session du parlement, le lord-chancelier avait dit : « Sa majesté s'est trouvée naguère engagée dans

des discussions avec le gouvernement du roi des Français sur des événements de nature à interrompre la bonne entente et les relations amicales entre ce pays et la France. Vous vous réjouirez d'apprendre que, grâce à l'esprit de justice et de moderation qui a animé les deux gouvernements, ce danger a été heureusement écarté. »

Sans émouvoir le public anglais aussi profondément que l'avait fait notre occupation de Taïti, notre guerre avec le Maroc, qui éclata à la même époque, vint aggraver les embarras de la politique internationale. L'Angleterre s'accoutumait lentement et péniblement à croire que notre établissement en Algérie fût un fait accompli et définitif; mais, tout en le regardant comme précaire, elle en redoutait fort l'extension surtout vers l'ouest, aux dépens de l'empire marocain, en face de Gibraltar. Les vanteries frivoles provoquent les terreurs crédules. Cette trop célèbre parole : « La Méditerranée doit être un lac français, » troublait en Angleterre beaucoup d'esprits. Quand ils virent une armée française, sous les ordres du gouverneur général de l'Algérie, entrer dans le Maroc, et une escadre française, commandée par un fils du roi, paraître devant Tanger, l'inquiétude fut grande, et sir Robert Peel, toujours très-attentif aux impressions publiques, s'en préoccupa vivement. Des instructions pressantes partirent de Londres, ordonnant au consul général anglais à Tanger de peser de tout le poids de l'Angleterre sur l'empereur du Maroc pour qu'il fît droit aux réclamations de la France et arrêtât le cours de la guerre. Le cabinet anglais aurait, au fond, désiré que nous lui laissassions le soin de nous faire obtenir la justice que nous demandions, et il ne s'y fût pas épargné ; mais il nous convenait de prouver au Maroc notre force, en nous faisant justice nous-mêmes. Autant nous souhaitions peu de faire en Afrique de nou-

velles conquêtes, autant nous étions décidés à mettre celles que nous y possédions hors de page, en n'admettant pas que personne vînt nous y troubler, ni que nous eussions besoin d'aucun appui étranger. M. le prince de Joinville, en frappant, dans l'espace de dix jours, les deux principales villes du Maroc sur ses côtes, Tanger et Mogador, et le maréchal Bugeaud, en dispersant d'un seul coup l'armée marocaine sur les rives de l'Isly, portèrent rapidement la politique française au but qu'elle se proposait. M. le prince de Joinville accomplit l'œuvre avec autant de sagacité que de prudence, en prenant sur lui d'engager sur le champ la négociation de la paix aussi résolûment qu'il avait poussé la guerre, et la question du Maroc fut vidée, sans que notre bonne entente avec l'Angleterre en reçût aucune atteinte, sous les yeux de ses marins et au milieu des allées et venues de ses agents, empressés de nous prêter leurs bons offices, que nous acceptions volontiers en pouvant nous en passer.

L'Europe chrétienne a raison de ne pas vouloir qu'aucune ambition particulière précipite la chute de ces États musulmans délabrés qui languissent et tombent en ruine à ses portes. Les intérêts de l'ordre européen passent avant toute question d'avenir, et il ne convient pas à la politique de justice et de paix de donner, même envers la barbarie et le chaos, l'exemple de la violence astucieuse ou agressive. Cependant la Providence a des décrets visibles, et c'est notre droit de les pressentir et de nous y tenir prêts, si nous n'avons pas celui de les hâter dans un dessein égoïste. Les Turcs sortiront d'Europe. Les Barbaresques perdront ce qui leur reste d'empire dans le nord de l'Afrique, à l'est et à l'ouest de ce qu'ils ont déjà perdu. La foi et la civilisation chrétiennes ne renonceront point à leur vertu expansive. A quel moment et par quelles

combinaisons rentreront-elles en possession de ces belles contrées qu'elles serrent chaque jour de plus près? Nul ne le sait; mais nul ne peut douter que cet avenir ne leur appartienne. C'est, pour tous les Etats chrétiens, un acte de prévoyance comme de sens moral d'en tenir grand compte dans leur politique, et de ne pas se mettre en lutte directe et permanente avec des faits qui éclateront infailliblement un jour, et qui seront, quand ils éclateront, un triomphe pour l'humanité.

En septembre 1844, trois ans après l'avénement du cabinet de sir Robert Peel, au moment où sa troisième session parlementaire atteignit son terme, deux des affaires qui avaient failli troubler les bons rapports de l'Angleterre avec la France, celle de Taïti et du Maroc, étaient réglées; la troisième, celle du droit de visite, s'acheminait vers une solution amicalement concertée. Dans le même laps de temps, le cabinet britannique avait victorieusement terminé la guerre et conclu la paix avec la Chine. Après avoir réparé, par une campagne vigoureuse, les échecs des armes anglaises dans l'Afghanistan, il avait, avec une fermeté franche et sage, renoncé à une conquête difficile à faire, difficile et compromettante à garder, si elle eût été faite. Par un traité signé le 9 août 1842 à Washington, il avait réglé avec les Etats-Unis d'Amérique la délimitation des frontières des deux puissances dans le nord et le mode de leur concours pour la répression de la traite; leur différend sur la possession de l'Orégon restait seul en suspens. Sir Robert Peel et lord Aberdeen avaient ainsi, en trois ans, sans atteinte à la paix, sans perturbation grave entre les puissances, en maintenant ou rétablissant au contraire partout les bons rapports, résolu toutes les questions de politique extérieure qu'ils avaient trouvées engagées quand ils avaient pris les affaires, et toutes

celles qui s'étaient élevées pendant leur administration. Et ils n'en avaient suscité eux-mêmes aucune ; ils n'avaient cherché dans aucun événement prématuré, dans aucune complication factice, de la force ou de l'éclat pour leur pouvoir. Ils avaient suffi à tout et n'avaient rien provoqué. C'est là le vrai caractère, le caractère sensé et moral de la bonne politique extérieure. Elle ne considère pas les peuples comme des instruments dont elle dispose pour le succès de ses propres inventions et des combinaisons de sa pensée ambitieuse ou inquiète ; elle fait leurs affaires au dehors à mesure qu'elles se présentent naturellement et appellent une solution nécessaire, regardant toujours la paix comme son but et le droit comme sa loi. Ce fut à cette époque l'heureuse condition de la France et de l'Angleterre que les deux gouvernements fussent animés du même esprit et se prêtassent loyalement, pour le faire prévaloir, un mutuel appui.

GUIZOT.

(La suite à la prochaine livraison.)



MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE

HEGEL,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS (1).

CHAPITRE VI.

Je dois enfin faire connaître à l'Académie les disciples matérialistes de Hegel. Le chef de ce parti, c'est le quatrième de cinq fils diversement distingués, ceux du célèbre criminaliste Anselme de Feuerbach.

M. Louis Feuerbach sut s'attirer l'estime publique dès l'âge de vingt-quatre ans, en 1828, par une dissertation fortement conçue, *De ratione universali;* mais plus encore, deux ans après, par des *Pensées*, mystiques à la fois et naturalistes, *Sur la mort et l'immortalité*. Dans l'un et l'autre ouvrage, on reconnut, moins un disciple de Hegel qu'un fervent admirateur de Spinosa, un contemplateur ardent

(1) V. t. XXXV, p. 331; t. XXXVI, p. 281; et t. XXXVII, p. 145 et 407.

à sacrifier l'homme individuel à l'intelligence universelle, le *moi* à la pensée, qui est tout le monde et n'est personne (1); un enthousiaste qui ne connaît et ne désire d'autre bonheur que d'aimer Dieu et de s'anéantir devant lui. Combien ce début fut démenti par la suite! Espérons que le terme ne répondra pas davantage au milieu de la carrière, et que l'apôtre du matérialisme finira par célébrer l'esprit!

Entre 1830 et 1840, sa réputation ne cessa pas de grandir. Peut-être même ne fut-on pas assez attentif aux qualités qui distinguent ses travaux d'alors, travaux d'histoire et de critique, monographies lumineuses autant qu'érudites, sur Bacon, Spinosa, Leibnitz et Bayle. Là Feuerbach suivait de préférence Hegel, croyant les lois du monde identiques avec les lois de la pensée, et considérant la religion comme la connaissance que Dieu acquiert de lui-même dans l'homme. Là cependant perçait aussi le désir de mettre aux prises la religion et la science. Si Feuerbach se sépara de Hegel, ce fut d'abord parce que celui-ci avait voulu concilier le christianisme et la philosophie. Cette alliance semblait au disciple un mensonge insoutenable, une *concordia discors*, une manière d'imiter ce Tycho-Brahé qui avait vainement essayé d'unir Copernic et Ptolémée (2). Dans l'origine, il est vrai, Feuerbach consentit à respecter la religion, et se contenta de combattre la théologie. Mais insensiblement il les enveloppa dans la même condamnation; et c'est l'idéalisme hégélien même qui acheva de le soulever contre l'une et l'autre à

(1) *Nemo et omnes.* — *Cogitans nemo sum.* — *Cogito, ergo* OMNES *sum* HOMINES. (*De ratione universali.*)

(2) *Philos. et christian.*, 1839. — Voyez aussi *Œuvres compl.*, T. V, p. 125 sqq.

la fois, contre toutes les formes de spiritualisme. La *Logique* de Hegel, l'*idée absolue*, lui parut un dernier reste de théologie, de néoplatonisme et de gnosticisme, « l'es- « prit défunt du supranaturalisme, revenu une dernière « fois en spectre métaphysique (1). » Comme cette philosophie théologale prétend sauver la religion en l'expliquant, Feuerbach n'hésite plus à joindre toute religion à ce groupe de chimères théologico-métaphysiques, ou plutôt d'illusions nées de l'égoïsme humain, contre lequel il ne connaît d'autre refuge que les cinq sens (2). La réalité physique, voilà ce qu'il oppose à ces diverses sortes d'idéalisme et de foi intellectuelle. Après 1840, la rupture est consommée par le livre *De la nature du christianisme*.

Le véhément Feuerbach ne se contente pas du rôle de critique et de destructeur ; il aspire à la gloire de réformateur, de fondateur. Il promet « une philosophie nouvelle qui, pour satisfaire l'humanité future, différera *toto genere* des doctrines du passé. » Après avoir cru renverser successivement toute philosophie idéaliste, toute religion spiritualiste, et particulièrement le christianisme, Feuerbach se met à exhumer, et à vanter comme *Philosophie de l'avenir*, la vieille et déplorable erreur du matérialisme athée. Pour que ce naturalisme contradictoire, qu'il estime neuf parce qu'il le décore du titre séduisant d'*humanisme*, se propage en Allemagne et y répande un bonheur durable, il requiert une seule condition : « il faut que le flegme scolastique de la métaphysique allemande s'imprégne for-

(1) Voyez sa *Critique de la phil. hégélienne* (*Annales* de Halle, 1839); ses *Thèses de philos.* (*Anecdota* de Ruge) et sa *Philosophie de l'avenir*.

(2) *Œuvres compl.* T. V, p. 224.

tement des principes sanguins du matérialisme français! »

A quoi tient l'ascendant exercé par Feuerbach depuis tant d'années? A la puissance de ses assertions, ou à celle de son talent? A l'une et à l'autre. Mieux que personne, il a montré le vide de l'abstraction hégélienne, l'incomplet de certaines formes chrétiennes, et le danger que la religion fait courir à l'humanité, en dégénérant en fanatisme ou en superstition. La scolastique, dans tout ordre d'idées, l'empire usurpé par les mots sur les choses, a trouvé en lui un adversaire implacable, qui serait plus formidable encore, si l'indignation ressentie contre les abus ne lui cachait l'usage droit et légitime. Organe décidé d'une réaction vigoureuse, formée par les sciences naturelles contre les études spéculatives, il a su agrandir et fortifier l'attaque, en assignant pour but au mouvement de l'humanité le progrès moral, la justice et l'amour mutuel. Si, grâce à un savoir varié et à une sincère ardeur du bien public, il a captivé les défenseurs des travaux matériels et économiques, il a même gagné quelques moralistes généreux, en soutenant que la religion, étant pure affaire de cœur et de vie, doit se proposer la seule pratique du bien, l'amélioration morale et sociale.

Chose étrange, c'est par ses défauts mêmes qu'il a attiré le plus de partisans. Non que les incohérences qui abondent dans ses écrits aient échappé à personne; mais la rapidité de ses esquisses, la vivacité de ses aperçus était une agréable nouveauté, après le pédantisme de tant de docteurs contemporains. L'impétuosité et comme le tourbillonnement de ses idées étaient propres surtout à fasciner la jeunesse. Un lecteur sobre et calme voudrait l'arrêter à tout instant, lui demander des définitions plus précises, des preuves, de l'ensemble, lui signaler tant d'assertions équivoques, tant d'affirmations inexactes, tant de mots qui, bien en-

tendus et pris au sérieux, suffisent pour faire crouler tout le système. Mais combien de gens se laissent persuader d'autant plus aisément, qu'ils voient l'auteur se moquer du reproche d'inconséquence ou d'humeur aventureuse! Peu m'importe, s'écrie-t-il; je veux dire à mon aise ce que me dicte le hasard de la fantaisie, c'est-à-dire l'unique source d'inspiration que je connaisse, l'expérience sensible! Quant à l'ordre logique, à la suite méthodique, Feuerbach y préfère les saillies de l'esprit naturel (1), sorte d'esprit dont il possède une dose inépuisable, et qu'il prodigue dans les détails matériels. Oubliant qu'au jugement de Voltaire même, *les bons estomacs ne sont pas précisément les bons penseurs*, il concentre la puissance du génie dans l'énergie de la sensibilité physique, dans la vigueur de rendre et de préconiser cette sensibilité sous tous ses aspects (2). Aussi n'est-on pas surpris de voir cet admirateur de l'antiquité classique heurter sans cesse ce que celle-ci respectait si fort, le goût et le tact littéraire. L'outrage est confondu par lui avec la plaisanterie, la brutalité avec la force, la trivialité avec la simplicité, le bas avec le naturel. Alors même qu'il pense avec originalité, il ne sait pas sentir délicatement. Au contraire, il se plaît à choquer l'instinct des bienséances et de la décence, en assimilant les choses de l'âme à tel objet dégoûtant et ignoble. C'est une sorte de principe qui semble présider à une tactique si méprisante. Feuerbach aspire de toutes manières à nous convaincre que la matière est tout, que l'esprit n'en est qu'une fonction subalterne; qu'avant de

(1) Les Allemands appellent cela gracieusement de l'esprit *maternel*, *Mutterwitz*.

(2) Voyez ses *OEuvres complètes*, T. I, Préface, p. x sqq. — Comp. M. Rosenkranz, *Vie de Hegel*, préface, p. xix sqq.

penser, l'homme tette, et qu'il n'y a d'autre *à priori* que la faim et la soif. L'impression qu'il fait éprouver est donc mêlée, disparate, et, après tout, des plus pénibles. Au travers d'une profusion d'observations justes et rares, apparaissent des assertions aussi plates que creuses. A côté d'un incroyable aveuglement, qui empêche le philosophe d'apercevoir le néant de ses prétentions, se soutient un fougueux attachement à l'intérêt général, à la cause des bonnes mœurs, et par suite une chaleur franche, à laquelle ne peut résister le plus froid de ses antagonistes. Puis, immédiatement après, voici quelques éclats de cette haine fanatique, si bien caractérisée par Lamennais, en 1821, lorsqu'il parlait de certains apôtres d'impiété, « qu'il ne faut pas tenter de guérir par le raisonnement : il y a un excès de délire qui interdit toute discussion (1). »

Quoi qu'il en soit, l'effort tenté par Feuerbach est à la fois une conséquence extrême de la doctrine de Hegel et une protestation violente contre cette doctrine. Mettant le bien souverain exclusivement dans le mouvement de choses terrestres, dans *le procès immanent*, un hégélien rigoureux ne pouvait conclure autrement que Feuerbach. Ne devait-il pas finir par substituer à l'idée l'instinct physique? L'instinct est la seule puissance possible, pour quiconque n'admet aucune puissance transcendante. De là vient que Feuerbach loue Hegel d'avoir fait prévaloir l'immanence, et qu'il le blâme de n'en avoir par adopté les conséquences ; c'est-à-dire de n'avoir pas proclamé la substance physique l'unique réalité véritable en ce monde. Vous voulez bien conserver l'élément physique, dit-il, comme servant à l'esprit et l'aidant à se manifester. Mais, s'il sert à manifester l'esprit, c'est parce que seul il lui

(1) *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, I, p. 52.

prête quelque réalité. Les choses sensibles ont seules une valeur propre et absolue. Ce qui manque d'existence matérielle n'a point d'existence du tout. *Matière*, *sensibilité*, *réalité* sont des mots synonymes. Il y a plus : ce qui est sensible individuellement est seul réel, et ce qui n'a pas d'existence individuelle est un fantôme, une abstraction. La nature, dans une acception générale, n'est rien, sinon une expression faite pour désigner une collection d'individus sensibles. Admettre une loi universelle, en dehors des corps et au-dessus d'eux, c'est se permettre une fiction. Le *moi*, une personne vivante, c'est un corps qui sait qu'il vit. Le corps, c'est un *moi* devenu poreux. Ce qu'on appelle *Dieu* est encore une abstraction, un non-être, tout être immatériel étant factice et abstrait, étant nul.

Ainsi, Feuerbach dépasse d'emblée les témérités du *Système de la nature*, lequel avait encore admis l'action des règles géométriques dans le monde physique, et avait considéré la nature comme un tout gouverné par une loi commune. Le chemin qui l'a conduit à ce résultat nous est connu. Si l'homme est le but et la fin du développement total de la nature, l'homme est l'être absolu ; et placer à côté de lui un autre être, supérieur à l'homme, c'est ou manquer de courage, ou déraisonner : voilà la principale objection de Feuerbach, et l'argument qui le jette dans un réalisme cent fois plus exclusif que l'idéalisme hégélien.

A quelques égards, ce réalisme n'est autre chose que le contre-pied du système qu'il prétend remplacer. Comme celui-ci avait voulu établir que tout est intellectuel et divin, ainsi Feuerbach s'applique à prouver que tout est naturel et matériel. L'un avait tout réduit à la dialectique et à la théologie, l'autre ramène tout à la physique et à

l'anthropologie. Mais de même que l'un n'avait pas réussi à supprimer l'élément pratique et moral, de même l'autre ne parvient pas à détruire l'élément spirituel et divin. Toute l'habileté de Feuerbach aboutit seulement à renouveler un raisonnement aussi faible que banal : parce que la réalité matérielle est incontestable, elle est l'unique réalité possible; et parce que la réalité spirituelle n'est pas *palpable* (1), loin d'être supérieure et nécessaire à la réalité matérielle, elle est fantastique et nulle, fruit de l'orgueil et de la peur. Les contradictions où s'embarrasse ce nouveau sensualisme, ne contribuent pas à affermir pareille argumentation. Pourquoi songe-t-il à distinguer la sensibilité en *immédiate* et *médiate*, comme d'autres l'avaient distinguée en *grossière* et *subtile ?* Une sensation médiate réclame un intermédiaire. Or, de deux choses l'une : cet intermédiaire est sensible, ou il ne l'est pas. S'il est sensible, qu'est-ce qui le différencie de l'élément immédiatement sensible, et par quel moyen l'en discerner? Serait-ce à l'aide de son contraire? S'il n'est pas sensible, de quel droit nie-t-on l'esprit? La sensibilité accompagne sans doute la pensée et la volonté ; s'ensuit-il qu'elle n'en diffère qu'en degré? S'ensuit-il que toutes nos idées viennent des sens, soient des choses sensibles? Il ne fallait donc pas blâmer Jacobi d'avoir distingué entre les intuitions directes et les intuitions indirectes ; ni Hegel, d'avoir substitué à tout autre mot le mot de notion ou d'idée. A côté des cinq sens, en effet, vous êtes forcé d'admettre d'autres sens ; et il n'y a pas moins d'ambiguïté, quand l'expression est *sens*, que quand elle est *idée*. La nature produit tout, dites-vous, et embrasse toutes choses dans une *unité immédiate*. D'où vient pourtant que vous excluez de cette unité, à titre de *contre-na-*

(1) *Handgreiflich*.

ture, toutes celles des productions de l'esprit humain qui ne peuvent s'accorder avec le sensualisme athée? Si tout est *nature*, quelque chose peut-il appartenir à une *non-nature*, à une *anti-nature* (1)? La nature elle-même peut-elle suffire à discerner une bonne et une mauvaise nature, une nature inférieure et une nature supérieure? D'où vient enfin que la nature vous paraît tour à tour *douée* et *privée d'esprit* (2)? D'où procède l'élément qui vient se donner ainsi et s'ajouter, ou se refuser à la nature? On le voit, il en est de cette *nature* unique, comme de la *substance* universelle de Spinosa, qui, malgré son absolue simplicité, est tantôt *pensante*, tantôt *étendue*. Mais ce qui néanmoins les sépare, c'est que l'une est incompatible avec les éléments de la vie spirituelle, autant que l'autre affecte d'y mettre le fondement de la vie matérielle même.

A part ces dures contradictions qui désorganisent son système, Feuerbach se dément par tous les hommages qu'il rend involontairement au spiritualisme. Combien de fois il accorde tacitement que la sensation n'est pas l'unique source de la science, et qu'elle ne peut, sans le concours de la raison, procurer de l'évidence. Alors même qu'il réserve aux sens le privilége d'attester seuls la réalité, de dévoiler seuls les secrets de la vie, il admet une sorte de milieu entre le spiritualisme et le matérialisme, puisqu'il fait consister la réalité dans l'union immédiate de la pensée avec la sensation. Les idées ne viennent que des sens, dit-il souvent; mais il ajoute quelquefois que l'homme est l'unique être capable de tirer des pensées

(1) *Unnatur*, expression popularisée par le mystique Eschenmayer, qui entend par là toutefois la nature démoniaque.

(2) *Begeistert* et *geistlos*.

d'une impression sensible. Ailleurs il avance que l'homme véritable est celui qui a des *sens formés* et *cultivés* (1), c'est-à-dire dirigés et perfectionnés par l'entendement. Quoiqu'il ne prétende reconnaître pour réels que les objets tangibles et visibles, les *êtres palpables*, il a soin, dans l'intérêt même de son athéisme, d'opposer aux objets matériels, aux faits des *sens*, des objets immatériels, les faits de la *conscience*. Ne va-t-il pas jusqu'à revêtir l'homme de deux attributs nullement physiques, l'*universalité* et la *liberté*, attributs grâce auxquels l'individu embrasse le tout et s'élève à des connaissances spéculatives? C'est à un *sens universel* qu'il fait remonter ce double don ; mais ce sens est-il autre chose effectivement que l'esprit?

Toutes ces fluctuations, familières au sensualisme, parce qu'elles y sont inévitables, nous ne les signalons ici, que pour montrer quel degré de confiance mérite une théorie si arbitraire. Feuerbach, toutefois, réclame le titre de *psychologue*, et même ne réclame que ce titre-là (2). Il ne voit pas qu'il en est de sa psychologie et de son anthropologie, comme de certaines théologies sans Dieu, c'est-à-dire, qu'il y est question de tout, excepté de l'homme véritable et de son âme. Voici le raisonnement que la psychologie, dit-il, l'autorise à opposer au spiritualisme. *Tel entendement, telle nature.* Chaque être fait connaître sa nature par ses sentiments ou ses pensées. Quoiqu'il conçoive et énonce, il n'énonce et ne conçoit jamais que sa propre nature, dont il ne saurait franchir les limites (3).

Cette maxime, appliquée rigoureusement, conduirait à

(1) *Gebildete Sinne.*
(2) *OEuvres compl.*, T. V, p. 119 sqq.
(3) *De la nature du christianisme*, p. 11 sq.

l'idéalisme subjectif de Fichte, à représenter la nature extérieure comme un reflet de notre nature interne, comme une création de l'homme. Aussi Feuerbach, au risque de se contredire, s'empresse-t-il de restreindre l'axiome, en déclarant qu'il concerne, non pas les objets sensibles, mais les objets intellectuels, les idées et les croyances. Les objets matériels, continue-t-il, peuvent être discernés d'avec la conscience qui les saisit; les objets intellectuels, au contraire, ne sont que la conscience même. L'objet physique est hors de l'homme; un objet spirituel, tel que la religion, est dans l'homme. L'objet spirituel n'est donc autre chose que la nature de l'homme, conçue comme un objet externe, et par l'effet d'une sorte de fiction, comme un objet indépendant de l'homme. La vérité infinie, la Divinité, n'existant pas pour les sens, n'existant que pour la raison, n'existe donc que par la raison; elle est un être de raison. En la concevant, la raison compose cette idée avec des éléments purement rationnels, nullement réels. Dieu n'est donc que la nature interne de l'homme, considérée d'une manière extérieure; il n'est que la nature humaine *objectivée* (1).

Cette déduction ne pèche-t-elle pas contre la logique, autant que contre la psychologie? L'objet matériel n'est-il pas aussi, par un de ses côtés, dans l'homme, dans ses sens et son organisation? S'il se trouve là, aussi bien que l'objet spirituel, pourquoi celui-ci ne se trouverait-il pas de même, par un autre côté, hors de l'homme? Sans contredit, l'homme possède l'objet matériel autrement qu'il ne possède l'objet spirituel. Mais cette différence ne saurait empêcher l'objet spirituel d'exister aussi en dehors de l'homme. Tout ce qu'elle prouve, c'est que l'objet spirituel doit exister en dehors de l'homme autrement que

(1) *De la nature du christianisme*, p. 5 sqq.

n'y existe l'objet matériel. En aucun cas, elle ne peut démontrer que l'objet spirituel manque absolument de valeur réelle, ne soit qu'une hallucination. Feuerbach eût eu raison de dire que l'homme est incapable de rien concevoir, qui soit entièrement étranger à sa nature. Mais ce fait n'infirme point deux autres vérités. D'abord, l'homme reçoit au moins autant qu'il produit. En second lieu, l'homme est en état de s'élever au-dessus de sa nature, d'entrevoir une nature plus haute que la sienne, une nature parfaite. L'esprit humain modifie, d'après les lois de sa constitution, tout ce qu'il voit et connaît; mais peut-on en conclure que tout ce dont il a conscience fasse partie ou soit l'œuvre de sa constitution même? L'homme embrasse l'univers, s'approprie le passé, rayonne sur l'avenir : est-il pour cela l'univers même, le passé et l'avenir? Il s'élève jusqu'à l'idée de Dieu; pour cela Dieu n'est-il que l'homme? A côté du rapport d'affinité, qui unit l'homme à tout ce qui l'entoure et le pénètre, nous voyons agir aussi une loi de distinction et d'opposition. C'est même là une de nos prérogatives, de sentir combien notre nature demeure éloignée des conceptions de notre esprit, et des objets que ces conceptions appellent ou représentent.

On le comprend aisément, Feuerbach éprouve le besoin d'appuyer par l'histoire une psychologieque Leibnitz qualifierait encore de pauvrette, *paupertina*. *Tel homme, tel Dieu :* c'est là sa seconde maxime. Chacun a toujours fait son Dieu à l'image de sa propre nature; chacun, selon les conditions de son époque, de son pays, de son individualité même, transforme en Divinité la meilleure partie de son être. En un mot, le fond de toute religion, c'est l'anthropomorphisme.

Encore ici, d'un fait à demi exact, Feuerbach tire une

conclusion inadmissible. Les conceptions religieuses varient suivant les climats, les temps, les intelligences. Mais cette variabilité de notion et d'expression ne nous autorise pas à les regarder comme l'ouvrage de l'homme seul, ni surtout comme dépourvues de valeur intrinsèque et de portée universelle. L'idée de Dieu, à cet égard, subit les conditions de toute autre idée. En surgissant, en se réfléchissant dans tel entendement, elle se modifie d'après la constitution particulière de cet entendement, sans être pour cela son œuvre même, rien que son œuvre.

Le dilemme qui résume la théorie de Feuerbach ressemble donc singulièrement à un sophisme. Si la religion, dit-il, se compose d'autres éléments que ceux de la nature humaine, elle n'existe point, elle ne signifie rien pour l'homme. Si la religion est formée d'éléments accessibles à l'homme, elle n'existe que dans l'homme, elle est une production purement humaine, et par conséquent elle n'a pas de portée externe, ni de fondement supérieur.

L'auteur d'un raisonnement si captieux ne pouvait se contenter de présenter la religion comme un vain ouvrage de l'homme. Il fallait en même temps expliquer pourquoi, malgré l'insuffisance manifeste de son travail, l'homme persiste à se persuader que la cause et l'objet de la religion sont hors de l'homme. Il fallait rendre compte d'une si étrange et si éternelle *illusion*.

Elle consiste, dit-il, en ce que l'homme croit adorer une nature supérieure, divine, tandis qu'effectivement il adore sa propre nature, la nature humaine. Comme s'il était possible de distinguer entre la nature et la nature, l'homme veut distinguer entre Dieu et l'homme. Le rapport qu'il soutient avec sa nature, il s'imagine qu'il le soutient avec une nature étrangère. La source de cette erreur est cachée dans l'organisation même de l'homme.

Nous sommes portés à nous dédoubler, à nous diviser nous-mêmes ; puis, à regarder l'une des moitiés, nées de cette séparation, comme supérieure à la nature humaine. Néanmoins, cette moitié prétendue supérieure n'est rien, si elle n'est la meilleure partie de notre nature même. « Dieu est pour l'homme le recueil (1) de ses pensées et de ses sentiments les plus élevés, l'*Album* où il inscrit les noms des êtres qui lui sont le plus chers et le plus sacrés. » La religion tient ainsi à une méprise facile, mais déplorable. Non-seulement elle nous égare sur la véritable essence de la Divinité, mais elle nous appauvrit honteusement, en faisant de Dieu tout, et de l'homme rien. Méprise incurable d'ailleurs, et plus humiliante qu'incurable, en ce qu'elle a pour racine les penchants ignobles de l'homme (2) ! C'est par un amour de soi malentendu, c'est parce qu'il veut absolument être heureux, affranchi ou sauvé, c'est parce qu'il cède à l'espoir de s'assurer ainsi d'une félicité perpétuelle, que l'homme en impose à l'homme et se donne le change à lui-même. C'est donc, non pas de la raison ni du *cœur*, mais de l'imagination et de l'*âme* (3), c'est-à-dire, des domaines fantastiques et inintelligents de l'égoïsme, que sort et se nourrit cette vaste et profonde illusion. Le dommage causé par cette erreur est d'autant plus grand, qu'elle touche par quelques endroits à une vérité dont elle abuse, à un état

(1) *Collectaneenbuch* (*De la nat. du christ.*, p. 70).

(2) *Schmutzig.*

(3) Feuerbach oppose le *cœur* (*Herz*) à l'*âme* (*Gemüth*), et estime l'un autant qu'il méprise l'autre ; comme s'ils appartenaient à deux sphères entièrement opposées. Voyez *De la phil. et du christ.*, 1839, p. 40 sqq.

légitime, à un besoin sacré, mais que l'homme pieux ne comprend guère, et souvent même n'aperçoit pas.

Quel est ce besoin? Celui d'aimer les hommes, d'entretenir avec la nature humaine un rapport vivant de sympathie et de dévouement. Afin de soutenir cette thèse, Feuerbach soumet le christianisme même à une analyse des moins impartiales. Cette religion ne serait qu'une application, une interprétation pratique de l'amour que l'homme porte à l'homme. L'apparition et les souffrances du Christ, sa carrière tout entière, c'est le cœur humain, affligé du spectacle des misères humaines et pressé d'y mettre fin, ou de les soulager. Le dogme de la Trinité et celui de la Vierge, du Dieu mère (1), expriment uniquement le lien d'union et de vie commune qui constitue l'amour. D'autres dogmes représentent ou consacrent d'autres inclinations, d'autres puissances de notre nature. La vertu créatrice du Verbe, la vertu conservatrice de la Providence, sont des manières d'idéaliser les forces qui alimentent notre imagination. Le ciel est un mot destiné à rendre, en l'embellissant infiniment, l'ensemble de nos vœux et de nos espérances; c'est une sorte d'épanouissement réel des perfections, des félicités, dont nous composons ce grand rêve ayant nom Dieu. Dieu et le monde divin, c'est donc toujours la nature humaine. Le rapport d'identité, que l'homme soutient avec cette nature, il le prend pour un rapport de distinction, pour une dualité. Par le côté de l'*amour*, néanmoins, cette méprise est honorable pour la nature humaine, autant qu'elle est funeste par le côté de la *foi*.

(1) Feuerbach croit mieux comprendre la Trinité, en la composant de trois membres de famille : un Dieu père, un Dieu mère et un Dieu fils.

La foi, ainsi opposée à l'amour, consiste uniquement à croire que l'objet de l'amour est autre que la nature humaine. Toutes les abominations qui souillent l'histoire du christianisme viennent de ce que l'homme, poussé par sa fantaisie et son égoïsme, croit devoir aimer autre chose que la nature humaine. Dupe d'un fantôme, il se dépouille en faveur d'une chimère. Il imagine des devoirs envers Dieu, il met ces devoirs au-dessus de ses obligations envers l'homme; il cherche à faire le bien, non pour le bien, ni pour l'humanité, mais à cause d'un être qu'il ne voit ni ne peut connaître, auquel il se plaît pourtant à obéir. Le croyant pervertit tout, jusqu'à la nature du Christ. Celui-ci, qui n'était que l'*apôtre de l'amour*, est changé par le croyant en source, en *propriétaire de l'amour* (1). Autant l'amour, n'acceptant d'autre loi que soi-même, donne la véritable sainteté; autant la foi s'enveloppe des dehors trompeurs de la vertu, d'une hypocrisie universelle. Tant que la nature et l'homme seront immolés à tout ce qui n'est pas naturel, à la *contre-nature*, l'humanité restera mauvaise et malheureuse, superstitieuse et fanatique, sans lumières et sans grandeur. L'entière destruction de la religion, l'athéisme, préparera seul l'avénement de la moralité véritable, le règne de cette bonté qui ne se dévoue qu'en vue du bien en soi...

Au lieu de rechercher d'abord, si l'on peut admettre que l'humanité soit à la fois si parfaite, quand elle est livrée à elle-même, et si imparfaite, lorsqu'elle suit la religion et le christianisme; puis, s'il est possible que l'homme, être simple et un, se compose de deux sortes de facultés si contraires, d'une *raison* qui affirme et d'une *imagination* qui nie, d'un *cœur* qui élève à la vérité et au bien, et

(1) *De la nature du christianisme*, p. 365 sqq.

d'une *âme* qui précipite dans l'ignorance et dans le mensonge : demandons seulement si les portraits de la religion et du christianisme ont le mérite de la ressemblance. Non; ce sont des charges, des parodies souvent odieuses d'autant plus perfides qu'elles contrefont habilement plusieurs traits importants, et qu'elles mettent en relief toutes les taches, toutes les difformités. Les artifices du peintre y sont si nombreux, qu'il faut se borner à en indiquer les principaux. Dans quel dessein, par exemple, Feuerbach confond-il le christianisme avec la religion, prise en général? Serait-ce pour pouvoir imputer au christianisme les erreurs et les vices des autres cultes? La plus simple équité prescrivait de tenir séparés le christianisme et les religions non-chrétiennes; de distinguer entre le Dieu universel de l'Évangile et le Dieu particulier d'Israël; de discerner enfin, dans le christianisme même, plusieurs phases et plusieurs directions. L'ascétisme monacal, est-ce donc le christianisme primitif? Feuerbach considère la foi du moyen-âge comme la seule expression authentique de la religion chrétienne. Ni le christianisme des premiers siècles, ni le protestantisme, ni le gallicanisme, ne lui semblent dignes d'attention. Pour les croyances mêmes du treizième siècle, il en retranche les parties les plus belles et les plus profondes, tous les éléments de mysticité. De quel droit, d'ailleurs, confine-t-il l'essence du christianisme dans la foi, et non dans l'amour? Lui-même il oublie ainsi le titre qu'il a donné au Christ, cet *apôtre de l'amour*. Il ne veut pas se souvenir que l'union chrétienne entre Dieu et l'homme est un principe d'amour; que saint Paul, comme saint Jean, recommande et enflamme l'esprit de charité, l'esprit d'adoption filiale et de liberté spirituelle. L'Évangile sanctionne les liens du mariage et de la famille, et non pas les seules chastetés du célibat.

L'Esprit-Saint veut embrasser et pénétrer toute la vie, présente et future, civile aussi bien qu'ecclésiastique. En élevant la nature et en purifiant la société humaine, le christianisme n'éloigne donc pas l'homme de l'homme, et ne mérite pas le reproche de le *déshumaniser*.

Ce mépris de l'histoire, cette partialité déloyale ou aveugle, paraît surtout, lorsque Feuerbach compare le christianisme avec le polythéisme. Au lieu de les apprécier avec la même mesure, devant le même tribunal, il insiste passionnément sur tout ce qui peut nuire à l'un, sur tout ce qui peut honorer l'autre. Les païens, à l'en croire, étaient tous des Platon et des Aristote, des Sophocle et des Pindare ; nul d'entre eux n'était égoïste, fanatique ou superstitieux ; tous, élèves de la seule *raison*, étaient affranchis de l'empire dégradant de l'*âme*, ou de l'ensorcellement religieux. La chrétienté, on peut l'accorder, possède quelques hommes éminents, mais c'est en dépit du christianisme, et grâce à l'influence de l'humanisme. La véritable supériorité est tellement incompatible avec le christianisme, que toute qualité d'esprit ou de cœur, parmi les chrétiens, est une plante exotique dérobée au paganisme (1).

Au reste, en dénaturant l'histoire, Feuerbach obéit autant à sa fausse manière d'entendre la religion, qu'à son antipathie pour le christianisme. C'est du mariage de l'imagination avec l'égoïsme qu'il fait naître la religion. Double erreur ! Si le sentiment religieux emploie l'imagination, pour se représenter Dieu et le monde divin, il n'en est pas l'enfant : il y est antérieur, il en est indépendant. Plus l'homme s'ennoblit et s'élève, plus son culte devient interne et spirituel, c'est-à-dire, plus les notions

(1) *De la nature du christianisme*, p. 385 sqq.

fantastiques y font place aux convictions essentiellement morales. En second lieu, quoique le *moi* puisse de préférence se rechercher lui-même en entrant en rapport avec Dieu, il est inexact de dire que l'attachement à Dieu n'est que pur égoïsme. Dans une relation semblable, il y a échange et réciprocité : l'homme ne veut être affectionné et protégé qu'à condition de servir et d'aimer. C'est parce que l'égoïsme domine dans les cultes grossiers, que vous croyez pouvoir affirmer qu'il est l'origine de tout culte. Cependant le propre de la religion, nous l'avons montré plus d'une fois, est précisément de combattre, de détruire l'égoïsme. Singulier égoïsme, celui qui se condamne à tous les genres de privations et de souffrances! Singulier reproche aussi, sous la plume d'un auteur qui voit la nature partout, mais qui n'aperçoit jamais ombre d'égoïsme dans les instincts naturels! L'objection rebattue, que le croyant fait le bien à cause de Dieu, ne prouve rien, sinon que l'agent moral, étant une personne, conçoit forcément le bien sous la forme d'une personne ; rien, sinon que l'agent moral, ayant un cœur, a besoin d'aimer le bien souverain sous les traits d'un être souverainement adorable. Supposé enfin que la religion ne soit qu'égoïsme et imagination, comment en expliquerez-vous l'universalité? Se peut-il que tous les hommes soient également entraînés vers une sphère où règnent l'illusion et l'hypocrisie, l'erreur et l'amour-propre? Comment, voilà la maladie organique et héréditaire de l'esprit humain, voilà un malheur que cet esprit causerait à lui-même sans motif, sans but digne de lui! Continuez à taxer la religion d'abus, si tel est votre plaisir; mais permettez-nous d'y voir un de ces abus éternels et inévitables, que Vauvenargues qualifie de *lois de la nature humaine*, et qui supposent un législateur distinct de l'être auquel vous les reprochez. Oui, si les doctrines de la phi-

losophie, de celle qui aime la sagesse, ont quelque valeur, c'est à l'opposé de l'égoïsme et de la fantaisie que remonte la religion. Si le spiritualisme a raison de croire que Dieu existe, parce que l'homme ne peut s'empêcher de le concevoir et de l'aimer, ce sont les plus nobles de nos tendances qui aboutissent à la piété. L'impuissance où l'on a toujours été de la détruire, établit enfin le droit souverain de la religion; et ce droit, M. Feuerbach le proclame à sa manière.

En effet, lui-même ne peut se refuser à recommander une sorte de religion, que nous nommerons la mysticité du matérialisme, *materialismum mysticum*. Par une de ces inconséquences qui lui sont si habituelles, il propose à notre adoration, non pas un être matériel et particulier, mais un objet général, et à ce titre, intellectuel. Après avoir longuement soutenu qu'il n'y a de réel que les êtres à la fois physiques et individuels, il nous exhorte à remplacer le *Démon de l'arbitraire*, c'est-à-dire le Dieu des théistes (1), par cette chose collective et abstraite qui s'appelle l'espèce humaine. « Dieu, dit-il, est une personnification de la notion générique de l'homme, la divinité et l'immortalité humaines personnifiées (2). » Il y a plus : cette nature générale, à bien voir, lui est une essence spirituelle, dont les individus tiennent leur substance et à laquelle ils doivent sacrifier leur individualité. Se prêter, se donner à l'espèce humaine, voilà toute la piété. Quiconque pense aux autres est religieux; quiconque ne pense qu'à soi est impie. La philanthropie est l'unique culte que comporte l'anthropologie. « Estime et aime par-« dessus tout, dans les autres aussi bien qu'en toi-même,

(1) *OEuvres complètes*, T. V. p. 259.
(2) *De la nature de la religion*, p. 355.

« l'être humain, comme le Sauveur véritable, comme la « source primitive de toute félicité humaine! Point de sa- « lut hors de l'homme! L'homme seul est et doit être « notre Dieu, notre juge, notre rédempteur (1). »

En voyant avec quelle énergie Feuerbach appuie sur la dignité de l'homme, on est doublement étonné de la haine d'antichristianisme qui domine dans ses prédications *humanitaires*. N'est-ce pas le christianisme qui a popularisé l'idée d'humanité, la *monanthropie*, sous l'égide du *monothéisme?* Plus de Juif, ni de Grec; plus d'esclave ni d'homme libre, mais tous membres d'une même famille, de la famille d'Adam et de celle du Christ, ce second Adam (2). Point de différence entre la philanthropie véritable et cet amour du prochain, cette charité universelle, cette fraternité spirituelle, cette égalité devant Dieu, qu'enseigne et fait pratiquer l'Évangile. Mais quelle distance sépare l'humanisme chrétien de l'humanisme matérialiste! Le premier donne à la famille humaine un père et une patrie invisibles et immuables, le second ne lui accorde d'autre origine, ni d'autre avenir, que la nature physique, la mobile poussière du globe.

Une apothéose de l'humanité nous semble donc un hommage rendu indirectement au théisme même : elle proclame à son insu, sous le titre d'humanité, un objet immatériel et transcendant. « Était-ce la peine de nier la religion naturelle et la religion positive pour inventer une nouvelle religion? A quoi sert d'avoir supprimé l'absolu, l'idéal, le transcendant, pour venir proposer à notre culte, non pas une chose réelle, palpable, positive, mais un être

(1) *OEuvres compl.*, I, p. 246. — *Nat. du christian.*, p. 17, 71, 79, sqq. — *Philos. de l'avenir*, p. 11, 82.

(2) Ep. aux Galates, III, 28; Ep. aux Ephésiens. II, 14 sqq.

abstrait, le genre humain, un être indéfini qui jamais ne se réalise, un idéal, un absolu (1)? » Aussi les sectateurs conséquents de Feuerbach accusent-ils leur maître de manquer à son tour, et de courage d'esprit, et de rigueur scientifique. L'humanité, disent-ils, est une nouvelle idole, empruntée au spiritualisme; l'individu ne peut adorer que l'individu, c'est-à-dire, soi-même... La conclusion est légitime. Partout où la volonté n'est rien, où la raison même n'est qu'une propriété secondaire de la nature physique, nul principe suprême n'est possible, ni en métaphysique ni en religion; nulle loi générale, nulle sorte de divinité, ou de nature parfaite et éternelle. Dans la morale de Feuerbach, l'individu connaît-il un autre motif, une autre règle, que le besoin et la faiblesse? Souffrant et dépendant, il recourt à d'autres individus et se ligue avec eux; de là l'association, la famille et l'État. Ce n'est pas tout; l'amour même, qui nous est représenté comme la source et le but de la religion, se réduit en définitive à l'attraction sexuelle. C'est l'inclination de l'homme pour la femme, ou plutôt du mâle pour la femelle qui fait sortir l'individu de son isolement naturel. L'organisation morale et sociale, le devoir et le droit, n'ont pas d'autres fondements...

On pourrait douter que tel soit le terme du système qui nous occupe, lorsqu'on rencontre dans les Œuvres de Feuerbach tant de passages d'une couleur si différente. Il est vrai, ce philosophe exalte éloquemment les victoires que remportent sur l'égoïsme individuel l'amour désintéressé, le goût des arts, des lettres, des sciences, cette puissance spirituelle, enfin, qu'alors lui-

(2) M. Émile Saisset, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1850.

même opposé à la « force propre de l'individu. » Mais le doute cesse, dès qu'on l'entend proposer, comme unique moyen d'améliorer l'espèce humaine, une simple réforme du régime alimentaire. La nourriture, disait-il en 1850, est le lien qui unit l'âme au corps, le principe qui identifie les deux substances. Le phosphore est la matière qui pense en nous. Plus le cerveau possède ou reçoit de phosphore, plus et mieux il pense (1). Nourrissez donc l'homme de manière à y augmenter la masse de phosphore. C'est l'usage des pommes de terre qui a amorti le feu des nations modernes; remplaçons ce tubercule malfaisant par un aliment qui électrise les corps, par la purée de pois. Le double progrès de la science et de la société dépend de la multiplication du gaz phosphorique (2)... Si quelque chose peut éclipser des plaisanteries pareilles, c'est le sérieux de quelques disciples, trouvant une application de ces maximes dans le nom même de leur maître, « ce *Porphyre* moderne (3). »

En quoi Feuerbach prétend-il différer des athées et même des panthéistes du passé? « Ceux-ci, dit-il, n'ont expliqué la religion que par des raisons négatives, telles que la peur et l'ignorance; moi, je l'explique aussi par des causes positives, par la joie, la gratitude, la vénéra-

(1) Hegel avait, dans la *Phénoménologie*, jeté ce paradoxe (p. 260) : *l'esprit, c'est un os*. Comme le phosphore domine dans les os, Feuerbach aime mieux dire : *l'esprit c'est du phosphore*. L'homme est ainsi transformé en ver luisant.

(2) Voyez outre les *OEuvres compl.*, T. VIII, plusieurs articles intitulés : *Les sciences nat. et la révolution*, dans les *Feuilles pour la conversation littér.* 1850. Nos 268-271, p. 1082 sqq.

(3) *Feuer-bach* signifie littéralement *ruisseau de feu*.

tion, l'amour (1). Voilà des causes étrangement *positives!* Ce ne sont en effet, selon vous, qu'inspirations de l'égoïsme. Ailleurs, vous alléguez d'autres motifs : tantôt le besoin physique, tantôt une nécessité logique. Le besoin physique fait que l'homme révère comme Dieu l'objet qui le satisfait. Une nécessité logique nous force, d'abord de rassembler tous les individus dans la notion d'espèce, dans une idée générique, dans une unité suprême; puis, d'appeler Dieu cette même unité, qui cependant n'est qu'un mot (2). Nous dépendons ainsi matériellement et intellectuellement, mais cette dépendance elle-même n'a point de cause; et ce qu'elle nous contraint de vouloir ou de penser, n'a point de valeur réelle, de portée objective : Dieu et le monde transcendant, ne sont que des rêves, des illusions *subjectives!*... Quelque dextérité que l'on ait, sera-t-on jamais capable de dissimuler de telles contradictions?

Sera-t-on plus habile à persuader ceux mêmes que l'on propose à notre adoration, les hommes? « Les objets qui touchent immédiatement l'homme doivent seuls m'intéresser et m'occuper (3). » Cette déclaration serait plus respectable encore, si l'homme auquel on prétend se dévouer n'était dès l'abord mutilé cruellement. Non, l'homme n'écoutera pas longtemps un docteur qui lui tient le langage suivant : L'instinct physique est l'unique voix, l'unique parole de Dieu, *Verbum Dei*. Le devoir de la science est de rétablir dans tous leurs droits les sens excommuniés par l'idéalisme chrétien; ou de proscrire et de persécuter tout ce qui n'est pas conforme à l'unique précepte de morale : « Que chacun cherche ce qui lui est utile,

(1) *De la nature de la relig.*, p. 38.
(2) *Ibidem*, p. 122.
(3) *OEuvres compl.*, T. V, p. 228.

suum utile quærere (1)... » L'homme a pourtant suivi, nous objectera-t-on, de l'autre côté de l'Atlantique, dans la vallée d'Utah, Joseph Smith, le fondateur du mormonisme. Là, toute foi se résume en ces mots : Travaillez et jouissez, soyez riches et ne pensez qu'à satisfaire vos passions ! Là règne si généralement la polygamie, qu'un homme ayant une douzaine de femmes est méprisé, comme un célibataire inutile et impuissant. Là, Dieu est défini « un être qui a un corps et des membres, qui mange, boit, aime et hait. » Là, enfin, la Divinité du spiritualisme est ainsi bafouée :

« Adorez-le, ce Dieu sans membres et sans vie !
« Pour nous, c'est un Dieu mort ; suivez votre folie !
« Adorez le néant (2) ! »

Ce qui a été déjà réalisé dans le nouveau monde le sera bientôt, ajoute-t-on, dans l'ancien. Ne tenons-nous pas d'excellents germes de ce progrès prochain, dans les efforts tentés par Saint-Simon, Charles Fourrier, Jérémie Bentham, Robert Owen (3) ? Oui, nous avons vu, à plusieurs reprises, essayer « le lourd scandale de l'émancipation de la chair, » comme disait Schelling ; mais, et cela nous suffit, nous avons entendu aussi les plus pauvres d'entre les pauvres reconnaître que le matérialisme athée avait seulement enrichi la langue, et de quelques barbarismes seulement.

Cependant, plus d'un sectateur de M. Feuerbach con-

(1) *OEuvres compl.*, T. V, p. 245, 267.

(2) Voyez un piquant article de M. Phil. Chasles, dans le *Journal des Débats*, 19 octobre 1854.

(3) Voyez M. Ch. Grün, *Le mouvement social en France et en Belgique*, 1845 (en allemand), p. 404 sqq.

sidère le mormonisme même comme un reste de superstition. Pour ce parti conséquent autant qu'extrême, la philosophie spéculative s'appelle *critique absolue*, c'est-à-dire nihilisme radical; la philosophie pratique, *individualisme total*, c'est-à-dire égoïsme effréné. Après avoir, avec Feuerbach, reproché à l'Évangile et à l'Église d'avoir *célestisé* ou *déshumanisé* le genre humain (1); après nous avoir invités à revenir au paganisme, à l'*humanitarisme* (2), ce groupe n'hésite pas à traiter la *pure humanité* de Feuerbach, et son *amour mystique*, ainsi que lui-même avait traité les puissances idéales de Hegel, comme autant de fantômes abstraits, ou de mots vides de sens. Le sensualiste libéral, M. Feuerbach, pensant que l'homme est Dieu pour l'homme, *Homo homini Deus* (3), leur semble plus éloigné du vrai que Hobbes, le matérialiste despote, voyant dans l'homme naturel une sorte de loup, *Homo homini lupus*. L'amour des hommes, l'*anthropolâtrie*, leur paraît le culte le plus creux, et ne leur présente qu'un seul avantage, celui de préparer, contre son gré, l'époque de l'adoration de soi, l'*autolâtrie* (4). Cette époque n'est-elle pas inévitable, irrésistible? Quel homme faut-il suivre et adorer, en réalité? L'homme collectif, ou l'homme genre. Mais ce sont là des abstractions. Nous voyons des individus, et non l'espèce. Or, encore une fois, lequel de ces individus doit être obéi et révéré? Est-ce vous, ou bien vous? Mais vous n'êtes pas d'accord entre vous! Dans l'incertitude, je m'en tiens à moi-même,

(1) *Verhimmelt, entmenscht.*

(2) *Menschheitthum.*

(3) *OEuvres compl.*, T. V, p. 272.

(4) Voyez la *Revue trimestrielle* de Wigand, 1845. T. III, p. 111 sqq.

je me considère comme incomparable et *unique* en ce monde, et je sacrifie sans hésiter tout à moi seul. « Achève, avait dit Dieu à Job, achève et fais-le Dieu tout à fait ! »

C'est ainsi que raisonne un disciple devenu fameux, sous le pseudonyme de Max Stirner, dans l'ouvrage intitulé : *L'Unique et sa propriété* (1). Cet auteur, à plusieurs égards incontestablement habile, n'a pas peine à démontrer à son maître ces trois choses. Premièrement, s'il n'y a de réel que l'individuel, nul n'est autorisé à supposer un être absolu et illimité, tel que l'humanité, car l'individuel est relatif et limité. En second lieu, s'il n'y a de certain que le physiqne, nul n'est reçu à admettre une qualité inaccessible aux sens, comme l'amour des hommes. Enfin, si l'humanité et l'amour des hommes sont des chimères, des débris de spiritualisme et de mysticité, l'individu ne peut et ne doit aimer que soi-même ; de telle manière que chacun est son propre Dieu, *Quisque sibi Deus*... Quelle sera la propriété de l'individu ? Toutes choses, car toutes sont à Dieu, à celui qui a un droit sans mesure au bonheur infini : *Suum cuique* ou *Cuique omnia*. En vertu de sa souveraineté, le *moi* de chacun peut et doit tout être, tout avoir. Tel est le dernier mot et l'abrégé nécessaire de l'*autolâtrie*.

En présence de cette conclusion, Feuerbach s'est réfugié dans une restriction que l'ami de Babeuf comme de Lalande, le *Pibrac moderne*, avait établie, après le règne d'Holbach : « Qui répugne à vivre moralement, disait Sylvain Maréchal, ne peut prétendre au privilége de se passer de Dieu. »

« *L'homme vertueux, seul, a le droit d'être athée.* »

(1) *Der Einzige u, sein Eigenthum*, 1843. Comp. M. Feuerbach, *OEuvres compl.*, I, p. 351.

Feuerbach, toujours au risque de se contredire, admet une *nature supérieure* et une *nature inférieure*, et exige que celle-ci se soumette à celle-là, ou que l'élément *médiatement sensible* commande à l'élément *immédiatement sensible*. Scolastique absurde, qu'un pareil tissu de distinctions subtiles, si l'on en croit, tantôt MM. Moleschott et Vogt, qui parfois ont l'air d'envier le cynisme d'un La Mettrie; tantôt MM. G.-E. Engel, Cuno Fischer, Fr. Harms, Hoppe et Prantl, qui rappellent soit la triste habileté d'Helvétius, soit l'apparente sévérité du *Système de la nature*, soit même quelques-unes des qualités d'Oken ou de Blasche.

Nous voudrions être dispensé de mentionner le naturalisme d'une secte qui surpasse Feuerbach en violence, sans l'égaler souvent par le talent. Mais, si nous la passions tout à fait sous silence, elle nous accuserait d'avoir peur. Esquissons-en les traits principaux, après avoir rappelé qu'ils composent, non une conséquence normale et légitime, mais une monstrueuse excroissance, de la pensée allemande; et comme une justification moderne de ce mot dont « l'ironie, dit Lamennais, glace l'âme d'un effroi surnaturel : *Voilà qu'Adam est devenu comme l'un de nous!* »

On connaît l'antique hypothèse, dont part cette nombreuse école : *la matière est éternelle*. Point d'autre réalité, d'autre infinité, d'autre divinité ! Ses mélanges et ses variations, ses transmutations *circulaires* constituent ou produisent toutes choses. L'esprit humain résulte de la manière dont les éléments du corps sont combinés. L'identité de la conscience est un écho de l'unité du corps. Le cerveau est l'endroit où cette unité se concentre et se prononce. La conscience est donc la représentation que le cerveau a du cerveau; et distinguer l'âme du cerveau,

c'est distinguer le cerveau de lui-même (1). Toutes nos idées, nos inclinations, nos résolutions viennent, d'une part, des impressions sensibles, source primitive de toute connaissance; d'autre part, de notre organisation, dont le caractère spécial forme ce que l'on a nommé jusqu'ici la *nature morale*. La liberté, cette faculté qu'aurait la volonté de se déterminer par elle-même, est une illusion, causée par une psychologie inintelligente, mais propagée par une religion trompeuse et cruelle, puisqu'elle livre l'homme à une discorde intérieure. Ouvrage de la nature, l'homme ne doit écouter, en morale, aucune autre voix que celle de la nature. Lorsque, refusant de l'écouter, il commet ce qu'on appelle des crimes, il prouve qu'il est malade. En ce cas, il faut lui donner des soins physiques et le guérir; puis, le rendre à la société et à la nature.

Voilà tout le *credo* du plus récent *anthropologisme*. S'il a néanmoins fait tant de conquêtes, c'est que ses chefs ont réussi à persuader au public qu'il était l'unique philosophie compatible avec les sciences à la mode, les sciences naturelles. Mais, par bonheur, il s'est aussi trouvé, parmi nos contemporains, des physiciens excellents, qui ont osé démentir cette assertion, au nom même des études physiques. La nature matérielle, répliquent les C.-Ph. Fischer, les François Hoffmann et les Perty, nous apprend elle-même que les propriétés perçues par les sens dépendent de l'excitation de notre organisme, qu'elles ne renferment pas l'essence des choses extérieures, qu'ainsi la connaissance de ces propriétés appartient à une autre sphère que la sphère des sens. Elle nous apprend de même que la matière est seulement un phénomène, un mode ou

(1) Comp., M. Feuerbach, *Œuvres comp.*, T. I, p. 198 sqq.

moyen servant à manifester tels états, tels rapports de forces insaisissables, ou d'êtres immatériels. Elle enseigne à sa façon que l'observation physique exige absolument, du côté de l'observateur, des dispositions spéciales, des attentions, des intentions, des talents et des vues, toutes choses qui dérivent d'une puissance étrangère à la vie purement physique. Elle déclare donc que ce nouvel épicurisme est une hypothèse superficielle. Il croit éluder les difficultés du premier problème de la connaissance humaine, en se contentant d'apparences grossières, à peine suffisantes pour contenter la curiosité d'un charbonnier. Quant à ses affirmations, plus frivoles encore, sur l'organisation toute corporelle et la destination tout égoïste de l'homme, elles sont amplement démenties par la philosophie même dont nos matérialistes se portent les continuateurs et les interprètes autorisés. Kant et Fichte n'ont-ils pas expulsé le sensualisme du domaine de la morale? Schelling et Hegel ne l'ont-ils pas banni de l'empire des sciences spéculatives? Hegel, sans doute, eut le tort de faire dissoudre la morale dans la logique, mais du moins voulut-il y absorber aussi la physique; tandis que ses faux partisans sacrifient à la physique et la morale, et la logique. Tous les idéalistes d'Allemagne ont fait voir, à l'aide de la physique même, que la nature obéit à l'esprit, qu'elle suit une législation absolument sage, l'ordre établi par une parfaite intelligence. « *L'éternité de la matière et la toute-puissance de ses transmutations* (1), » loin d'expliquer la constitution d'un esprit, ne suffisent pas même pour rendre compte de la formation d'une plante, ou d'un cristal. Ces mots gigantesques sont en physique, des fictions stériles; en métaphysique, en morale et en

(1) *Die Allgewalt des Stoffwechsels.*

théologie, ce sont des rêves exorbitants et contradictoires, aussi funestes que monstrueux (1).

Cependant, ce n'est pas seulement comme matérialiste, c'est aussi comme antichrétien, que Feuerbach fut dépassé de divers côtés. Sous cet aspect, il tient une sorte de milieu entre David Strauss ou Bruno Bauer, et l'érudit Daumer.

Personne n'ignore que, fidèle encore à Hegel, le docteur Strauss considérait le christianisme comme une phase nécessaire de l'histoire humaine, comme un progrès marqué sur le judaïsme et le paganisme, comme une forme inférieure à la philosophie moderne, mais constamment utile à ceux qui ne peuvent atteindre à la philosophie. « Que le christianisme et la philosophie, disait-il, suivent en paix chacun leur chemin, et ne songent pas à s'inquiéter l'un l'autre (2) ! »

D'après Feuerbach, le christianisme, comparé au paganisme, n'est pas un progrès : ce sont deux directions différentes d'un même égarement. Le paganisme est coupable d'immoler l'individu à l'espèce ; le christianisme, d'immoler l'espèce à l'individu. Chez les païens, l'imagination, sans nul souci des besoins du cœur, s'abîme dans les joies et les splendeurs terrestres. Parmi les chrétiens, elle se plaît à s'humilier et à s'abaisser, à porter le joug de l'âme. Elle fait passer pour réalités les fantômes sortis, tantôt d'une âme extravagante et insatiable, tantôt d'un cœur égoïste et malade.

(1) Voyez M. C.-Ph. Fischer, d'Erlangen. *La fausseté du sensualisme et du matérialisme*, 1853; — M. François Hoffmann, Introduction aux OEuvres complètes de Fr. Baader, T. III, 1852 ; — M. Perty, de Berne, *Ce que signifie l'Antropologie pour les sciences naturelles et pour la philosophie*, 1853.

(2) *Dogm. chrét.*, 1840, I, p. 356.

Le procédé dissolvant que Strauss avait mis en œuvre contre le Nouveau Testament, est appliqué par Feuerbach, non-seulement au christianisme, mais à toutes sortes de cultes. L'essence même de la religion lui semble, ce que l'Évangile paraissait à Strauss, une espèce de mythologie. Dieu lui-même, le Dieu des panthéistes comme celui des théistes, est pour Feuerbach ce que le Christ était à Strauss, une construction poétique, un mythe. Le mythe se forme, selon l'auteur de la *Vie de Jésus*, partout où la poésie prête un vêtement historique aux notions qui dominent à une époque donnée. L'idée hébraïque du Messie, qui avait encore cours et crédit dans les premières communautés chrétiennes, devint aisément l'idée ecclésiastique du Christ. Jésus de Nazareth, un jeune rabbin, baptisé comme d'autres rabbins par Jean-Baptiste, avait annoncé sa doctrine avec la ferme conviction qu'il était le Messie prédit, et avait excité la haine du sacerdoce juif, qui le fit crucifier. Il suffisait donc de transporter à ce docteur innocent les attributs accordés par l'Ancien Testament au futur Libérateur d'Israël! Néanmoins, en terminant sa *Vie de Jésus*, Strauss s'incline, à la manière de Hegel, devant le Christ. « C'est l'être, dit-il, dont la conscience de soi révéla et réalisa l'unité du divin et de l'humain avec tant d'énergie, qu'elle anéantit tous les obstacles opposés à cette unité, dans toute l'étendue de son âme et de sa vie. A cet égard, il est unique et incomparable, dans les annales de l'histoire universelle ; bien que la connaissance religieuse, conquise par lui et alors énoncée pour la première fois, puisse pourtant toujours être purifiée et perfectionnée par la marche progressive de l'esprit humain (1). »

(1) *Vie de Jésus*, Dissertation finale.

Au jugement de Bruno Bauer (1), M. Strauss errait encore à travers les brouillards d'une très-mystique hypothèse sur la tradition chrétienne. Aussi, ce nouveau *critique* ne se contente-t-il plus de croire que le mythe du Messie a été composé par l'imagination des premières communautés chrétiennes. Il veut savoir par qui et comment cette fiction a été répandue ou introduite dans l'Eglise. Saint Marc, dit-il, voilà visiblement l'évangéliste primitif; car c'est celui qui regarde encore comme des faits naturels la conception et la naissance de Jésus. Les autres écrivains du Nouveau Testament, au lieu de se borner à copier saint Marc, l'altérèrent en théologiens, sous l'influence de différentes vues purement dogmatiques. Le Christ est donc l'ouvrage de la fantaisie théologique. La religion, telle qu'elle se dessine généralement dans la Nouvelle Alliance et dans l'Eglise, est une sorte de scission interne de la conscience de soi. Cette scission a pour effet de représenter la nature propre de la conscience personnelle comme une puissance distincte et même opposée. Elle est déplorable, parce qu'elle « suce, avec l'avidité d'un *vampire*, le sang et la sève, les forces et la gloire de l'humanité, la nature comme l'art, la famille comme la nation et l'Etat. » Un *moi* desséché et impuissant, c'est là ce que l'Evangile laisse subsister sur les ruines d'un monde qu'il se vante d'avoir anéanti, du monde vivant et créateur. Le christianisme est inférieur au paganisme, par ses origines mêmes. L'esprit du peuple juif, dont il procède, avait étouffé les beaux-arts, en même temps que la na-

(1) *Critique de l'histoire évangélique selon les auteurs synoptiques et selon saint Jean*, 1841-42. Consultez aussi la *Bibliothèque des libres penseurs allemands au XVIII[e] siècle*, publiée par MM. Bruno et Edgard Bauer.

ture. Quant à la personne du Christ, si l'on pouvait la considérer comme un être véritablement historique, il faudrait l'abhorrer de toute son âme; tant elle est contraire aux sentiments naturels et universels de l'humanité!...

S'il s'intéresse faiblement à ce qui tourmente M. Strauss, à la théologie dogmatique, M. Feuerbach s'inquiète moins encore de ce qui préoccupe M. Bruno Bauer, de l'histoire évangélique (1). Il n'attaque le christianisme que comme le plus bel exemplaire de ce grand rêve, de cette grande déception, qui s'appelle religion. Non-seulement le Christ, tel que les évangélistes le dépeignent, lui paraît mériter le titre d'*apôtre de l'amour*; mais, à ses yeux, le christianisme n'est devenu une source de crimes et de douleurs atroces, que pour avoir abandonné la voie que Jésus avait suivie ou tracée, pour avoir substitué la *foi* à l'*amour*, et remplacé la charité, la liberté, l'humanité, par un dogme, par un code, par une Eglise.

Il est plusieurs articles sur lesquels M. Feuerbach s'égare aussi beaucoup moins que le savant et intempérant M. Daumer. Par ses curieux travaux d'histoire et d'archéologie, sur le *Culte de Moloch chez les anciens Hébreux*, sur les *Mystères de l'antiquité chrétienne*, celui-ci plaide doctement et obstinément pour l'antichristianisme de Feuerbach. Il exige à son tour que nous options entre le titre avilissant de *chrétien* et l'honorable caractère d'*homme*, que nous fassions *la volonté de l'homme*, et non celle de Dieu; mais il n'indique pas avec plus de précision de quel *homme* il s'agit, et en quoi la volonté divine diffère de la volonté de l'homme véritablement humain, de l'homme spirituel. Le principal tort du christianisme, suivant Daumer, c'est son goût décidé pour la spiritualité :

(1) Voyez *De la nature du Christianisme*, préface.

l'Evangile s'acharne à combattre l'être naturel et réel des choses, la matière et la chair, comme si cet être était le mal et le péché, le diable même. Le christianisme a remplacé la réalité par un monde imaginaire, qu'il donne pour idéal, mais qui est un monde hérissé de sombres abstractions, ou peuplé de fictions antipathiques à notre nature primitive. Au reste, cette négation, à la fois creuse et despotique, cette cause détestable de toutes les horreurs qui souillent l'histoire de la chrétienté, est bien plus ancienne que la prédication de l'Evangile. Parmi les tribus phéniciennes, elle s'appelait le culte de Moloch. Ce culte de sacrifices vivants était la religion originelle des Hébreux. Le terrible Jéhova se plaisait à brûler et à consommer. En offrant des holocaustes humains, les Juifs adoraient une divinité indigène, et non une idole étrangère. Grâce aux influences civilisatrices de l'*humanisme*, cette idolâtrie sauvage fut insensiblement adoucie, même dans la dure Palestine. Là, cependant, survécut une secte aveuglément attachée à l'antique barbarie. Elle triompha fortuitement, par l'incompréhensible ascendant de Jésus. Peu à peu elle réussit, tantôt à miner, tantôt à chasser la culture grecque; partout à établir une théocratie oppressive, mystique et sanguinaire, aussi astucieuse qu'implacable, une tyrannie d'esprit qu'expriment tour à tour l'Inquisition, avec ses tortures et ses *auto-da-fé*, et l'Ordre de Jésus, avec ses artifices corrupteurs...

C'est un si bizarre mélange de faits et de fictions, un tel amas d'exagérations, de contradictions et de paradoxes passionnés, que M. Daumer nous offre gravement comme une histoire *critique*. Dans un plus récent ouvrage, *La religion du nouvel âge du monde* (1), il s'efforce de se conte-

(1) *Religion des neuen Weltalters*, 1850, 2 volumes.

nir, sans changer le fond de ses théories. Il y soutient encore que tout le christianisme se réduit à ceci : exiger que l'homme se sacrifie à Dieu, et lui livre tout ce qu'il aime, la nature et la vie, le monde et l'humanité. Si cette religion, malgré tant d'impostures, se perpétue à travers les siècles, c'est uniquement parce qu'elle a l'odieux secret de faire durer les maladies internes de l'homme, ses passions les plus aigres et les plus noires (1)... L'espèce humaine n'est donc pas ce que vous disiez, naturellement belle et pure. Ou serait-elle moins imparfaite dans les contrées que le christianisme n'a pas encore perverties? Cette foi surannée serait singulièrement énergique, si elle eût été capable d'étouffer à tel point tous les fruits spontanés de la nature humaine, les plus beaux fruits de l'humanisme. Qui lui prêterait une puissance si étendue, si excessive? Pourquoi trouve-t-elle toujours de nouveaux auxiliaires, dans la science laïque même? N'y aurait-il pas enfin quelques affinités entre le christianisme et les éléments les plus solides de la culture classique? Par la manière dont il résout, ou plutôt écarte ces simples questions, Daumer montre qu'il aime, soit à défigurer l'histoire, soit à ignorer la nature humaine.

Peut-être avons-nous cependant tort de compter M. Daumer parmi les athées du jour. Personne ne repousse plus hautement l'irréligion d'un Feuerbach. Son ambition se borne à remplacer le théisme chrétien par un *théisme naturel*. J'ai foi, dit-il, dans un être souverain, qui ordonne tout, qui aime tout, et que proclament les beautés et l'habile organisation du monde. Les traces de la suprême sagesse étant moins visibles dans les événements de l'histoire humaine que dans les phénomènes de la na-

(1) *Religion du nouvel âge du monde*, T. I, p. 108 sqq.

ture physique, c'est surtout au dehors qu'il faut chercher Dieu. De là une affirmation, que la logique doit qualifier de paralogisme, sinon de sophisme : « Dieu, c'est la nature même, rien que la nature (1). » A la vérité, continue Daumer, le Dieu-Nature n'est pas cette force sans nom, qui agit sans intelligence, qui arrive uniquement par l'homme à la conscience de soi. Non, c'est une conscience primitive, une intelligence qui sait qu'elle crée (2)... C'est beaucoup dire, c'est trop dire, si l'on songe que l'auteur soutient ensuite que la nature crée avec conscience dans les moindres fonctions, les moindres détails de l'univers. La conscience, ainsi comprise, n'est plus ce qu'elle signifie pour les théistes et pour l'humanité. Aussi avons-nous peine à croire que Daumer laisse à ce mot son acception propre. Toujours est-il, qu'après avoir refusé de distinguer entre une Nature infinie et une Nature finie, et avoir prétendu expliquer toutes les combinaisons organiques par une force divine, douée de conscience et immédiatement inhérente à l'organisme même, il s'abstient de rendre compte des faits qui certes s'accomplissent sans conscience. Il ne voit pas que, si la nature agit partout avec une égale conscience, elle n'a véritablement conscience nulle part, et n'est alors qu'une sagesse qui s'ignore, qu'un art aveugle. Cette conclusion, toutefois, Daumer la répudie avec indignation : une Nature pareille, s'écrie-t-il, ne saurait devenir l'objet d'une *religion nouvelle!* C'est parce que nous souscrivons à cette déclaration, que nous réclamons à notre tour contre l'identité qui, selon le prétendu théiste de 1850, existe entre Dieu et la Nature.

(1) *Religion du nouvel âge du monde*, II, p. 106 sqq.
(2) *Ibidem*, II, p. 48 sqq., 108 sqq.

En dépit de tous ces écarts et de ces faux raisonnements, l'essai tenté par M. Daumer nous semble un indice heureux. N'atteste-t-il pas que l'athéisme n'est plus goûté, même des plus habiles sectateurs de M. Feuerbach? D'autres noms, au surplus, serviraient à constater le même symptôme. Chaque jour voit croître le nombre des écrivains qui du moins cherchent à rendre le matérialisme moins violent, moins destructif, ou qui vont même jusqu'à défendre la religion méconnue et outragée.

Une des plus remarquables d'entre ces tentatives, trop timides encore, est due au plus ingénieux des anciens rédacteurs des *Annales allemandes* (1), si fin connaisseur de l'antiquité classique et des beaux-arts, M. Arnold Ruge (2). Loin de travailler à extirper aussi la religion, à force de la représenter comme une forme de l'égoïsme ou comme la source de la bassesse, Ruge la proclame une sphère indestructible, essentielle à la vie humaine, née du sublime besoin de s'élever au-dessus de tout égoïsme, fille enfin du divin enthousiasme pour l'idée universelle. Quoiqu'il lui refuse, avec Feuerbach, un but spécial et un objet surhumain, quoiqu'il y voie seulement un instrument pour réaliser l'idéal de la vie, un moyen de perfectionner encore les beaux-arts et d'ennoblir l'existence humaine, il la déclare pourtant l'effet du mouvement le plus généreux de notre âme vers l'idéal.

Dans un esprit analogue, l'auteur d'une *Politique nou-*

(1) D'abord *Annales de Halle*, puis *Annales allemandes*, cette Revue eut pour principaux rédacteurs, outre Théod. Echtermeyer et Arn. Ruge, ses fondateurs, Trauss, B. Bauer, Feuerbach, Stahr, Nauwerck et Fr. Théod. Vischer, l'auteur du meilleur traité moderne d'*Esthétique*.

(2) Voyez ses *OEuvres complètes*, 1847, 7 volumes.

velle, M. Frœbel, regarde la religion comme le rapport le plus élevé que l'homme puisse soutenir avec l'idéal le plus universel (1). Il fait un pas de plus, en demandant l'institution d'un dogme et d'un culte, d'une Eglise complète, propre à changer nos instincts naturellement religieux en une source permanente d'amour et d'enthousiasme. L'éloquence de l'enseignement, celle des arts plastiques, la poésie, la peinture, la musique, tout doit être mis au service de l'*idéal religieux* (2). Cet idéal prend ainsi le rang que l'espèce humaine tenait chez Feuerbach. Il devient même un principe supérieur à l'humanité, un principe primitif et indépendant, un de ces principes que Feuerbach avait qualifiés de songes ou d'abstractions.

Un autre adhérent de l'humanisme, M. A. Biedermann, tâche de sauver la religion, en démontrant qu'elle n'est, ni une notion spéculative, ni un rêve égoïste, mais qu'elle forme une disposition fondamentale, intérieure à la fois et pratique (3). Elle lui semble constituer une situation invariable, une relation éternelle : l'idée de Dieu change, et doit changer selon les climats et les temps ; mais le besoin religieux même ne saurait ni varier, ni passer, ni périr. Comment expliquer la présence universelle de ce besoin insurmontable?... Nous regrettons de voir reparaître ici (qu'on nous pardonne l'expression) la *manie feuerbachique*. Le principe religieux n'est autre chose, répond M. Biedermann, que le rapport d'un *moi* individuel et fini avec sa nature absolue et infinie. Aussi la religion consiste-t-elle, non pas à connaître Dieu, mais à savoir que l'on est avec lui dans une relation active et

(1) *Politique nouvelle*, I, p. 526-534.

(2) *Ibidem*, II, p. 35, 52.

(3) *Théologie libre*, p. 32, 54.

intime... Doctrines erronées, d'abord en ce qu'un être intelligent est incapable d'entretenir un rapport, sans vouloir connaître l'objet auquel ce rapport l'unit; puis, en ce que toute relation pratique suppose un ensemble de notions spéculatives. L'intention qui dirige M. Biedermann est plausible, mais visiblement insuffisante. En confinant la religion dans une action intérieure, dit-il, on la garantit des critiques de l'érudition et des négations philosophiques. Nullement. Si la science était en état d'anéantir les parties théoriques de la religion, croyez-vous qu'elle en respecterait encore les éléments pratiques? Concluez plutôt que ses adversaires ne consentent à tolérer le côté actif de la foi, que parce qu'ils se sentent hors d'état d'en détruire les racines, et pratiques et spéculatives.

C'est là ce qu'ont établi, avec talent, avec savoir, parfois avec éloquence, d'anciens disciples de Hegel, ramenés au vrai théisme par les violences mêmes du matérialisme contemporain. MM. Jules Schaller, F.-A. de Schaden et Schwarz discutèrent à fond et mirent en pièces les argumentations impétueuses de Feuerbach (1). M. Maurice Carrière, en qui l'on retrouve plusieurs traits propres au pays abandonné par ses aïeux, combattit l'athéisme moins directement, mais avec une sagacité souvent plus originale, dans des *Discours religieux*, semblables à ceux dont Schleiermacher et Frayssinous avaient charmé le commencement de notre siècle. Mais les coups les plus fréquents et les plus vigoureux furent portés à l'ennemi commun

(1) Voyez l'*Exposé critique de la phil. de L. Feuerbach*, par Jules Schaller, 1847; — *Lettre à M. le Dr L. Feuerbach*, par F.-A de Schaden, 1848; — *La nature de la religion*, par M. Schwarz, 1847. T. II.

par les rédacteurs si variés d'une Revue, déjà mentionnée avec autant de gratitude que d'estime, à laquelle président MM. Fichte, Ulrici, Weisse et Wirth, les *Annales de philosophie et de théologie spéculative* (1). Une croyance, en possession d'un organe si solide et si énergique, aurait tort de redouter le triomphe de l'erreur et du sophisme. Il n'est pas au pouvoir de l'erreur de changer réellement la nature de l'homme, ou, comme dit Géronte, de placer le cœur du côté droit et le foie du côté gauche. Il n'est pas donné au sophisme de nous aveugler pour toujours sur la nature même des choses, sous prétexte de nous transporter dans les tabernacles paisibles de l'humanité à venir. Que les représentants de cette opinion, de plus en plus respectée, redoutent moins encore une réforme sociale assortie à de si désastreuses théories! Pareille réforme sera inexécutable, tant qu'il sera vrai que la liberté ne peut subsister sans l'appui et le contre-poids de la piété. Quiconque prétend affranchir les hommes par l'athéisme, entreprend une œuvre semblable aux innovations de Joseph II (2). « *Il fait toujours le second pas avant le premier*, » disait de ce prince le grand Frédéric.

Quant au dédain avec lequel les Gargantua du panthéisme, ou les Pantagruel de l'athéisme, affectent d'accueillir les objections et les réflexions provoquées par leur *mégalanthropogénésie* morale et politique, vous vous en consolerez par les paroles de l'écrivain qui a le mieux peint la nécessité de la religion pour un peuple libre, dans

(1) Voyez spécialement l'article consacré par M. Fichte au livre de M. Feuerbach sur le *Christianisme*, 1842, p. 115 sqq. (T. IX, I.)

(2) Voyez l'ouvrage de M. Ch. Grün, *Le mouvement social en Belgique et en France*, 1845.

une contrée où règne le principe d'égalité, dans cette civilisation des États-Unis d'Amérique, si différente, il est vrai, de la société tant vantée des Mormons. « Il y a bien des choses qui me blessent dans les matérialistes, dit M. Alexis de Tocqueville (1). Leurs doctrines me paraissent pernicieuses, et leur orgueil me révolte. Si leur système pouvait être de quelque utilité à l'homme, il semble que ce serait en lui donnant une modeste idée de lui-même. Mais ils ne font point voir qu'il en soit ainsi ; et, quand ils croient avoir suffisamment établi qu'ils ne sont que des brutes, ils se montrent aussi fiers que s'ils avaient démontré qu'ils étaient des dieux. »

(1) *De la démocratie aux États-Unis d'Amérique*, T. III, p. 293.

CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT SOCIAL DE LA PERSE ACTUELLE

PAR M. LE Cte DE GOBINEAU.

La curiosité qu'excitent les pays asiatiques nuit communément à leur étude. Le premier abord est si plein de nouveautés, l'œil de l'observateur est saisi par tant de formes inattendues, que le temps se passe à considérer la surface, et l'on n'arrive que difficilement à percer la couche première et à pénétrer jusqu'aux faits qui, surtout, méritent l'attention du moraliste et du politique. C'est ainsi que les nombreux et excellents travaux dont la Perse a été l'objet, se sont jusqu'ici bornés à dépeindre la partie extérieure des mœurs; mais la société persane, proprement dite, et en dehors de toute idée de costume, n'a pas encore été étudiée d'assez près.

Cependant, elle mérite cet honneur. On sait que les pays situés entre la Mésopotamie et l'Afghanistan sont un des plus anciens théâtres de l'histoire humaine. Longtemps avant que les conquêtes du macédonien Alexandre n'eussent fondu la civilisation de l'Asie avec celle de l'Europe contemporaine, ce fut sur ces plateaux de l'Iran que des

populations indo-germaniques, monothéistes, douées d'un véritable génie gouvernemental, renversèrent les anciens empires d'Assyrie et firent circuler, pour la première fois, des rives de l'Indus à la côte phénicienne, plus d'un courant d'idées que la force d'impulsion emporta plus loin encore. Il ne serait pas trop hardi d'en rechercher des traces jusque dans notre propre héritage.

Mais après la chute de Darius, l'influence des coutumes, des doctrines, des institutions de la Perse et, par suite, de l'Inde et de l'Asie centrale sur l'Europe, alla toujours grandissant. Les Séleucides lui firent franchir de bien loin les limites de leur propre empire pour les transporter jusque dans la Grèce. Plus tard, les Romains, encore demi-barbares, les y trouvant sans les connaître, les emportèrent pêle-mêle avec bien d'autre butin. Cependant, et par une sorte de compensation, tandis que le gouvernement impérial de l'Occident empruntait à l'extrême Asie tout ce qu'il pouvait lui prendre par l'intermédiaire de la Perse, les rois gréco-parthes, les souverains demi-hellènes de la Bactriane et du Pendjab, par le même intermédiaire, rendaient de leur mieux leurs sujets athéniens.

Avec l'islamisme ce rôle mitoyen ne cessa pas pour la Perse. On la vit, sous les kalifes abassides, devenue syrienne dans ses goûts, apprendre encore aux Etats musulmans de l'Inde à se modeler sur des formes byzantines. Avec les successeurs de Djinguiz-Khan, elle connut la civilisation de la Chine et en transmit les modes jusqu'à Constantinople. En un mot, aucune influence n'a passé d'Orient en Occident, ou d'Occident en Orient sans traverser la Perse, sans se servir de ce pays comme point d'appui. Rien d'important ni même de frivole n'a pu se faire dans le monde asiatique, sans que la Perse ne parût.

Attentif comme on l'est désormais à tout ce qui se passe

dans cette grande partie du monde, il est donc intéressant de rechercher quel est l'esprit des populations de cet empire et de constater comment et pourquoi, de toutes les régions placées en dehors de l'action directe de la civilisation européenne, il est le plus disposé à entrer dans le cercle de cette action.

A considérer physiologiquement la nation persane, on y trouve partout, dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans tous les villages, les traces d'un extrême mélange de races. Si des types parfaitement semblables aux sculptures de Persépolis se montrent çà et là, il est beaucoup plus ordinaire de rencontrer des physionomies complètement identiques à celles qui remplissent nos rues et nos places. Rien n'est moins attendu, sans doute, mais pourtant plus réel que cette idendité d'apparence extérieure entre la majorité de la nation persane et la race française. Il en résulte, surtout au sortir des provinces arabes ou turques, une sorte d'impression semblable à celle que l'on peut éprouver quand on passe de la lecture de la poésie à celle de la prose.

Mais, parmi ces populations d'un type si effacé, il en est d'autres qu'il est bon de ne pas passer sous silence, et d'abord les nombreuses tribus turques répandues dans tout l'empire depuis Asterabad jusqu'au fond des provinces les plus méridionales. Les hommes de cette famille, dont les traits singulièrement indo-germaniques se retrouvent sur plusieurs médailles parthes et quelques monnaies bactriennes de l'époque indo-scythe, ne sont pas uniquement livrés à la vie nomade, tant s'en faut. Bien que les tentes d'un grand nombre de leurs groupes se promènent sur toute la superficie de la Perse, ils forment encore la majeure partie, sinon la presque totalité de la population sédentaire dans les provinces du Nord et du

Nord-Ouest, les plus riches, les mieux cultivées de la monarchie. Ils remplissent l'armée, et dans les rangs du clergé, et des hommes d'administration et de gouvernement, ils occupent plus de la moitié des emplois. La dynastie actuelle n'est nullement la première qu'ils aient fournie au pays; c'est incontestablement chez eux que se trouve le nerf de la nation.

A côté des Persans proprement dits et des Turcs, il faut tenir compte encore des Kurdes répandus sur les frontières de l'ouest, mais que l'on trouve aussi au nord-est dans le voisinage des Turkomans; des Béloutchis, dans le Kerman, de quelques Afghans, et pour finir, des Arméniens et des Juifs qui, en nombre assez important, sont semés partout et occupent souvent seuls, les premiers, des districts, les seconds, des villages entiers. Telle est cette population bigarrée qui, miroir fidèle de ses annales, a gardé quelque chose de toutes les races de l'Asie; rien de plus naturel que le désordre de son sang n'ait permis, depuis bien des siècles, à aucune idée dogmatique de prendre fortement racine au milieu d'elle.

L'examen des idées religieuses en Perse, de leur puissance, de leur histoire, donne la démonstration la plus frappante de cette vérité, et fait toucher au doigt la puissance des faits dont elle résulte. Lorsque l'islamisme naquit, le peuple de la dynastie Sassanide, ce peuple usé, et, en quelque sorte, décrépit, vit affluer chez lui des bandes de zélateurs barbares, aussi pauvres qu'ignorants, craints sans doute, mais non moins méprisés. Ces apôtres armés de l'Arabie marchaient sous l'impulsion d'un prophète, qu'ils se plaisaient à nommer, avec emphase, *le prophète illettré*. A l'immense réputation de savoir que s'étaient faite les Mages dans le monde antique, les conquérants répondirent par un cri de réprobation et de destruction

impitoyables. Partout ailleurs où les avaient portés leurs victoires, les arabes avaient offert et souvent imposé la transaction ; en Perse, il n'agirent pas de même. Ils proclamèrent sans pitié l'anéantissement de l'ancienne foi et avec elle de la culture intellectuelle qui s'y rattachait. Ils brûlèrent avec les temples, les livres et, quand ils le purent, les prêtres. Ils proscrivirent l'usage d'écrire dans une langue convaincue d'avoir servi l'impiété, et ils imposèrent à sa place l'arabe, qui devint l'organe unique de la loi, de l'administration et des études permises. Puis, passant par-dessus le corps de la Perse, ils allèrent poursuivre leurs conquêtes et leurs conversions dans le Turkestan et dans l'Inde, où des circonstances spéciales leur permirent de faire naître un fanatisme sincère qui pressa désormais et presse encore sur les dispositions beaucoup plus molles et plus douteuses de populations persanes.

Quoi qu'il en soit, la persécution arabe atteignit les principaux résultats qu'elle s'était proposés. Le magisme, en tant que religion et système politique, succomba sans retour. Le corps de l'ancienne littérature, les inestimables trésors historiques qu'elle contenait, et dont le témoignage du livre d'Esther peut nous faire apprécier la valeur irréparable, tout cela disparut à jamais. L'énergie déployée en cette circonstance, et dont l'opprobre resta attaché, pour les Musulmans eux-mêmes, au nom de *Heddjadj*, inspira une de ces terreurs trop motivées que l'imagination fomente et que le temps accroît, et il fut bien établi, devant les peuples de la Perse, que l'hésitation dans la foi était un crime qui pouvait trouver, dès ce monde, des châtiments dont la prudence voulait qu'on se préoccupât. Mais ces points obtenus n'empêchèrent pas les lois naturelles d'avoir leur cours. Un peuple aussi expérimenté ne pouvait pas devenir sérieusement croyant. Une réaction dé-

guisée commença aussitôt que la compression fut moindre et n'a jamais cessé depuis.

Forcés, bon gré mal gré, d'être musulmans, les Persans se donnèrent au moins le plaisir d'être les premiers des hérétiques et les plus ardents fauteurs d'hétérodoxie. Sans parler de la secte des Assassins qui prit naissance dans une de leurs provinces, l'islamisme avait à peine admis la discussion que, sous couleur de raffinement et de mysticisme, les idées zoroastriennes et hindoues s'introduisirent en foule dans la foi et reprirent, sous un habit d'emprunt, la puissance que le bourreau leur aurait disputée, si elles avaient osé se donner pour ce qu'elles étaient. Bientôt la presque totalité des lettrés, le plus grand nombre des Mollahs, tous les derviches errants, sortes de gymnosophistes très-chers aux populations, devinrent ce que l'on nomma Soufi. On prêcha publiquement dans les chaires des mosquées, on professa dans les colléges, on proclama au pied du trône et quelquefois sur le trône même que l'homme était une partie de la nature divine. Dans le secret, on alla plus loin encore : on se dit que l'homme était dieu. On revint, par mille chemins, à ce panthéisme qui est l'arcane des religions antiques. On ne parla du prophète que pour la forme ; on lui fit dire ce qu'il eût anathématisé. Aujourd'hui, tout Persan instruit ou voulant le paraître, est déiste, souvent pis.

Il est arrivé cependant qu'après avoir tourné plus ou moins longtemps dans un cercle de spéculation assez vide, ces hommes, pourvus en général d'une imagination vive et curieuse, toujours superstitieux, même et surtout lorsqu'ils doutent davantage, sont tombés sur l'idée de se composer un corps de doctrine qui ne fût pas la pure négation. De là une succession perpétuelle d'opinions, ou, pour mieux dire, de religions nouvelles,

reproduisant sans cesse des dogmes, la plupart du temps très-anciens, et qui exercent ou exerceront un jour tant d'influence en Perse. Il serait difficile d'énumérer toutes ces sectes étrangères à l'islamisme. La plupart, d'ailleurs, sont tenues fort secrètes, telle, par exemple, une singulière doctrine qui paraît assez répandue dans le Sistan et le Kerman. Je n'en dois la connaissance qu'à un véritable hasard. Les hommes de cette foi mettent toute leur confiance dans un prophète qui vit au milieu d'eux et dirige leurs actions. Au bout d'un certain nombre d'années, lorsque la vieillesse commence à briser ses forces, le saint personnage fait ses adieux à ses disciples, entre à leur vue dans un caveau qui contient un bain d'eau forte, s'y plonge, et quelques instants après ressort sous la figure d'un jeune homme, dans lequel il s'est incarné. Cette religion a été inventée, il y a soixante ans à peu près, et son chef actuel est en ce moment à Bombay, où il a été faire des prosélytes parmi les musulmans du pays. Je ne m'arrêterai pas davantage sur le culte des Yézédis qui pénètre jusque dans les montagnes des Loures et qui, avec des variantes, ne semble pas être autre chose qu'une continuation de l'adoration ancienne de la Mylitta d'Assyrie, mais, s'il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur ces religions de nombreuses minorités, du moins n'est-il pas possible de passer sous silence deux religions qui ont un véritable caractère d'importance actuelle.

L'une est celle des Ali-Illahis. Les partisans de cette opinion forment peut-être la majorité des habitants sédentaires, mais surtout des tribus nomades du nord et du nord-ouest de la Perse. Leur dogme principal est de considérer Ali comme une incarnation divine. Ils n'acceptent guère Mahomet que comme un précurseur. Ils repoussent la distinction entre les choses pures et impures et témoi-

gnent, pour les chrétiens, une bienveillance particulière; car, disent-ils, les chrétiens confessent comme nous que Dieu s'est incarné. En somme, ils ne sont aucunement mahométans, mais ils ne l'avouent pas. Très-importants, non-seulement par leur nombre, mais encore par leurs habitudes généralement militaires, ils sont très-répandus dans l'armée de ligne et dans la cavalerie irrégulière. Jamais on n'a songé à les inquiéter ni à les empêcher de faire des prosélytes, ce qui a lieu continuellement dans la basse classe où leurs mollahs ont la réputation de posséder le don des miracles. Le foyer de cette doctrine paraît avoir été voisin de l'Arménie, et l'idée fondamentale sur laquelle il repose est un compromis entre les idées chrétiennes et la partie de l'Islam la plus chère aux Persans, c'est-à-dire la vénération pour Ali.

Les Ali-Illahis, avec leur tolérance dogmatique envers les chrétiens, ne sont pas pour peu de chose dans cette facilité inattendue avec laquelle les Persans se sont prêtés tout d'abord aux innovations européennes. Pour introduire la discipline dans l'infanterie, les instructeurs n'ont jamais trouvé la moindre opposition religieuse; jamais le soldat ne leur a résisté au nom du Koran; ni leurs vies ni leurs travaux n'ont été exposés aux périls et aux déboires qui ont accueilli les premiers auxiliaires du sultan Mahmoud et de Méhémet-Ali. En un mot, les Ali-Illahis sont des spectateurs passifs et, au besoin, bienveillants des progrès que les idées occidentales peuvent faire en Perse. Celles-ci trouvent également dans l'autre secte dont je vais parler des fauteurs plutôt que des contradicteurs. Mais il n'y a pas précisément à s'enorgueillir de la connivence de ces gens, que l'on nomme les Babis et qui ne sont que trop célèbres en ce moment.

Ce sont les descendants transformés de cet hérétique zo-

roastrien du v[e] siècle, Mazdak, qui prêchait la communauté des femmes et des biens. Cette doctrine n'est jamais morte en Perse et, dans les mauvais jours, elle se reproduit sans cesse sous de nouveaux costumes qui la déguisent mal. Il y a dix ans à peine qu'elle a fait encore une apparition à Schyraz par l'organe d'un jeune homme de cette ville, à la fois très-savant et très-éloquent. Il se mit à prêcher contre la légalité de la polygamie, proscrivit l'usage du jeûne religieux et du Ramazan, interdit de fumer, déclara l'aumône insuffisante, et ordonna aux fidèles de donner la totalité de leurs biens à la communauté, défendit l'usage des riches vêtements et des meubles précieux et, pour couronnement, enseigna que la souveraineté légitime étant inséparable du don de prophétie, la dynastie actuelle était usurpatrice et n'avait aucun droit à l'obéissance.

Cette doctrine fit de rapides progrès dans tout l'empire. Le chef fut arrêté et retenu deux ans en prison, dans une forteresse du nord. Il était traité avec beaucoup de douceur lorsqu'on apprit qu'il venait de donner l'ordre à tous ses partisans de quitter leurs demeures, et de se réunir autour de lui. Bientôt on vit, avec une surprise mêlée d'une crainte fort naturelle, des bandes de gens armés s'émouvoir de toutes parts, dans le nord, dans tout le sud, dans l'ouest, aux portes même de Téhéran et se mettre en marche pour obéir aux ordres de leur prophète. Le gouvernement voulut en finir et fit fusiller l'auteur de tout ce trouble. Mais le mal, au lieu de s'éteindre, augmenta, et l'on put un peu mieux en entrevoir la profondeur. Avant de mourir, l'hérésiarque avait désigné son successeur éventuel que personne, sauf les hauts dignitaires de la secte, ne connaît. On croit le voir partout, on ne peut le saisir nulle part. Cependant ses ordres circulent d'une extrémité de la Perse à l'autre. Les Babis, surpris par l'exé-

16.

cution de leur premier chef, n'avaient pu s'entendre. Toutefois des séditions violentes éclatèrent en plusieurs endroits. Deux fois les troupes du schah furent exterminées, et l'on ne vint à bout des rebelles qu'en les écrasant sous le nombre. Enfin, il y a deux ans, une tentative d'assassinat, dirigée contre le roi, n'échoua que par un concours de circonstances tout à fait fortuites. On n'osa pas même pousser les recherches du crime trop loin, de peur de rencontrer des coupables là où il aurait été imprudent d'en apercevoir.

Bien différents des Ali-Illahis qui sont surtout nombreux dans le bas peuple, les Babis se sont principalement recrutés dans les classes supérieures, et l'on prétend en reconnaître les adeptes parmi les hommes qui se montrent le plus favorables aux idées européennes. Je n'ai pas besoin de faire remarquer combien ce critérium est faible, puisque les Soufis et les Ali-Illahis sont déjà si tolérants, sans pour cela être Babis. Je n'en tiens compte ici que pour montrer à quel point les sectes persanes, même les plus violentes, sont étrangères au fanatisme antichrétien. Sous ce rapport, elles sont en parfaite harmonie avec la forme particulière que l'islamisme officiel a revêtue dans ce pays d'opposition.

Les Persans qui sont musulmans, et on vient de voir que c'est le très-petit nombre, le sont encore à leur manière qui n'est celle d'aucun autre peuple de la même foi.

L'oppression violente qui forçait les sujets des Sassanides d'abandonner leur culte national, était dans toute sa force quand eut lieu cette querelle entre la famille de Mahomet et ses principaux compagnons, au sujet de la succession du prophète. Ali fut assassiné à Médine, ses deux fils massacrés près de Kerbela, et Jézid, puis Omar devinrent ou restèrent passiblement Khalifes. Il semblerait que les Per-

sans, musulmans par contrainte, aient saisi avec empressement le premier prétexte qui se présenta pour maudire, sous couleur d'islamisme plus rigide, les zélateurs énergiques qui les contraignaient de marcher. Ils affectèrent de ne considérer ni Jézid, ni Omar, ni leurs successeurs comme des Khalifes légitimes et, suivant eux, l'islamisme se trouva faussé. Cette doctrine, qui devint de très-bonne heure générale en Perse, n'était pas encore officielle, lorsque la dynastie des Séfévis (Sofis) essaya, vers la fin du XVI[e] siècle, d'en faire l'étendard de la nationalité. Cette théologie politique émanée de princes qui, dans le fond, étaient soufis, modifia profondément le dogme musulman et déclara que la croyance aux quatre points canoniques des Sunnites n'était point suffisante ; qu'il fallait non-seulement croire en l'unité de Dieu, en sa justice, en la mission de Mahomet, en la résurrection, mais encore professer que le monde et les créatures n'existent que par l'intermédiaire (*wastèh*) et les mérites des imans, successeurs d'Ali.

Dans ce système, il y a deux opinions. L'une que l'on pourrait appeler l'opinion orthodoxe, et qui a pour elle l'ancienneté, affirme qu'un iman est toujours matériellement présent sur la terre, inconnu de tous, mais revêtu d'un corps véritablement humain, et qu'à la fin des temps il se fera connaître. L'autre enseigne qu'à la vérité, l'iman est sur la terre, mais le plus souvent invisible, qu'il n'a pas de corps et n'en saurait avoir, vu la pureté de son essence, mais que lorsqu'il se manifeste, ce n'est qu'à l'aide d'une illusion imposée aux sens de ceux qui les croient. Cette illusion (*mayèh*) n'est autre chose que la *maya* dont le rôle est si grand dans la philosophie hindoue. Il n'y a guère que cinquante ans qu'un certain Scheïck Ahmed a mis cette idée à la mode, et comme tout ce qui est con-

traire à l'esprit de l'islamisme, elle a eu beaucoup de succès en Perse.

Mais un cri de réprobation s'élève sur tout le pourtour de la frontière contre le schiysme. Les Afghans sont sunnites, les Ouzbegs et les Turcomans de même. Les Turcs-Osmanlis et les Arabes le sont également. L'islamisme entier s'accorda pour refuser aux schiytes le titre de coreligionnaires et on leur déclara nettement qu'ils n'avaient pas droit à la qualité de musulmans. Sans abandonner leur voie, ils ne voulurent pas en convenir et il faut avouer qu'en effet, un pareil aveu aurait pu leur coûter trop cher. Eux, qui avaient déjà souffert tant de maux pour être convertis tant bien que mal, qu'auraient-ils fait, n'ayant plus d'ailleurs à défendre aucune idée positive, s'il leur avait fallu abandonner ouvertement leur religion douteuse et se mettre en guerre ouverte avec le fanatisme de voisins qui les auraient traités non-seulement en infidèles, mais en renégats ? Ils s'excusèrent de leur mieux et nièrent ce qu'on leur reprochait. Ils s'habituèrent à des réticences continuelles, à des professions de foi exagérées, à des éclats de zèle, où les paroles sont infiniment plus prodiguées que les actes, et donnèrent au monde ce spectacle singulier d'une nation que des malheurs incessants, une ancienne contrainte, et la menace perpétuelle d'invasions religieuses ont habituée à une attitude qui n'est pas parfaitement compatible avec la bonne foi.

Ce qu'il faut ajouter à l'honneur des Persans, c'est qu'ils ne cherchèrent pas trop à démontrer leur orthodoxie en se jetant dans la persécution des infidèles. A l'exception des Guèbres, que la malédiction spéciale du prophète poursuivait, et qu'il ne fallait pas surtout se rendre suspect de protéger, les autres religions furent toujours considérées avec beaucoup d'indulgence. Les Juifs, dont

le séjour dans le pays est si ancien, ne sont nullement persécutés. Les Arméniens, soit catholiques, soit schismatiques, devinrent, à différentes époques, les objets d'une protection spéciale. On les voit aujourd'hui devenir khans, gouverneurs de province, généraux d'armée, sans que personne y trouve à redire.

Ainsi, lorsque l'on examine l'état religieux de la Perse, on est frappé de la violence avec laquelle les idées arabes ont conduit la conquête de ce pays, et du résultat contestable qu'elles ont obtenu. Si l'on ne se contente pas de l'observation de ce premier point, il en est encore trois autres qui font ressortir la vérité avec une grande force : c'est l'état des langues de la contrée, celui de la littérature, celui de la législation.

Peu de pays ont une histoire linguistique plus compliquée et en même temps remplie de plus de lacunes. Elle commence par montrer d'abord, vers le temps des Achéménides, quatre langues parfaitement distinctes, établies sur quatre points géographiques : le zend, dans le nord-est, dans la Bactriane et au moins une partie du Khorassan ; le perse proprement dit, dans les provinces actuelles du Fars et de l'Irak-Adjemi ; le médique, dans la contrée montagneuse du nord-ouest ; enfin des dialectes assyriens sur les côtes du golfe persique et jusque assez avant, en remontant vers l'Arménie. C'est là tout ce que l'histoire positive nous révèle ; mais, si l'on juge de cette époque, relativement éloignée, par l'état des choses au temps des Sassanides et au nôtre, il est probable que d'autres dialectes encore, les uns indo-germaniques, les autres sémitiques, étaient répandus, à côté du zend, du perse, du médique, de l'assyrien, soit sur les côtes de la Caspienne, soit dans les solitudes de la Gédrosie.

Quoi qu'il en soit, au temps de Sapor, il n'était plus

question en Perse des idiomes antiques. Le pelvi était la langue officielle, sans cependant être devenu la langue universelle. Le déri et le parthe, bien qu'altérés, continuaient à vivre et durèrent, concurremment avec d'autres dialectes locaux inconnus, jusqu'au moment où l'invasion des Arabes vint refouler dans l'obscurité et acheminer vers le néant toutes ces langues nationales. Elles ne disparurent pas cependant tout entières et laissèrent des représentants.

Le pelvi, proscrit avec la même énergie que le magisme, par les convertisseurs, s'était vu fermer l'accès de la chaire sacrée. des tribunaux, de la correspondance politique et administrative. Ecrire en langue persane fut longtemps un crime digne de mort; aussi n'écrivit-on pas jusqu'au jour où la réaction religieuse s'aida tout naturellement d'un retour vers l'organe naturel des idées nationales.

La dynastie des Déilémites, voulant s'armer de toutes pièces contre le Khalifat déjà déclinant, imagina de remettre le pelvi en honneur. On voulait se rattacher aux Sassanides ; mais le pelvi était mort et il fallut se contenter de ce qui s'en rapprochait le plus : c'était le farsy, la langue populaire de Schyraz. De ce moment, on commença à l'écrire ; ce fut et c'est toujours la langue littéraire, mais non la langue unique. Un livre composé ou, pour mieux dire, compilé vers le milieu du XVIIe sicle, cite plusieurs dialectes alors en usage. Mais telle est la rapidité avec laquelle les révolutions idiomatiques s'accomplissent en Perse. que tous ont déjà disparu. Aujourd'hui, voici à peu près l'état des choses, sauf des omissions inévitables.

Le farsy est resté la langue généralement parlée et écrite. A côté se montrent trois dialectes bien caractérisés et offrant, au point de vue des études philologiques, un

intérêt véritable par certains rapports curieux avec les langues antiques : le *mazendérani*, le *loure* et le *khorassani*.

Le *kurde* est parlé dans les montagnes de la frontière occidentale et aux environs d'Astrabad sur la Caspienne.

A Ourmiah et dans la contrée environnante, on trouve le *chaldéen moderne*.

Un peu plus haut, l'*Arménien*.

Dans l'Azerbeïdjan, jusqu'auprès de Téhéran et partout, sous les tentes des tribus nomades turques, le *turc oriental*, qui n'est guère moins répandu dans l'empire que le farsy même.

Les tribus mal connues du Sistan paraissent devoir parler une *langue parente du pouschtou*.

Le *béloutchi* couvre une vaste étendue de déserts et remonte jusqu'au lac Zarèh.

Sur les bords du golfe persique, *l'arabe* est la langue vulgaire.

Partout de nombreuses tribus de bohémiens promènent leurs dialectes *indo-germaniques* corrompus.

Enfin, pour donner le dernier trait à ce tableau de confusion, telle tribu qui se dit turque d'origine, ne parle que le farsy ; telle autre qui se vante d'être arabe, fait indifféremment et uniquement usage du farsy et du turc, et enfin le farsy lui-même, la langue écrite, la langue nationale par excellence, a subi de telle sorte l'influence du milieu révolutionné, dans lequel elle se trouve, que c'est moins un idiome qu'un à peu près qui varie beaucoup suivant qu'on l'examine comme langue du peuple, comme langue des gens bien élevés, comme organe de la correspondance épistolaire et diplomatique, et enfin comme langue des livres.

Le peuple ne connaît, en général, qu'une sorte de patois corrompu, dans lequel il admet non-seulement beaucoup

de mots turcs, mais encore il impose aux mots farsys la prononciation turque. Il a, en outre, conservé un grand nombre d'expressions anciennes. Quelqu'un qui parle bien ne s'entretient pas facilement avec les gens du commun et a plus de peine encore à s'en faire entendre.

Dans l'usage élégant, très-peu de mots turcs sont de mise, mais, en revanche, une infinité de mots arabes. Cependant, on ne peut pas puiser indifféremment dans le vocabulaire de la Péninsule. Telle expression peut être employée, telle autre est bannie sans autre raison que l'usage. En se servant de l'une, on parle bien ; en usant de l'autre, on n'est pas même compris. Cette sorte de choix, que rien ne guide, n'est pas une des moindres difficultés du persan.

La liberté est plus grande pour employer des expressions arabes dans les lettres privées ou officielles. Ici la difficulté consiste à savoir que ces mots sont très-souvent pourvus d'un sens de convention que l'arabe ne leur connaît pas et que le langage parlé n'admet point. Depuis quelques années, ce style bizarre a été beaucoup simplifié, mais il en reste encore assez pour former un labyrinthe d'énigmes dont la mémoire seule, au défaut du raisonnement, peut saisir et conserver le fil.

L'examen de la langue des livres est naturellement lié à celui de la littérature. Lorsque la persécution arabe eut fait disparaître l'ancienne culture, il est assez évident que le goût des choses intellectuelles ne pouvait pas absolument périr du même coup. L'étude et l'imagination se jetèrent dans la seule voie restée ouverte, et les conquérants durent à la Perse leurs meilleurs grammairiens, leurs plus patients lexicographes, des théologiens, des médecins, des poëtes de premier ordre. Cependant, malgré ces succès si brillants, de la langue arabe, obtenus sur le ter-

ritoire étranger, quand il fut possible de retourner à l'idiome national, on y revint avec empressement. La réaction politique fut servie ardemment par l'érudition.

Dans les livres et les fragments qui sont restés de cette époque, la recherche de l'archaïsme persan est constante, et non moins constant l'effort pour s'éloigner le plus possible de l'arabe. C'est ce qui compromit le succès du mouvement nouveau. L'esprit musulman s'indigna; il cria au scandale et non-seulement dans le pays, mais, ce qui était beaucoup plus grave, en dehors des frontières. Le fanatisme très-redouté et très-redoutable des populations de la Transoxiane, celui des arabes, encore assez puissants pour se faire craindre, celui des nations turques de l'ouest, franchement sunnites, fit comprendre aux Persans, gouvernants et sujets, qu'il n'était pas prudent de braver les plaintes des Mollahs. Les partisans de l'ancienne langue se modérèrent. On ne reprit pas l'habitude d'écrire uniquement en arabe, mais on fit entrer tant d'arabe dans le style persan, que le reproche d'irrévérence envers la langue sacrée ne put raisonnablement plus atteindre les écrivains. Les invasions turques, mongoles et tartares, aidèrent à ce mouvement. Puis la pédanterie s'en mêla et le résultat le plus étrange apparut. Un livre, bien écrit en persan, n'admit plus de cette langue que les verbes; encore arriva-t-on à en réduire l'usage à quatre ou cinq, tout au plus, parce qu'on apprit à les former d'un infinitif arabe et d'une sorte d'auxiliaire persan. Ce ne fut pas assez; non content de n'employer que l'arabe des livres, l'arabe du Koran, étranger à l'arabe vulgaire, on se piqua d'aller chercher dans les vers les plus obscurs des plus anciens poètes errants de la péninsule, dans les dialectes des tribus célèbres, comme, par exemple, les Béni-Témim, des mots que personne au monde ne com-

prenait depuis des siècles. Toutes ces curiosités, toutes ces raretés lexicologiques furent patiemment mises en œuvre pour former ce qu'on appela le beau style. La conséquence en fut qu'il n'est pas donné, même au plus savant, de lire, sans des difficultés très-grandes, le premier livre venu. Ecrire, fut un tour de force; lire, un chef-d'œuvre de patience, plus propre à aiguiser l'esprit qu'à le remplir.

Le bon sens naturel de la nation, sa vivacité d'intelligence protestaient, néanmoins, contre ce système très-goûté par les Mollahs. Cependant, ce même bon sens, cette vivacité d'esprit étaient si bien habitués à l'oppression que l'ironie était leur seul effort pour se débarrasser d'un tel joug, et probablement les Persans ne seraient jamais allés au-delà, si les tribus turques qui vivent parmi eux, n'étaient venues à leur aide. Il y a bien des siècles déjà que tout ce qui est action et gouvernement est du domaine de cette race. Les hommes d'Etat, les fonctionnaires de tout rang qui en sortent, sont obligés d'apprendre le persan pour pouvoir communiquer avec les populations. Généralement, c'est par routine qu'ils en acquièrent la connaissance et très-rarement ils s'appliquent à l'arabe. Ils ont donc particulièrement bien compris quelle gêne, quelle difficulté jetait dans l'usage des livres l'abus immodéré d'une langue dont ils n'ont nulle envie de pénétrer les mystères. Ils ont résisté avec assez de suite à cette tyrannie morale et, depuis cinquante ans environ, depuis que les Kadjars sont les maîtres, la folie arabisante a sensiblement diminué. Les livres que l'on écrit aujourd'hui ne sont pas, à la vérité, aussi archaïques que ceux de l'époque des Déilémites, mais ils deviennent compréhensibles pour tout le monde. Leur style se rapproche de la langue parlée et semble devoir s'en rapprocher plus en-

core, de sorte que, sous ce rapport, comme sous celui des idées religieuses, la nation persane, lentement et plutôt instinctivement qu'avec une idée bien précise de ce qu'elle fait, continue à s'éloigner de l'islamisme.

Il en est absolument de même quant à la législation. Théoriquement parlant, il n'y en a qu'une, celle du Koran, le Schériyet. Mais, dans la pratique, les choses se passent actuellement d'une manière très-peu conforme à l'esprit de ce code. Une action, civile ou criminelle, est portée devant le Mollah. Celui-ci prononce d'après le Schériyet et écrit son arrêt sur une cédule; mais il ne l'exécute pas. Il se borne à transmettre son jugement à l'autorité politique, en l'appuyant de ses considérants. Celle-ci, sous forme d'explications, recommence l'instruction et, par cela même, l'infirme. Puis, elle prononce, non pas comme le Mollah a prononcé, d'après la loi écrite, mais en s'appuyant, pour la forme, sur les précédents et, dans le fait, en n'écoutant que son caprice. En matière contentieuse, il n'est pas ordinaire, sans doute, que le Roi ou le gouverneur donne entièrement tort à celle des parties à laquelle le Mollah a donné raison, bien que ce ne soit pas tout à fait sans exemple; mais, souvent, et sous forme d'arbitrage, il impose une transaction. S'agit-il d'une affaire entraînant l'application d'une peine, là où le Mollah a indiqué le châtiment légal, l'autorité politique applique tout autre moyen de répression ou plus fort ou moindre, ou tout à fait inconnu à la loi. Quelquefois aussi, il absout le condamné.

Cette juridiction s'appelle l'*ourf*. Non-seulement, elle peut s'appliquer et s'applique, au gré des gouverneurs, dans tous les cas possibles, mais la connaissance exclusive d'un grand nombre d'affaires lui a encore été réservée, par exemple, toutes les questions administratives et tous

les débats entre des sujets persans et des fonctionnaires.

Dans la pratique actuelle, il serait un peu difficile d'applaudir sans beaucoup de réserves à cette organisation, dont on ne peut méconnaître les vices nombreux et les abus criants. L'islamisme, en mettant la loi sous la main de la religion, ne l'a rendue, en général, ni dure, ni oppressive. Le droit des faibles est généralement sauvegardé, et si quelques formes de châtiment légal peuvent sembler étranges ou même cruelles, au point de vue des notions européennes, il ne faut pas oublier que, dans les idées orientales, il n'en est nullement ainsi et que loin d'exagérer les peines, le Schériyet les a beaucoup adoucies et surtout simplifiées.

Il n'en est pas de même de l'*ourf*. L'arbitraire pur en forme l'essence et la corruption en est le principal ressort. A la tolérance souvent la plus fâcheuse pour les crimes les mieux prouvés, il unit une facilité déplorable à prononcer des peines atroces dictées et inventées par la seule fantaisie du juge. Pourtant, malgré ces graves défauts, on ne peut méconnaître non plus que l'ourf se recommande d'une manière beaucoup plus forte que le Schériyet à l'intérêt des penseurs européens. Par cela seul qu'il constitue une jurisprudence indépendante du lien religieux, il se rapproche sensiblement du principe de la loi romaine et de notre propre loi, idéal accepté par la civilisation qui est la nôtre. Sans doute, et il est juste de le répéter, le Schériyet n'est pas volontairement oppressif; mais il a pour principe de reconnaître deux différentes mesures d'équité: l'une, la plus ample, qui est le privilége du Musulman; l'autre, la plus étroite, dont l'infidèle doit se contenter. De là des droits et des devoirs très-inégaux dans toute société soumise à ce code. La Perse y échappe et par cela seul se montre en voie de rapprochements plus fa-

ciles et plus complets avec l'Europe, car l'*ourf*, si défectueux qu'il puisse être, fait du moins abstraction complète de toute croyance religieuse et de toute nationalité. Il ne connaît que des demandeurs et des défendeurs, ou des prévenus en face de leur juge. Il habitue la nation, sans qu'elle s'en aperçoive, à considérer, en matière de justice, la qualité de Musulman comme complètement insignifiante et à se mettre en quête d'une équité plus large. Il est très-comparable, dans ses inconvénients actuels et dans ses avantages organiques, à l'édit du préteur chez les Romains.

L'ourf est tout à la fois fort ancien et assez nouveau. Il a sa raison d'être dans l'ancienne législation nationale qui n'a pas été étouffée par l'islamisme. Mais, chaque fois qu'il s'est trouvé des princes ou des dynasties qui, par conviction ou, plus souvent, par nécessité et calcul politique, ont cru devoir affecter un grand dévoûment à la religion, l'action de l'ourf a été extrêmement circonscrite. En effet, les Mollahs n'ont jamais cessé de protester contre cette impiété. Sous les Séfévis, jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, c'était un abus auquel on se faisait gloire de ne pas s'adonner. Nadir-Schah, prince on ne peut moins religieux et qui, après avoir donné l'ordre à ses sujets de redevenir sunnites, s'occupa même longtemps de créer une religion nouvelle, toute déiste, remit l'ourf en usage et depuis, la tendance publique tout autant que la volonté des chefs du pays, a sans cesse tendu à en étendre l'empire. Il y a une double cause à cette faveur : d'abord, ainsi qu'il vient d'être dit, les souvenirs nationaux qui n'ont pu être complètement détruits et qui se sont surtout conservés dans les villages sous forme de coutumes; puis, les mœurs des tribus turques qui, trouvant ainsi dans les populations ce goût inné pour traiter, autant

que possible, les différends en dehors de l'action de la loi écrite, en ont profité pour garder elles-mêmes et étendre à tous les sujets de l'empire cette sorte de justice sommaire que leurs chefs pratiquaient, de toute antiquité, comme un droit découlant de l'autorité patriarchale et qu'ils ont conservée en dépit des prescriptions du Koran. Désormais, les progrès de l'ourf sont d'autant plus assurés et la décadence complète du Schériyet d'autant plus probable que la puissance des Mollahs toujours déclinante est aujourd'hui presque anéantie. Le gouvernement des Kadjars a pu, sans rencontrer d'opposition nulle part, réduire à néant l'autorité des Mouschtéheds ou chefs du clergé. Il les a tout à fait dans sa main et ne leur rend guère que des honneurs sans conséquence. Quant à la classe entière des Mollahs, elle est l'objet d'accusations et de sarcasmes un peu trop généraux pour être complètement vrais.

En résumant les conséquences de tout ce qui précède, la nation persane représente un peuple accessible à toutes les notions étrangères et singulièrement aux notions européennes, et cela au milieu de l'Asie, sur un point géographique intermédiaire entre l'Inde, le Turkestan, la Russie et la Turquie, c'est-à-dire de façon à exercer dans l'avenir, comme cela est arrivé dans le passé, une influence décisive sur la politique du monde. On a pu remarquer à quel dégré remarquable le naturel de ce peuple sans convictions, étranger à tout parti pris, enclin à rechercher avant tout le bien-être matériel et les convenances individuelles qui s'y rapportent, était disposé aux innovations, puisque la plupart des sectes religieuses qui le divisent ont été remises à neuf dans les dernières années, que la littérature est en voie de transformation, que la législation l'est également. Si l'on interroge les ha-

bitudes domestiques, on y trouvera le même goût de changement. L'usage du thé, devenu général dans toutes les classes, vient de la Russie et n'a pas plus de trente ans de date. Le kalian, ou pipe d'eau, que l'on trouve aujourd'hui même chez les muletiers était inconnu au commencement du dernier siècle. Les costumes d'hommes ou de femmes ont subi et subissent des révolutions aussi fréquentes qu'en Europe, sans en excepter la coiffure, cette partie de l'habillement la plus difficile à modifier partout, et qui, chez les Persans, a été aussi variable que le reste. Désormais, c'est à la coupe des vêtements européens que l'engoûment s'est attaché, et l'on ne voit partout, principalement parmi les jeunes gens, que des redingotes de drap bleu.

Par une différence très-notable avec ce qui s'est passé en Turquie, ce n'est pas le gouvernement qui court à l'imitation de l'Europe, c'est la nation tout entière, bien avant lui, bien plus que lui. Non pas qu'elle ait aucune idée certaine de ce pays mystérieux, ni même de sa situation ni de sa configuration géographique. Mais elle connaît vaguement et par une approximation grossissante la richesse des contrées Franques. Elle a une haute idée de leur puissance. Elle a entendu parler des applications de la vapeur. Elle voit arriver des marchandises qu'elle considère comme des prodiges d'industrie. Cela lui suffit pour considérer les Européens comme le prototype des autres peuples. Les Persans n'ont aucune idée de patriotisme parce qu'ils n'ont pas de nationalité; ils ne vivent pas, comme les Turcs, sur d'orgueilleux souvenirs de domination militaire; au contraire, l'homme d'épée n'est pas moins méprisé chez eux que chez les Chinois. Ils n'ont pas de gloire religieuse comme les Arabes. Toutes leurs prétentions vont donc à se faire passer pour un peuple très-intelligent, très-spirituel, très-fin. Comme ils n'as-

pirent qu'à réunir la plus grande somme possible de bien-être matériel, toutes leurs facultés sont tendues à l'acquérir; aucun scrupule ne les arrête dans cette voie et ils pensent qu'en marchant sur les traces des Européens, ils arriveront infailliblement aux mêmes résultats que ceux-ci ont obtenus.

A la vérité, ils sont assez loin de se rendre un compte exact de la difficulté du thème qu'ils se posent. Ils apprécient fort en gros et, par conséquent, en s'exposant à des mécomptes souvent curieux les causes de la supériorité à laquelle ils aspirent. Mais, du moins, ils arrivent à certains résultats pratiques qui ne laissent pas que d'être dignes d'intérêt. On doit mettre en première ligne l'importance qu'ils attachent à la connaissance du français.

Si l'on considère le peu d'encouragement que l'administration publique donne aux études et la nouveauté de cette tendance qui n'a pas plus de dix ans de date, on ne pourra se refuser à un certain étonnement en voyant ce qu'elle a déjà produit. Sans livres, et pour ainsi dire sans maîtres, il y a aujourd'hui à Téhéran, cette ville si éloignée de l'Europe et si absolument privée de communications avec la société civilisée, plus de 200 indigènes qui, tant bien que mal, parlent notre langue et y attachent un prix extrême. Pour justifier à leurs yeux cette préférence donnée à notre idiome sur ceux des autres peuples de notre partie du monde, il leur a suffi de voir les Russes s'en servir constamment. Ils en ont conclu que le français était la langue universelle entre les nations cultivées. Des hommes déjà faits s'efforcent de l'apprendre. Beaucoup de femmes, dans les harems, en savent au moins quelques mots et, pour apprécier l'importance de ce symptôme, il faut se rappeler quelle profonde ignorance les mœurs persanes imposent systématiquement aux personnes de l'endéroun.

Enfin, les mères se font un point d'honneur de voir leurs fils apprendre le français et contraignent, sur ce point, la négligence de leurs maris. Il est peu douteux que, dans quelques années, le nombre des hommes ayant cette connaissance si estimée sera très-considérable, surtout dans les fonctions publiques.

Sous le coup de cette impulsion générale, un collége a été fondé, il y a quatre ans. Aucune voix ne s'est élevée, comme naguère à Constantinople, pour protester contre cette création. Des maîtres de différents pays, des Italiens, des Allemands, très-peu de Français, y donnent des leçons de mathématiques, de physique, de géographie et de sciences militaires. Jusqu'ici les travaux de cet établissement, bien qu'étant l'objet d'une faveur spéciale de la part du roi, ont rencontré tant d'obstacles dans les abus de l'administration persane, que les progrès sont peu notables. Toutefois si l'on considère l'étendue inouïe de ces abus, le peu de temps qui s'est écoulé depuis la création de l'école et surtout la difficulté d'un enseignement donné en français à des élèves qui ne le savent que très-peu, par des maîtres dont plusieurs le savent encore moins et qui ne sont pas d'ailleurs, quant à quelques-uns du moins, très-versés dans les sciences qu'ils disent posséder, le peu qui a été fait porte incontestablement le témoignage le plus flatteur de l'intelligence et de la bonne volonté des élèves. J'ai vu dans la classe de mathématiques une leçon donnée en français traduite à mesure, en persan par un officier indigène, au courant de la traduction arabe d'Euclide et contraint de plier cette instruction première à la compréhension de nos méthodes ; ce drogman avait d'ailleurs appris le français, qu'il est loin de parler couramment, d'un autre persan qui tient sa science d'un russe et, malgré tant de difficultés intermédiaires, les

élèves exposaient ce qu'ils avaient appris de façon à rendre sensible qu'ils en avaient parfaitement retenu l'esprit.

Avec toute l'audace propre aux novateurs et surtout aux jeunes novateurs, il va sans dire que les commençants du collége européanisé de Téhéran sont intimement persuadés que la plus légère teinture du français met celui qui la possède beaucoup au-dessus des autres lettrés du pays, restés dans les anciennes voies. Ce n'est pas là le côté sérieux de la révolution intellectuelle qui s'opère en Perse, mais il est bon d'en noter aussi les effets. Comme tous les peuples sans convictions, les Persans sont de leur nature très-discuteurs et grands moqueurs. Toute thèse leur est bonne, théologie, politique, science. Journellement, dans leurs réunions, tel élève du collége ou le moindre officier de l'infanterie régulière, qui, à la connaissance du maniement du fusil, joint quelques vagues notions de notre système géographique, se fait un plaisir d'attaquer, souvent avec plus d'emportement que de bonnes raisons, les idées anciennes. Beaucoup d'amours-propres sont froissés, quelques Mollahs crient bien haut à l'impiété ; c'est là qu'on peut constater que les louangeurs du temps passé n'ont pour elles ni la jeunesse ni les femmes, ni cette partie du peuple qui approche de près ou de loin les Européens ou leurs partisans, et qui se laisse aller à espérer que de bons salaires, des gains extravagants et l'affranchissement de beaucoup d'usages oppressifs seront les résultats inévitables des idées nouvelles.

Pour donner une sorte de conséeration scientifique à ce mouvement, un historien en réputation a entrepris d'écrire des annales universelles fondées uniquement sur les documents européens. En conséquence, les traditions du Koran ne trouveront pas place dans cet ouvrage et seront même formellement contredites. Cependant le gou-

vernement accorde sa protection à l'entreprise et paie les frais d'impression. C'est là un fait qui, dans tout autre pays musulman, pourrait amener des résistances dangereuses. Ici, il n'est question de rien de semblable.

Si la Perse, en se recommandant à l'attention de l'Europe par ces dispositions inattendues chez un peuple asiatique, n'avait d'ailleurs pour soutenir cet intérêt que son ancienne réputation, sa gloire antique, son influence historique, ce ne serait point assez pour faire sortir les considérations qui précèdent de la catégorie des révélations plus ou moins curieuses, mais vides d'importance pratique. Il n'en est pas ainsi. Cette situation que je me suis efforcé de décrire, se rattache directement aux questions les plus vivantes de la politique européenne. Elle a son application bien directe à nos intérêts les plus actuels.

La Perse est un des pays les plus fertiles du monde. Il ne paraît pas que, dans les temps anciens, elle ait été livrée à la culture dans toute son étendue; mais ce n'était pas le sol qui se refusait à la production, c'était l'homme qui ne la demandait pas. Si l'on peut trouver encore aujourd'hui, dans les montagnes les plus âpres du sud, les traces d'une exploitation rurale vraiment gigantesque, qui a taillé en terrasses immenses les sommets les plus abrupts, on sait par le témoignage d'Hérodote et des écrivains qui ont raconté les campagnes d'Alexandre, quel était l'aspect sauvage et inculte des contrées médiques. Encore aujourd'hui, on peut faire de longues marches dans toutes ces régions sans rencontrer un seul arbre, ni même une touffe d'herbe. Cependant, sous la couche de pierre qui la jonche, cette terre est fertile jusqu'à la profusion, et pour s'en convaincre, il n'est que de voir comment se forment ces beaux jardins qui entourent les villes. Dans le premier endroit venu, en plein désert, on

élève une enceinte de quatre murs. On y dirige un filet d'eau, on y plante des arbres, à l'instant tout pousse avec exubérance. La présence de l'eau suffit pour déterminer de véritables miracles et comme le pays est partout montagneux, l'eau n'est rare nulle part. Il suffirait de la chercher, de lui donner des issues et de l'empêcher de se perdre.

Les tribus nomades cultivent d'une façon encore plus sommaire. Elles campent, en automne, dans le premier endroit venu, écartent les pierres, labourent, ensemencent, moissonnent vers le mois de mai et se transportent ailleurs. La charrue persane est en bois et fort légère. Le sol, généralement d'une nature argileuse calcaire, est extrêmement riche en humus. Il produit, suivant les lieux, des céréales en abondance, du riz de plusieurs qualités, des mûriers, des fruits de toute espèce et du vin qui pourrait devenir excellent.

L'exportation de céréales et de fruits frais et secs, ainsi que de soies, pour la Russie, ne laisse pas que d'être considérable; mais les provinces frontières ou riveraines de la Caspienne s'en occupent seules, l'absence complète de route excluant de ce commerce le reste du pays. Du côté de Bouchir, l'exportation a surtout pour objet le riz, le coton et des lainages admirables qui, mieux lavés, pourraient rivaliser avec les produits du Kachemir. Par la voie de Téhéran, Tabriz et Trébizonde, l'industrie persane envoie surtout en Turquie des étoffes du Kerman, des soies brutes ou fabriquées, des tapis, souvent d'une grande beauté, et quelques marchandises du Turkestan et du Kaboul que les caravanes apportent encore, bien que le peu de sécurité des routes dans le Korassan ait presque anéanti ces communications autrefois si actives.

Le commerce d'aujourd'hui n'est rien, mais il pourrait devenir immense. Le pays ne demande qu'à produire, les habitants qu'à travailler et à gagner; leur intelligence est

aussi remarquable que le bon marché inouï de la main-d'œuvre. Ils ont toute l'aptitude des Chinois pour l'imitation. C'est ainsi qu'ils ont pu établir à Téhéran une fonderie de canons, une manufacture de cristaux, qui n'a cessé de fonctionner que pour des causes toutes particulières, et que l'on trouve, çà et là, des coteaux anglais, portant la marque des fabricants de Sheffield, et qui ont été faits à Schyraz par des natifs.

A côté de la richesse agricole et de l'habileté manufacturière qui ne demanderait qu'à être abandonnée à elle-même, il faut placer l'abondance des minéraux. Dans un sol presque partout de formation volcanique, cette richesse est extraordinaire. Le cuivre natif remplit les montagnes et s'étend par filons épais dans toutes les directions. Le fer de l'Azerbeïdjan est de la plus belle qualité. Un charbon, supérieur à celui de Newcastle, se présente à fleur de terre dans toute la contrée de Démavend et dans plusieurs autres provinces encore, de manière à fournir, sans s'épuiser, aux besoins de la consommation la plus active.

Que faudrait-il, maintenant, pour faire jouer un rôle actif dans la vie de ce monde à ce peuple qui semble l'attendre, les mains pleines de ressources? Il ne faudrait absolument qu'une administration tolérable. Si le pouvoir qui la donnera est indigène, son action se fera sentir sur la Turquie et sur l'Afghanistan, peut-être sur l'Inde. S'il est étranger, elle se fera sentir sur le monde entier, et le supplément de forces qu'il trouvera dans l'ancien empire Achéménide, à ajouter à celles qu'il possédera déjà par ailleurs, lui donnera une prépondérance avec laquelle toute puissance devra compter.

Téhéran, mars 1856.

Cte A. de Gobineau.

DES RÉSULTATS OBTENUS

PAR L'APPLICATION DU

DERNIER SYSTÈME DE RÉPRESSION PÉNALE

ADOPTÉ EN ANGLETERRE,

PAR M. BÉRENGER.

Messieurs,

L'homme éminent auquel est confiée la surintendance générale des prisons d'Angleterre, le colonel Jebb, vient de publier le rapport qu'il a fait au ministre de l'intérieur, sir John Grey, sur le régime des prisons du royaume-uni et sur l'éxécution qu'a reçue l'acte du parlement du 20 août 1852, par lequel la servitude pénale a été substituée à la transportation.

C'est pour moi un devoir de vous rendre compte de cet important document, qui présente dans tout son jour les précieux avantages du nouveau mode de répression adopté par le gouvernement anglais, et qui, par des faits irrécusables, démontre la supériorité sur tous les autres, du système combiné d'isolement, de travail en commun et de liberté provisoire.

Cette tâche que je viens remplir auprès de vous est une suite de celle que l'Académie a bien voulu me confier

lorsqu'elle me chargea, après avoir visité les principaux lieux de répression de France et d'Angleterre, de comparer les résultats des systèmes des deux pays, et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées pour conserver les bons effets de l'expiation, après la libération des condamnés.

Dans le rapport qu'à la suite de cette mission je fis à l'Académie, je lui exposai les bases du nouveau mode de répression adopté par nos voisins. Je vais les rappeler brièvement, afin de faire mieux apprécier les résultats obtenus.

L'acte du parlement du 20 août 1852 avait édicté deux sortes de peine : la *transportation*, qui déjà faisait partie de la législation criminelle du pays, et la *servitude pénale*.

Mais la peine de la *transportation*, quoique conservée, ne le fut cependant que nominalement, et pour marquer la distinction établie entre certains crimes et délits, car de fait elle fut supprimée; ce fut fictivement qu'elle s'appliqua aux crimes les plus graves, autres que le vol; elle ne peut être prononcée pour une durée de moins de quatorze ans; elle peut l'être pour toute la vie.

La *servitude pénale* est l'emprisonnement proprement dit; on l'inflige à ceux qui se rendent coupables d'actes qui ont moins de gravité que les précédents

Pour prononcer l'une ou l'autre de ces peines, les cours de justice ont un pouvoir entièrement discrétionnaire ; les magistrats ne relèvent à cet égard que de leur conscience.

Les règles relatives à la servitude pénale s'appliquent aux condamnés des deux catégories.

Ainsi la peine a trois phases diverses :

1° Un temps passé dans l'isolement, c'est-à-dire en séparation individuelle, et qui a été réduit à neuf mois;

2° Un temps de travail pénal en association, dont le

condamné peut obtenir l'abréviation par sa bonne conduite ;

Et 3° L'accomplissement d'une partie de la peine en état de liberté provisoire, au moyen d'une *licence* qui est accordée au condamné en récompense de sa bonne conduite, et qui est susceptible de révocation si, pendant le temps qu'il jouit de cette quasi-liberté, il tombe en récidive, ou si seulement on a lieu de craindre une rechute de sa part.

Dans la première phase, celle de l'isolement, dont la durée de neuf mois ne paraît pas suffisante aux hommes qui, en Angleterre, font leur étude spéciale des moyens propres à obtenir la réformation des condamnés, quelque restreinte qu'elle soit cependant, elle ne laisse pas de produire d'excellents effets; dans cette première phase, disons-nous, le détenu, livré à ses réflexions, encouragé, soutenu par les visites fréquentes que lui font les ministres de la religion, ne tarde pas à reconnaître ses torts envers la société comme envers lui-même et à se repentir.

Ainsi préparé, la deuxième phase commence pour lui; c'est à de grands travaux publics, à Portland, à Portsmouth et ailleurs qu'il est occupé; il s'y trouve en commun avec des condamnés qui ont été soumis à la même solitude.

Dans cette deuxième phase, comme dans la première, le détenu est constamment excité à revenir au bien par des faveurs qui lui sont accordées en récompense de ses progrès, et qui consistent, soit dans la faculté de recevoir des visites, soit dans des gratifications dont il est crédité d'après une échelle de proportion, approuvée par le secrétaire d'État, soit dans une meilleure alimentation certain jour de la semaine.

A cet effet, les condamnés parvenus à cette deuxième période sont divisés en quatre classes, et passent succes-

sivement de l'une à l'autre, selon l'amélioration qui se fait remarquer dans leur moralité. Des rapports défavorables peuvent retarder leur avancement et même les faire descendre dans les classes inférieures.

Lorsque le condamné a suffisamment satisfait à tout ce qu'on attendait de lui dans les deux premières périodes, la troisième s'ouvre ; c'est alors qu'il obtient sa liberté provisoire, et voici comment on procède : un mois avant ce moment, le chapelain écrit à la personne que le condamné lui désigne comme pouvant le protéger et veiller sur lui ; la réponse est ordinairement satisfaisante. Dans ce cas, comme dans celui où elle ne le serait pas et où le prisonnier n'aurait pu désigner personne, le gouverneur et le chapelain de la prison le portent sur une liste de propositions, adressée au surintendant général, lequel, après en avoir conféré avec les directeurs, transmet la liste au secrétaire d'État de l'intérieur, lequel accorde la licence. Cette licence, accompagnée d'un certificat de moralité, est délivrée sur parchemin, au dos duquel est un avis rappelant au porteur qu'elle sera révoquée dans le cas de mauvaise conduite.

Chaque personne à qui le condamné est adressé exerce à son égard les devoirs d'un officieux patronage ; nulle surveillance de la police ne vient entraver son action : le gouvernement a senti qu'une telle mesure empêcherait les libérés de trouver du travail, et que le résultat serait d'augmenter le nombre de ceux qui auraient forfait à leur licence.

Tel est le système anglais.

Le rapport du surintendant général fait connaître quels en ont été les résultats.

Du 8 octobre 1853, époque à laquelle l'acte du parlement du 20 août 1852 a commencé à recevoir son exé-

cution, jusqu'au 11 mars 1856, jour où un rapport statistique a été présenté à cet égard à la chambre des communes, il s'est écoulé une période de deux ans cinq mois. Pendant ce temps 5,049 hommes, qui avaient été soumis au nouveau système, ont obtenu leur liberté provisoire en vertu de licences ; sur ce nombre 404 seulement ont été réintégrés, et la plupart jugés de nouveau ; ce qui élève la récidive à 8-30 p. 0/0.

L'Angleterre s'était habituée au système commode de la déportation, qui la débarrassait de ses convicts, et qui ne l'exposait pas de leur part aux dangers de la récidive ; aussi lorsqu'il fallut y renoncer, d'après le refus formel des colonies de continuer à servir d'exutoire à tout ce qu'il y avait d'impur dans la mère-patrie, l'opinion publique et ses organes se montrèrent-ils effrayés d'un système qui, laissant dans le pays les condamnés après leur libération, semblait devoir être menaçant pour la sûreté publique.

Le rapport du surintendant général produira d'autant plus l'effet de calmer ces inquiétudes, qu'il fait connaître ce qu'était la récidive avant ce nouveau système, lorsqu'elle ne pouvait avoir lieu dans la mère-patrie que de la part des délinquants qui, ayant commis de légers délits, ceux emportant moins de quatre ans d'emprisonnement, n'étaient pas transportés, subissaient leur peine dans les prisons, et après l'expiation, lorsqu'ils recouvraient leur liberté, restaient dans les lieux témoins de leurs méfaits. Or, pour ceux-là en Angleterre seulement, sans y comprendre le pays de Galles, la récidive avait été de 34 p. 0/0, savoir 31-60 pour les hommes et 44-50 pour les femmes. Quelle n'eut pas été cette récidive de la part des grands criminels, si, au lieu d'être transportés, ils eussent subi leur peine dans le pays, et si, après l'avoir subie, ils

eussent repris leur place parmi la population de la métropole ?

Vous savez qu'en France la récidive sur la masse des condamnés pour crimes est de 33–40 p. 0/0, et que, même dans certaines maisons centrales, telles que celles de Poissy, Gaillon, Loos, Melun, elle s'est élevée de 43 à 48 p. 0/0.

Il est d'ailleurs à remarquer à l'avantage du nouveau système anglais, que, sur les 404 condamnés qui ont récidivé parmi les 5,049 mis en liberté provisoire, le 1/4 ou 104 n'ont été arrêtés de nouveau que pour faits peu graves, tels que le vagabondage, l'infraction aux lois sur la chasse, la désertion de la milice, etc...

Ainsi, l'isolement d'abord ; puis l'application graduée, à de grands travaux publics, sous un régime sévère; enfin, la liberté provisoire présentée aux détenus comme la récompense d'une bonne conduite longtemps éprouvée ; tels sont les moyens que le gouvernement anglais emploie avec une grande hauteur de vues et une connaissance parfaite du cœur humain.

Cette dernière épreuve surtout, les libertés provisoires, qui ne sont point une invention absolument anglaise, mais que nous pratiquions depuis plus de vingt ans à l'égard des jeunes détenus du département de la Seine, cette dernière épreuve, disons-nous, est le couronnement du système ; et nous ne saurions mieux faire comprendre son importance qu'en rapportant à cet égard le sentiment de l'honorable chapelain de Portland, tel que nous le trouvons consigné dans l'œuvre si remarquable du colonel Jebb.

« En règle générale, dit-il, si les hommes condamnés à la servitude pénale n'avaient aucun espoir d'abréger la durée de leur détention, il leur manquerait une puissante

excitation à la bonne conduite ; il serait à craindre qu'on ne pût rien trouver qui remplaçât convenablement l'espoir de la liberté. Les récompenses proposées, savoir le privilége d'écrire des lettres, de recevoir de plus fréquentes visites, quelques gratifications supplémentaires, etc., tout cela n'est pas suffisamment tenu en estime par les détenus pour opérer le bien. Ce qui réside le plus intimement dans le cœur du prisonnier, c'est l'amour de la liberté, et l'espoir qu'on lui en donne est la récompense la moins coûteuse et en même temps la plus efficace pour obtenir une conduite exemplaire. »

Ce sont ces considérations, Messieurs, qui nous avaient frappé nous-même lorsque, dans le rapport que nous eûmes l'honneur de vous présenter, nous proposions, sans rien changer aux prescriptions de notre loi pénale, de partager le temps de la peine de nos condamnés en trois périodes, à savoir ; un tiers passé dans l'isolement avec tous les tempéraments que cette situation comporte, un tiers dans l'application à de grands travaux publics, et un tiers en état de liberté provisoire, sous la surveillance d'un patronage fortement organisé, périodes diverses que la bonne conduite du condamné pourrait faire abréger.

Le rapport du colonel Jebb, de cet homme si éminemment philanthrope, si voué de cœur aux fonctions qu'il remplit avec tant de succès, nous montre par là combien sont précieux les avantages d'une administration spéciale pour les prisons. Ce rapport est destiné à jeter de grandes lumières sur toutes les questions qui se rattachent à la répression pénale.

Mais si, en Angleterre, le nouveau système produit de tels effets à l'égard des hommes, son application aux femmes y a rencontré plus de difficultés. Elles doivent être effectivement, pour le gouvernement anglais, un grand

sujet de préoccupation, car, au contraire de ce qui est en France, où le nombre des actes coupables imputés aux personnes du sexe n'est que dans la proportion d'un sixième relativement à ceux que les hommes commettent, les femmes en Angleterre montrent une bien plus grande ardeur pour le crime. Quelle en est la cause? Ce n'est pas ici le lieu de la rechercher ; mais on a vu plus haut que, parmi les hommes soumis avant le nouveau mode de répression à un emprisonnement de moins de quatre ans, la récidive était de 34 pour 100, tandis qu'elle s'élevait à 44-40 sur 100 de la part des femmes.

Le grand écueil pour elles est la libération. Comment, sans danger pour leur moralité, leur faire la même situation provisoire qui est faite aux hommes? Sous le régime de la transportation elles étaient embarquées peu de mois après leur jugement. Pendant cet intervalle elles étaient réunies à Millbank, et se pliaient à la discipline, encouragées par la perspective d'un prompt changement dans leur position ; elles considéraient leur emprisonnement comme un simple préliminaire, ou comme une transition à la liberté dans les colonies. Le régime de Millbank avait donc un caractère temporaire et pénal plus que réformateur.

Le changement en années de servitude pénale, ou en sentences de transportation commuées en termes proportionnels d'emprisonnement, rendait urgente l'adoption d'un système de discipline propre à réformer les femmes et à les rendre susceptibles d'être libérées ; car on prévoyait combien seraient grandes les difficultés qu'elles auraient à surmonter en liberté provisoire ; quelques moyens qu'on prît pour faciliter leur éducation professionnelle, quelques progrès qu'elles eussent faits, excitées par le zèle et la sollicitude des personnes qui les auraient diri-

gées, tout serait inutile pour le but final, si on ne préparait les moyens de leur procurer du travail ou de l'emploi à l'expiration de leur peine.

Comme aucune expérience n'avait encore été faite dans le pays à l'égard des femmes soumises à une longue détention, le plan à proposer devint donc le sujet de graves discussions.

Le bon effet d'une longue détention, commencée par la discipline dans sa nature la plus sévère, offrait en même temps un encouragement à la bonne conduite, en adoucissant progressivement ce régime qui avait si parfaitement réussi pour les hommes. Le colonel Jebb n'hésita donc pas à proposer un projet de classification pour la prison de Brixton, dans lequel seraient introduits les éléments d'encouragement combinés avec la longueur de la détention, la bonne conduite et l'activité au travail. Les prisonnières furent en conséquence divisées en quatre classes, comme les hommes à Portland et ailleurs.

Mais la grande difficulté était toujours le placement de ces femmes à leur libération.

On examina alors s'il ne serait pas possible au gouvernement de former un établissement d'un caractère moins pénal qu'une prison ordinaire, à l'effet d'y placer les femmes transitoirement, dans les conditions les plus favorables pour elles et pour le public.

Après de longues hésitations, le gouvernement anglais s'est décidé à acquérir un local à l'entrée de la ville de Fulham ; on y fait dans ce moment les appropriations nécessaires, et on pense que pendant l'année courante l'établissement sera en activité sous le nom de *Refuge de Fulham*.

Alors la première période de la discipline pénale pour les femmes sera subie à Millbank, où deux classes seront établies ;

La seconde période, à Brixton, où les prisonnières seront divisées en trois classes;

La troisième période de discipline et d'instruction professionnelle avant la libération, s'écoulera au refuge de Fulham.

On espère, par ces épreuves successives, pourvoir à l'entière moralisation des malheureuses qui ont encouru les sévérités de la justice, et les préparer ainsi à rentrer dans la société, sans qu'il en résulte de trop graves inconvénients pour elles.

Le surintendant général s'occupe ensuite des jeunes délinquants.

Il se manifeste aujourd'hui un grand mouvement en Angleterre en faveur des écoles réformatrices, et comme il est à désirer que ces sortes d'institutions viennent en aide au régime de Parkhurst, le colonel Jebb appelle l'attention sur ce dernier établissement, fondé en 1837 par lord John Russell, alors secrétaire d'État de l'intérieur; l'ayant fait connaître nous-même dans nos précédents rapports, nous ne reproduirons pas ce qu'il en dit, mais il s'applaudit de pouvoir constater que le régime qui y a été graduellement et complètement développé pendant près de vingt ans, a eu un tel succès, qu'il n'est plus nécessaire d'en démontrer les avantages.

D'autres établissements, dans un but d'éducation correctionnelle, ont été fondés; quelle que soit la différence de régime dans les détails, tous ont pour base l'instruction professionnelle et l'agriculture.

Il en est de même des écoles réformatrices qui s'élèvent de toutes parts; mais, à leur égard, une question ne peut manquer d'être soulevée dans beaucoup d'esprits, celle de savoir si les ressources de la charité peuvent être ainsi mises à contribution pour le châtiment des jeunes délin-

quants, et si le crime doit être pour un petit nombre une porte ouverte à des avantages dont les autres, réputés innocents, seraient privés ?

La solution de ce problème mériterait, selon le colonel Jebb, un profond examen. En attendant, il propose de prendre pour guide les résolutions de la commission de la chambre des communes qui fut chargée, en juin 1853, de s'enquérir de la discipline des enfants criminels et abandonnés, et de rechercher quels moyens pourraient être employés pour combiner la réforme avec la juste punition du coupable.

Ces principales résolutions sont : Que les jeunes délinquants condamnés pour la première fois soient soumis à un système de surveillance et d'éducation professionnelle plutôt qu'à un châtiment ;

Que les enfants réellement coupables soient traités d'une manière différente que les criminels adultes ;

Que les établissements privés pour les jeunes criminels soient soumis à un contrôle légal de la part des habitants ;

Que des établissements spéciaux soient fondés pour la correction d'enfants convaincus d'offenses très-graves ;

Que de tels établissements soient entretenus aux frais de l'Etat et mis sous le contrôle du gouvernement.

Après avoir fait connaître ces résolutions, le colonel Jebb ajoute : « S'il y a des degrés dans le crime, il y a une grande diversité dans les circonstances qui ont porté les jeunes délinquants à le commettre : la plupart sont plutôt dignes de pitié que de châtiment....... »

Tel est, Messieurs, très en abrégé, le rapport du surintendant général, rapport remarquable à de nombreux égards, qui renferme de grands enseignements pour tous les gouvernements qui ne sont pas encore entrés dans

la même voie que l'Angleterre, et qui cependant, attribuent, ainsi que le fait le garde des sceaux de France, le nombre toujours croissant des récidives à l'imperfection et à l'insuffisance du régime de répression en vigueur.

BÉRENGER.

COMMUNICATION

SUR LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE,

EN 1855,

PAR M. WOLOWSKI,

SUIVIE D'OBSERVATIONS

PAR MM. MOREAU DE JONNÈS, DUNOYER ET WOLOWSKI.

M. Wolowski : — Le tableau annuel *du Commerce extérieur de la France*, publié par la direction générale des Douanes, compte au nombre des documents les plus intéressants et les plus instructifs de la statistique. Les améliorations récentes qui y ont été introduites, et surtout le rapprochement des *valeurs actuelles*, constamment révisées, et des *valeurs officielles*, qui ont été arrêtées en 1826, sont de nature à rendre l'étude de ces longues colonnes de chiffres à la fois plus facile et plus décisive.

L'accroissement de nos relations commerciales est considérable; elles se sont élevées en 1855, au *commerce général*, à la somme énorme de près de quatre milliards, exactement 3,979 millions (valeurs officielles); l'importation entre dans ce chiffre pour 1,952 millions et l'exportation pour 2,027 millions. C'est, pour l'en-

semble, une augmentation de 482 millions (14 0/0) sur les résultats de 1854, et de 858 millions (28 0/0) comparativement à la moyenne quinquennale.

L'importation dépasse celle de 1854 de 243 millions (14 0/0) et le résultat de la moyenne quinquennale de 530 millions (37 0/0).

L'accroissement de *l'exportation* est de 279 millions (13 0/0), par rapport à 1854, et de 329 millions (19 0/0), par rapport à la moyenne quinquennale.

Le mouvement des *valeurs actuelles* peut nous donner une idée encore plus nette de la situation. Le prix des choses s'est, en effet, singulièrement modifié depuis 1826. La valeur des tissus de coton a diminué de 62 0/0 ; celle des tissus de lin et de chanvre de 55 0/0 ; celle des tissus de laine de 7 0/0 ; celle du sucre raffiné de 33 0/0 ; celle de la poterie des verres et cristaux de 31 0/0 ; mais elle s'est accrue de 17 0/0 sur les tissus de soie, de 206 0/0 sur les vins, de 223 0/0 sur les eaux-de-vie, de 128 0/0 sur les chevaux et bestiaux, etc.

L'industrie proprement dite, et surtout celle qui s'adresse aux besoins du plus grand nombre, a donc largement rempli sa tâche dans l'œuvre du progrès, accomplie depuis trente années. Des circonstances exceptionnelles ont, au contraire, singulièrement accru la valeur des vins et des eaux-de-vie, et ce qui est plus fâcheux, celle des bestiaux et du blé.

Nous nous bornons pour le moment à signaler ces données ; leur examen nous entraînerait trop loin et risquerait de nous faire perdre de vue le principal objet de la communication que nous faisons à l'Académie.

En suivant le calcul établi d'après les *valeurs actuelles*, on voit que la totalité de nos échanges réels représente 4,327 millions, et fait ressortir une augmentation de

569 millions (15 0/0) relativement aux *valeurs actuelles* de l'année précédente.

Ce total se décompose en 2,160 millions pour l'importation, et 2,167 millions pour l'exportation, avec un excédant de 354 et 215 millions sur les résultats de 1854.

Mais les chiffres les plus importants sont ceux du *commerce spécial* qui ne comprend à *l'importation* que ce qui est entré dans la consommation intérieure du pays, et à *l'exportation* que les marchandises nationales, ou *nationalisées* par le paiement préalable des droits d'entrée.

Envisagée sous ce point de vue, plus direct, la somme totale de nos échanges de 1855 est, en *valeurs officielles*, de 2,808 millions, c'est-à-dire de 389 millions (16 0/0) plus élevée qu'en 1854; elle montre 602 millions (27 0/0) d'augmentation sur la moyenne quinquennale.

En *valeurs actuelles*, ce mouvement apparaît encore plus considérable : il est de 3,152 millions, et accuse un accroissement de 447 millions (17 0/0) sur 1854.

Ce chiffre se décompose en 1,594 millions à l'importation, et 1,558 millions à l'exportation.

Si nous consultons la nature des produits importés et exportés, nous arrivons à constater que, sous le régime actuel de nos lois de douanes, la France ne peut recevoir, pour sa consommation, qu'une quotité relativement très-faible de produits *fabriqués*. Il n'est entré, en effet, de ces produits que pour 76 millions, pas le vingtième de l'importation totale, tandis que nous avons reçu pour 1,032 millions de matières nécessaires à l'industrie, et pour 486 millions d'objets naturels de consommation.

La position change entièrement en ce qui concerne l'exportation : ici (*valeurs officielles*) 287 millions constituent la part de nos produits naturels, et 1,155 millions, environ quatre fois autant, la part de nos produits fa-

briqués. Mais l'augmentation énorme du prix des produits naturels a fait monter en *valeurs actuelles* le montant de l'exportation à 478 millions, tandis que les produits manufacturés sont descendus au taux de 1,080 millions.

Nous avons vendu (*valeurs actuelles*) pour 358 millions de tissus de soie, 159 millions de tissus de laine, 74 millions de tissus de coton, 87 millions de tabletterie, bimbeloterie, mercerie, parapluies, meubles ; 167 millions de vins, 41 millions d'eaux-de-vie, 51 millions de peaux ouvrées, 48 millions de linge et d'habillements, 25 millions de poteries, verres et cristaux, 31 millions de papier (et ses applications), 50 millions d'ouvrages en métaux, 29,8 de soies, 31 millions de peaux tannées, corroyées, mégissées ou maroquinées, 14,6 de garance, 23 millions de chevaux et bestiaux, 10,9 de parfumerie, 8,8 d'œufs, 9 millions de beurre, 6 de savons, etc.

Par contre, nous avons reçu pour 176 millions de soies, 121 de coton en laine, 122 de céréales, 68 de laines en masse, 89 de houille crue, 49 de peaux brutes, 87,9 de bestiaux, 41 de cuivre, 62 de sucre des colonies françaises, 37 de sucre étranger, 34 de café, 27 de tabac en feuille, 30 de lin, 29 d'huile d'olive, 20 de fonte brute, 16 de fer, 17 de riz, 15 de zinc.

L'importation des tissus se borne à 7 millions pour ceux de lin ou de chanvre, et à 11 pour les tissus de soie. On sait que les tissus de laine et de coton de l'étranger sont repoussés par la prohibition.

Ces chiffres secs et arides en apparence, s'animent au contact de l'examen, et provoquent les plus sérieuses réflexions, en ce qui concerne la situation de notre pays. Mais quelque intérêt que présente leur étude, nous nous serions peut-être abstenus d'entretenir l'Académie du nouveau document, publié par l'administration des

douanes, si, en dehors des renseignements précieux qu'il fournit pour le commerce d'une année de guerre, qui a été en même temps l'année de l'exposition universelle, il ne renfermait point une notice d'un caractère tout à fait exceptionnel.

Nous voulons parler du *résumé analytique*, consacré à une série d'observations spéciales sur des faits que *l'exposition universelle* a permis de constater.

On se rappelle que pour rendre plus sérieux le concours ouvert à toutes les nations, le décret du 6 avril 1854 a permis à tous les produits étrangers, qui figuraient à l'exposition, de rester en France, moyennant le paiement d'un droit maximum de 20 0/0 *sur la valeur*.

Les rigueurs de la prohibition se trouvaient ainsi écartées : un droit, qui ne présentait rien d'exorbitant, permettait l'introduction en France de tous les produits exclus d'habitude par la barrière jalouse de la douane, et cette faveur ne manqua pas d'éveiller les appréhensions des personnes qui craignaient l'envahissement du marché intérieur par l'industrie étrangère. A les entendre, les fabricants du dehors allaient profiter de la brèche, ainsi ouverte, pour introduire, sous prétexte de les exposer, une masse considérable d'articles qui feraient une concurrence périlleuse au travail intérieur.

Sous ce point de vue, l'examen des relevés publiés par le service des douanes, détaché à l'exposition universelle, fournit de curieux renseignements.

Le nombre des colis constituant la part de l'étranger s'est élevé à 18,970, et leur poids total à 3,746,000 kilogr. — Leur valeur *officielle*, résultant des prix fixés par nos états, a été de 22,441,369, et leur valeur *actuelle* de 22,392,486 fr. Ceux de ces produits qui ont été déclarés pour la consommation intérieure ont été estimés à

2,470,109 fr. (valeur officielle), et 2,483,614 fr. (valeur actuelle.)

Ici se présente une première observation.

Dans ce splendide bazar, où s'étalaient les produits les plus exquis de l'univers entier, 22 millions constituaient toute l'importance de l'exposition étrangère, et si l'on en retranche 5,273,000 fr. pour les pierres gemmes et ouvrées, 1,292,200 fr. pour l'orfévrerie, 1,766,300 fr. pour la bijouterie, et 4,820,500 fr. pour les objets de collection, la part de l'industrie proprement dite se trouve ramenée à une somme inférieure à 10 millions.

Les principales marchandises importées ont consisté en tissus de lin ou de chanvre (473,600 fr.), tissus de soie (640,400 fr.), tissus de laine (1,084,600 fr.), tissus de coton (660,200 fr.), ouvrages en peaux (281,000 fr.), ouvrages en métaux (612,600 f.), machines et mécaniques (2,044,800 f.), voitures (203,600 fr.), meubles (783,500 fr.), instruments (412,200 fr.), poteries (176,000 fr.)

Dans cet ensemble, la valeur des objets que notre loi des douanes frappe d'une prohibition absolue, et qui ont profité d'une admission temporaire, moyennant le droit de 20 0/0, n'a pas atteint 2 millions.

Il est resté en France, par suite de ventes opérées, la presque totalité des poteries exposées (130,775 fr.), et pour 94,400 fr. de tissus de lin et de chanvre, 31,000 fr. de tissus de soie, 464,800 fr. de tissus de laine, 117,300 fr. de tissus de coton, 28,400 fr. de peaux ouvrées, 78,569 fr. d'ouvrages en métaux, 41,000 fr. d'orfévrerie et de bijouterie, 609,399 fr. de machines et mécaniques, 12,379 fr. de voitures, 29,844 fr. de meubles, 16,100 fr. d'instruments, 7,500 fr. de pierres gemmes et ouvrées, et 425,824 fr. d'objets de collection.

La valeur totale des objets déclarés pour la consommation

intérieure a été de 2,483,614 fr., et de 2 millions environ, déduction faite des objets de collection.

Chaque pays et chaque fabricant avaient naturellement choisi pour ce concours les produits les plus remarquables, ceux qui devaient fixer la préférence de l'acheteur. Quant au débit, il était facilité non-seulement par la présence des nombreux visiteurs de l'exposition, mais encore par l'éveil donné au grand acheteur, au *commerce*, qui ne néglige aucune occasion de réaliser un bénéfice.

Et cependant un droit de 20 0/0 a suffi pour réduire à de faibles quantités les ventes opérées, et pour assurer la prééminence aux marchandises françaises.

Nous ne voulons en aucune manière exagérer la portée de ce résultat ; mais on ne saurait nier qu'il ne renferme un avertissement fort instructif. Beaucoup d'appréhensions peuvent se calmer en présence du premier essai, tenté sur une échelle réduite il est vrai, et dans une circonstance spéciale, mais par là même d'autant plus significatif.

Si la production nationale redoute les effets du caprice qui pourrait s'attacher aux articles du dehors, indépendamment de leur qualité, ce danger se manifestait au plus haut degré lors d'une exposition universelle, qui inspire naturellement un souvenir de prédilection. Néanmoins la plus grande partie des articles envoyés a dû être réexportée.

Les deux principales catégories des objets prohibés chez nous sont les tissus de laine et les tissus de coton. Nous avons vu que de faibles quotités ont été introduites avec la faculté d'acquitter un droit de 20 0/0, et la vente ne s'est élevée qu'aux 2/5 du total pour les tissus de laine (464,800 fr. sur 1,084,600), et au *cinquième* pour les tissus de coton (117,300 fr. sur 660,200 fr.) — Il ne faut pas

oublier que dans cette même année 1855 nous avons vendu au dehors pour 74 millions de tissus de coton et 159,7 de tissus de laine.

Si nous examinons le compte-rendu de l'exposition universelle, sous le rapport du contingent fourni par chacun des pays étrangers, nous voyons que 39 Etats y ont concouru ; 13 ont envoyé pour plus de 100,000 f. de produits, ce sont par ordre d'importance : l'Angleterre, 11,336,981 fr.; l'Association commerciale allemande, 3,310,765 fr.; la Belgique, 1,836,225 fr.; l'Autriche, 1,556,710 fr.; la Suisse, 1,037,909 fr.; les Indes anglaises, 727,417 fr.; la Toscane, 474,817 fr.; Suède et Norwége, 452,453 fr.; les Pays-Bas, 400,000 fr.; l'Espagne, 420,807 fr.; le Portugal, 224,882 fr.; les Etats-Sardes, 127,697 fr.; et les possessions anglaises d'Amérique, 105,383 francs.

Examinons les résultats obtenus pour les principaux produits des cinq grands Etats commerciaux, qui ouvrent cette liste.

L'Angleterre avait envoyé pour 4,000,000 de diamants taillés et pour 2,812,000 fr. d'objets de collection. En dehors de ces articles exceptionnels elle avait apporté pour 542,000 fr. de tissus de laine, pour 353,000 fr. de tissus de coton, pour 682,000 fr. de machines et mécaniques, pour 312,000 fr. de meubles, pour 118,000 fr. de tissus de lin, pour 61,000 fr. de tissus de soie, pour 16,000 fr. de faïence, 80,400 fr. de grès fin, 22,725 fr. de porcelaine fine, etc.

Elle a livré à notre marché la presque totalité des poteries de grès (80,000 fr.) et des porcelaines (22,700 fr.), un peu plus du tiers des toiles de lin ou de chanvre (24,000 fr.), pour 4,000 fr. seulement de tissus de soie ; la moitié environ des tissus de laine (267,000 fr.) et le quart des tissus de coton (85,000 fr.) La presque totalité des plaqués exposés (34,500 fr.) est restée en France ainsi

que la moitié des machines et mécaniques (344,000 fr.) En somme, l'Angleterre a vendu pour 1,080,549 f. de produits.

Le chiffre correspondant de l'Association commerciale allemande s'élève à 575,032 fr. Elle avait envoyé 629,100 fr. d'objets de collection, dont nous avons acquis pour 222,900 fr.; pour 214,100 fr. de tissus de laine (vendu le tiers 71,400 fr.); pour 62,900 de tissus de coton, dont il n'est presque rien resté chez nous ; pour 448,700 fr. de machines et mécaniques (vendu 133,600 fr.)

La Belgique nous a laissé pour 155,900 fr. de produits, et notamment pour 30,600 fr. de tissus de lin (sur 154,000); pour 18,000 fr. de tissus de laine (sur 78,500); pour 1,600 fr. de tissus de coton (sur 37,700); pour 22,000 fr. de machines et mécaniques (sur 463,300); pour 24,000 fr. d'armes de luxe à feu (sur 66,600).

L'Autriche a vendu pour 249,465 fr. Nous remarquons dans ce chiffre 42,200 fr. de tissus de laine (sur 108,200), et 960 fr. de tissus de coton (sur 21,300).

Enfin la Suisse ne figure que pour 40,994 fr. au commerce spécial. Elle n'a vendu que pour 407 fr. de passementerie et rubans de soie (sur 147,000 fr.) ; 10,400 fr. de tissus de coton (sur 77,000 fr.); 11,400 fr. d'horlogerie (sur 46,900).

Nous bornerons là nos citations : ou nous nous trompons fort, ou bien les faits qui se sont révélés à l'exposition universelle, et dont notre administration des douanes a tenu un compte exact, sont de nature à jeter une nouvelle lumière sur la situation industrielle de la France et sur nos rapports commerciaux avec les pays étrangers. C'est à ce titre que le *compte-rendu de* 1855 nous a paru mériter un examen spécial et une mention particulière.

L. Wolowski.

A la suite de cette communication, plusieurs membres ont présenté les observations qui suivent :

M. MOREAU DE JONNÈS : — L'Académie me permettra d'adresser à M. Wolowski mes bien sincères compliments de la communication qu'il vient de nous faire. C'est là de la bonne statistique et s'il m'est possible de me prévaloir de ma vieille expérience de cette sorte de travaux — 1816 à 1848 — je l'engagerai à persévérer dans cette voie pendant les longues années qui lui appartiennent encore. Tous les documents dont il nous a présenté l'analyse, témoignent de la prospérité industrielle du pays et les résultats qu'il a signalés à notre attention sont curieux et extraordinaires. Il faut toute la confiance que m'inspire l'administration des douanes pour me donner une foi entière dans l'appréciation des phénomènes singuliers constatés par ses publications.

C'est une opération statistique nouvelle, ingénieuse et utile que celle d'avoir déterminé les quantités et valeurs des objets d'une exposition universelle de l'industrie. Cette opération fait beaucoup d'honneur à M. Gréterin, qui en a conçu le projet et l'a fait exécuter en surmontant sans doute beaucoup d'obstacles. Jusqu'à présent la plupart de nos exposants s'étaient refusés de faire connaître le prix de leurs objets manufacturiers, dans la crainte exagérée, qu'ils avaient, de nuire à leur propre industrie.

Par une observation de M. Dunoyer, président de l'Académie, M. Wolowski a ajouté ce qui suit :

M. WOLOWSKI : — Je profiterai de l'observation de M. le président pour m'expliquer sur le sens qu'il convient d'attacher à ces mots si connus : *Balance du com-*

merce; et d'abord je dois compléter et rectifier le chiffre exact du mouvement de nos importations et de nos exportations. Si je néglige le chiffre des valeurs *officielles* pour me reporter simplement au chiffre des valeurs *actuelles*, je trouve que l'ensemble du mouvement s'élève à 4 milliards 327 millions, se décomposant en 2 milliards : 160 millions à l'importation et 2 milliards 167 millions à l'exportation. La différence, comme on le voit, est bien légère.

Il était souvent question, au siècle dernier, de la balance du commerce, et on disait que la balance était excellente quand le mouvement des importations était au-dessous de celui des exportations, et fâcheuse quand l'importation dépassait l'exportation. Cette appréciation n'était pas exacte, et il faut tenir compte d'une très-juste remarque de Necker qui n'était pas un partisan de la liberté du commerce. Il dit, dans son ouvrage sur l'*Administration des finances*, que pour qu'un pays ne soit pas en perte, il faut que les importations l'emportent sur les exportations. C'est qu'en effet le prix des choses qui viennent du dehors, est coté à la frontière avec les frais de transport et le profit du vendeur ; pour les choses exportées, au contraire, il n'est tenu compte que du prix de la chose, au moment où elle quitte le territoire, en dehors des frais de transport et du bénéfice du vendeur, de façon que c'est le contraire de ce qui est enseigné par la balance du commerce qui est le vrai. Ce ne sont point les exportations qui doivent l'emporter sur les importations, ce sont les importations qui doivent être plus considérables que les exportations. L'observation de Necker est parfaitement juste, et j'ai cru utile de la rappeler en ce moment.

CH. VERGÉ.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Sommaire de la dernière livraison.

(Août et Septembre 1856.)

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, 20 fr. — Départements et Etranger 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

Première, deuxième et troisième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des trois premières séries (34 volumes de 1842 à 1855.) Le prix en est de 280 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

On s'abonne chez les principaux libraires de France, et à l'Etranger :

LONDRES, chez Barthès et Lowell; — H. Baillière, 219, Regent-Street.
SAINT-PÉTERSBOURG, chez J. Issakoff, Gostinoï-Dvor, 22; — F. Bellizard et Cie, au Pont-de-Police, maison de l'Eglise hollandaise; — Isakoff.
LA NOUVELLE-ORLÉANS (Etats-Unis), chez V. Hébert.
NEW-YORK, au bureau du *Courrier des Etats-Unis*, et chez tous les agents de ce journal.
LISBONNE, chez P. Plantier.
MADRID, chez Jaymebon et Cie; — Monier.
TURIN, chez Bocca; — Gianini et Fiore.
MILAN, chez les frères Dumolard.
ROME, chez Merle.
FLORENCE, chez Molini.
GENÈVE, chez Cherbuliez.
MEXICO, chez Devaux.
RIO DE JANEIRO, chez Garnier, rue d'Ouvidor, 69.
LEIPSICK, chez Michelsen; — Ch. Twietmeyer.
LA HAYE, chez Belinfante.
NAPLES, chez Dufrêne.
BRUXELLES, chez Decq.
ATHÈNES, au bureau de *la Thémis*.
AMSTERDAM, chez Van Bakkeness.
LIÈGE, chez Desoër.
BONN, chez Marcus.

Orléans. — Typographie COLAS-GARDIN.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Troisième Série.

TOME DIX-HUITIÈME (XXXVIII[e] DE LA COLLECTION).

Décembre 1856. — 12[e] Livraison.

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE,

PRÈS LE PANTHÉON.

1856

AVIS. — A partir du mois de Janvier 1857, le Compte-Rendu sera imprimé en caractères neufs.

Philosophie. — Morale. — Législation, droit pu[blic] et jurisprudence. — Economie politique et sta[tis]tique. — Histoire générale et philosophique. Politique, Administration, Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 12e livraison (décembre 1856).

RAPPORT VERBAL

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR LE

MÉMOIRE DE M. A. MARIETTE

CONCERNANT

LA MÈRE D'APIS

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Dans une de nos précédentes séances, j'ai eu l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, du mémoire de M. A. Mariette, sur la mère d'Apis. Ce mémoire était accompagné d'un choix de monuments et de dessins découverts et exécutés pendant le déblaiement du Sérapéum de Memphis.

Le culte d'Apis, dont l'existence nous était connue par les témoignages les plus anciens et les plus authentiques, celui d'Hérodote, par exemple, et celui d'Aristote (1), est resté jusqu'à ces derniers temps profondément obscur, malgré la curiosité que devait exciter une religion aussi étrange, chez un peuple d'ailleurs très-cultivé, si ce n'est très-éclairé. M. Mariette, par la découverte qu'il a faite du

(1) Morale à Eudème, livre I, chap. v, § 6 de ma traduction, si toutefois la morale à Eudème est bien d'Aristote.

Sérapéum de Memphis en 1850, a levé un coin du voile; et l'on peut aujourd'hui savoir un peu mieux, sans savoir encore complètement, ce qu'était ce culte voué à un taureau élevé au rang des dieux par la superstition populaire.

M. A. Mariette avait été envoyé en Égypte en septembre 1850 par M. de Parieu, ministre de l'instruction publique à cette époque, et notre honorable confrère. Il était chargé d'aller étudier, dans les monastères chrétiens des bords du Nil, les manuscrits coptes et syriaques qu'ils pouvaient renfermer. Ce fut presque par hasard que dans une visite à Memphis, au mois d'octobre suivant, il trouva sur le sol des vestiges qui le menèrent peu à peu à la découverte de l'allée des sphinx, et à celle du Sérapéum vainement cherché par d'autres.

Strabon avait vu et avait décrit cette allée de sphinx, qui n'avait guère moins de deux kilomètres de longueur, et qui comptait plusieurs centaines de ces statues symboliques. Du temps de Strabon, le sable commençait déjà à les enfouir; et comme le vent du désert soufflait avec force dans ces plaines toutes découvertes, ce n'était pas sans quelque danger que, dès cette époque reculée, on se rendait à ce temple fréquenté jadis par la population d'une ville tout entière. Depuis lors, les sables l'avaient envahi et ils l'avaient enfoui sous une couche épaisse qui cachait à tous les yeux les monuments les plus considérables et les plus curieux.

Notre vénérable confrère, M. Jomard, qui avait fait partie de l'expédition d'Égypte, avait visité les lieux en 1798, et s'aidant des indications de l'antiquité et de ses propres observations, il avait désigné d'une manière précise le lieu où devait se trouver le Sérapéum. Ces renseignements, déposés dans le grand ouvrage d'Égypte, n'a-

vaient été mis à profit par personne. En 1842, M. le docteur Lepsius, parcourant de nouveau ces lieux célèbres, n'y avait rien aperçu ; et il semblait que le secret devait rester à jamais perdu dans les sables. Seulement en 1832 le docteur Marucchi, en faisant quelques fouilles pour découvrir l'entrée d'une des pyramides dites de Sakkarah, qui sont en ces lieux, trouva deux sphinx. Après lui, d'autres fouilles en firent découvrir bien d'autres ; et les trouvailles se multiplièrent tellement que bientôt les jardins du Caire et même d'Alexandrie en furent peuplés. Dans un seul jardin de cette dernière ville, M. Mariette en vit jusqu'à douze qu'on lui montra ; et toutes ces statues, pareilles entre elles, venaient toutes du même lieu que les explorateurs lui indiquaient dans les sables de Sakkarah, l'emplacement de l'antique Memphis. M. Mariette s'étonne que des indications si claires n'aient pas mis les savants, qui visitaient l'Egypte vers ce temps, sur la voie de la grande découverte qu'il a faite lui-même. En allant sur les lieux qu'on lui signalait, il trouva bientôt un sphinx sur son antique piédestal ; et en poursuivant cette première trace, il arriva de proche en proche au Sérapéum, composé de deux temples, dont l'un plus petit était grec et dont l'autre beaucoup plus considérable était tout égyptien.

Mais de grandes difficultés matérielles attendaient M. Mariette. Il fallut descendre pas à pas dans le sable, presque aussi dur que la pierre, jusqu'à 80 pieds de profondeur en creusant des parois verticales, comme on l'eût fait dans des carrières véritables. Il ne fallut pas moins de quatre ans de persévérance pour arriver à un déblaiement à peu près complet. On n'avançait guère que d'un mètre par semaine même avec les plus vigoureux efforts. Toutes les peines de M. A. Mariette furent amplement payées

quand il découvrit enfin la tombe d'Apis creusée dans le roc vif, d'où il a tiré la belle statue de taureau que nous possédons au Louvre, et quand il rencontra tant d'autres trésors. Pour en donner une idée, il suffit de dire qu'en un seul jour on put ramasser jusqu'à 534 statuettes égyptiennes en bronze. Une autre fois, il trouva dans un hémicycle de construction grecque les statues rangées en ordre de onze poètes et philosophes du temps des Ptolémées.

La tombe d'Apis était formée d'une galerie principale et de plusieurs galeries qui la coupaient à angles droits. Il y avait dans ces galeries des chambres pleines de momies divines. Mais je laisse parler M. A. Mariette lui-même. Rien ne peut remplacer ce récit aussi simple qu'attachant.

« Les bouleversements qu'avait subis le Sérapéum, et dont j'avais facilement reconnu les traces, ne laissaient que peu de chose à espérer du temple proprement dit. La tombe d'Apis, au contraire, creusée dans le rocher, devait s'être mieux conservée dans son état primitif. Mes espérances n'ont pas été trompées. La tombe d'Apis est tout un édifice souterrain ; et quand le 12 novembre 1851, j'y pénétrai pour la première fois, j'avoue que je fus saisi d'une impression d'étonnement, qui depuis cinq ans ne s'est pas encore tout à fait effacée de mon esprit. Par un hasard que j'ai peine à m'expliquer, une chambre de la tombe d'Apis, murée en l'an 30 de Rhamsès II, avait échappé aux spoliateurs du monument, et j'ai eu le bonheur de la retrouver intacte. Trois mille sept cents ans n'avaient pas changé sa physionomie primitive. Les doigts de l'Egyptien qui avait fermé la dernière pierre du mur bâti en travers de la porte, étaient encore marqués sur le ciment. Des pieds nus avaient laissé leur empreinte sur la couche de sable déposée dans un coin de la

chambre mortuaire. Rien ne manquait à ce dernier asile de la mort où reposait depuis près de 40 siècles un bœuf enbaumé. Il est plus d'un voyageur qui, sans doute, s'effraierait à l'idée de vivre seul dans un désert, pendant quatre années. Mais des découvertes comme celles de la chambre de Rhamsès II, laissent des émotions devant lesquelles tout s'efface et que l'on désire toujours renouveler. Du reste, la sépulture était digne du prince qui en avait ordonné l'arrangement, et quand on voit au Louvre les magnifiques bijoux, les statuettes et les vases que nous y avons recueillis, on s'explique très-bien comment plus tard, à une époque où le culte de Sérapis jetait tout son éclat, on ait pu, au dire de Diodore, dépenser pour les seules funérailles d'un Apis une somme de 500,000 f. »

Toutes les chambres latérales étaient pleines d'énormes sarcophages en granit poli et luisant. Ils avaient tous de 12 à 13 pieds de hauteur sur 15 à 18 de longueur. Le plus petit ne pesait pas moins de soixante mille kilog. Les chambres elles-mêmes sont au nombre de soixante-quatre. Tous les sarcophages étaient recouverts d'un mur construit sur le couvercle, à l'époque où les tombes ont été violées et que les momies en ont été arrachées. Chaque momie d'Apis avait une épitaphe, et M. A. Mariette a retrouvé l'épitaphe de l'Apis blessé par Cambyse.

Dans un des anciens tombeaux qui étaient placés le long de l'allée des sphinx, M. Mariette a découvert aussi une statue de hiérogrammate dont je parlerai plus loin à cause des caractères excessivement curieux qu'elle offre aux études de l'archéologie.

L'Académie doit voir quelle importance ont les découvertes de M. Mariette, qui se composent de plus de 7,000 monuments dont 1,000 à peine ont été apportés au Louvre. Mais afin de le faire mieux comprendre, je crois

devoir présenter quelques considérations sur l'art égyptien ou plutôt sur l'architecture égyptienne.

Quelque jugement qu'on en porte, elle est très-frappante ; et comme je le disais ailleurs avant de parler des Pyramides, elle mérite une très-large place dans l'histoire de l'art. Aujourd'hui que les choses nous sont mieux connues, ne pas l'y comprendre serait une lacune inexcusable. Au temps de Winckelmann, il y a un siècle, c'était déjà une faute ; car, dès lors, il était possible d'en dire beaucoup sur elle. Désormais ce serait pour l'histoire de l'art une sorte de honte de n'en point traiter ; et je remarque avec plaisir que dans les histoires complètes de l'architecture, comme celle du chevalier Luigi Canina, c'est toujours par l'architecture égyptienne que l'on débute. C'est là son rang, si ce n'est par la beauté, du moins par la date ; car maintenant on doit regarder cette priorité comme un fait absolument incontestable.

L'architecture égyptienne peut soulever deux ordres de problèmes : D'abord, qu'est-elle précisément en elle-même ? Ensuite, quels sont ses rapports avec les autres architectures dignes de ce nom, et avec l'architecture grecque en particulier ? Vaut-elle plus ? Vaut-elle moins ? A-t-elle été son institutrice ? Et la Grèce a-t-elle emprunté à l'Egypte les règles de cet art admirable, qu'elle a porté comme tant d'autres à la perfection ?

C'est une chose assez singulière que Winckelmann, qui a consacré le second livre de son *Histoire de l'Art*, à ce sujet spécial : *De l'Art chez les Egyptiens*, n'ait presque rien dit de leur architecture. Je sais bien que le grand antiquaire est mort prématurément en 1768, assassiné par son domestique à Trieste. Mais quoiqu'il fût à peine âgé de 50 ans, il y avait quatre ans déjà que son immortel ouvrage avait paru ; et il n'est pas probable qu'il eût

l'intention de jamais combler cette lacune, toute fâcheuse qu'elle était. Seulement le peu qu'a dit l'homme de génie, est plein de sagacité et de justesse. Winckelmann a bien vu que l'art égyptien est fort antérieur à l'art grec, qui, du reste, ne l'a point imité ; et prenant une métaphore, qu'on peut trouver bizarre dans la forme, mais qui est profondément exacte, il a comparé l'art égyptien à un arbre de bonne espèce, qui, piqué par un insecte, s'est arrêté dans son progrès et a péri sans pouvoir se développer tout entier.

Cependant ce silence de Winckelmann n'avait pas été généralement approuvé. On sentait bien que la science pouvait aller beaucoup plus loin. En 1785, notre Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, afin de réparer cet oubli, proposa pour sujet de prix une question qui renfermait à peu près tous les problèmes que je viens d'indiquer tout à l'heure. Elle demandait aux rares concurrents qui étaient capables de ces curieuses recherches, d'étudier l'architecture égyptienne dans son origine, dans ses principes, dans son goût, et de la comparer sous les mêmes rapports à l'architecture grecque. Ce fut à M. Quatremère de Quincy que le prix fut accordé, et son mémoire qu'il ne publia que dix-huit ans plus tard, en 1803, commença une réputation que tant d'autres ouvrages admirables devaient accroître de plus en plus.

En 1785, on ne comprenait rien encore aux hiéroglyphes; il fallait notre expédition de 1798 avec son grand ouvrage, la pierre de Rosette et Champollion le jeune, pour déchiffrer enfin cette énigme que les siècles avaient cherchée si vainement. Mais dès lors on avait recueilli quelques monuments dans les musées de l'Europe, et surtout on possédait beaucoup de dessins et de descriptions. C'était tout ce qu'il fallait à un esprit de l'ordre de

M. Quatremère de Quincy. Son mémoire, qui a 70 ans de date à l'heure qu'il est, n'a point été surpassé ; et je doute fort qu'il le soit jamais. Les hiéroglyphes mieux compris et plus étudiés nous apprendront bien des détails essentiels sur l'histoire des potentats qui ont dressé ces édifices gigantesques. Ils ne nous apprendront rien sur la valeur de l'art égyptien. C'est là simplement une question d'esthétique que l'archéologie n'a pas même à regarder. Jusqu'où va la beauté de l'architecture égyptienne ? Quels sont ses mérites ? Quels sont ses défauts ? Je ne crois pas que les égyptologues aient à répondre à ces questions-là ; et je les loue de ne pas les aborder, parce qu'ils devraient quitter alors le domaine qui leur est propre ; et où ils ont tant de découvertes à faire, toutes plus précieuses les unes que les autres.

Quand nous parcourions ces ruines colossales, et que nous admirions ces portails, ces colonnades, ces obélisques, ces palais et ces temples, une réflexion assez pénible nous revenait sans cesse. Voilà bien la demeure des prêtres et des rois. Mais les peuples, où logeaient-ils ? Voilà les splendides asiles de la richesse et de la puissance. Mais la foule, où sont ses abris et ses maisons ? Comme c'est une réflexion qui vous est venue peut-être aussi, j'y réponds d'une manière bien simple, quoique cette explication ne se soit présentée à nous qu'assez longtemps après. Les maisons des particuliers ont péri sans qu'il en reste pour ainsi dire d'autres traces que des monceaux confus de décombres, parce que ces maisons n'étaient pas de force à lutter contre le temps. Il les a détruites, et n'en a pas laissé vestige, comme il efface tout ce qui est trop faible pour lui résister.

Le phénomène d'ailleurs n'est pas particulier à l'Egypte; et toutes les grandes ruines de villes jadis très-populeuses

et très-bâties en sont là. Balbek, Palmyre, et cent autres bien moins anciennes que Thèbes, n'ont que des palais et des temples ainsi qu'elle ; et comme toute la population d'une grande ville ne vit pas dans des palais, si l'on ne trouve plus de maisons particulières, c'est qu'elles sont disparues, anéanties par les forces incessantes de la nature qui travaillent contre les œuvres de l'homme dès que la main de l'homme n'entretient plus ce qu'elle a fait.

Nous pouvons donc nous rassurer; et il y avait si bien des maisons à Thèbes que Diodore de Sicile nous apprend qu'elles avaient parfois cinq étages. Elles ne pouvaient être qu'en briques, soit cuites, soit séchées au soleil ; et ceci nous prouve que les populations pharaoniques s'entassaient dans les grandes villes, comme les nôtres ne manquent pas de le faire encore, aux dépens de l'hygiène publique et individuelle. Ces grandes cages humaines peuvent être commodes à certains égards ; mais l'art n'a point à s'inquiéter de leur perte. Il aurait gagné bien peu à ce qu'elles fussent conservées à notre curiosité.

Je reviens aux palais et aux temples. les seuls vrais représentants des peuples et des siècles.

Ce qui frappe avant tout dans l'architecture égyptienne c'est sa prodigieuse solidité et sa lourdeur qui n'exclut pas absolument l'élégance. La preuve de cette solidité, c'est que la plupart de ces constructions subsistent aujourd'hui là où elles n'ont point été profanées, aussi complètement que si l'on venait de les achever. Il n'y a de ruines que celles de la barbarie et de la vengeance. Sans les fureurs des Pasteurs, de Cambyse, des Grecs et des Arabes, sans les dépradations innombrables qu'ont exercées la cupidité ou la science, Thèbes serait aujourd'hui entière ; et nous pourrions la voir à peu près telle

que l'a vue Rhamsès, ou Joseph, le ministre du Pharaon, si toutefois Joseph a visité la haute Egypte.

M. Quatremère de Quincy donne plusieurs raisons de cette durée étonnante : le climat, les institutions, l'habileté de la construction. Ces raisons sans doute sont excellentes. Mais la plus forte, qu'il signale aussi, c'est que Thèbes a eu le bonheur de ne pas avoir de voisins. Elle n'a pas été dérobée par ceux qui l'entouraient. A plus de trente lieues à la ronde. ou plutôt en ligne droite et dans la vallée du Nil, il n'y avait pas et il n'y a pas actuellement une seule ville de quelque importance. On n'est pas venu de si loin voler Thèbes ; ou du moins on a eu trop de peine pour la voler beaucoup. Si les Pyramides ont été dépouillées, la grande surtout, du revêtement de marbre qui les couvrait, c'est que le Caire s'est formé tout auprès. On a bâti le Caire avec les débris qu'on enlevait sans scrupule, parce qu'on pouvait les transporter presque sans effort. Les palais sans nombre qui entouraient les Pyramides ont été successivement rasés pour aller orner de leurs fragments dépareillés les maisons de la grande ville qu'ils rendaient un peu moins laides. Au contraire, Thèbes a été respectée, parce qu'il aurait été trop difficile de la piller.

Cette solidité massive, ces développements colossaux de toutes les parties de l'édifice architectural, qui les a inspirés à l'art égyptien? Quelle cause a su originairement les produire? Pourquoi l'art égyptien est-il si pesant quand l'art grec, par exemple, et même l'art arabe est si léger, si svelte, si élégant? M. Quatremère de Quincy répond que cette différence fondamentale tient au genre de vie primitif des peuples. En Egypte, où il n'y a pas de bois, pas plus qu'il n'y a de métaux, on a d'abord habité des cavernes, parce qu'on ne pouvait se construire de

maisons ; et comme la nature des montagnes se prêtait admirablement aux travaux d'excavation, témoins les carrières du Mokattan, celles de Biban-el-Molouk, celles de Silsileh, etc., ces travaux se sont multipliés en Egypte plus que partout ailleurs. Il n'y a pas de pays où l'homme se soit fait autant de retraites souterraines ; et dans toutes les parties de la contrée, sur les bords du Nil et dans les rochers qui l'encaissent ou l'avoisinent, c'est prodigieux ce qu'on a trouvé et ce qu'on découvre tous les jours d'excavations de toutes sortes, particulières ou sacrées.

Dans leur architecture, les Egyptiens auront donc cherché à reproduire les traits principaux de leurs habitations premières ; et leurs édifices, avec leurs plafonds toujours plats, avec leurs lourdes colonnades, avec leurs pierres énormes aux assemblages les plus simples, avec leurs lignes droites et leurs portails carrés, ne sont que la reproduction des cavernes où l'on vivait à l'origine, et où l'art s'exerçait sous terre avant de se montrer au grand jour.

En Grèce, au contraire, l'architecture a dû imiter non la caverne dont on n'avait pas besoin, mais la maison dont l'habile charpente en bois, tirée des plus vastes forêts, portait déjà les premiers rudiments de l'art.

Je ne nie pas la valeur de cette théorie ; et l'on doit avouer que les grands temples hypogées d'Ibsamboul, en Nubie, ne laissent pas que d'y donner une certaine autorité. Mais les origines sont toujours si obscures qu'il vaut mieux, je crois, ne pas les sonder ; et tout en trouvant cette explication fort ingénieuse, je ne m'y arrête pas ; je la prends pour ce qu'elle est, sans y attacher beaucoup d'importance. L'architecture égyptienne est là qui pose devant nous, et je trouve qu'il vaut mieux l'étudier dans ce que nous voyons, que d'essayer de savoir, au milieu

des ténèbres, quelles conceptions ont présidé à sa naissance.

Un premier mérite qu'on ne peut refuser à cette architecture, c'est d'être profondément originale. C'est bien en Egypte qu'elle s'est produite; c'est en Egypte qu'elle s'est développée, ou plutôt qu'elle a régné, sans venir d'un autre peuple et sans passer à personne. Mais elle n'est pas moins monotone qu'originale. Qui a vu un temple, les a vus tous ; et sauf les dimensions et le nombre des parties, toujours les mêmes, dont ils se composent, il n'y a aucune différence dans la pensée qui les a conçus et exécutés.

Les causes de cette uniformité sont de toute évidence; et elles sont écrites en caractères irrécusables sur les pierres mêmes dont les édifices sont formés. Comme ces édifices sont tous religieux , le pouvoir monarchique ou sacerdotal est intervenu de très-bonne heure pour fixer, d'une manière irrévocable, tous les détails de la construction et l'usage de chaque partie, depuis le sanctuaire relégué au fond le plus caché du temple jusqu'à la paroi extérieure réservée aux inscriptions et aux bas-reliefs historiques. Ces hiéroglyphes de toute dimension, ces figures de tout genre, parfois majestueuses, le plus souvent grotesques, avec des corps humains surmontés de têtes d'animaux, ou réciproquement avec des corps d'animaux surmontés de physionomies humaines, c'étaient les annales de ce peuple, ses archives, ses bibliothèques. L'artiste, si ce mot n'est pas ici trop ambitieux, en bâtissant le temple sur un certain plan, exécutait un ordre qu'il n'avait jamais à discuter ; en sculptant sur la pierre certains linéaments qu'il ne comprenait pas sans doute, et dont ses chefs avaient seuls le secret, il exécutait un autre ordre moins discutable encore, s'il est possible.

Changer un trait, déplacer la figure la plus insignifiante en apparence, c'était commettre un sacrilége, c'était un attentat au premier chef, non-seulement contre la majesté des Rois, mais aussi contre la sainteté des Dieux.

L'art, emprisonné dans ces lisières, ne pouvait grandir ; il ne pouvait tout au plus que durer ; et il faut convenir que c'était la preuve d'une puissante vitalité que de ne pas étouffer dans ces langes, et que de s'y mouvoir encore si vigoureusement.

Il suffit de jeter un regard quelque peu attentif sur l'art égyptien pour voir que cette immutabilité est un fait et non point une simple théorie, comme celle que je rappelais tout à l'heure. Mais il y a plus. Ce fait nous est attesté de la manière la plus formelle par un témoignage qui ne peut être récusé, et qui a aujourd'hui vingt-deux siècles de date. C'est celui de Platon. Au second livre de son admirable traité des *Lois* (page 82 de la traduction de M. V. Cousin), il dit positivement « que les modèles « étaient déposés dans les temples, et que défense était « faite aux artistes de rien innover ni de s'écarter en quoi « que ce fût de ce qui avait été réglé par les lois. » Platon ajoute : « Cette défense subsiste encore aujourd'hui (vers « l'an 400 av. J.-C.) et pour les figures, et pour les « ouvrages de sculpture et de peinture, et pour toute « espèce de morceaux de musique. Il y a plus de dix mille « ans, à la lettre, que ces règles ont été posées ; et les « œuvres de ces temps reculés n'étaient ni plus ni moins « belles que celles de nos jours. Elles sont toutes, sans « exception, travaillées sur les mêmes patrons ; et le goût « du plaisir n'a pas prévalu sur l'antiquité. »

Platon avait voyagé, dit-on, en Egypte ; et il ne faisait sans doute que répéter le témoignage des prêtres. Les prêtres de Saïs, dans le Delta, en avaient dit autant à

Solon. Leurs annales conservées dans les temples remontaient, à les en croire, à plus de 8,000 ans ; et Critias qui figure dans le *Timée* (page 110, traduction de M. Cousin), tenait ces traditions de son grand-père, qui lui-même les avait reçues de la bouche de Solon de retour d'Egypte.

Il n'y a donc pas à en douter. La vue des monuments eux-mêmes, et les affirmations de l'histoire sont d'accord. Tout est de convention dans l'art égyptien ; et jamais la liberté ne lui a été laissée dans la plus faible mesure.

Mais partout où l'on détruit la liberté, on détruit ce qu'il y a de meilleur et de plus fécond dans l'homme. C'est plus que lui arracher la moitié de son âme, comme l'a dit le poète. Pour l'art égyptien, la conséquence a été désastreuse ; il ne s'est jamais perfectionné, et il n'a pu faire le moindre progrès. La métaphore de Winckelmann est d'une justesse frappante. L'insecte qui a piqué l'arbre, et lui a ôté toute sève, c'est le pouvoir, quel qu'il fût, qui, à un certain moment de son existence, l'a saisi au point où il en était arrivé, et lui a posé des barrières infranchissables sous l'étreinte d'entraves sacrées. C'est là ce qui fait que la sculpture n'a pu atteindre jusqu'à la statuaire, que la peinture n'a jamais eu de couleur, que les bas-reliefs historiques eux-mêmes n'ont jamais pu être des portraits, et enfin que l'art n'a jamais essayé de lutter avec la nature et de la surpasser en l'imitant. Winckelmann a remarqué avec raison que les artistes égyptiens ne paraissent point avoir soupçonné la science de l'anatomie. C'est vrai ; et évidemment la défense générale sous laquelle ils travaillaient, leur interdisait d'étudier d'autres modèles que ceux qu'on leur donnait à reproduire servilement.

C'était là du reste un reproche qu'on adressait dès l'anti-

quité aux arts de l'Egypte. Strabon remarque que « les « artistes de ce pays ne cherchent point l'imitation cor- « porelle ; ils ne donnent jamais à leurs figures une atti- « tude pittoresque ; en un mot, ils n'ont jamais consulté « les grâces. » Strabon les blâme donc ; et comme en fait d'art, l'autorité n'est de rien, et que le beau est tout, il n'hésite pas à condamner des procédés qui tuaient le génie en prétendant le diriger. Platon, à un autre point de vue, semble, au contraire, approuver ces lois sévères ; et il se défie tellement des erreurs de l'art, qu'il le plie sous le joug sans crainte de l'y briser et sans trop de regret. Quoi qu'il m'en coûte, je me mettrais en ceci avec Strabon contre le disciple de Socrate. Sans doute, l'art doit être réglé, et je ne suis pas plus que Platon pour qu'il reste sans direction, et qu'il s'abandonne à la licence. Mais c'est aux mœurs publiques et non point à la loi de le discipliner.

L'art égyptien, sous la loi qui lui prescrivait minutieusement toutes ses allures, a végété plutôt qu'il n'a vécu.

Mais je me trompe ; à tout ceci il y a une grande exception capable à elle seule de bouleverser toutes ces idées ; j'en parlerai bientôt.

Une autre conséquence non moins certaine de cet enchaînement oppressif de l'art, c'est qu'il n'a pas de goût. Refuser toute espèce de goût à l'art égyptien, c'est peut-être beaucoup dire en présence de tant de figures qui ont bien aussi leur grâce spéciale et leur beauté. Mais si l'on tourne les yeux vers l'art grec, et que l'on contemple un instant ces prodiges d'élégance et de force, de simplicité et de science réunies, de délicatesse et de puissance, d'harmonie et de diversité, on ne peut plus regarder sans une sorte de malaise ces figures égyptiennes dont la raideur atteste trop grossièrement que la vie n'a jamais

été dans ces vaines images. Comment accorder du goût à un art qui a commis de si énormes méprises, et qui a cru que la grandeur matérielle de l'objet faisait la grandeur de l'œuvre et de la représentation? Un grand monarque, illustre dans la paix et dans la guerre, est représenté par un colosse de soixante pieds de haut, tandis qu'on n'en donne que vingt tout au plus aux colosses des rois dont il a triomphé! Avec de telles bévues, il est bien difficile qu'on ait du goût; et malgré toute l'admiration que je professe pour l'art égyptien, je crois que cette partie la plus délicate de l'intelligence et du génie des arts qu'on appelle le goût, lui a presque tout à fait manqué. Mais j'ajoute : même avec cette lacune, qui est très-considérable, on peut encore mériter l'estime de la postérité.

La solidité, que M. Quatremère de Quincy nomme avec tant de raison la santé de l'architecture, étant le caractère propre de l'art égyptien, il faut voir à quoi tient cette solidité incomparable. Selon moi, il y en a trois causes principales : la nature des matériaux, l'habileté de l'assemblage et l'immensité des masses superposées.

La nature des matériaux ne dépend en rien de l'artiste qui n'a que la peine de les choisir; mais les deux autres causes ne dépendent que de lui et lui font le plus grand honneur.

Tout le monde sait que l'Egypte est peut-être le pays du globe le mieux doté par la nature sous le rapport des matériaux propres à l'architecture, je ne dis pas à la statuaire. On dirait que le ciel a voulu dédommager une contrée qui ne recevait de lui ni bois ni métal. Il lui a donné en place les calcaires compactes à grain résistant et fin, les grès indestructibles, les granits qui sont plus durables encore, des matériaux de ciments que rien n'altère, mais dont l'art n'a fait d'ailleurs qu'un très-rare

usage, et une terre qui se modèle sans peine en briques extrêmement solides, que le soleil suffit ordinairement à cuire. Quant au marbre, au porphyre, au basalte, l'Egypte n'en a pas naturellement; mais elle a su de très-bonne heure les emprunter à ses voisins. Le Sinaï lui a fourni des marbres fort beaux; l'Arabie, des porphyres inaltérables; et l'Ethiopie, des basaltes que les ciseaux les mieux trempés peuvent à peine entamer.

Telle est la part de la nature.

Celle de l'art est bien plus considérable. Charles Perrault, au milieu des paradoxes qu'il a soutenus pour flatter la vanité des modernes et pour rabaisser les anciens, a prétendu que les anciens n'entendaient rien à la coupe des pierres. C'était peut-être pour faire plaisir à son frère Claude, l'architecte du Louvre; mais cette critique, injuste envers les Grecs et les Romains, l'était encore plus, s'il est possible, envers les Egyptiens. Il n'y a pas de peuple qui ait mieux pratiqué la taille des pierres proprement dite, non pas dans toutes ses parties sans exception, mais dans ses parties essentielles et vraiment architectoniques. Il faut accorder, comme le fait M. Quatremère de Quincy, qu'il n'y a pas d'art du trait dans l'architecture égyptienne, qu'il n'y a pas d'art de l'appareil, en d'autres termes, qu'il n'y a pas de procédés artificiels de solidité. On est trop simple alors, et trop fort en même temps pour connaître autre chose que le sciage des pierres, l'équarissement à angles droits, et un polissage merveilleux, que procure ce sable d'Ethiopie aussi dur que la poudre de diamant ou le sable de Péluse non moins vanté par Pline.

Mais avec ces formes qui attestent l'enfance et les débuts de l'art, quelle justesse, quelle précision, quels joints imperceptibles et inébranlables ! Les modernes ont

beau faire, quoi qu'en dise Perrault, ils ne surpassent point les Egyptiens en ce genre. Il faut ajouter que les anciens eux-mêmes, entendez les Grecs et les Romains, partageaient à cet égard l'infériorité trop réelle des modernes ; ce qui aurait bien dû les réconcilier avec leur impitoyable critique. Dans les œuvres grecques et romaines, il n'y a peut-être que le temple de Jupiter à Agrigente, si l'on s'en rapporte à Winckelmann, qui puisse rivaliser avec les temples d'Egypte pour la dimension des pierres, la perfection des joints, la justesse des équerres et la vivacité toujours subsistante des arêtes.

Charles Perrault s'est donc trompé ici comme sur Homère et sur tant d'autres points ; et ce sont des contes qu'il nous fait sur l'impéritie des anciens en fait de coupe des pierres. Seulement ces contes-là ne valent pas les fameux *Contes des Fées*, genre où Perrault excelle et qu'en effet les Grecs n'ont jamais connu, s'en dédommageant, il est vrai, par la mythologie et même par l'Iliade et l'Odyssée.

Ce qu'il y a de plus étonnant encore que la perfection du sciage et de l'équerre, c'est le travail du ciseau dont il a été fait plus d'usage dans l'architecture égyptienne que dans aucune autre du monde. La plupart des hiéroglyphes sont incisés à des profondeurs plus ou moins grandes ; et ces incisions sont si justes qu'elles ont l'air d'être faites à l'emporte-pièce. C'est cependant en plein granit, qui est déjà bien dur ; c'est parfois aussi en plein basalte, comme dans ces sarcophages, que nous pouvons voir dans notre Louvre. Mais le basalte rebute nos meilleurs outils, et il a bientôt mis hors de service nos aciers les plus finement trempés. Les Egyptiens se jouaient, à ce qu'il paraît, avec ces difficultés, qui sont tout simplement insurmontables pour nous ; et ce qui dépasse toute

idée, c'est qu'ils n'avaient qué des instruments de cuivre. Quelle trempe savaient-ils donc leur communiquer! Quelle main avaient-ils donc pour faire des entailles si justes et si infaillibles dans une matière si rebelle! Enigme qui vaut presque celle des hiéroglyphes, et que nos architectes ne découvriront pas comme nos Egyptologues ont deviné l'autre.

Cosme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, avait retrouvé, à ce qu'assure Vasari, son architecte, le secret de tailler le granit au ciseau, dans le style égyptien. Mais ce secret un instant ressaisi, et sans doute par hasard, fut bientôt perdu, et nous le cherchons encore. Les Égyptiens, plus habiles et plus attentifs, l'ont eu et l'ont gardé pendant des siècles.

La chose a paru si étonnante à quelques historiens que, pour l'expliquer, ils ont prétendu que les Egyptiens devaient avoir un moyen d'amollir la pierre avant de la travailler. Mais je ne trouve pas que cette solution fort paradoxale du problème l'avance beaucoup. La question est ainsi transportée de l'architecture à la chimie. J'interroge alors les chimistes au lieu des architectes; et je leur demande s'ils ont des réactifs qui rendent le granit, le porphyre et le basalte tendres comme cire pour un moment, et à une place donnée, sauf à leur rendre ensuite leur dureté primitive. Les chimistes ne seraient pas moins embarrassés, je suppose, que leurs confrères de l'équerre et du compas. Enigme pour énigme, je m'en tiens à la première; et je ne pense pas qu'ici plus qu'ailleurs il soit bien raisonnable de multiplier les êtres sans nécessité.

Après l'architecture proprement dite, viennent les moyens d'exécution dont elle se servait. Et ici les Egyptiens ont une supériorité si absolument incontestable que

Winckelmann et Quatremère de Quincy sont d'accord; que M. le chevalier Canina est de leur avis, et que tous les architectes sans exception portent un témoignage identique. On est stupéfait devant de tels prodiges qui sont aussi certains qu'inexplicables. A Karnak, à Médinet-Habou, sans parler des pyramides, j'ai vu des pierres de 30 et 40 pieds de long, posées à des hauteurs de 40, 50, 60 pieds et plus. C'est à n'y rien comprendre; et devant la réalité on doute du témoignage de ses yeux, plutôt que d'abord y croire. Par quels procédés de mécanique faciles et tout-puissants, a-t-on pu porter à ces élévations ces morceaux gigantesques arrachés à des carrières qui sont à des 50 lieues de là ?

C'est déjà beaucoup ; mais il y a plus fort que cela. Des obélisques de 100 pieds de haut, c'est peu facile à transporter. Mais des colosses qui ont 3 ou 4 mètres de large entre les épaules, et qui ont 50 pieds de haut comme celui de Rhamsès, imaginez un peu ce que ce doit être de les extraire des carrières de Silsileh près d'Assouan pour venir les dresser à une cinquantaine de lieues plus bas dans la plaine de Thèbes, où ils sont encore, pesant à peu près un million de kilogrammes. Si l'histoire nous avait à elle seule attesté de pareils travaux, sans qu'ils existassent encore sous nos yeux, on n'aurait pas manqué de récuser l'historien assez naïf pour rapporter de tels mensonges. Ces mensonges sont des faits irrécusables, qui sont exposés sans cesse aux regards des voyageurs, et que constatent les mesures les plus exactes de l'antiquaire et du critique. Il faut se rendre à l'évidence toute inimaginable qu'elle est.

Ce qu'il y a de plus surprenant peut-être quand on y pense, c'est que ce ne sont pas là des tours de force pour l'art égyptien. C'est sa pratique habituelle. Les obélisques,

les colosses, les pierres colossales sont en un tel nombre qu'il est clair que ce sont là des travaux de chaque jour, dont chaque artiste est capable, et qu'on accomplit presque sans y penser. A Saïs, à Butos dans le Delta, on a transporté à 200 lieues des carrières de la haute Egypte des chapelles monolithes en granit qui pèsent plus que les plus grands colosses de Thèbes. Une fois sur le Nil on comprend le transport. Mais pour sortir de la carrière et arriver au fleuve, mais pour sortir du fleuve et cheminer jusqu'à destination, c'est à confondre d'étonnement!

Tout ce qu'on raconte de la construction des pyramides et toutes les fables qu'en rapportent les écrivains grecs et romains, prouvent bien qu'on avait dès lors perdu le secret de ces constructions habiles, si ce n'est savantes. A quelle époque avait-on eu ce secret? Mais ce secret ne pouvait en être un certainement pour la population égyptienne tout entière sous les yeux de laquelle on construisait ces merveilles, ou plutôt qu'on employait à les construire.

C'est toujours par assises horizontales que l'art égyptien procède; c'est fort simple, et l'on peut voir dans cette simplicité l'enfance d'un art peu avancé; mais c'est fort solide; et c'est surtout ainsi qu'on brave le temps. Les cathédrales gothiques, avec leurs délicatesses infinies d'ornementation, ne vivront pas ce que Karnak a vécu, et ce qu'il doit vivre encore. Souvent l'architecture égyptienne fait des murs de 24 pieds d'épaisseur, prenant pour moellons des pierres que nous trouverions déjà bien grosses pour nos pierres de taille. Les plafonds sont toujours faits d'un seul bloc qui va d'une colonne à l'autre. Les tambours des colonnes varient suivant l'épaisseur des couches; et il est assez remarquable que les Egyptiens n'aient presque jamais fait de colonnes monolithes,

quoique sans doute cet effort ne leur eût pas coûté plus que tant d'autres. C'est que probablement ils les auront jugées trop peu solides.

Les assemblages de ces pierres, presque toujours à angles droits sur toutes leurs faces, sont merveilleux; et les connaisseurs, comme M. Quatremère de Quincy, ne peuvent se lasser de les admirer. Ils les donneraient à faire, peut-être bien en vain, à nos constructeurs les plus expérimentés et les plus adroits. La voûte cintrée est inconnue aux Egyptiens, ou plutôt elle leur est inutile. Quand on fait des plafonds horizontaux d'une seule venue, à quoi bon les cintres ? Dans les édifices romains et grecs, ce sont toujours les voûtes qui faiblissent les premières et qui commencent la ruine. Aujourd'hui les plafonds de Karnak, tout unis, sont ce qu'ils étaient au temps de Sésostris, voilà 3,000 ou 3,500 ans. Les pierres n'ont pas bougé d'une ligne, pas plus que les couleurs ne se sont ternies.

Il est vrai que les Egyptiens se sont abstenus de faire des édifices à plusieurs étages. Je ne crois pas qu'on trouve un seul temple, où à une première construction on en ait superposé une seconde. L'élévation peut être considérable comme à Karnak, où elle a parfois 70 pieds; mais elle est toujours simple et unique. Les Egyptiens, tout forts qu'ils étaient, ne se le sont pas crus assez cependant pour risquer de telles témérités. Est-ce en effet calcul de leur part ? Alors c'est bien prudent, et ce n'est guère qu'une expérience consommée qui impose cette réserve et qui inspire ces conseils. Est-ce instinct? Alors le génie égyptien est encore mieux doué qu'on ne le suppose.

Dans le détail des édifices, on n'a pas été moins sage; et les portes, par exemple, sont toujours quadrangulaires.

Les pylônes sont plus solides encore que les temples et les palais indestructibles qu'ils précèdent et qu'ils annoncent. Tous ceux que l'on voit altérés aujourd'hui ne l'ont été que par la main des hommes ; le temps à lui seul ne les aurait jamais endommagés. De telles pierres, posées si simplement les unes sur les autres et si bien ajustées, sont solides comme les montagnes d'où on les a tirées; et le travail minutieux dont on les a revêtues les rend plus insensibles encore aux intempéries de l'air, dont les montagnes elles-mêmes sont délitées. Ces portails si grandioses et si inébranlables sont, à ce qu'il semble, ce qui frappait le plus les visiteurs anciens de Thèbes ; et quand Homère parle de cette ville, c'est pour l'appeler la ville aux cent portes, Hécatompyle. Si parfois on veut donner du jour dans les temples, ce ne sont pas des fenêtres que l'on fait ; et ce sont uniquement des ouvertures carrées, en harmonie avec le reste de la construction, et aussi massives qu'elle.

Les plans uniformes des temples sont toujours quadrangulaires. On n'a jamais connu en Egypte d'édifice circulaire par les mêmes causes qu'on n'a jamais fait de voûte. Ce n'eût pas été assez solide ; et peut être l'œil en eût-il été choqué. Les temples peuvent être indéfiniment accrus ; mais c'est toujours d'après le même modèle. C'est ce que remarque déjà Strabon, qui nous en a laissé la description la plus détaillée et la plus fidèle. Dans tous les temples, il y a constamment la cour pavée ou le *dromos*, qui règne autour du temple soit en largeur soit en longueur. Sur le *dromos*, il y a l'avenue des Sphinx dans les deux sens ; ils sont sur deux lignes qui se font face, à 20 coudées l'une de l'autre. Le *dromos* est souvent planté. Après le *dromos*, qui est limité par des murailles à hauteur d'appui, viennent les propylées ; puis le temple proprement dit. Il est composé lui-même de deux

parties distinctes : le *pronaos* ou temple extérieur, et le sanctuaire, temple du dedans, le vrai temple où s'accomplit le culte avec ses mystères.

Voilà les éléments essentiels. On peut maintenant modifier les dimensions, multiplier les allées de Sphinx, étendre le *pronaos*, grandir le sanctuaire; accumuler deux ou plusieurs entrées du temple, deux ou plusieurs cours, comme à Médinet-Habou; la réunion des édifices peut être indéfinie comme le dit Strabon. Mais il reste facile de s'orienter dans ces lignes toujours droites et pareilles, qui varient d'étendue sans jamais varier de figure.

Chose assez singulière qu'il est bon de signaler : on n'a jamais recherché quel était le système de fondation de ces solides structures. Il a suffi de voir la figure qu'elles faisaient sur le sol; on n'a pas encore regardé comment elles y reposent.

Telle est à peu près l'architecture égyptienne dans son ensemble. Mais ce ne serait pas la connaître assez complètement que de ne pas y joindre une foule d'accessoires qui ne sont que des détails, mais qui ne laissent pas que d'avoir de l'importance, tout en ne faisant point partie des édifices mêmes.

Sur ces pyramides, qui servaient de tombeaux et qui étaient revêtues de marbre poli, il paraît qu'il y avait des statues proportionnées à un tel piédestal; et ces statues étaient sans doute celles des monarques ensevelis sous ces montagnes de pierres. On ne sait si la grande pyramide a jamais été couronnée par la statue de Chéops; mais il est certain que les deux pyramides du fameux lac Mœris avait chacune à leur sommet un colosse de granit. C'est Hérodote qui l'atteste pour l'avoir vu (*Euterpe*, ch. 149). Ces deux pyramides étaient peut-être plus hautes encore que la grande; car elles avaient 250 pieds sous l'eau du

lac, et autant au-dessus. Ces statues colossales étaient parfois richement ornées ; et Cambyse passe pour avoir arraché à une d'elles le cercle d'or massif qu'elle portait sur la tête. Cet ornement d'une statue au sommet d'une pyramide est d'assez bon goût ; et c'est un trait à remarquer dans l'art égyptien.

Les obélisques sont aussi une particularité qui lui est tout à fait propre. C'est une invention qui n'est qu'à lui. Nous ne pouvons guère en juger l'effet en voyant un obélisque isolé sur une de nos places publiques. Les obélisques allaient toujours deux par deux, devant les deux massifs des pylônes, ou devant les temples, de chaque côté des portes. Il faudrait les voir dans ces conditions pour savoir tout ce qu'ils sont et surtout quels sont leurs rapports avec le reste des monuments dont ils étaient entourés. En soi, c'est une idée certainement originale, autant que l'œuvre est élégante ; je ne vois pas que dans aucune autre architecture on en ait fait usage. Il n'y avait guère qu'en Egypte qu'on pût se procurer de pareils monolithes. Mais si dans toute autre architecture on les eût jugés un élément nécessaire de l'ornementation, on aurait pu toujours les faire de plusieurs assises, ce qu'on n'a point fait. L'obélisque n'est donc connu qu'à l'art égyptien tout seul, et dans certains cas, il peut valoir mieux que la colonne.

La partie la plus riche peut-être de l'architecture égyptienne, c'est la décoration des colonnes, des chapiteaux, des corniches et entablements, des plafonds et des portiques. Les caryatides sont aussi comme l'obélisque une invention égyptienne ; mais celle-là a été portée ailleurs, et l'architecture grecque en a fait grand usage, soit qu'elle ait trouvé spontanément cet ornement, soit qu'elle l'ait emprunté du dehors.

Aux pyramides, aux obélisques, aux colosses, aux sphinx à têtes humaines ou à têtes d'animaux, il faut ajouter ces myriades de statuettes trouvées dans toutes les tombes, soit en terre cuite, soit en bronze, dont quelques-unes sont de véritables chefs-d'œuvre ou de forme ou de fabrication. Nous pouvons en voir des charmantes dans nos musées. Il faudrait ajouter encore ces émaux admirables que l'orfévrerie la plus habile de nos jours, aidée de tous les secours de la chimie, ne pourrait certainement pas dépasser, si même elle les égalait. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ceux que M. Mariette a découverts dans le tombeau d'Apis et qui sont déposés au Louvre.

Mais pour en revenir à l'architecture en particulier, on doit remarquer encore que l'art égyptien a donné aux pierres qu'il employait un poli qui atteste les procédés les plus adroits, les plus sûrs et les plus faciles nécessairement, puisqu'on a pu les appliquer sur une aussi vaste échelle. On n'achevait point les statues au ciseau ; on les achevait en les polissant, ce qui empêchait, il est vrai, à peu près complètement, l'imitation du relief si varié des chairs et du jeu des muscles ; mais c'était un moyen de conservation pour la matière ; et c'était encore une partie de cette solidité éternelle que les Egyptiens paraissent avoir cherchée avant toute autre qualité.

Quant aux édifices mêmes, il fallait les polir après les avoir complètement achevés pour pouvoir y sculpter les hiéroglyphes et les bas-reliefs. La perfection relative de ces travaux, qui sont aussi un privilége des Egyptiens, tient en partie au poli de la pierre. Les grès de Silsiléh étaient très-propres à le recevoir, quoique le grain ne puisse pas naturellement en être très-fin. Les granits prenaient le poli le plus admirable ; mais ils ne servaient qu'aux colosses et aux obélisques, et l'on n'y gravait que

de rares inscriptions. Les calcaires qui auraient pu se polir presque aussi bien, n'ont guère été employés pour ces édifices qui devaient durer autant que le monde. Les calcaires sont bons pour nos constructions éphémères ; ils ne convenaient point aux constructions égyptiennes, à moins qu'on n'accumulât les pierres par monceaux, comme dans les pyramides de Ghizéh.

C'est à peu près là tout ce que j'avais à dire sur l'architecture égyptienne, et je viens d'en rappeler les principaux traits. On voit que je l'estime vivement, et je n'hésite pas à lui donner une place considérable dans les fastes de l'art. Après l'architecture grecque, je ne vois pas trop ce qu'on peut lui préférer ; et tout en admirant beaucoup l'architecture gothique, je ne crois pas qu'on puisse, tout compris, la placer à cette hauteur, ne serait-ce qu'à cause de sa date. Je demande bien pardon de cette hérésie à nos fanatiques du moyen-âge. Le gothique a de grands mérites que je suis loin de nier. Pourtant je ne sais si au point de vue purement technique, ces mérites, d'ailleurs fort différents, valent ceux de l'art égyptien.

Mais tout admirateur que je puisse être de l'architecture de Thèbes, de Dendérah, des pyramides, je me range à l'avis de M. Quatremère de Quincy et du P. Paolo, collaborateur de Winckelmann. L'architecture égyptienne ne peut jamais servir de modèle parce qu'elle a travaillé sans règles proprement dites, quoiqu'elle ait travaillé sous la discipline la plus sévère. Elle n'a pas d'ordres, parce qu'elle n'a pas de proportions fixes, ni de combinaisons systématiques, si ce n'est celles qu'on lui impose au nom de certains principes religieux et politiques, qui n'ont rien à faire avec les principes de l'art et du beau. Un ordre d'architecture est le résultat des analyses les plus savantes et de l'expérience la plus étendue et la plus intelligente.

Il n'y a guère que les Grecs qui aient connu ces profondeurs de la science et de la pratique réfléchie. Je ne suis pas sûr que le gothique ait des ordres ; mais je connais très-clairement l'ordre dorique, l'ordre corinthien, l'ordre ionique, l'ordre composite. En Egypte, non plus qu'ailleurs, il n'y a rien de pareil ; et la Grèce garde aussi ce privilége, comme tant d'autres, en ce qui concerne le vrai et le beau.

Je ne dirai pas tout à fait avec M. Quatremère de Quincy que l'architecture égyptienne est énorme par impuissance, qu'elle est dénuée de tout sentiment du beau et qu'elle n'a ni grâce ni richesse. Je trouve ce jugement un peu sévère, s'il m'est permis de modifier quelque chose aux arrêts d'une telle autorité ; et je ne voudrais pas, malgré les justes hésitations de mon ignorance, ratifier une sentence prononcée par cet oracle de bon sens et de goût. Mais, M. Quatremère l'eût atténuée peut-être lui-même s'il fût allé sur les lieux, et s'il avait pu recevoir l'impression directe de ces grandes choses dans le milieu même pour lequel elles ont été faites. Du reste, je souscris bien volontiers à ses préférences exclusives pour l'art grec, qu'il proclame supérieur, et tout à fait pur d'imitation.

Il est vrai qu'on peut être très-inférieur aux Grecs et être encore bien grand. L'étude de M. Quatremère de Quincy le prouve, bien qu'elle aboutisse à une critique; et je crois que tout en mettant l'architecture égyptienne fort au-dessous de sa rivale, il aura contribué plus que personne à la placer encore bien haut. Pour ma part, c'est lui qui m'a appris à en tenir tant de compte, en me faisant pénétrer quelque peu dans ses mystères, dont elle-même d'ailleurs n'a peut-être pas eu conscience.

Mais je le répète : qui se serait douté sans le témoignage formel, non pas de l'histoire, mais de ces monuments

éternels qui portent eux-mêmes leur date et leur explication qu'à quatre mille ans de nous, et dans un pays désert aujourd'hui, et toujours menacé par l'envahissement des sables. sous une telle latitude, dans le cœur de l'Afrique, à 250 lieues des côtes de la Méditerranée, et même plus loin encore si l'on pense à Ibsamboul et aux temples de la Nubie, l'art pût créer de telles merveilles. En ceci, du moins, la gloire, qui a fait plus d'une méprise, ne s'est pas trompée ; et Thèbes valait encore plus que la renommée ne le disait au monde.

J'en arrive, pour terminer cette longue dissertation sur l'art égyptien, à l'exception essentielle dont je parlais un peu plus haut.

Parmi les admirables découvertes qu'a faites M. Mariette au Sérapéum de Memphis, la plus étonnante, selon moi, est la statue de l'Hiérogrammate qui est actuellement au Louvre, dans l'une des salles de notre musée égyptien. M. Mariette l'a extraite d'un des plus anciens tombeaux, entre lesquels passait la fameuse allée de Sphinx qu'avait vue Strabon, et que notre compatriote a retrouvée à 80 pieds sous le sable qui l'enfouissait. Cette statue en pierre, recouverte d'un enduit rouge, représente un homme assis les jambes croisées, tenant sur son genou droit un papyrus sur lequel pose sa main armée du roseau, instrument de sa profession. Il lève la tête, et ses yeux, très-artistement composés, regardent au loin.

O prodige ! cette statue est d'un style absolument différent de tout ce que nous offre l'art égyptien ; c'est la sculpture, étude et imitation du corps humain et de la nature, telle que les Grecs l'ont conçue et telle que nous la concevons après eux. C'est un tout autre monde que celui de Thèbes, de Dendérah, des Pyramides ; c'est notre monde ; ce n'est plus rien du monde pharaonique.

A quelle époque remonte cette statue, escortée de dix ou douze autres conçues dans le même esprit et dans le même sentiment ? D'où vient-elle ? Qui l'a produite ? Quelle est cette apparition qui contredit tout ce que l'on sait, tout ce que l'on peut voir de l'art égyptien ? Les égyptologues les plus autorisés nous répondent, sans hésiter, que cette statue singulière appartient, avec les monuments au milieu desquels on l'a trouvée, à la 5e ou 6e dynastie. Selon les calculs de M. Lenormant, la 5e dynastie a commencé à régner en 4073 av. J.-C.; ainsi cette figure, parlante, comme dit M. de Rougé, et dont tous les traits sont si fortement empreints d'individualité, en un mot qui est un vrai portrait, pourrait avoir six mille ans à l'heure où je la décris.

Six mille ans ! Alors voyez la conséquence. Avant cette période de l'art égyptien, où il était ce que nous le connaissons, c'est-à-dire soumis à des lois toutes conventionnelles dont Platon nous a parlé, sans liberté, sans progrès possibles, il y a eu un art tout autre, qui était le vrai, parce qu'il était libre, et qui marchait sur la voie où l'on arrive à la beauté grecque et à la perfection de Phidias. Quelle révélation inattendue et quelle surprise !

Je m'arrête sur cette pente qui pourrait nous mener peut-être à l'hypothèse et aux chimères. Mais, je tenais à signaler ce nouveau point de vue et cette échappée, en quelque sorte, sur les origines de l'art égyptien. Dans l'histoire de l'esprit humain, ce serait un fait inouï ; et cette abdication irrévocable du génie de l'art, sous les ordres du despotisme, serait une des anomalies les plus étranges que les annales de l'histoire pourraient offrir aux réflexions de la philosophie.

Encore une fois, je crois que l'Egypte, déjà bien mystérieuse, nous tient en réserve des étonnements dont nous

ne doutons pas, bien que, grâce à Champollion, nous comprenions ses hiéroglyphes et quelques-unes de ses énigmes.

Après cette excursion dans le domaine de l'art, j'en arrive au culte d'Apis sur lequel des découvertes comme celle de M. A. Mariette sont de nature à jeter un jour nouveau et complet.

Voici d'abord le témoignage le plus ancien que nous ayons sur ce culte monstrueux : c'est celui d'Hérodote, que j'indiquais plus haut.

Dans le livre II de ses Histoires, *Euterpe*, ch. 153, Hérodote, après avoir raconté le règne et les victoires de Psammétichus, ajoute :

« Une fois maître de l'Egypte, il construisit à Memphis, « en l'honneur de Vulcain, les propylées qui sont dans la « partie sud ; et en face de ces propylées, il éleva la cour « où Apis est nourri dès qu'il vient de naître. Cette cour « est entourée tout entière d'un péristyle, et remplie de « statues. Au lieu de colonnes, ce sont des colosses qui « n'ont pas moins de douze coudées de haut. »

Dans le livre III, *Thalie*, ch. 27, l'exact historien est encore plus positif. Il rappelle les fureurs de Cambyse après sa défaite, dans son expédition contre les Ethiopiens. Le monarque est revenu à Memphis ; et il y trouve les Egyptiens plongés dans la joie et revêtus de leurs parures de fête. C'est qu'un Apis vient de naître ; et la contrée tout entière est dans l'allégresse. Cambyse s'imagine qu'on veut insulter à sa douleur et à sa honte, et il fait mettre à mort les chefs de la ville. Puis il se fait amener le dieu par les prêtres chargés de son culte. On le conduit en effet en sa présence :

« C'est un jeune taureau né d'une vache qui ne doit « plus faire de portée après celle-là ; et les Egyptiens

« prétendent que c'est un éclair tombé du Ciel sur cette « vache, qui la féconde, et la rend mère d'Apis. Voici à « quelles marques on reconnaît que ce taureau est un « Apis : Il est noir, et il a sur le front une étoile blanche. « Sur le dos, il a l'image d'un aigle : sur sa queue les « poils sont réunis deux à deux, et il a sous la langue un « scarabée. » A la vue de ce dieu, Cambyse, féroce et sensé tout ensemble, se moqua des prêtres qui adoraient une brute, les fit battre de verges, ordonna de massacrer tous les Egyptiens que ses soldats rencontreraient en habits de fête, et tirant lui-même son glaive, il en frappa l'animal à la cuisse, pour montrer ce qu'étaient ces dieux de chair et de sang auxquels les Egyptiens accordaient leur vénération. Apis, ramené dans son temple, mourut quelques jours après ; et les prêtres l'ensevelirent à l'insu du roi, qui se croyait bien vengé de l'affront prétendu que la population égyptienne lui avait fait à son retour. On sait tous les forfaits que commit ensuite Cambyse, assassinant ses frères et ses femmes, constamment livré à une sorte de démence furieuse qui l'avait saisi, disaient les Egyptiens, en châtiment du meurtre d'Apis et de la spoliation de son temple.

Tel est le récit d'Hérodote. Il tenait sans doute la tradition de ces faits des prêtres mêmes qu'il vit à Memphis, et qui pouvaient être les petits-fils de ceux que Cambyse avaient si cruellement maltraités. Il n'y a guère à douter de la parfaite exactitude de ce récit, et pour le point qui nous occupe en ce moment, il ne peut laisser le moindre doute. Les Egyptiens rendent à un taureau, qu'ils prennent pour un dieu, et pour une incarnation d'Osiris, selon toute apparence, un culte qui est une véritable religion. Ils confondent Apis et Osiris en les réunissant sous une seule vénération et sous un seul nom : Osiris-Apis, Sérapis.

Apis vivant, a son temple, ou plutôt son étable sacrée. Il y est nourri avec le plus grand soin ; et la vache qui lui a donné naissance est en quelque sorte consacrée à un isolement qui la purifie et qui ne souille plus la maternité divine.

C'est là, chez un peuple qui passait pour le plus sage de la terre, et qui se croyait une incontestable supériorité, une religion bien hideuse. Si l'historien grec eût été le seul à nous en transmettre le souvenir, sans que les monuments les plus irrécusables vinssent fortifier son témoignage, on ne l'aurait pas cru certainement sur parole, et l'on eût mis sur le compte de sa crédulité ce qui n'était qu'une preuve de plus de son exactitude.

Le témoignage de Strabon, à cinq cents ans de distance, vient compléter celui d'Hérodote, et il est tout aussi recevable ; car Strabon également était allé en Egypte ; et il avait vu le Sérapéum de Memphis, dont il a fait une description. Il nous apprend qu'outre le culte d'Apis, il y avait encore le culte de sa mère, à laquelle une partie de l'édifice était consacrée. Les monuments sont d'accord avec cette indication formelle du géographe ancien ; et M. Mariette a trouvé dans un hypogée de vaches, situé au nord de Sérapéum, la tombe d'un personnage qui, au milieu d'une série de titres pompeux, prenait celui de Prophète de la Mère d'Apis. Une stèle du Sérapéum, actuellement au Louvre, porte le nom d'un certain Onnoufré, fils de Pétosiris, qui prend aussi le titre de Prophète des Mères d'Apis.

La mère d'Apis est donc vénérée presque autant que lui, et c'est ce que M. A. Mariette a démontré péremptoirement. Son mémoire, dont je rends compte à l'Académie, porte spécialement sur ce point ; et bien que ce culte de la mère d'Apis ne fût pas douteux après le passage si clair

de Strabon, il restait à retrouver les traces positives de ce culte dans les monuments égyptiens. C'est là l'objet particulier et le mérite du travail de M. Mariette.

Dans un bon nombre des monuments qu'il avait découverts, il se trouvait une curieuse représentation, qui se répétait toujours sous la même forme, et qui se composait de trois personnages : un homme, un taureau et une déesse assise, portant une tête de génisse. L'homme, à genoux devant Apis, lui tend les mains en signe de vénération et de prière. Le dieu taureau reçoit ses hommages. Il porte entre ses cornes le symbole particulier des divinités, le serpent tout droit sur sa queue un peu recourbée. Enfin, la déesse est assise sur un siége, derrière le taureau, sur lequel elle paraît fixer ses regards. Sa main droite porte la croix ansée ; sa main gauche tient le sceptre des dieux perpendiculairement, à quelque distance au-dessus de la terre. Sur sa tête de génisse et entre ses cornes est le disque lunaire, et des bandelettes pendent sur son dos et sur son sein.

On avait cru que cette déesse était une Hathor, c'est-à-dire une Vénus égyptienne. M. Mariette a prouvé qu'il n'en était rien, et que cette déesse n'était point autre que la mère d'Apis, dont le dieu son fils est toujours accompagné. On adore la déesse en même temps que le dieu auquel elle a donné naissance ; et la superstition des peuples les unit dans un égal respect. Chacun des Apis, dans l'épitaphe qui rappelle sa naissance et sa mort, est appelé du nom de la vache qui l'a porté, après la conception miraculeuse que l'éclair a produite. Tantôt c'est le fils de la vache Tahor, tantôt le fils de la vache Kerk, comme M. A. Mariette l'a lu sur plusieurs stèles du Sérapéum, tantôt le fils de telle autre vache, les noms variant à l'infini.

J'ajoute quelques autres détails sur le culte d'Apis. A sa mort, la contrée se couvrait de deuil, comme elle s'était réjouie à sa naissance. La douleur était au moins égale à la joie ; et l'allégresse ne recommençait que quand on avait reconnu sur un autre taureau les signes sacrés qui en faisaient un dieu. Mais comme tout devait être singulier dans ce culte intermittent d'un animal qui pouvait ne paraître qu'à de très-longs intervalles, selon les hasards de la nature, Apis était mis à mort par ses prêtres quand il atteignait un certain âge. Le dieu ne devait pas vieillir et s'affaisser sous la décrépitude, on l'immolait pour lui éviter, sans doute, le déshonneur des infirmités. Mais, durant sa vie, on n'en avait pas moins pour lui la sollicitude la plus attentive. Chaque année on lui présentait une génisse qu'on mettait ensuite à mort pour qu'elle ne produisît pas ; car, il n'était pas sûr qu'il sortirait d'elle un dieu, quoique ce fût un dieu qui l'eût approchée.

Il est également certain qu'à ce culte étrange se rattachaient quelques idées un peu plus élevées, qui, cependant, ne constituaient point un dogme, comme on l'a dit. La superstition populaire tout en adorant un bœuf, comme Cicéron le reproche à l'extravagance des Egyptiens, allait au-delà de cette grossière image ; et elle croyait que c'était Osiris qui s'était incarné dans ce taureau. Mais que représentait au juste Osiris dans l'esprit des peuples, c'est ce qu'il serait bien difficile de préciser ; et l'archéologie égyptienne, toute savante qu'elle est, n'est pas encore assez avancée pour répondre complètement à cette question. Elle a bien des recherches encore à faire pour pénétrer le sens de cette obscure légende, ou plutôt pour en réunir tous les éléments.

Je crois que dans l'état actuel des choses, il est prudent de ne pas aller plus loin que les monuments eux-mêmes,

et que le temps des théories n'est pas encore arrivé. Nous en savons déjà très-long sur les mystères de l'Egypte, grâce à la science de nos Egyptologues; et l'antiquité n'en a jamais pu savoir la millième partie autant que nous. Mais nous ne sommes pas au terme de nos recherches. Ce qui rend toute explication systématique si difficile, c'est surtout l'obscurité des idées que les Egyptiens eux-mêmes se faisaient de leurs dieux. Il est très-malaisé de pénétrer dans ce dédale de croyances confuses, si éloignées des nôtres par le temps, mais bien plus encore par leur nature propre. Ce n'est pas seulement Apis, c'est-à-dire les taureaux et les vaches que révéraient les Egyptiens; ce sont les reptiles, les chats, les ibis, les crocodiles, etc. Chaque jour on découvre dans le pays des excavations profondes et des constructions immenses consacrées exclusivement à conserver les momies des animaux sacrés. Il est possible que derrière le culte d'Apis, il se cachât quelques idées de philosophie et de morale; mais il faut alors conclure aussi qu'il s'en cachait sous les apparences encore plus repoussantes de ces bêtes immondes.

Il est plus simple et sans doute plus vrai de regarder les peuples de l'Egypte, ainsi que le faisait l'antiquité, comme les plus superstitieux des hommes, et de ne point chercher dans ces énigmes un sens trop profond et trop précis. Le génie égyptien a ses grandeurs incontestables et assez évidentes, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'aller lui chercher d'autres mérites moins certains. Il ne faut pas être dupe de la tradition. Les prêtres de Saïs et de Memphis traitaient les Grecs d'enfants, et se croyaient en état de leur apprendre, avec leur propre histoire, les secrets de la sagesse et même de la vertu. C'était une vanité que Solon pouvait tolérer dans ses interlocuteurs, qu'il était

venu entretenir de si loin. Mais la postérité n'est pas tenue d'être aussi indulgente, ou plutôt elle est tenue d'être plus juste ; et elle aurait tort, en présence des monuments tels qu'ils lui sont actuellement connus, de comparer la science égyptienne à la science des Grecs. En fait de morale et de philosophie, l'Egypte n'est rien; et si elle a transmis quelque chose à la Grèce, comme il est très-probable, la Grèce a tellement développé les germes informes qu'elle recevait que les doctrines qu'elle en a tirées sont originales et n'appartiennent qu'à elle seule. Je ne veux pas exagérer les mérites de la mythologie païenne ; mais à quelle distance n'est-elle pas déjà des superstitions de l'Egypte ! De Jupiter le père des dieux et des hommes, de Minerve la déesse de la sagesse, d'Apollon le dieu de la science et des arts, je conçois qu'il sorte, avec le progrès des temps et grâce au génie des poètes, Homère en tête, une morale comme celle de Socrate. Je conçois que de l'anthropomorphisme de ces divinités de l'Olympe, il sorte plus tard la statuaire de Phidias, le drame de Sophocle, la philosophie de Platon. Mais de ce culte des animaux adorés pour eux-mêmes par la foule, malgré les symboles que les prêtres prétendaient y découvrir, il ne pouvait pas naître de croyances un peu sérieuses et un peu raisonnables. Quand l'homme sent si peu sa propre valeur qu'il se prosterne devant la brute, même en la supposant l'image d'un Dieu, c'est qu'il est en démence ; et ce n'est pas le chemin où la vérité se trouve. Cette première aberration entraîne toutes les autres ; et le cercle dans lequel tourne alors la folie humaine n'a plus de bornes. L'homme, pour comprendre vraiment quelque chose à tout ce qui l'entoure, doit en arriver d'abord à se comprendre lui-même. Hors de là, il ne fait que des faux pas; et plus il avance, plus ses chutes sont profondes.

Je ne crois donc pas que l'Egypte ait beaucoup aidé la Grèce, dans les temps les plus reculés, pour l'amener à ces splendeurs de poésie, d'art, de science, de philosophie que nous connaissons. Je ne crois pas qu'elle l'ait aidée davantage à l'époque de sa décadence. Le néoplatonisme ne doit rien à l'influence égyptienne, proprement dite; et la preuve, c'est que cette doctrine s'est développée dans Athènes tout aussi fortement que dans Alexandrie. Plotin et son école ont subi les tendances générales de leurs temps, que le christianisme lui-même n'a pu éviter. Mais il n'a rien emprunté à la sagesse des mystères égyptiens, qu'il ne paraît pas avoir même connus; et si quelques-uns de ses disciples, comme Jamblique et Porphyre, ont essayé d'aller plus loin que lui, les lumières qu'ils prétendaient trouver dans ces ténèbres leur ont manqué; et le peu d'étincelles qu'ils ont recueillies leur venaient encore du foyer grec, le seul d'où ils aient eu vraiment à tirer quelque chose.

Si la philosophie grecque ne doit rien à l'Egypte, ni dans ses plus beaux temps, ni dans sa ruine et son agonie, le christianisme lui doit bien moins encore; et je crois qu'il est prudent de ne point faire, entre les doctrines chrétiennes et les doctrines égyptiennes, des rapprochements qui seraient encore les moins exacts de tous. Il faut bien prendre garde surtout de transporter dans l'explication des hiéroglyphes le langage de la théodicée chrétienne, et de prendre ensuite de simples analogies de mots qu'on a créés soi-même et gratuitement pour des identités, qu'il serait bientôt facile de convertir en plagiats. Rien jusqu'à présent ne démontre que l'Egypte, même au travers de ses superstitions, ait aperçu nettement cette grande notion de l'unité de Dieu, qu'elle ait personnifié dans Phtah la raison et l'esprit divin, ni qu'elle ait personnifié non plus le verbe divin dans Osiris, devenu mé-

diateur vivant et incarné dans le corps d'un Apis. Ces idées de Dieu, d'esprit, de verbe, de médiateur, réunies et corrélatives entre elles, sont toutes chrétiennes; et jusqu'à ce qu'on les trouve positivement dans ces rapports et sous cette forme dans les monuments égyptiens, il est bon de les laisser exclusivement au christianisme. Eusèbe a raison, si ce n'est dans ses sarcasmes, au moins dans sa critique : Le monde ne doit pas croire à la sagesse des scarabées. Cette réserve est le seul moyen, à mon sens, d'être vrai et d'être juste. Rien ne dénature davantage les choses que de les confondre; et l'Égypte, loin de gagner à ces rapprochements trompeurs, y perd beaucoup de son originalité. On ne voit plus aussi clairement ce qu'elle est en elle-même, quand on la mêle à des idées qui n'ont pas été spontanément les siennes, du moins sous cette forme et avec ces nuances. Avant de la comparer à d'autres, il faut d'abord la connaître ; et c'est plus tard qu'on pourra voir ce qu'elle a produit autour d'elle et les emprunts que ses voisins lui ont faits.

Ces remarques, toutes générales, ont pour but de montrer les périls de systèmes prématurés dans des études où les faits, tout nombreux qu'ils sont déjà, ne le sont pas encore assez, et surtout ne sont pas assez complètement expliqués pour qu'on puisse en tirer des théories certaines. Mais ces remarques n'enlèvent rien à l'importance des découvertes pareilles à celles de M. Mariette. Si j'ai cru devoir en entretenir l'Académie, c'est afin de contribuer, pour ma part, à les faire apprécier davantage, ou plutôt à les répandre. Malheureusement M. Mariette n'a pu encore publier ni son ouvrage, qui formerait deux volumes in-4° au moins, ni les trois cents planches qui devraient l'accompagner. C'est un retard, nous l'espérons; mais ce retard est bien regrettable pour la science; et

cette publication, toute prête à ce qu'il semble depuis longtemps, serait un complément bien désirable après les spécimens que M. Mariette en a donnés. Ils piquent la curiosité au plus haut point, mais ils ne la satisfont qu'en partie.

J'ajoute une dernière considération. La découverte du Sérapéum, enfoui si profondément sous terre, prouve que l'Egypte recèle encore bien des trésors restés trop longtemps ignorés, et qu'elle ferait bien de s'enquérir de toutes ses richesses. Elles importent non pas seulement au pays qui les possède sans le savoir et sans les apprécier; elles importent, on peut le dire, à la science et à l'histoire du genre humain. On a beau avoir professé le culte ridicule d'un Apis, on n'en a pas moins fait les pyramides, Thèbes, et tant d'admirables monuments, à une époque où le monde entier était livré à la plus grossière barbarie. Savoir ce qu'a été l'Egypte à ces temps reculés, est un devoir de notre siècle qui a déjà soulevé en partie le voile impénétrable de l'Isis pharaonique; c'est un devoir de la civilisation. Mais pour savoir ce qu'a été l'Egypte, il faut d'abord rassembler et conserver tout ce qu'il en reste. Le gouvernement égyptien ferait bien d'imiter cette sollicitude d'archéologie qui a saisi depuis un quart de siècle plusieurs des gouvernements les plus éclairés de l'Europe. Que les savants venus de chez nous puissent toujours étudier ces monuments sur place; qu'ils puissent même toujours en trouver de nouveaux par de sagaces et heureuses investigations; mais que l'Egypte sache conserver ce qui lui appartient. Les musées de l'Europe sont aujourd'hui assez riches pour qu'il ne soit plus besoin de les enrichir davantage. D'ailleurs, tout ne peut pas se transporter, et il est bon de ne pas laisser dépérir ce qu'on garde par la nécessité même des choses. Je ne

dis pas que ce soit là, pour le gouvernement égyptien, une tâche facile ; et nous savons trop ce qu'il en a coûté de peine, même chez nous, pour organiser une conservation sérieuse des monuments de notre passé. Mais c'est une tâche glorieuse ; et il serait digne des peuples civilisés d'y aider ceux à qui je me permets de la conseiller. Avec les relations qui unissent aujourd'hui l'Europe et l'Egypte, je ne vois pas ce qui empêcherait de former, soit au Caire, soit à Alexandrie, un musée où l'on recueillerait tous ces vénérables débris, et de créer une inspection des monuments égyptiens. C'est une pensée qui m'est venue bien souvent pendant que je parcourais le pays ; et je ne voudrais pas m'en taire, si elle peut être de quelque utilité pour la science, et surtout pour l'histoire de l'art.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

ACCROISSEMENT

DE LA

POPULATION DE L'EUROPE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

On ne saurait trouver un témoignage plus frappant de la grandeur et de la rapidité des vicissitudes humaines que le tableau statistique des populations de l'Europe au moment où la révolution allait éclater, et le recensement de ces populations au temps où nous sommes, à la distance seulement de deux générations ou soixante-quatre ans.

En compulsant laborieusement les papiers d'État et les écrits de quelques publicistes, qui font autorité, nous sommes parvenus à établir, avec une approximation suffisante, le nombre d'habitants que possédait chaque État de l'Europe en 1788. Il nous a été bien moins difficile de constater quel est maintenant ce nombre, des dénombrements périodiques étant exécutés partout, excepté en Turquie et en Espagne.

La comparaison des chiffres qui expriment les populations existant à chacune des deux époques fait connaître :

Quels effets funestes ont été produits sur chaque peuple pendant un demi-siècle par l'ambition, l'impéritie ou les

passions perverses de ceux qui présidaient à ses destinées, et quels heureux effets sont dus à des hommes d'État éclairés et bienfaisants, infiniment moins nombreux.

Princes, ministres ou tribuns, l'histoire appréciera leurs actes et stigmatisera leur mémoire ou la recommandera à la vénération de la postérité.

Notre tâche n'est qu'une bien faible partie de cette grande et belle œuvre; elle consiste à énumérer les résultats de l'influence qu'ont exercés les hommes et les événements sur les populations de l'Europe depuis la fin du dix-septième siècle, et à montrer comment les peuples grandissent, se maintiennent ou périclitent, et disparaissent de la scène du monde.

Les populations s'augmentent par trois sources qui n'ont entre elles rien de commun.

La première, et de beaucoup la meilleure, est l'excédant des naissances sur les décès. Une reproduction considérable qui manifeste une société tranquille, assurée de son avenir, et une mortalité médiocre qui atteste une civilisation avancée, laissent annuellement une différence dont s'augmente la population. Dans des circonstances favorables, l'accroissement est d'un individu sur 90; il descend à un sur 9,000, lorsque le pays est ravagé par quelque fléau, comme en 1832.

La seconde source d'augmentation des populations est purement éventuelle. Elle consiste dans les annexions des peuples qui subissent la conquête ou les démembrements froidement délibérés par des congrès. Le siècle dernier et celui-ci en offrent des exemples qu'il nous faudra bien rappeler.

La moindre source d'accroissement des populations est formée par les transmigrations qui amènent dans une contrée les habitants d'une autre contrée, convaincus qu'ils

sont, que là où l'on est bien, c'est la Patrie. Autrefois les colonies des deux Indes tiraient perpétuellement de l'Europe de grandes masses d'hommes qui y trouvaient plus souvent la mort que les richesses qu'ils espéraient y acquérir. Aujourd'hui ce sont les États-Unis qui sont le but des émigrations ; et l'on suppose qu'en l'espace d'un demi-siècle ils ont ajouté ainsi un tiers à leur population. L'Irlande et l'Allemagne en ont fourni la plus grande partie. En France, on est désabusé des illusions qui provoquent les expatriations. Les malheurs de Saint-Domingue et ceux de l'émigration ont laissé des souvenirs qu'il est impossible de mettre en oubli.

Chacune des trois sources d'accroissement, que nous venons d'indiquer, est soumise à des conditions qui en assurent ou en empêchent les effets.

Il faut pour augmenter naturellement les populations par un excédant considérable des naissances sur les décès : la sécurité et l'aisance, qui multiplient les mariages; — le bas prix des subsistances, qui permet d'agrandir la famille sans en accroître les charges; — la juste répartition des impôts, des institutions bienfaisantes et protectrices; — la paix publique, qui garantit le présent et promet un heureux avenir.

L'extension naturelle des peuples est arrêtée, comme notre histoire en offre tant d'exemples pendant mille ans : par les guerres intestines, civiles et religieuses ; — par l'oppression monarchique ou féodale ; — par les disettes et les contagions meurtrières, devenues fréquentes et périodiques ; — enfin par tout ce qui nuit aux hommes individuellement ou en masse à la société.

Pour réussir, par la victoire, à agrandir une population aux dépens des peuples voisins, il faut des armées nombreuses et aguerries conduites par le génie de la guerre,

mais la fortune est inconstante, surtout de nos jours, et nous ne sommes plus au temps où les monarchies duraient 1,400 ans.

Les annexions qui changent des Polonais en Russes, des Saxons en Prussiens, des Italiens en Autrichiens, sont de cruels abus de la force ; ils provoquent tôt ou tard de sanglantes réactions. L'insurrection éclate à Bruxelles, en Hongrie, en Gallicie, à Milan et à Venise. Victorieuse en Belgique, elle fonde, avec l'aide de la France, un État libre et prospère. Comprimée ailleurs, la justice de sa cause tient en échec ses maîtres, et domine, par la crainte, leur puissance et leurs secrets desseins. En présence de dix nationalités démembrées, désespérées et menaçantes, nul n'ose agir ou seulement se déclarer ; et les iniquités de 1815, qui semblaient devoir être perpétuellement triomphantes, commencent à mériter à leurs auteurs un peu plus encore que les malédictions des peuples.

Le tableau rétrospectif que nous allons tracer fera connaître ce que chaque pays de l'Europe doit, depuis 64 ans :

1° A des annexions de territoires ;

2° A l'accroissement naturel des populations.

Il rattachera le passé au présent, et fera sortir de beaucoup de chiffres oubliés ou inconnus des vérités utiles à l'histoire et à la science de l'Economie sociale.

Nous exposerons d'abord les nombres qui représentaient les populations des quinze Etats principaux de l'Europe en 1788, sous le règne de Louis XVI, dans un temps de paix, qu'on doit considérer comme la plus belle époque de la monarchie, depuis le moyen-âge jusqu'à la révolution.

POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE EN 1788.

Nos d'ordre.		Nombre d'habitants.	Rapport partiel au total général.
14	Suède et Finlande. . . .	2,560,000	un 58me
15	Danemarck et Norwége . .	1,490,000	un 100
2	Empire Russe.	24,000,000	un 6
11	Pologne.	2,800,000	un 53
5	Grande-Bretagne et Irlande.	12,000,000	un 13
12	Hollande.	1,800,000	un 56
1	France	24,800,000	un 6
7	Allemagne.	9,000,000	un 16
9	Prusse	6,400,000	un 23
3	Autriche, avec les Pays-Bas.	19,611,000	un 7
13	Suisse.	1,800,000	un 55
6	Espagne.	10,500,000	un 14
10	Portugal.	2,800,000	un 53
4	Italie.	16,000,000	un 9
8	Turquie et Grèce. . . .	9,000,000	un 16
	TOTAL.	144,561,000 habit.	

Ce tableau est formé de chiffres officiels ou authentiques, publiés, il y a 64 ans, soit par les gouvernements, soit par les statisticiens les plus renommés.

On est fort surpris d'apprendre par ces témoignages, qu'alors l'Europe était si mal peuplée, qu'elle n'avait pas plus de 336 habitants par lieue carrée moyenne, ce qui attribuait à chacun d'eux près de 600 ares.

On ne comptait, en calculant les nombres partiels de chacune des contrées du continent et de ses îles, qu'une population totale de 144 millions et demi, répartie entre quinze Etats principaux. On conçoit que, dans les limites aussi étroites, les armées les plus considérables fussent seulement de 30 à 40,000 hommes, et que les puissances orientales éprouvassent perpétuellement la crainte de l'invasion des Turcs.

Au premier rang des Etats de l'Europe était la France, qui possédait près de 25 millions d'habitants. Depuis Louis XIV sa population s'était augmentée d'un quart, et

cependant, sur quatre personnes qu'elle a maintenant, elle n'en avait alors que trois; chacune participait à une étendue de terre plus grande de 33 pour 100 qu'aujourd'hui, et pourtant la population n'en tirait aucun avantage, puisqu'elle était affamée la moitié du temps.

Il est vrai que cette situation était également celle des autres parties de l'Europe. Les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, qui forment une puissance dont aujourd'hui la richesse, la population et la prépondérance sont si grandes, n'avaient que 775 habitants par lieue carrée de leur territoire. Ils en ont aujourd'hui 1,750, et dans ces belles îles a eu lieu en 60 ans, le doublement de leur population, grâce à l'influence bienfaisante de l'agriculture, de l'industrie et d'un commerce sans pareil dans l'histoire du monde. Le nombre de leurs habitants a gagné 130 sur 100; et un pays, qui ne valait guère plus que les Deux-Siciles, s'est élevé au premier rang des puissances civilisées par l'activité, l'intelligence et le courage de ses populations.

L'Empire russe, qui n'avait pas plus de 24 millions d'habitants en 1788, c'est-à-dire une population moindre que celle qu'avait alors la France, a presque triplé cette masse d'hommes, en l'espace de 60 ans, par ses conquêtes, ses alliances et l'habileté de sa diplomatie.

L'Autriche jointe aux Pays-Bas n'avait que 19 millions et demi d'habitants, sous le règne de Joseph II; elle en aurait eu plus de 28, si l'Allemagne s'était ralliée tout entière à son empire; mais une grande partie des princes de cette confédération féodale, étaient ses adversaires naturels et s'appuyaient sur la France.

La Prusse ne tenait que le neuvième rang parmi les États de l'Europe; elle n'avait que le quart de la population de nos provinces.

La Russie, l'Autriche et la Prusse avaient ensemble 50 millions d'habitants en 1788; elles en comptent à présent 110,545,000 ou beaucoup plus du double. Ces puissances ont gagné 60 millions par leur accroissement naturel et surtout par l'invasion des pays limitrophes de leur territoire. En suivant cet exemple, la France devrait avoir une population de 50 millions; et les conquêtes de la République et de l'Empire, qui avaient réuni 42 millions d'habitants, étaient encore loin de leur compte.

A l'époque que retracent ces aperçus, la Pologne, quoique abaissée et réduite, existait encore. Le Danemarck possédait la Norwége qui devait devenir un jour la compensation de la Finlande, enlevée à la Suède par la Russie. Enfin la Turquie combattait encore avec courage, et quelquefois avec bonheur, pour défendre son territoire contre l'Autriche et l'Empire russe, séparés ou réunis. Ses peuples se souvenaient encore du chemin de Vienne et de Moscou.

Un demi-siècle seulement a passé sur cet état de choses; et l'Europe de 1788 a cessé complètement d'exister.

Le royaume de Pologne, cette barrière opposée jadis aux irruptions des Turcs et des Slaves, a disparu de la carte des pays indépendants.

La Turquie a perdu ses provinces orientales d'Europe et une partie considérable de celles d'Asie.

La Suède s'est accrue de la Norwége; mais en lui enlevant la Finlande, ses ennemis se sont avancés jusqu'en face de sa capitale, et Stockholm est bloquée par Sweaborg comme Constantinople l'était, il y a peu de temps, par Sébastopol. . . .

L'Allemagne est enclavée entre les armées prussienne et autrichienne, et enlacée dans les mariages de ses souverains.

Les annexions, qui ont agrandi l'Autriche et la Prusse, aux dépens de la Pologne, de la Saxe, de l'Allemagne, de

la Turquie, de l'Italie et de la France, ont doublé la population de ces deux puissances, et l'ont accrue de 26 millions à 54.

La France, après avoir embrassé, dans son territoire agrandi, plus de 42 millions d'habitants, est rentrée dans ses anciennes limites qui même ont été ébréchées.

Le tableau suivant va montrer l'Europe, telle que l'ont faite les événements accumulés depuis 1788, en l'espace de 64 ans. Les chiffres, dont il est formé, appartiennent tous, la Turquie exceptée, à des dénombrements officiels pleinement dignes de foi.

POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE EN 1852.

N°s d'ordre.	Époques.	États.	Nombre d'habitants.	Rapp. partiel sur 1,000.
11	1850...	Suède et Norwége. . .	4,810,000	19
16	1850...	États-Danois.	2,296,000	9
1	1844...	Russie d'Europe (1). . .	50,497,000	222
10		Pologne et Finlande. . .	6,162,000	
4	1851...	Gde Bretagne et Irlande.	27,675,000	108
14	1850...	Hollande.	3,397,000	14
12	1851...	Belgique	4,431,000	17
2	1851...	France.	35,781,000	140
7	1850...	Allemagne proprem' dite.	16,715,000	65
6	1852...	Prusse.	16,935,000	66
3	1845...	Autriche, sans l'Italie (2).	32,023,000	126
15	1850...	Suisse.	2,392,000	9
8	1849...	Espagne	15,500,000	61
13	1850...	Portugal	3,471,000	13
5	1851...	Italie, avec la Lombardie.	22,320,000	88
17	1851...	Grèce.	1,002,000	4
9	1843...	Turquie d'Europe . . .	9,800,000	39
		TOTAL.	255,207,000	1,000

(1) 56,660,000, exclusivement aux domaines hors de l'Europe.

(2) Avec l'Italie autrichienne, 36,950,000 habitants.

Nous diviserons les pays énumérés dans ce tableau en deux catégories : d'abord ceux qui ont agrandi leurs territoires et leurs populations par des conquêtes ou des usurpations, indépendamment de l'accroissement naturel de leurs habitants par l'excédant annuel des naissances sur les décès, et ensuite les pays qui doivent uniquement à cet excédant l'augmentation de leurs populations.

I.

Lorsqu'en jetant un coup d'œil sur la société actuelle, nous y découvrons des fortunes subites, colossales et mal acquises, nous sommes tentés de douter de l'intervention du ciel dans les affaires d'ici-bas. Qu'est-ce donc, quand il s'agit de la destinée de vingt à trente millions d'hommes, qui ont vu périr leur illustre et malheureuse patrie, et qui perdent à la fois leurs lois, leurs institutions, leurs libertés civiles et politiques, et jusqu'à leur nom national ?

Au milieu du dernier siècle, il y avait, parmi les premiers peuples de l'Europe, une race vigoureuse, intrépide, dévouée, qui servait de boulevard à la chrétienté contre les invasions des Turcs, et qui avait sauvé de la dévastation la capitale de l'Autriche, près de tomber en leurs mains. Cette race habitait un vaste pays nommé la Pologne. Il faut en garder le souvenir, car il est un terrible exemple des malheurs que produisent les discordes civiles et les trahisons. Sa triste destinée nous apprend à quel sort la France était réservée, si les mêmes ennemis, secondés par les mêmes auxiliaires, avaient triomphé, en 1792, des jeunes armées de la République.

Voici, en quelques chiffres, quel fut ce déplorable événement accompli en face de la France et de l'Angleterre, gouvernées alors, l'une par Louis XV, le Sardanapale de

l'Europe moderne, l'autre par Georges III, roi dont la vie alternait entre l'imbécillité et la folie.

En 1772, trois souverains qui passaient pour réformateurs, bienfaisants et même philosophes · Frédéric II, roi de Prusse, Joseph, empereur d'Allemagne, et Catherine II, impératrice de Russie, conclurent un traité secret pour attaquer de toutes parts la Pologne, la démembrer et partager ses provinces et ses populations. Les deux puissances qui seules pouvaient s'opposer à l'accomplissement de ce pacte s'entre-déchiraient alors, et sacrifiaient à des intérêts d'outre-mer, l'avenir des peuples de l'Europe, menacés dans leur indépendance et leurs libertés.

Le premier partage ne put engloutir tout l'immense territoire de la Pologne ; il en fallut un second en 1793, suivi, en 1795, d'autres usurpations. L'Angleterre n'était occupée, dans ce temps, que d'étouffer la révolution française, qui ayant assez à faire de se défendre contre les coalitions qu'elle lui suscitait, ne put empêcher le peuple polonais de périr. Les événements firent voir ce que devait produire ce désastre. Bientôt nos armées rencontrèrent celles de la Russie partout : en Hollande, aux îles Ioniennes, en Italie, en Suisse, et ensuite sur les champs de bataille de l'Allemagne, de la Prusse, de l'Autriche, et jusqu'aux barrières de Paris.

Le partage de la Pologne donna les territoires, dont l'étendue est ci-après exprimée, à chacune des puissances qui s'étaient liguées pour sa ruine :

Prusse.....	13,500,000 hect.	6,838 l. carr.	19 sur 100
Autriche...	16,600,000 —	8,402 —	21 —
Russie.....	43,600,000 —	22,074 —	60 —
TOTAUX..	73,700,000 hect.	37,309 l. carr.	100 sur 100

Ainsi, par ce pacte, la Prusse acquit environ un cinquième de la Pologne et agrandit son territoire d'une province, le grand-duché de Posen, égale au quart de la France, et peuplée de plus d'un million d'habitants. Des transactions où l'adresse diplomatique tint lieu du génie de la guerre, lui valurent bien plus que toutes les victoires de Louis XIV n'avaient apporté à la France.

L'Autriche eut au même prix la Gallicie et la Boukovine, beaucoup plus étendues que l'Angleterre, et peuplées d'environ cinq millions d'habitants comme la Belgique ou la Suède avec la Norwége.

Enfin la Russie se paya elle-même par une triple part montant aux trois cinquièmes du territoire de la Pologne.

Les pays qu'elle envahit successivement égalent en étendue la Grande-Bretagne ou la Turquie d'Europe, et deux fois le territoire de l'Allemagne proprement dite.

Bien d'autres annexions ont eu lieu depuis aux dépens des États les plus faibles et au profit des plus forts. Nous les rappellerons brièvement pour montrer comment trois puissances ont doublé et triplé leurs populations en joignant à l'accroissement naturel des habitants de leurs anciens territoires celui qui appartient à leurs nouvelles acquisitions. Il importe de distinguer, dans leur prodigieuse fortune, la part qu'elles peuvent revendiquer légitimement.

1° Au premier rang de ces puissances, et s'élevant au-dessus de toutes les autres, est la Russie. Sa population s'est augmentée, en 64 ans, de 33 millions ou presque 140 pour 100, proportion prodigieuse et vraiment effrayante, qui relègue parmi les mythes les plus fabuleux le système d'équilibre européen. En y joignant ses domaines d'Asie et d'Amérique, au lieu de 56 millions et

demi d'habitants, il faudrait lui en donner 65, c'est-à-dire plus d'un quart de la population totale de l'Europe.

Le tableau suivant indiquera quels succès a obtenu la Russie de ses armes et de sa politique pendant une période de quatre siècles, qui a suffi pour transformer une horde d'Asiatiques en une puissance formidable pour l'Europe.

ACCROISSEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE LA RUSSIE.

Époq.	Règnes.	Territoire.	Son accroissement.	Population.	Son accroissement.
		Hect.	Hect.	Habit.	Habit.
1342	Ivan Ier. . .	96,748,000	»	6,000,000	»
1505	Id.	203,733,000	106,985,000	10,000,000	4,000,000
1584	Ivan II. . .	1,236,900,000	1,083,167,000	12,000,000	2,000,000
1645	Michel Ier. .	1,395,418,000	158,518,000	13,000,000	1,000,000
1689	Pierre Ier . .	1,447,655,000	52,237,000	16,000,000	3,000,000
1725	Catherine I. .	1,502,119,000	54,464,000	20,000,000	4,000,000
1763	Catherine II .	1,751,885,000	249,766,000	25,000,000	5,000,000
1796	Paul Ier. . .	1,820,428,000	68,543,000	33,000,000	8,000,000
1825	Alexandre Ier.	2,013,362,000	192,934,000	50,000,000	17,000,000

En l'espace de 400 ans, la Russie a décuplé l'étendue de son territoire et de sa population. C'est un phénomène politique sans pareil dans l'histoire moderne.

2° L'Autriche qui ne comptait, en 1788, avec les Pays-Bas, qu'une population de 19 millions et demi d'habitants, en a maintenant une de 37, en y joignant ses États d'Italie. Elle a gagné, en 64 ans, près de 17 millions et demi d'habitants, même en perdant ses provinces belgiques. C'est une augmentation de 19 pour cent ou pour ainsi dire d'un cinquième.

Voici le tableau des accroissements successifs qu'a reçus son territoire en l'espace de 533 ans, depuis 1282 jusqu'en 1815.

Époq.	Règnes.	Étendue. Hect.	Accroissements. Hect.
1282	Rodolphe de Hapsbourg...	5,486,000	»
1519	A l'avén. de Charles-Quint.	19,720,000	14,234,000
1520	Sous son règne...........	90,305,000	70,585,000
1564	Après son abdication.....	10,972,000	79,333,000 En perte.
1557	Ferdinand III............	36,507,000	25,535 000
1699	Après la paix de Carlowitz.	48,374,000	11,867,000
1718	— de Passarowitz.	73,841,000	25,467,000
1740	Charles VI...............	57,419,000	16,422,000 En perte.
1790	Joseph II................	59,184,000	1,765,000
1804	François II..............	69,919,000	10,735,000
1808	Après la paix de Vienne...	51,451,000	18,468,000 En perte.
1815	— de Paris.....	91,241,000	39,790,000

Depuis le fondateur de la dynastie actuelle, le territoire de l'Autriche s'est agrandi de 16 fois l'étendue qu'il avait il y a 573 ans ; mais il a éprouvé de grandes vicissitudes, et il a été réduit trois fois énormément.

Sa population est moins bien connue. En termes généraux, au lieu d'être, comme en France, d'un habitant à raison d'un hectare et demi, elle est restée, jusqu'à ces derniers temps, moindre de moitié par rapport à la grande étendue du territoire qui est encore couvert d'immenses forêts. En 1850, elle était distribuée ainsi qu'il suit :

Autriche proprement dite.	2,267,000 habit.	1,150 par l. carr.
Bohême................	4,174,000 —	1,610 —
Hongrie................	12,096,000 —	1,040 —
Autres provinces........	9,523,000 —	340 —
Roy. Lombard-Vénitien..	4,716,000 —	2,000 —
Population totale..	32,776,000 habit.	792 par. l. carr.

C'est une singulière anomalie que le même Etat ait des provinces surchargées de 2,000 habitants par lieue carrée, et d'autres qui n'en ont que 340 comme les régions polaires. Ces dernières sont si vastes que leurs populations éparses forment plus d'un quart de celles de la monarchie. Assurément l'Autriche a bien moins besoin d'étendre son territoire que d'en peupler les parties presque désertes.

3° La Prusse est la moindre et la plus récente des cinq grandes puissances de l'Europe. Elle doit sa fortune et sa renommée à Frédéric II, le prince le plus spirituel et le plus grand capitaine qui soit sorti de toutes les dynasties royales. Une particularité curieuse dans l'histoire de la légimité, c'est que l'aïeul de ce monarque, Frédéric Ier, qui n'était que marquis de Brandebourg, s'étant érigé lui-même en roi, le distributeur des couronnes, le Pape lui refusa nettement ce titre et le maintint bel et bien Marquis seulement. Il est vrai que le nouveau roi n'en tint compte; mais cet exemple ne fut pas perdu. Un siècle après, un autre souverain prenait sa couronne des mains du pontife, sans attendre qu'il la lui donnât, et il la mettait lui-même sur sa tête. Il faut ajouter que, s'il ne voulut pas la recevoir du pape, il l'avait demandée à la sanction du peuple.

Les agrandissements successifs de la Prusse en ont fait le sixième Etat de l'Europe par sa population actuelle. En 1788, elle avait 6,400,000 habitants, ou même moins encore. En 1852, elle en comptait 16,935,000 ; elle a donc gagné 10 millions et demi d'habitants en l'espace de 64 ans. C'est 165 pour 100. La même fortune lui donnerait, en l'an 1916, une population de 45 millions ; mais il n'y a plus de Pologne à partager, ni de 1815 à attendre.

Le tableau suivant fera connaître les accroissements du

territoire de la Prusse et ceux de sa population pendant une période de 412 ans.

Époques.	Règnes.	Étendue. Hect.	Population. Habit.
1440..	État de Brandebourg......	2,540,000	»
1619..	Jean Sigismond de Pologne.	7,806,000	»
1640..	Georges-Guill. de Prusse...	9,348,000	»
1688..	Frédéric-Guillaume	10,350,000	1,500,000
1740..	Frédéric Ier..............	11,284,000	2,242,000
1788..	Frédéric II..............	18,378,000	6,400.000
1805..	Frédéric-Guillaume II.....	37,972,000	11,000,000
1807..	Après la paix de Tilsit.....	18,378,000	5,508,000
1815..	Après le congrès de Vienne.	29,816,000	10,536,000
1852..	Frédéric -Guillaume IV....	29,816,000	16,935,000

Ces chiffres expriment les plus grandes révolutions qu'ait éprouvées aucune puissance de l'Europe moderne, la Pologne exceptée. La Prusse du dix-septième siècle avait doublé sa population, en 1788, au bout de cent ans, grâce au génie militaire et à la rapacité de Frédéric II. Dix-sept ans après, elle l'avait doublée une seconde fois, par le patronage de Napoléon. Mais la reconnaissance n'est pas une vertu politique, et bientôt une rupture déplorable conduisit l'armée prussienne à Iéna. Un terrible revers mit en question jusqu'à l'existence de la monarchie, et sa population fut réduite à moitié par le conquérant. De 11 millions elle tomba à 5,500,000. Le vent de la fortune tourna une fois encore. Des désastres inouïs dans lesquels on vit s'associer tous les agents de destruction, mirent le vaincu à la place du vainqueur et firent éprouver à Paris le sort de Berlin.

La Prusse sortit de ces grands événements avec une population double, et portée pour la seconde fois à 10 millions d'habitants. Quarante années de paix ont augmenté ce nombre de moitié en sus.

Parmi les provinces, qui ont agrandi cette puissance aux dépens de ses voisins, ses alliés et ses amis, il faut remarquer celles indiquées ci-après :

			Population. 1843.
La Silésie, enlevée à l'Autriche, en 1742.	2,180	l. carr.	2,948,000
Le grand-duché de Posen, démembré de la Pologne, en 1772	1,623	—	1,290,000
La Westphalie, acquise en 1815	1,145	—	1,421,000
Les provinces Saxonnes	1,366	—	1,688,000
Le grand-duché de Berg, réuni aux provinces Rhénanes	477	—	»
Les prov. Rhénanes, enlevées à la France.	827	—	2,679,000
La Poméranie suédoise, en 1815	»		200,000
La ville libre de Danzig, cédée en 1793 par la Pologne	»		200,000
Totaux	7,600	l. carr.	10,400,000

Ces annexions équivalent aux deux tiers de la population totale du royaume, et la ramènent aux sept millions d'habitants, qu'il possédait en 1619, avant l'avénement de la maison de Brandebourg.

En dernier résultat, les trois grandes puissances du Nord : la Russie, l'Autriche et la Prusse avaient, en 1788, une population de 50 millions. Elles comptaient, en 1852, soixante-quatre ans après, 110,545,000 habitants ou 60 millions de plus. Elles avaient doublé et au-delà leur population, par leur accroissement naturel, et surtout par d'immenses annexions de territoire, qui seront qualifiées dans l'histoire de flagrantes usurpations, nommément celles de la Silésie, de la Pologne et de la Saxe. Il n'était pas tout à fait impossible sinon de légitimer en quelque sorte ces usurpations, du moins de les faire oublier en rendant les peuples subjugués plus heureux qu'ils ne l'étaient sous leurs anciens rois ; mais la preuve qu'il

en est autrement, c'est que ces peuples en conservent toujours le souvenir et l'accompagnent de leurs regrets.

II.

Sur les seize puissances de l'Europe, quatre ont accru leur population par la guerre et par des annexions forcées; et neuf l'ont augmentée naturellement par l'excédant des naissances sur les décès. Cet accroissement légitime leur a donné près de 45 millions d'habitants de plus qu'en 1788, dans l'espace de soixante-quatre ans. C'est un phénomène naturel, qui mérite d'être décrit par des recherches spéciales sur chaque pays.

1° La Grande-Bretagne et l'Irlande. Au premier rang des puissances de cette catégorie sont les Iles Britanniques, qui ont, en soixante-quatre ans, doublé et bien au-delà leur population et l'ont élevée de 12 millions à 27,675,000. C'est un accroissement de 130 pour cent, qui est le plus grand prodige social enfanté par la civilisation moderne, avec le concours d'une agriculture puissante, d'une industrie merveilleuse et de l'effet magique des libertés civiles et politiques.

La population moyenne étant presque de 25 millions, pendant la période calculée, l'augmentation annuelle a été de 244,000 ou un sur 103; — terme supposant un doublement en soixante-dix ans, qui seront accomplis en l'an 1922.

Quels auraient donc été ces magnifiques progrès, si une politique fausse et meurtrière n'avait rempli la moitié du temps par une guerre contre la France, pleine de combats héroïques et inutiles, funestes à la fortune publique et à l'humanité ?

2° La France n'a pas atteint un terme aussi élevé que l'Angleterre, dans l'accroissement total de sa population, depuis 1788. Pendant les dernières années du règne de

Louis XVI, cette population était restée stationnaire, et, quand la révolution eut éclaté, son augmentation fut combattue : par une guerre sanglante avec l'Europe, prolongée pendant vingt-quatre ans, — par des insurrections meurtrières, — par les échafauds dressés sur les places publiques, — par le typhus des prisons et des hôpitaux, — et par des expéditions lointaines en Egypte, en Russie, à Saint-Domingue, en Irlande, en Grèce, en Algérie, pays de souvenirs glorieux et de pertes douloureuses. Aussi notre population ne s'est-elle accrue, en soixante-quatre ans, que de 10,981,000 habitants ou 44 sur cent. C'est proportionnellement le tiers seulement de l'accroissement éprouvé par la Grande-Bretagne ; comparaison qui n'est pas en faveur des dix-huit gouvernements que nous avons eus; car, dans le bien-être domestique, les hommes se multiplient.

La population moyenne de la période entière étant de 30,290,000 habitants, et l'accroissement moyen, annuel de 171,500, il n'est que d'un sur 177. Cette proportion laisse supposer que le doublement des habitants de la France s'opèrera en cent vingt-quatre ans, ce qui l'éloigne jusqu'à l'an 2076. On voit que les publicistes, qui s'effraient de la surabondance de notre population, peuvent se rassurer par ce calcul qui n'est pas plus conjectural que leurs craintes. L'Angleterre doit nous devancer de beaucoup plus d'un demi-siècle, et elle n'a pas la tâche de peupler une Algérie. En attendant, elle peut facilement augmenter ses armées de cent mille hommes, pour défendre avec nous l'indépendance de l'Europe occidentale.

3° L'Allemagne proprement dite. C'est l'agrégation des pays, qui ont échappé, plus par bonheur que par habileté, à tomber sous la domination de la Prusse ou de l'Autriche ; leur position difficile entre ces deux grandes puis-

sances, les a forcés de s'appuyer sur la Russie. C'était pour éviter un danger et se jeter dans un autre ; mais le péril le plus pressant est celui qu'il faut conjurer. Tous les hommes de cœur et d'esprit feront avec nous des vœux pour l'Allemagne. Il n'est point de pays en Europe, qui réunisse plus d'éléments d'une haute et glorieuse civilisation, et qui soit plus digne d'en posséder le bonheur. L'alliance ou plutôt la confédération de la France avec l'Angleterre, montre quelle puissance bienfaitrice peut sortir du rapprochement des nations, qui s'entre-dévoraient autrefois. Un pacte semblable avec l'Allemagne serait un événement, qui appellerait sur ses promoteurs les bénédictions des peuples.

La curée de 1815 a tellement morcelé les Etats allemands, qu'il est difficile de comparer leur ancienne population à leur population actuelle. Toute compensation faite, afin de ne pas compter de nouveau les provinces dévolues à la Prusse, nous croyons être assez proche de la vérité, en attribuant à l'Allemagne de 1788, réduite aux pays qui ont gardé leur indépendance, une population d'environ 8 millions, portée maintenant à 16,715,000. L'accroissement naturel a donc été de cent pour cent ou de 125,000 par année. La population moyenne n'ayant pas dépassé 12 millions, l'augmentation s'est élevée chaque année à un centième du nombre des habitants. C'est un terme extraordinaire, surtout quand il s'agit d'une région qui, pendant la moitié du temps, a servi de champ de bataille à toutes les armées de l'Europe. Il faut bien croire que la guerre n'est pas aussi meurtrière qu'on l'imagine, puisqu'elle n'a laissé aucune trace en Allemagne, et qu'un doublement de la population, en soixante-quatre ans, a nécessité des transmigrations volontaires de deux à trois cent mille hommes dans une année.

Il faut remarquer que les peuples allemands étant privés de colonies, et n'ayant pas les débouchés que possèdent les puissances maritimes, leur trop plein ne peut s'écouler que par ces transmigrations. Triste expédient qui ôte au pays sa force, sans donner aucun bonheur aux expatriés !

4° L'Italie forme toujours pour nous un tout indivisible, quelles que soient ses dislocations politiques. En y réintégrant la Lombardie et la Vénétie, il est intéressant de savoir quels effets produisent sur le plus beau pays de l'Europe les influences qui la désolent depuis si longtemps. Elle avait, en 1788, un peu moins de 16 millions d'habitants : elle en comptait 22,320,000 en 1852. L'accroissement n'avait été que de 6,320,000, ou environ 100,000 par année. La population moyenne étant de 19,160,000, l'augmentation n'excédait pas le faible terme d'un sur 191, qui ne suppose un doublement qu'au bout de 135 ans, c'est-à-dire vers l'an 1987. Ainsi l'oppression que subit l'Italie a exercé, sur ses populations, un effet plus grand et plus funeste, que ne l'ont fait sur la France les terribles vicissitudes de la révolution et la guerre la plus acharnée dont jamais on ait eu l'exemple. La différence en faveur de ces derniers fléaux, est d'un onzième.

5° L'Espagne séquestrée dans la Péninsule a mis le temps à profit. Ce n'est assurément ni le règne de Ferdinand VII, ni celui du Prince de la Paix qui l'ont empêchée de tomber au terme le plus bas ; mais un événement qu'elle a regardé comme un grand désastre, lui a conservé sa population ; c'est la perte de ses colonies. Il faut joindre à cette cause, la vie provinciale dont jouissent quelques-unes de ses plus belles régions, et qui les défend contre les absurdités du pouvoir central. Lorsqu'on con-

naît intimement, comme nous, les habiles hommes d'Etat de ce pays, on a peine à concevoir qu'il soit possible à l'Espagne d'avoir été constamment aussi mal gouvernée qu'elle l'est depuis un demi-siècle.

En 1788, la population espagnole s'élevait à 10,500,000 habitants d'après le ministre d'État d'Aranda. En 1852, elle en comptait, suivant notre ami Pascal Madoz, environ 15,500,000. L'accroissement avait été de 5 millions, ou 78,000 par année. La population moyenne était de 13 millions pour une période de soixante-quatre ans; il y avait donc une augmentation annuelle d'un sur 167 individus, promettant un doublement dans cent dix-sept ans, c'est-à-dire en l'an 1969, un peu plus tôt qu'en France. L'Espagne n'aurait pas fait de tels progrès si elle n'avait pas eu le bonheur de perdre le Mexique et le Pérou.

6° Le Portugal est le pays de l'Europe, où la population s'augmente le moins ; on dirait que le Brésil continue de l'absorber. Son accroissement n'est que d'un tiers de celui de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Ce terme est si bas qu'on doit croire que le chiffre de 1788, élevé à 2,800,000 habitants, par les tableaux officiels, comprend ceux des Iles de l'Atlantique, et doit être réduit de 500,000. Alors l'augmentation au lieu d'être de 671,000 individus, serait de 1,171,000, ou 18,300 par année. Pour une population moyenne de 2,885,000, c'est un accroissement d'un sur 157, qui donne l'espérance d'un doublement vers l'an 1965, dans cent dix ans. L'Espagne présente, comme on devait s'y attendre, un terme analogue et encore un peu plus bas. Quand donc ces beaux pays, doués de tant d'avantages, réussiront-ils à en tirer parti?

7° La Hollande doit tout à ses habitants. Il leur faut un

rare courage, une haute intelligence, une admirable persévérance pour faire prospérer un pays aussi mal favorisé de la nature. Si la fortune leur avait donné pour patrie le Portugal ou la Sicile, on ne saurait dire ce qu'ils seraient devenus. Jetés entre la France et l'Angleterre, au milieu d'une guerre à mort, ils ont non-seulement échappé à leur ruine, mais encore ils ont accru leur fortune et leur population. Les Provinces-Unies n'avaient, en 1788, que 1,800,000 habitants ; elles en possèdent 3,400,000 ; elles ont gagné 1,600,000 personnes, en 64 ans, par accroissement naturel, ou 25,000 par année. La population moyenne étant de 2,600,000, l'augmentation est de un sur 104 personnes. Dans soixante-dix ans, elles en auraient le double si leur territoire le permettait. C'est un accroissement pareil à celui de la Grande-Bretagne et rapproché de celui de l'Allemagne.

8° La Suisse ou plutôt l'Helvétie avait, en 1788, 1,800,000 habitants ; elle en a un tiers de plus. Elle a gagné, en 64 ans, 9,400 personnes par an ; ce qui, pour une population moyenne de 2,100,000, fait une augmentation d'un sur 223 ; chiffre qui ne suppose pas un doublement avant un siècle et demi. Le rude climat d'une partie de la Suisse est sans doute l'une des causes de ce lent progrès ; mais il y en a une autre qu'il faut indiquer à regret : c'est la conservation de cet usage du quinzième siècle, qui fait encore aujourd'hui louer à prix d'argent, la belle jeunesse de la Suisse à de méchants princes, rappelant les Malatesti et les Uccelini, si célèbres jadis par leurs méfaits.

9° La Turquie d'Europe. On ne peut faire que des conjectures sur un pays, qui n'a jamais recherché quelles sont son étendue et sa population. Voici les seules données qu'on puisse en donner à tout hasard. En 1788, la Turquie

avait, suivant les voyageurs les plus éclairés, 9,000,000 d'habitants en Europe. L'émancipation de la Grèce lui en a retiré 600,000 ; restent 8,400,000. On lui en attribue maintenant 9,800,000 ; l'accroissement total est de 1,400,000, et l'accroissement annuel de 22,000 ; ce qui donne la faible augmentation d'un sur 413, moindre trois fois que celle de l'Angleterre et de l'Allemagne, et n'offrant pas la perspective d'un doublement avant 390 ans, période qui remonte à l'an 2262. Cet état stationnaire de la population est un signe caractéristique de la décadence des sociétés ; et la France elle-même était ainsi sous les Valois et à la veille de la révolution. Ce signe a été révélé aux hommes d'Etat de Pétersbourg dont nous apprécions les connaissances statistiques, et il leur a dit, comme le Labarum : « Tu vaincras par ceci. » Mais une intervention puissante et tutélaire a trompé cette espérance.

III.

Une troisième et dernière catégorie d'Etats européens est formée par les pays indépendants démembrés des anciennes puisances. Ce sont : la Belgique et la Grèce.

1° La Belgique est le plus récent des Etats de l'Europe. Elle appartenait autrefois à l'Autriche, sous le nom de Pays-Bas ; elle fut incorporée, eu 1795, à la république française. En 1815, elle fut annexée à la Hollande ; en 1830, une insurrection l'en sépara ; et avec le secours de la France, elle devint une monarchie constitutionnelle. Aucun pays ne s'est aussi bien tiré des bouleversements de notre siècle ; et les Provinces Rhénanes surtout, qui lui ressemblent à plusieurs égards, doivent envier son heureuse destinée. En 1788, la Belgique ne comptait, sous la domination autrichienne, que 2 millions d'habitants ;

elle en a maintenant 4,431,000 ; c'est un accroissement de 2,431,000 ou 125 pour 100. La population moyenne étant de 3,215,000, l'augmentation a été de 38,000 par an, ou d'un sur 85 habitants. Cette proportion menace le pays de voir doubler sa population avant 60 ans, c'est-à-dire vers l'an 1912. La Belgique aurait alors 5,100 habitants par lieue carrée, ce qui est un terme fabuleux. Tant est-il qu'il faut nécessairement à un pays, qui devient si peuplé, des colonies où puisse se verser le trop plein de sa population ; et nous ne voyons guère que la conquête du Maroc, par l'armée belge, qui promette d'atteindre ce but. C'est assurément un meilleur parti que celui de se mettre à la solde du roi de Naples.

Singulière alternative des populations de l'Europe ! les unes grandissent trop vite et les autres pas assez ; les premières ne savent que faire de leurs trop nombreux habitants, tandis que les autres manquent d'hommes pour défendre leur indépendance. Si la Turquie d'Europe, qui a beaucoup plus de 20,000 lieues carrées, avait multiplié ses peuples par un bon gouvernement et une puissante civilisation, elle aurait pu posséder 30 à 40 millions d'habitants ; et aucun ambassadeur n'aurait eu l'audace de venir la braver dans sa capitale. Quand donc les sultans ou leurs visirs sauront-ils que l'oppression est la ruine d'un Etat, et que l'influence fatale qui réduit les populations, les conduit eux-mêmes à leur perte, en les livrant sans défense à d'ambitieux voisins.

2° La Grèce. Ce nom qui nous rappelle les plus illustres souvenirs de l'histoire, semblait garantir que la Belgique trouverait un digne émule dans l'usage qu'elle fait de ses libertés. Dans leurs illusions classiques, la France et l'Angleterre ont pris des populations albanaises pour les descendants de Thémistocle et d'Epaminondas ; elles leur

ont prêté le secours de leurs escadres, de leurs troupes et de leur budget, pour les rendre indépendantes et civilisées. La méprise qu'elles avaient faite, en croyant la Grèce habitée par des Grecs, a fait échouer leurs généreux efforts; et Navarin n'a guère eu d'autres effets que de donner de nouveaux sujets à la Russie, des essaims de pirates à la mer Egée, et le fief d'Athènes à un prince bavarois.

On estimait, il y a 40 ans, que les provinces et les îles de la Grèce émancipée avaient 600,000 habitants. On leur en attribue à présent un million. L'accroissement serait de 10,000 par an, ou pour une population moyenne de 800,000, un individu sur 80; ce qui implique un doublement en 56 ans. L'état de l'agriculture ne comporte point une augmentation aussi grande et aussi rapide; et, s'il faut croire exacts ces chiffres élevés, on doit les imputer bien moins à la reproduction des hommes qu'aux transmigrations des provinces grecques restées sous la domination de la Turquie.

3° Quelques autres populations partielles se sont augmentées d'environ moitié, en changeant de maîtres, et peuvent ajouter environ 300,000 habitants à l'accroissement total des peuples de l'Europe. Ce sont les îles Ioniennes, démembrées de la Turquie et gardées par l'Angleterre; les îles Illyriennes, échues en 1815 à l'Autriche; et l'île de Malte, qui est moins une colonie qu'une station navale et une belle position militaire. La guerre qui finit a déployé son utilité.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DES ÉTATS DE L'EUROPE, DE 1788 A 1852.

1° ACCROISSEMENT NATUREL ET PAR CONQUÊTES.

	Habitants.	Rapport au total gén. sur 1,000.
1° Russie, avec la Pologne et la Finlande.	32,660,000	286
2° Autriche, avec les États d'Italie. . . .	17,340,000	157
3° Prusse, avec les Provinces Rhénanes. .	10,535,000	97
4° Suède, avec la Norwége.	2,250,000	20
TOTAL.	62,786,000	560

2° ACCROISSEMENT NATUREL SEULEMENT.

1° Grande-Bretagne et Irlande.	15,675,000	141
2° France.	10,961,000	99
3° Allemagne proprement dite.	7,715,000	72
4° Italie, moins la Lombardie et la Vénétie.	1,393,000	13
5° Espagne, avec ses îles.	5,000,000	46
6° Hollande ou Pays-Bas.	1,597,000	14
7° Turquie d'Europe, moins ses provinces perdues.	800,000	7
8° Portugal.	671,000	6
9° Suisse.	592,000	5
TOTAL.	44,424,000	404

3° PAYS DÉMEMBRÉS D'AUTRES ÉTATS. ACCROISSEMENT NATUREL.

1° Belgique démembrée de l'Autriche. . .	2,631,000	24
2° Grèce démembrée de la Turquie. . . .	506,000	7
3° Malte, Iles Ioniennes et Illyriennes. .	300,000	5
TOTAL.	3,437,000	36
TOTAL GÉNÉRAL de l'accroissement. .	110,646,000	1,000

En résumant les faits statistiques exposés dans ces recherches, on arrive aux résultats suivants :

Les populations réunies de toute l'Europe s'élevaient, en 1788, à 144 millions et demi, et en 1852, à 255,207,000; elles ont donc gagné, en 64 ans, 110 millions et demi ou 76 pour 100. La population moyenne, entre les deux années extrêmes, atteint presqu'à 200 millions. L'accroissement annuel n'a pas été de moins de 1,728,000 individus ou un sur 120. Ce terme suppose une période de doublement d'environ 86 ans, dont l'accomplissement doit avoir lieu en l'an 1941. Le territoire de l'Europe, ayant approximativement 430,000 lieues carrées, le doublement de sa population moyenne ne donnerait encore, pour chacune, qu'un millier d'habitants ou la moitié de ce que nourrit le sol de la Lombardie. Ainsi les hommes ne manqueront pas de place d'ici longtemps; et les pays, comme la France, où l'on ne compte encore que 1,330 habitants par lieue carrée, ne doivent pas s'effrayer de l'accroissement de leur population.

Quatre puissances du Nord : la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Suède ont augmenté, en 64 ans, le nombre de leurs sujets de près de 63 millions, tandis que les onze autres puissances réunies n'en ont pas gagné 48. Il est vrai que les premières ont agrandi leurs populations, non-seulement par son accroissement naturel, mais de plus par d'immenses annexions faites aux dépens de leurs voisins.

L'exemple de l'Angleterre prouve que, sous le régime de lois civiles, justes et libérales, la population n'a pas besoin pour s'augmenter de recourir à l'usurpation. Ce pays a porté le nombre de ses habitants, de 12 millions à 27,775,000, dans l'espace de 64 ans, ce qui l'augmente de 130 pour 100. — Les trois grandes puissances coalisées n'ont pu outre-passer ce terme. Elles n'ont gagné tout ensemble par les annexions du démembrement de la Pologne

et celles du congrès de Vienne, jointes à leur accroissement naturel, que le nombre d'habitants ci-après indiqués :

La Russie. . . .	32,600,000	185 p. 100.
L'Autriche . . .	17,340,000	90 —
La Prusse. . . .	10,535,000	164 —
Total . .	60,475,000	289 moyenne 130.

Il est fort remarquable qu'une société bien organisée, comme l'est l'Angleterre, puisse exercer sur sa population une influence favorable qui l'agrandit à l'égal de tous ceux qu'ont pu faire quatre-vingts ans d'usurpations opérées à force d'habileté diplomatique et de puissance militaire.

Avant 1788, chaque lieue carrée de la surface de l'Europe ne comptait pas un terme moyen que 336 habitants; le même espace, étant maintenant peuplé par 600, doit en nourrir 264 de plus; et, non-seulement l'agriculture satisfait à cette immense nécessité, mais encore elle y pourvoit avec une abondance qui quelquefois excite des plaintes, tandis qu'il y a 60 ans, elle n'obtenait du sol que des produits dont l'insuffisante quantité laissait, pendant 33 années par siècle, chaque population en proie aux horreurs de la faim.

Cette révolution providentielle, cette multiplication des pains, ce prodige, le plus grand de tous ceux d'un siècle, qui en produit de si nombreux, semblaient tellement impossibles, qu'alors que, dans une égale répartition des terres de l'Europe, chaque individu aurait obtenu six hectares, on attribuait unanimement la disette à l'excès de la population. Les esprits supérieurs, les hommes éclairés, qui avaient fait de ces matières l'objet de leurs méditations, prévoyaient si peu ce développement miraculeux des forces de la nature, qu'ils soutenaient avec une argumentation

vigoureuse que les subsistances ne pouvaient égaler, dans la rapidité de leur accroissement, celle de l'accroissement de l'espèce humaine. L'événement a complètement résolu contre eux ce problème, qui était une question de vie et de mort ; et 110 millions de nouveaux convives ont trouvé place au banquet des peuples de l'Europe, lorsqu'en voyant toujours affamés ceux qui les y avaient précédés, on s'imaginait qu'ils étaient déjà trop nombreux.

Nous rechercherons ailleurs, en nous appuyant sur des données statistiques officielles et sur les témoignages des faits historiques, quelles causes ont permis aux populations européennes de s'accroître à ce point au commencement du dix-neuvième siècle, et quelles autres causes ont simultanément fécondé l'agriculture jusqu'alors impuissante, et lui ont fait produire, pour les hommes seulement, 800 millions d'hectolitres de céréales d'espèces supérieures, au lieu de 400 millions d'espèces grossières ou sauvages ; car l'alimentation n'est pas seulement plus abondante, elle est encore devenue meilleure.

Il suffit ici d'avoir montré, par le plus grand de tous les prodiges économiques, qu'à l'heure du péril les peuples trouvent pour le conjurer des ressources inespérées, fortuites, imprévues, qu'on attribue les unes à l'inspiration humaine, les autres à ce qu'on appelle vulgairement le hasard des événements, mais qui sont bien certainement l'œuvre tutélaire de la Providence.

ACCROISSEMENT MOYEN DES POPULATIONS DE L'EUROPE, AVEC LEUR RAPPORT PROPORTIONNEL ET LA DURÉE APPROXIMATIVE DE LA PÉRIODE NÉCESSAIRE A LEUR DOUBLEMENT.

Nos d'ordre.		Périodes.	Accroissement moyen annuel.	Rapport à la populat. moyenne.	Période de doublement.
1	Bade.	1817 à 1838	23,100	1 sur 49	33 ans.
2	Hongrie. . . .	1815 à 1838	157,000	1 — 55	38 —
3	Belgique. . . .	1822 à 1838	56,900	1 — 60	42 —
4	Toscane. . . .	1825 à 1838	21,800	1 — 61	43 —
5	Gallicie. . . .	1810 à 1838	90,000	1 — 61	43 —
6	États-Sardes. .	1825 à 1838	65,500	1 — 62	44 —
7	Irlande. . . .	1821 à 1838	96,600	1 — 72	50 —
8	Grèce.	1825 à 1838	7,500	1 — 73	51 —
9	Pologne. . . .	1828 à 1838	59,000	1 — 74	52 —
10	Norwége. . . .	1826 à 1838	15,000	1 — 74	52 —
11	Empire d'Autr.	1824 à 1838	386,000	1 — 74	52 —
12	Roy. de Saxe. .	1817 à 1838	18,210	1 — 78	54 —
13	Espagne. . . .	1803 à 1838	146,000	1 — 82	57 —
14	Écosse.	1821 à 1838	27,200	1 — 82	57 —
15	Meckb. Schv. .	1820 à 1838	5,000	1 — 84	59 —
16	Suède.	1828 à 1838	34,800	1 — 85	59 —
17	Sicile.	1818 à 1838	20,000	1 — 86	60 —
18	Grande-Bretagne et Irlande. .	1821 à 1838	253,000	1 — 90	62 —
19	Turquie d'Eur. .	1830 à 1838	100,000	1 — 92	64 —
20	Pr. Vénitiennes.	1824 à 1838	21,000	1 — 92	64 —
21	Italie entière. .	1823 à 1838	217,600	1 — 94	65 —
22	Autriche proprement dite. . .	1822 à 1838	47,500	1 — 98	68 —
23	Hesse-Cassel. .	1818 à 1838	6,000	1 — 100	69 —
24	Prusse.	1826 à 1838	128,500	1 — 103	70 —
25	Roy. de Naples.	1800 à 1838	52,800	1 — 108	75 —
26	Parme. . . . } Plaisance. . }				

N°s d'ordre.		Périodes.	Accroissement moyen annuel.	Rapport à la populat. moyenne.	Période de doublement.
27	Modène. . . / Lucques. .	1828 à 1838	8,314	1 — 109	76 —
28	Angleterre. . .	1821 à 1838	129,200	1 — 112	77 —
29	Bavière. . . .	1825 à 1838	31,000	1 — 112	77 —
30	Conféd. Germ. .	1820 à 1838	291,000	1 — 112	77 —
31	Bohême. . . .	1825 à 1838	34,200	1 — 113	77 —
32	Allemagne proprement dite.	1820 à 1838	118,000	1 — 116	78 —
33	États-Danois. .	1830 à 1838	10,000	1 — 120	83 —
34	Russie. Population grecque.	1831 à 1838	387,000	1 — 122	84 —
35	Hanovre. . . .	1828 à 1838	13,500	1 — 122	84 —
36	Lombardie. . .	1827 à 1838	18,400	1 — 128	87 —
37	Wurtemberg. .	1822 à 1838	11,500	1 — 133	91 —
38	Empire Russe. .	1831 à 1838	438,500	1 — 137	95 —
39	Portugal. . . .	1801 à 1838	23,200	1 — 140	97 —
40	Suisse.	1826 à 1838	14,000	1 — 140	97 —
41	France. . . .	1831 à 1838	194,340	1 — 170	118 —
42	États-Romains. .	1800 à 1838	9,600	1 — 264	182 —

Cet Epitome a pour objet unique de montrer, par des exemples multipliés, comment la Statistique peut être appliquée à la constatation des Faits naturels, sociaux et politiques, historiques ou contemporains.

Il aura accompli nos desseins, s'il fait naître, dans la pensée de quelques-uns des statisticiens éclairés de notre temps, le projet de féconder, par des recherches spéciales, les études dont nous avons dû indiquer seulement le sujet.

Le succès de ces investigations exécutées consciencieusement et avec talent paraît réservé aux jeunes gens studieux, libres des préjugés d'école, des préventions de parti et des jalousies de métier, qui affectent trop souvent le jugement des statisticiens émérites.

Ces travaux rendraient à la Science d'éminents services; ils éclaireraient plusieurs de ces parties demeurées obscures ; ils prépareraient l'Histoire de notre siècle, et guideraient l'Economie politique dans son essor. Ils feraient découvrir des vérités nouvelles et utiles, et contribueraient à détruire de malfaisantes erreurs; ils dissiperaient les prestiges du Passé qui abusent encore, par leur mirage trompeur, des peuples et des rois; ils révèleraient des Faits instructifs, enveloppés et cachés jusqu'à présent, dans des caractères aussi mystérieux, pour le vulgaire, que les hiéroglyphes égyptiens, ils feraient connaître les rapports secrets qui lient les uns aux autres tous les éléments des sociétés modernes; ils enseigneraient enfin, par des chiffres péremptoires, ce qui manque aux nations de l'Europe pour être libres, prospères et heureuses.

Nous n'avons point songé à entreprendre cette belle et grande mission, et le cadre étroit que nous devions remplir ne la comportait point. Cependant nous espérons que, malgré notre extrême brièveté, les esprits supérieurs discerneront, dans cette analyse, quels immenses services la Statistique est appelée à rendre aux peuples, qui feront de ses opérations un moyen usuel de rechercher la vérité, et quelles habitudes de logique et de précision acquerront les affaires publiques quand elles seront traitées avec le secours de termes numériques, scrupuleusement exacts.

C'est une impérieuse nécessité pour tout pays de libre examen ; car, ainsi que l'a remarqué l'illustre Goëthe : « Non-seulement les chiffres gouvernent le monde, mais encore ils montrent comment le monde est gouverné. »

A. Moreau de Jonnès.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. ERNEST RENAN

INTITULÉ

HISTOIRE GÉNÉRALE ET SYSTÈME COMPARÉ

DES LANGUES SÉMITIQUES

PAR M. AD. FRANCK.

M. Franck : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, à titre d'hommage offert par l'auteur à l'Académie des sciences morales et politiques, un exemplaire de l'ouvrage que M. Renan vient de publier sous le titre d'*Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*. Ce travail a déjà obtenu les suffrages d'une autre compagnie, qui paraît avoir particulièrement qualité pour le juger. Mais il intéresse aussi, à un très-haut degré, cette assemblée, par des observations qui appartiennent à la philosophie et à l'histoire. L'Académie me permettra donc de l'en entretenir avec quelques détails.

Il ne faut pas juger de ce livre par le titre, objet d'effroi pour plus d'un lecteur, ni par la couronne dont il a été orné par l'Académie des inscriptions, ni par les citations exotiques, les caractères étranges qui en sillonnent presque toutes les pages et semblent dire : *Odi profanum*

vulgus et arceo. Malgré ces dehors sévères de l'érudition, il n'a pas été écrit seulement pour des érudits. Il s'adresse sans distinction à tous les esprits élevés, à toutes les intelligences que l'amour de la philosophie et le culte des lettres ont rendues sœurs; car les problèmes qu'il agite n'appartiennent pas à un ordre particulier de connaissances; ils intéressent l'esprit humain tout entier, ou plutôt le genre humain. C'est que la philologie n'est plus ce qu'elle a été pendant longtemps, une étude aride de textes et de règles, de la grammaire et des mots qui constituent chaque langue, sans remonter à leur origine, sans s'inquiéter de leurs successives transformations, sans les suivre dans leurs altérations et leur décadence. Aujourd'hui telle que l'a faite le génie investigateur de notre siècle, pour lequel tout s'enchaîne et se tient, et qui croit, non sans raison, que tous les faits d'un même ordre se complètent et s'éclairent les uns les autres, cette science est devenue une partie essentielle de la philosophie et de l'histoire; elle étudie dans les langues l'esprit même dont elles sont une émanation spontanée, les génies divers qui les ont produites par un instinct irrésistible et dont elles représentent, plus que les littératures, plus que les arts, la parfaite image. Elle voit, dans la composition, les changements, les migrations de chacune d'elles, les traits distinctifs et l'histoire la plus authentique de la race qui en fait usage. Enfin dans les éléments qui leur sont communs, dans les lois générales auxquelles toutes obéissent, elle trouve une preuve éclatante de l'unité du genre humain. C'est ainsi que, depuis cinquante ans, la philologie est comprise, en France et en Allemagne, par ses représentants les plus illustres, les Sacy, les Champollion, les Burnouf, les Klaproth, les Bopp, les Gesenius, sans compter ceux qui vivent à côté de nous. C'est ainsi que,

formé à cette grande école, la comprend M. Renan. Cette carrière même paraît encore trop étroite à son ambition, puisqu'il appelle la philologie à se mettre à la place de la philosophie de l'histoire et à fournir à l'histoire proprement dite ses renseignements les plus certains (1). Mais je crains que M. Renan, en exprimant un vœu aussi opposé à la prudence de ses maîtres, n'ait fait souvent le contraire, et que chez lui le philologue ne soit plus d'une fois le serviteur, pour ne pas dire la dupe, du philosophe. Nous ne tarderons pas a en avoir la preuve.

Nous n'avons encore qu'une partie de l'ouvrage de M. Renan. Avant de faire connaître la constitution et les lois qui appartiennent à chacune des langues sémitiques et qui les ramènent à un type commun, il a essayé de tracer une histoire de ces idiomes depuis leur origine jusqu'à nos jours, et c'est à cette tâche qu'il s'est borné dans le volume qui est entre nos mains. Mais ce volume est une œuvre complète dans son genre, à laquelle rien ne manque, ni du côté du sujet, ni du côté du talent, pour exciter le plus vif et le plus légitime intérêt. Il peut même, dans une certaine mesure, et pour ceux qui ne se piquent pas d'une connaissance approfondie des langues de l'Orient, tenir lieu de la partie encore absente; car, ainsi que M. Renan le remarque avec beaucoup de justesse, « les langues étant le produit immédiat de la conscience humaine, se modifient sans cesse avec elle, et la vraie théorie des langues n'est, en un sens, que leur histoire (2). »

Cette histoire des langues sémitiques se compose elle-même de cinq livres, dont chacun a ses limites précises,

(1) Page 477.
(2) Préface, p. 1.

son but parfaitement distinct. Le premier nous présente un coup d'œil général sur les idiomes et les races d'origine sémitique : car comment séparer ces deux ordres de faits, avec la pensée que la philologie est non-seulement une partie, mais le plus solide fondement de l'histoire, et que le génie d'un peuple, son origine, ses destinées, ses œuvres, sont écrits tout entiers dans sa langue? Les trois livres suivants nous expliquent et nous peignent autant de périodes, on pourrait dire tout aussi bien autant de formes différentes du génie et de la parole des enfants de Sem : la période hébraïque, dont le commencement se perd dans la nuit, mais qui fleurit jusqu'au VIe siècle avant l'ère chrétienne ; la période araméenne ou chaldéo-syriaque, qui, succédant à la précédente, dure jusqu'au VIIe siècle après notre ère ; et la période arabe, qui s'étend depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours. Enfin dans le cinquième et dernier livre, l'auteur développe, sous le nom de conclusions, un certain nombre d'observations générales, un certain nombre d'inductions philosophiques sur la formation de la parole et les rapports de la parole avec la pensée, sur les ressemblances et les différences des nations, sur la diversité des races et l'unité du genre humain attestées par les formes du langage. Dans ce large cadre, dans ce plan en même temps si simple et si habile, M. Renan a fait entrer, non-seulement sans effort, mais avec une aisance pleine de charme, avec une élégance et une clarté que le sujet semblait exclure, toute une encyclopédie des connaissances les plus variés, mêlées sans cesse aux réflexions les plus originales, aux observations les plus fines, aux recherches les plus curieuses. Il n'a pas été écrit peut-être, en France ou à l'étranger, une page un peu sérieuse sur ces matières ardues, qu'il ne connaisse et ne cite à propos, qu'il ne sou-

mette, au besoin, à une critique approfondie. Ces trésors et ces combats d'érudition, loin d'embarrasser la marche de son œuvre, lui prêtent au contraire, plus de vivacité et d'intérêt. Mais à ces brillantes qualités vient s'associer plus d'un défaut, qui en est en quelque façon l'ombre inévitable. Au milieu des plus solides et des plus savantes observations, on regrette de rencontrer bien des hypothèses, et même tout un système conçu d'avance, malgré l'aversion que professe l'auteur pour la pure spéculation et les hardiesses, non-seulement de la philosophie, mais de l'histoire. Il ne me reste plus qu'à justifier ce jugement général, en signalant ce qui m'a le plus frappé dans ce remarquable ouvrage.

Rien de plus juste, pour l'expression comme pour la pensée, que la manière dont M. Renan définit et explique, dans son premier livre, les langues sémitiques prises en leur ensemble. Ces langues ne connaissent point les révolutions ni les rapides changements qui atteignent presque toutes les autres; à peine s'aperçoit-on qu'elles grandissent et se développent, tant leur formation est rapide et spontanée. Elle ressemble à une substance métallique qui aurait été coulée d'un seul jet et qui n'aurait rien à attendre des effets du temps : elles sont, dès qu'elles existent, tout ce qu'elles doivent être. D'où vient ce phénomène? De ce que les langues sémitiques n'écrivent que les consonnes, qui sont, en quelque sorte, le corps, la substance, la charpente invariable de la parole humaine, tandis que les voyelles en sont les parties molles, corruptibles et mobiles. La même observation s'applique aux accents, également absents des idiomes de cette famille. En regard des langues sémitiques, M. Renan nous montre les langues indo-européennes revêtues d'un caractère tout opposé, souples, variables, et en quelque sorte fluides, se modi-

fiant suivant l'organe et suivant l'esprit qui les adopte, changeant à la fois leurs mots et leur syntaxe, ou les défigurant au point de les rendre méconnaissables, accessibles à tous les genres d'altérations et de révolutions, et, à peine formées, inclinant à leur décadence, même quand des chefs-d'œuvre inimitables sembleraient les avoir fixées d'une manière irrévocable. Or, les langues indo-européennes, ce sont celles que nous parlons, celles qu'a parlées l'antiquité classique, celles qui sorties du sanscrit, et passant par le grec, le latin, les idiomes germaniques, sont arrivées jusqu'à nous à travers mille bouleversements; celles enfin où les voyelles et les accents occupent dans l'écriture le même rang que les consonnes.

D'une part, l'unité et l'immobilité ; de l'autre, le mouvement, la variété et la vie, tels sont les traits qui distinguent l'une de l'autre ces deux formes principales de la parole humaine. Une autre différence qu'on remarque entre elles n'est guère que la conséquence de la première. La génération soudaine des langues sémitiques, la production simultanée de tous leurs éléments en démontre le génie profondément synthétique. Ce que Herder dit de l'hébreu peut s'appliquer indistinctement aux langues sémitiques en général.

« Les Hébreux, dit Herder, semblables aux enfants, veulent tout dire à la fois. Il leur suffit presque d'un mot où il nous en faut cinq ou six. Chez nous, des monosyllabes non accentués précèdent ou suivent en boitant l'idée principale; chez les Hébreux ils s'y joignent comme inchoatif ou comme son final, et l'idée principale reste dans le centre, formant avec ses dépendances un seul tout qui se produit dans une parfaite harmonie. » M. Renan observe, en outre, que les langues sémitiques, essentiellement propres à des nations de poètes et de voyants, ne

reconnaissent presque pas de différence entre le présent et l'avenir, entre un avenir certain et une proposition conditionnelle ; ils semblent confondre tous les temps dans l'éternité. Pour rendre des idées abstraites, elles n'ont que des images. Les termes leur manquent pour enchaîner les pensées et les déduire les unes des autres ; chaque proposition qu'elles expriment formant un tout complet, indivisible, ne se lie à la proposition suivante que par la conjonction *et*, comme dans les versets de la Bible et du Coran. C'est tout le contraire dans les langues de l'Occident, filles du sanscrit. Là, on trouve partout l'analyse, les combinaisons réfléchies, les déductions rigoureuses : autant de mots que de notions distinctes, abstraites ou concrètes, que de rapports dans la nature et dans l'esprit ; une syntaxe docile à tous les mouvements de l'intelligence, à toutes les règles de la logique et de l'art ; de savantes périodes qui déroulent et, pour ainsi dire, étalent la pensée, la présentent sous toutes ses faces, la suivent dans ses ramifications les plus éloignées, avec le double attrait de la clarté et de l'abondance.

Sauf l'exagération de quelques détails trop peu importants pour être signalés ici, on peut regarder ce contraste comme parfaitement vrai. Mais M. Renan l'étend beaucoup plus loin. Fidèle à son principe que la philologie est le plus solide fondement de l'histoire, il passe sans scrupule de l'une à l'autre, et toutes les différences, ce n'est pas assez dire, la radicale opposition qu'il vient de reconnaître entre les langues sémitiques et les langues indo-européennes, il l'attribue aux deux races qu'elles distinguent. Si M. Renan s'était borné à dire que l'une de ces races est plus propre à la poésie et à l'inspiration religieuse, l'autre à la philosophie et à l'éloquence, il aurait énoncé une opinion très-accréditée et j'aurais peu d'objections à

lui faire, quoiqu'on puisse lui reprocher d'avoir outré l'antithèse en négligeant de tenir compte de la différence des temps, en oubliant que presque toutes les langues, toutes les littératures et tous les peuples se ressemblent à leur berceau. Mais telle n'est pas la pensée de M. Renan. Les nations d'origine sémitique et les nations d'origine arienne, ou, pour parler comme la Bible, les descendants de Sem et ceux de Japhet, forment, selon lui, deux mondes tout à fait différents, impénétrables l'un à l'autre, et dont le second est incomparablement supérieur au premier. « Je suis, dit-il (1), le premier à reconnaître que la race sémitique, comparée à la race indo-européenne, représente réellement une combinaison inférieure de la nature humaine. Elle n'a ni cette hauteur de spiritualisme que l'Inde et la Germanie seules ont connue, ni ce sentiment de la mesure et de la parfaite beauté que la Grèce a légué aux nations néolatines, ni cette sensibilité délicate et profonde, qui est l'esprit dominant des peuples celtiques. » Si cette race a connu, dès son origine, le dogme de l'unité de Dieu, et a eu la gloire de l'enseigner aux autres peuples, cela tient à la nature même, à l'aridité de son esprit, incapable de concevoir une riche et poétique mythologie, comme celle de l'Inde et de la Grèce; cela tient aussi à ses instincts de despotisme qui lui représentaient le gouvernement du monde semblable à une monarchie absolue ou à la domination du patriarche au sein de sa famille; cela tient enfin à son amour de l'immobilité et à ce sentiment d'intolérance que les peuples sémitiques, à en croire M. Renan, auraient inculqué avec le monothéisme aux peuples de l'Occident. A ces signes d'infériorité viennent s'en joindre quelques autres d'une

(1) Page 4.

nature plus grave. Les peuples sémitiques sont impitoyables dans leurs lois ; ils ne reconnaissent d'autre peine que la peine de mort. La polygamie, conséquence de leur vie nomade, maintient parmi eux la rudesse des mœurs et l'isolement des familles. Etrangers au commerce et à l'industrie, ils ne connaissent pas davantage les grandes institutions politiques, les monarchies puissantes, comme celles de l'Egypte et de la Perse. La seule organisation sociale dont ils soient véritablement capables, est celle de la tente et de la tribu (1). Enfin, c'est surtout en morale qu'ils sont en arrière de la race arienne et des peuples occidentaux. « Le Sémite ne connaît guère de devoirs qu'envers lui-même. Poursuivre sa vengeance, revendiquer ce qu'il croit être son droit, est à ses yeux une sorte d'obligation. Au contraire, lui demander de tenir sa parole, de rendre justice d'une manière désintéressée, c'est lui demander une chose impossible (2). »

Le moindre inconvénient de ces considérations est de se rattacher très-difficilement à l'étude des langues, et de compromettre un des principes les plus chers à M. Renan, celui qui met l'histoire dans la dépendance de la philologie. Un autre défaut qu'on ne manquera pas d'y apercevoir, c'est la confusion des temps et l'abus des généralisations. Comment admettre que la comparaison soit juste entre deux civilisations, dont l'une, comme celle des Hébreux ou des Phéniciens, a été arrêtée violemment trois ou quatre siècles avant l'ère chrétienne, et dont l'autre s'est prolongée quatre ou cinq siècles au-delà, comme celle des Grecs et des Romains ? Est-ce que le temps et le commerce des peuples, l'expérience de l'histoire, n'ont

(1) Page 13.
(2) Page 15.

pas aussi une influence sur le développement des connaissances et des sociétés humaines? D'un autre côté, jetez un coup d'œil sur cette partie innombrable du genre humain qu'on désigne sous le seul nom de race indo-européenne, vous y trouverez des peuples aussi différents les uns des autres par leurs mœurs, par leur génie, leurs institutions, qu'ils le sont tous ensemble des nations sémitiques.

Mais ce qu'il y a de pis, c'est qu'aussitôt que l'on sort de ces généralités nuageuses, aussitôt qu'on distingue les temps et les lieux, l'appréciation de M. Renan paraît fausse en grande partie et souverainement injuste. Il n'est pas vrai d'abord qu'il y ait si peu d'analogie entre l'esprit sémitique et l'esprit indien ou européen. On trouvera dans les poésies védiques, et surtout dans le Rig-Véda, un grand nombre d'hymnes qui, par le langage et même par la pensée, par l'inspiration comme par la forme extérieure, nous rappellent singulièrement les cantiques des Hébreux. Leurs Proverbes ne sont pas très-éloignés des maximes des Sages de la Grèce. Leur cosmogonie se retrouve dans le Zend-Avesta, dans le Timée de Platon et la Physique d'Anaxagore; un grand nombre de leurs lois ressemblent à celles de Zoroastre et de Manou; et quant au culte de la nature ou des divinités mythologiques, dont M. Renan fait le triste privilége de l'Inde et de la Grèce, il a existé aussi chez les Syriens, chez les Arabes avant Mahomet, et il a fallu à Moïse et aux autres prophètes d'incroyables efforts d'énergie pour l'empêcher de prévaloir, chez le peuple juif, sur le culte du vrai Dieu. Il n'est pas vrai que les nations sémitiques soient toujours restées étrangères au commerce, à l'industrie, à l'art de onder et de gouverner les Etats. Les Phéniciens, dont la ln gue est identique à l'hébreu, étaient, selon M. Renan,

une nation sémitique, et personne ne leur reprochera d'avoir ignoré le commerce et la navigation. Les Arabes sont une nation sémitique, et ce sont eux qui, pendant le moyen-âge, ont enseigné à l'Europe les mathématiques, la médecine, l'alchimie, c'est-à-dire la chimie du temps, la philosophie, et, quoi qu'en dise M. Renan, une philosophie originale. Ce sont eux qui ont construit l'Alhambra, eux qui ont fondé le brillant empire de Kalifes. Les Carthaginois, qui étaient une colonie phénicienne, n'ont-ils pas tenu en échec, pendant un siècle et demi, la puissance romaine, et leur gouvernement, au dire d'Aristote, n'était-il point le même que celui de Sparte? Si nous passons de l'organisation de l'Etat à celle de la famille, nous trouverons sans doute chez les nations sémitiques l'institution hideuse de la polygamie; mais la polygamie a existé et existe encore dans l'Inde, dans la Perse, c'est-à-dire dans les contrées occupées par la race arienne, où elle se complique du régime odieux des castes. Je ne sais où M. Renan a rencontré « cette sensibilité délicate et profonde, qui est le trait dominant des peuples celtiques; » je me souviens seulement que les prêtres gaulois faisaient mourir par le feu, dans des mannequins d'osier, des milliers de victimes humaines, bien des siècles après qu'une plume sémitique eût raconté l'histoire de Joseph vendu par ses frères, et qu'une autre eût écrit le chant mélancolique *Super flumina Babylonis.* Est-il vrai que les nations sémitiques, ou pour mieux dire, les Hébreux, n'aient conçu l'idée d'un seul Dieu qu'en transportant dans le ciel le pouvoir absolu dont ils avaient le spectacle et l'habitude sur la terre? M. Renan, à qui la Bible est si familière, et qui la lit dans le texte original, aurait dû se rappeler que le Dieu des livres saints n'est pas seulement le maître, mais qu'il est aussi, qu'il est surtout le père du

genre humain ; il ne suffit pas de le craindre, il faut l'aimer de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces.

Puisque nous parlons de l'amour de Dieu, rappelons tout de suite que nulle part l'amour des hommes n'est prescrit avec autant de force que dans ces livres sublimes. « Aime ton prochain comme toi-même, » tel est le principe qui résume toute la législation de Moïse. C'est lui aussi qui le premier a enseigné aux hommes qu'ils étaient tous frères et qu'il faut aimer l'étranger comme son concitoyen. Mais cette morale si généreuse et si pure n'a-t-elle pas été étouffée par l'intolérance religieuse dont l'Orient sémitique aurait donné l'exemple aux peuples modernes? En fait d'intolérance, je crains qu'aucune croyance, qu'aucune nation n'ait rien à envier aux autres. L'homme est si plein d'orgueil, qu'il ne souffre pas la contradiction de ses semblables, et, toujours prêt à identifier ses opinions avec la gloire de Dieu et le salut de la société, il n'y a pas de crime qui lui coûte pour les défendre. Ainsi, pour nous renfermer dans l'histoire de l'antiquité, qu'on se rappelle les imprécations horribles prononcées par les lois de Manou contre les races qu'elles qualifient d'impures et qui ne sont qu'infidèles. Qu'on se rappelle le bouddhisme étouffé dans le sang par les sectateurs de Brahma et au sein d'une civilisation plus brillante et plus douce ; Socrate, condamné à mort par les Athéniens ; les Juifs persécutés par Antiochus Epiphane ; les chrétiens jetés aux bêtes par les Romains, et illuminant de leurs corps embrasés les fêtes de Néron. Serait-il vrai, cependant, que le spiritualisme aurait atteint dans l'Inde et dans la *Germanie* une hauteur que les nations sémitiques n'ont jamais connue ? Je ne m'arrêterai pas à la Germanie, ne sachant pas si M. Renan a voulu parler des compagnons d'Arminius et des peuples barbares peints par Tacite,

ou de l'Allemagne protestante, attachée avec passion à la lecture de la Bible, ou de l'Allemagne philosophique enivrée par les doctrines de Schelling et de Hegel. Mais quant à l'Inde, on connaît assez aujourd'hui ses principaux monuments philosophiques et religieux pour être assuré qu'elle ne s'est jamais élevée au-dessus du panthéisme, c'est-à-dire d'un système qui confond Dieu avec le monde, l'homme avec la nature, l'esprit avec la matière. Le spiritualisme est précisément le contraire : il sépare ces deux ordres d'existence avec autant de soin que le panthéisme en met à les confondre, et il nous apparaît pour la première fois dans les livres hébreux avec le dogme de la création, celui de la Providence, celui de l'immortalité de l'âme, professés explicitement plusieurs siècles avant la naissance du christianisme, par les Pharisiens et les Esséniens, les deux sectes les plus populaires de la Palestine.

Si étrange que cela paraisse chez un érudit, chez un orientaliste déjà si vieux de science, quoique bien jeune encore par les années, M. Renan nourrit dans son cœur un culte passionné pour les arts, pour la poésie profane, pour la vie élégante et animée dont la Grèce, fille de l'Inde, a donné l'exemple à l'Occident. Voilà ce qui le rend si partial pour les peuples issus de la même origine, et ce qui lui fait placer les nations sémitiques infiniment au-dessous des nations ariennes. A cette prédilection particulière d'une nature artistique et un peu païenne, dans son idolâtrie pour les splendeurs de la forme, vient se joindre, chez M. Renan, un système général qui domine tout son livre, et qui, évidemment conçu *à priori*, gêne plus qu'il ne guide ses savantes investigations. Ce système est celui des races, déjà si funeste à l'histoire, et qui ne le serait pas moins, si on le laissait passer sans contradiction à l'étude des langues et des œuvres de l'esprit.

Selon M. Renan, l'humanité est partagée en plusieurs races, non-seulement différentes, mais profondément inégales, et qui le seront toujours, parce que le cercle de leurs destinées est tracé irrévocablement par la nature de leurs facultés et de leurs organisations distinctives. Au-dessus, bien au-dessus de toutes les autres, est la race indo-européenne, essentiellement propre à la philosophie, aux sciences, à toutes les formes de la poésie et de l'art, à l'industrie, au commerce, à la politique, à la guerre, à l'usage de la liberté, aux jouissances les plus raffinées de la vie sociale, aux efforts les plus difficiles et les plus généreux de l'activité humaine. Après elle vient la race sémitique, dont les facultés semblent se borner au culte d'un seul Dieu, au sentiment de l'égalité des hommes devant la puissance suprême, à cet enthousiasme religieux qui fait les prophètes et les poètes lyriques, à la vie patriarcale et nomade, si fidèlement observée encore aujourd'hui par les Arabes du désert. « La vie du Bédouin, dit M. Renan (1), est, par excellence, la vie du Sémite. » Enfin, au dernier rang, quoique très-supérieures encore à d'autres variétés de notre espèce, premières ébauches de l'homme, types grossiers, à demi enfoncés dans la nature animale, qu'a détruits et effacés le vent de la civilisation, nous rencontrons les races mongolique, couschite et chamite, qui n'ont qu'un faible sentiment de l'art, de la poésie et de la religion, mais qui, en revanche, comme le prouvent les vieux empires de l'Egypte et de la Chine, ont une rare aptitude pour les connaissances pratiques, pour les arts utiles, et les travaux matériels commandés par l'amour des richesses et le désir du bien-être (2).

(1) Liv. Ier, ch. II, p. 53-55.
(2) Liv. IV, ch. I, p. 288.

Le génie, les aptitudes particulières de chacune de ces races principales, ce qu'elle peut et ce qu'elle ne peut pas, se manifeste dans sa langue et par suite dans ses œuvres intellectuelles, dans ses monuments littéraires, philosophiques et religieux. En sorte que, si l'on nous désigne la race, nous serons parfaitement en état de caractériser la langue et les œuvres; et il nous suffit d'avoir sous les yeux, non pas une œuvre tout entière, non pas un monument complet, mais un fragment, un texte mutilé, quelques mots d'une langue que nous déchiffrons à peine, un nom propre même, pour que nous puissions nommer la race à laquelle appartient ce vestige. C'est ainsi que les noms d'Arfkasad, d'Ourkasdim, donnés par la Bible à certaines parties de l'Assyrie, démontrent à M. Renan que ces contrées étaient habitées à l'époque où il en est question dans le livre saint, par des peuples d'origine indo-européenne. Les noms de rois mentionnés dans le quatorzième chapitre de la Genèse, et légèrement modifiés suivant les besoins de sa cause, fournissent à M. Renan la preuve qu'au temps du patriarche Abraham, c'est-à-dire deux mille ans avant l'ère chrétienne, la même race exerçait sa domination jusque dans le cœur de la Palestine (1). Tout ce qui, dans les traditions, les dogmes, les écrits et même les actions attribuées à un peuple, ne lui paraît pas d'accord avec le type qu'il s'en est formé, il le supprime comme apocryphe, le stigmatise comme une décadence, ou le restitue comme un plagiat à ses véritables auteurs.

Je suis heureux que M. Renan me fournisse l'occasion de dire toute ma pensée sur cette théorie des races qui tient une si grande place dans quelques écrits historiques de notre temps. La théorie des races, telle qu'elle est pro-

(1) Liv. V, ch. II, p. 473-475.

fessée dans ces ouvrages, ce n'est pas seulement le fatalisme, c'est le fatalisme de la matière, le fatalisme du sang, celui qui rend l'homme esclave de l'organisation, qui subordonne la volonté à l'instinct, les facultés de l'esprit à la couleur et aux formes du visage, qui ressuscite, dans la civilisation la plus avancée, les animosités et les antipathies de la vie sauvage, qui change en séparations éternelles des divisions sans importance, des marques d'une diversité tout extérieure, et voudrait appliquer à l'humanité entière l'odieux régime des castes. Chacun en peut voir les effets. Celui-ci se croit issu des Gaulois, aussitôt la race gauloise devient la première du monde ; toutes les conquêtes de la raison, de la religion, de la civilisation, sont ses conquêtes ; malgré les fêtes de cannibales qu'elle offrait à ses divinités hideuses, elle a été le missionnaire du spiritualisme, de l'amour de la liberté, tandis que le mal dont nous souffrons encore est l'œuvre de ses ennemis et de ses rivaux les Germains, les Francs, les Romains, natures grossières et violentes, contre lesquelles il faut lutter sans fin. Celui-ci, au contraire, d'origine germanique, ne voit rien de méprisable comme les autres peuples, rien d'héroïque, de généreux comme le sang d'où il est sorti : Vivent les Teutons ! L'empire de l'intelligence et celui de la force leur appartiennent tous deux. Le reste du monde a été fait pour les imiter et les servir. Les fruits de la raison et du temps, le laborieux triomphe du droit sur la force, de la civilisation sur la barbarie, chimères que tout cela ! Il n'y a que la victoire tardive, mais sûre, de la race d'élite sur les races inférieures. Je suis loin de nier l'influence de l'organisation et des climats sur la direction spontanée des facultés humaines ; mais il y a loin de ce fait à un pouvoir irrésistible, capable d'anéantir la liberté et de détruire l'unité

du genre humain. Ce n'est pas seulement la conscience qui proteste contre cette malheureuse idée, c'est l'histoire elle-même, et surtout celle des peuples qu'a étudiés M. Renan.

Par exemple, qu'on examine sans prévention les institutions de Moïse, on les trouvera en opposition complète avec le caractère, les penchants, les aptitudes naturelles du peuple auquel elles s'adressent. Moïse a voulu faire et a fait réellement pendant plusieurs siècles une nation agricole d'une race éminemment propre à l'industrie et au commerce, comme le prouve sa manière de vivre au sein des autres peuples depuis dix-huit cents ans. Les Israélites avaient un penchant irrésistible pour l'idolâtrie ou la mythologie, dans laquelle ils tombent à chaque instant, à laquelle ne peuvent les arracher ni les prières, ni les menaces de leurs prophètes, et qui leur enlèvent à la fois dix tribus après la mort de Salomon; et cependant, ils deviennent avec le temps les gardiens du monothéisme le plus austère. Comme le démontre la part qu'ils ont prise et qu'ils prennent encore de plus en plus grande à la civilisation de l'Occident, ils ont reçu de la nature toutes les facultés que réclament les lettres, les sciences, la philosophie, les beaux-arts; tandis que leur législateur n'avait laissé à leur esprit d'autre aliment que la poésie sacrée et l'inspiration religieuse. Nul peuple n'est plus facilement séduit par les coutumes étrangères, ni plus prompt à s'assimiler les mœurs, les idées, les préjugés des diverses contrées qu'il a habitées et qu'il habite encore, Français en France, Italien en Italie, Allemand à Berlin ou à Vienne, Anglais à Londres, et les lois du Pentateuque lui ont imprimé un cachet d'individualité indestructible où un fanatisme stupide voit le sceau de la réprobation divine. On peut faire la même observation sur le peuple arabe.

Du sein de la mythologie la plus sensuelle et la plus variée, il a été conduit, par l'ascendant d'un homme supérieur, au dogme de l'unité de Dieu et à un culte dépourvu de toute représentation extérieure. Divisé entre une multitude de tribus hostiles, toujours en guerre les unes avec les autres, il a été amené par l'unité religieuse à l'unité politique; il est devenu, au moins pour un temps assez long, une des premières nations de la terre, non moins grande par les armes que par les lettres, la philosophie et les arts. En reprochant à ces deux peuples ou aux souverains, aux grands hommes qui les ont ainsi modifiés, d'avoir failli à leurs destinées, M. Renan ne se fait-il pas lui-même le défenseur de la liberté humaine contre la fatalité des races?

Mais, alors même qu'on admettrait dans toute sa rigueur ce dernier système, la méthode qu'en tire M. Renan pour l'histoire des langues et la philosophie de l'histoire resterait toujours inacceptable. Car, comment connaissons-nous le caractère et le génie d'une race qui a cessé d'exister, ou que les circonstances extérieures, telles que la misère, l'exil, la domination étrangère, ont complètement dénaturée? C'est par les monuments qu'elle a laissés, par les actions et les œuvres qu'elle a produites, qui seules nous ont porté son nom. Il est donc bien difficile, pour ne pas dire impossible, de nous en former un type arrêté d'avance et qui nous permette de dire, en bravant les témoignages les plus authentiques, ou même en l'absence de tout témoignage : Ceci est à elle, ceci n'en est pas; tel fait, telle institution, telle production de l'esprit, nous la montre dans son originalité et son indépendance; telle autre, dans son abaissement. Il faut rendre à M. Renan cette justice, qu'il résiste quelquefois avec beaucoup de tact et d'esprit à cette pente dangereuse sur

laquelle il s'est placé lui-même, et où l'ont attiré les nuageuses hypothèses de la science germanique ; mais il la suit encore trop souvent. J'en ai déjà cité quelques preuves à propos des noms propres ; en voici quelques autres. L'auteur de la Genèse nous apprend (1) qu'Assur était fils de Sem, c'est-à-dire que les Assyriens, les premiers habitants de l'Assyrie, étaient d'origine sémitique. M. Renan (2) leur attribue une origine couschite ; il lès fait descendre de la même race à laquelle appartenaient les Egyptiens, parce que l'idée qu'il s'est faite d'avance des peuples issus de cette souche, « peuples matérialistes et constructeurs, » est seul capable de lui rendre compte de ces édifices gigantesques élevés sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Un peu plus loin il change d'opinion en faveur de la race arienne. « La puissante faculté de conquête et de centralisation, dit-il (3), qui semble avoir été le privilége de l'Assyrie, est précisément ce qui manque le plus à la race sémitique. S'il est, au contraire, un don qui semble appartenir à la race indo-européenne, c'est celui-là. La race tartare n'a couru le monde que pour détruire : la Chine et l'Egypte n'ont su que durer et s'entourer d'un mur ; les races sémitiques n'ont connu que le prosélytisme religieux ; la race indo-européenne seule a été conquérante à la grande manière, à la manière de Cyrus, d'Alexandre, des Romains, de Charlemagne. » Rencontrant devant lui, dans une autre partie de son livre (4), l'esprit entreprenant et positif, le génie commercial et navigateur des Phéniciens, peuple à qui il attribue très-

(1) Ch. 10, v. 22.
(2) Liv. I, ch. 2, p. 53.
(3) *Ubi suprà*, p. 63.
(4) Liv. XXI, ch. 2, p. 174.

faussement, selon moi, une origine sémitique, M. Renan, plutôt que de renoncer à son système, aime mieux renvoyer la solution de cet contradiction aux prochaines découvertes de la science. Je pourrais multiplier les exemples; car on comprend que, avec une telle méthode, l'hypothèse, l'abus de l'abstraction et les opinions absolues sont difficiles à éviter; mais ce n'est là qu'une partie accessoire et pour ainsi dire parasite du livre de M. Renan; pour se faire une idée exacte de la richesse de son érudition et de la valeur de son intelligence, il faut entrer avec lui dans le cœur de son sujet, il faut le suivre dans la philosophie et dans l'histoire des langues.

AD. FRANCK.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

AGNÈS SOREL,

SON INTRODUCTION A LA COUR DE CHARLES VII

ET SON INFLUENCE POLITIQUE ET MORALE SUR CE PRINCE,

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE (1).

DEUXIÈME PARTIE (2).

Après avoir, dans une première partie du présent mémoire, tenté d'aplanir ces difficultés historiques, un champ plus libre et mieux préparé s'ouvre désormais à nos investigations. Nous pouvons maintenant nous livrer

(1) Tome XXXVII, p. 357. — Plusieurs fautes d'impression se sont glissées dans l'impression de la première partie; elles doivent être rectifiées de la manière suivante : — Page 359, dernier alinéa du texte, au lieu de Charles VI, lisez : Charles VII; — page 360, note 2, à la fin de cette note, au lieu de *page* 87, lisez : page 427; — page 364, note 1, ligne 14, supprimer le mot *elle ;* — page 369, note 4, au lieu de *page* 84, lisez : page 424; — page 370, note 5, au lieu de : « et l'original au trésor, » lisez : l'original est au Trésor des chartes; — page 387, note 2, au lieu de page 68, lisez : page 408; — *ibid.*, note 3, au lieu de page 61, lisez : page 401; — page 389, note 1, au lieu de page 68, lisez : p. 408.

(2) On retrouvera ci-après quelques fragments, déjà publiés dans mon opuscule intitulé : *Agnès Sorel, étude morale*, etc., 1855. J'ai cru pouvoir me permettre cette reproduction, à cause de l'opportunité nouvelle, et parce que l'édition de ce premier opuscule est complètement épuisée.

avec plus d'avantage à l'étude des faits qui décèlent l'influence exercée par Agnès Sorel, et à l'appréciation de ce personnage.

Agnès avait donc reçu en naissant, avec le sang des Sorel et des Maignelay, les traditions d'attachement à la cause de Charles VII, c'est-à-dire à la cause nationale. Il était alors d'usage parmi la noblesse, que les jeunes filles ainsi que les jeunes hommes, ayant une fois atteint l'âge de l'adolescence, quittassent le manoir natal et se rendissent à la cour de quelque suzerain ou patron plus puissant. Là, sevrées de la tendresse, parfois excessive, des parents, elles achevaient leur éducation privée sous une tutelle plus ferme, au service de quelque dame illustre. Elles faisaient en même temps l'apprentissage de la vie publique, à laquelle, aussi bien que les hommes, ou du moins beaucoup plus que de nos jours, elles étaient également appelées. Agnès Sorel, au sortir de l'enfance, fut placée sous ces auspices à la cour d'Isabelle ou Isabeau de Lorraine.

Même parmi les maisons souveraines de la chrétienté, on eût difficilement trouvé une meilleure et plus brillante école. Isabelle de Lorraine fut au nombre des princesses les plus distinguées de son siècle. Son père, Charles Ier, se voyant sans enfant mâle issu de son mariage avec Marguerite de Bavière, convoqua les États. Il fit déclarer fief féminin son duché de Lorraine et constitua pour son héritière Isabelle, sa fille aînée. La jeune duchesse présomptive épousa René d'Anjou, duc de Bar, qui réunit ainsi les duchés de Lorraine et de Bar.

Cette union d'Isabelle et de René, célébrée en 1420, fut l'ouvrage d'Yolande d'Aragon, et l'une des mesures politiques les plus habiles qu'inspira cette conseillère, aussi judicieuse qu'expérimentée. Jusque-là le duc de

Lorraine, Charles Ier, prince belliqueux et véhément, avait prêté à la cause anglaise un appui redoutable pour la France. Ce mariage eut d'abord ce résultat de détacher le prince lorrain de ce parti et rallia bientôt les nouveaux feudataires à la cause des Valois. Tout en élargissant la fortune de sa maison et de ses héritiers directs, la reine de Sicile servait ainsi les plus précieux intérêts de la monarchie.

Charles Ier mourut en 1431. Isabelle et René montèrent alors sur le trône agrandi de la Lorraine. L'époux d'Isabelle fut ce *bon roi René*, dont les Provençaux surtout ont gardé le souvenir, et qui, dans la mémoire du peuple, dispute à Stanislas et au Béarnais la palme, par excellence, de monarque paternel et débonnaire. Peintre, littérateur, guerrier, politique, la nature avait pourvu René de talents variés, que des panégyristes complaisants ont exaltés outre mesure. Mais quoi qu'on ait pu dire, il lui manquait ce qui fait l'homme supérieur : comme artiste, le perfectionnement ou l'invention ; en politique, la sagacité, le coup d'œil ; et la grandeur d'âme en toute chose. A peine eût-il ceint sa couronne à doubles fleurons, qu'Antoine de Vaudémont, son cousin, prit les armes et lui disputa la Lorraine. Le jeune René, en vrai prince français, avec cette folle intrépidité qui fit les désastres de Poitiers et d'Azincourt, se précipita sous les coups de son adversaire. Il tomba dans le piége d'Antoine, aux champs de Bullégneville, et fut fait prisonnier : « Saulvez-moy la vie et à rançon mettez-moy pour une bonne somme ; » ce furent les paroles qu'il dit, selon la chronique de Lorraine, en remettant à un écuyer de Brabant son épée ducale. Belle, tendre et enjouée, avec les talents aimables qu'elle partageait dans la société de René, Isabelle de Lorraine avait reçu du ciel les nobles dons que ne possédait point son

époux. Aussitôt qu'elle apprit la captivité du jeune duc, de concert avec sa mère, la duchesse douairière, elle convoqua le conseil de Lorraine. Des messagers se répandirent de toute part afin de contenir et de rassurer les sujets. L'armée fut ralliée à Nancy. Pendant ce temps, les deux princesses, ici par ambassadeurs, là de leur propre personne, multipliaient les négociations avec ce zèle pressant, chaleureux, entraînant, propre aux sollicitations féminines. Elles allèrent droit à l'adversaire d'abord; puis, lui ayant fait signer une trève, elles recoururent au duc de Bourgogne, protecteur d'Antoine; au roi de France, à l'empereur, suzerains, l'un de la maison d'Anjou, et l'autre du duché de Lorraine. René ne tarda pas d'être rendu à la liberté, du moins provisoirement et sur parole, et le duché fut maintenu sous son obéissance. Mais deux ans plus tard, en 1434, le duc fut obligé de rentrer en captivité. Isabelle, qui venait de perdre sa mère, resta seule à la tête du gouvernement.

Bientôt elle fut instituée, par lettres-patentes de René, lieutenante générale pour le roi son époux, en deçà et au-delà des monts. En effet, Jeanne de Duras venait de mourir, léguant au prisonnier la triple couronne de Naples, Sicile et Jérusalem. Peu de mois auparavant, le propre frère de René, Louis III, duc d'Anjou et comte de Provence, était mort en laissant René héritier de ses États. Mais le château de Bracon détenait le captif dans ses murs, et le sceptre de Naples était à conquérir. Le premier jour d'octobre 1435, Isabelle s'embarqua de Marseille pour l'Italie où elle déploya, pendant une absence prolongée, des talents et des qualités très-remarquables.

Tels furent les leçons, les exemples, au milieu desquels fleurirent les dons naturels dont la jeune damoiselle était douée. A cette même époque (septembre-octo-

bre 1455), soit que déjà le roi connût Agnès, soit, ce qui est beaucoup moins croyable, qu'il la vît pour la première fois, Agnès, après le départ d'Isabelle, résida désormais à la cour de France. La duchesse de Lorraine, on n'en saurait douter, laissa ainsi auprès de Charles VII, en la personne d'Agnès, plus qu'une amie d'enfance et une suivante. C'était un véritable ministre de ses intérêts qu'elle accréditait à la cour du roi de France. D'une seconde part, le témoignage explicite de Pie II nous contraint à reconnaître dans la venue, je dirais presque dans l'avénement d'Agnès, autre chose qu'un incident du pur domaine de la vie privée. L'introduction d'Agnès à la cour, je le répète, fut encore l'œuvre d'Yolande d'Aragon. Elle fut la conséquence de cette révolution de palais qui renversa La Trimouille en 1433 et substitua une politique nouvelle à celle des favoris.

Le moment est venu d'introduire sur la scène et de peindre en quelques traits le roi de France Charles VII.

Ce prince naquit en 1403. Sa naissance même fut *désastreuse*, dans le sens antique et fatal de cette expression. Charles VI, l'époux d'Isabelle de Bavière, était insensé. Celle-ci a laissé dans nos annales une mémoire exécrée. Charles reçut très-certainement avec le lait, au milieu des folles orgies qui avaient lieu dans les hôtels de Nesle, du Petit-Musc et de Saint-Paul, une détestable éducation et les plus funestes exemples. L'une des premières impressions qui vinrent assaillir sa jeune imagination, fut, durant la nuit du 28 au 29 mai 1418, lorsque le prévôt de Paris Tanneguy ou Tanguy Duchâtel le saisit, enveloppé tout nu dans le drap de son lit, à l'hôtel de Saint-Paul; au bruit du tocsin qui sonnait le massacre des Armagnacs. Tanneguy l'emporta sur son cheval, dont le pied glissait sur le pavé sanglant des rues, jusqu'à la Bastille. La mo-

narchie, le royaume étaient en plein schisme, en pleine terreur. De là il s'enfuit à Melun ; puis à Bourges, puis au fond du Languedoc. Sa vie depuis ce temps fut comme une fuite perpétuelle. Une figure populaire assimile le pouvoir suprême à l'astre bienfaisant qui luit pour tout le monde. Charles VII devançant en cela Louis XIV, avait pour devise personnelle un soleil. Il vécut néanmoins, de retraite en retraite, enseveli, comme certains despotes de l'Orient, loin des regards vulgaires et du grand jour, dans l'ombre d'une vie sensuelle et presque inaccessible. Une fois, son conseiller, Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Beauvais, osa lui tenir ce véridique langage : « Vous voulez estre muché et caché en chasteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre pauvre peuple (1). » Le 10 septembre 1419, au pont de Montereau, ses gens assassinèrent, lui présent, son cousin Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Il se trouvait un jour en conseil à la Rochelle : tout à coup le plancher du logis s'effondra ; Charles vit périr ainsi sous ses yeux Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, et d'autres personnes de ses proches. Lui seul, dit une chronique, demeura tout assis sur sa chaière. C'était en 1422, au moment où il allait inaugurer sa royauté. Ces faits laissèrent dans l'âme du prince et jusque dans sa personne physique des traces indélébiles.

Durant cette première période de son existence, Charles VII sembla moralement comme arrêté dans une enfance sans fin, où la pétulance du jeune âge offrait les symptômes menaçants d'une démence héréditaire. Déjà la vie physique avait atteint chez lui le développement de l'adulte ; la conscience et le jugement ne s'élevaient pas pour

(1) Ms. St.-G. fr. n° 251, f° 75.

la régler. En le meurtrissant, les coups répétés de l'infortune lui arrachaient bien de temps à autre le cri de la douleur ; mais ils ne lui inspiraient point ces magnanimes élans par lesquels se rachète l'âme virile. Yolande d'Aragon, avec sa froide intelligence, souvent désarmée, veillait sur ce pupille au front ceint d'une couronne. Parfois aussi un autre et rude tuteur, le connétable Artus de Richemont, dit le *Justicier*, rompait le ban où le reléguaient la méfiance et l'ingratitude. Il venait avec son épée, et réparait les fautes de la veille, en *exécutant* quelque favori ; puis il retournait dans son muet exil. Mais Charles dépensait le reste de son activité, de ses jours, au gré du hasard des dés, de la fatalité, des femmes, des astrologues, des médecins, des intrigants de cour. En 1426, ses principaux conseillers étaient le médecin Cadart et le financier Louvet, qui avait donné l'une de ses filles au roi pour maîtresse. Celle-ci était mariée. « Aussi fut renvoyée Jehanne *Louvette*, femme du seigneur de Joyeuse, laquelle avoit esté longuement fort en la grâce du roy, elle estant damoiselle en l'hostel de la reine (1). » Giac vint après ; il dura un an : Richemont le noya. Au sire de Giac succéda un écuyer d'Auvergne, nommé Le Camus de Beaulieu. Son règne fut moins long ; au bout de quelques mois, Artus le fit saisir dans une prairie, par cinq ou six de ses gens qui le tuèrent à coups d'épée. Le roi vit cette scène à une fenêtre du château de Poitiers qui dominait cette prairie. « Mais il n'en fut autre chose, » comme le dit la chronique royale. Après Le Camus de Beaulieu, parut Georges de la Trimouille. Jeanne Darc, durant l'influence de ce favori, vint aussi, apportant à Charles VII son secours divin. C'est vainement que la jeune inspirée fit entendre devan

(1) Chronique de Nicole Gilles.

le roi l'annonce prophétique dont le souffle animait ses lèvres. Jeanne fut accueillie avec défiance. C'est en vain que pour vaincre cette intelligence rebelle ou incrédule aux paroles, la libératrice y joignit les *signes* qu'on lui demandait. En vain elle délivra Orléans, fit sacrer le roi à Reims et le fit marcher sur Paris, en le conduisant d'une main virile. Devant Paris, Charles se déroba et retourna s'ensevelir dans les tours de ses châteaux du Cher et de la Loire. Jeanne fut délaissée. Prise par les Anglais, elle fut brûlée, après un an de délai et de procédures. Dans cet intervalle, pas un soldat du roi ne tenta sa délivrance à main armée. Renauld de Chartres, chancelier du roi, archevêque de Reims, n'essaya pas d'une admonition auprès de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, son suffragant, directeur de l'œuvre d'iniquité. Charles VII n'écrivit point une lettre au pape dont il reconnaissait l'obédience, pour déférer au vicaire de Jésus-Christ l'acte judiciaire qui allait déshonorer le tribunal de l'Église. L'histoire, aujourd'hui mieux éclairée, sait la part qu'il faut imputer à La Trimouille et aux autres ministres du roi, dans cette trame, où tomba la victime, avant que d'être saisie par les mains de l'ennemi. L'histoire peut dire quelles passions et quels intérêts subalternes poussèrent en cette circonstance ces ministres à trahir ainsi à la fois, l'humanité, l'État et la monarchie. Tel était le favori qui fut pris en 1433 au château de Chinon, et qui disparut alors du gouvernement. Tel s'était montré jusque-là le prince qui portait sur son front la couronne de France. Nous retrouvons ainsi l'époque et le point, où Agnès Sorel apparaît de son côté sur la scène.

La suite de cette étude et le développement de l'influence d'Agnès, nous devons les chercher dans le développement même de la biographie de Charles VII et dans les actes

ultérieurs de son gouvernement ou de sa conduite. Lorsque La Trimouille fut chassé, la grande faveur fut acquise à la maison d'Anjou. Marie d'Anjou elle-même, la reine, avait été initiée à cette entreprise. Ce fut elle, disent les chroniqueurs, qui *rapaisa* le roi. Dès lors aussi entrèrent aux affaires ou au conseil Pierre de Brézé, Coëtivy; puis les Jean Bureau, les Guillaume Cousinot, les Jacques Cœur, les Étienne Chevalier; aujourd'hui moins célèbres que les La Hire et les Saintrailles. Ce furent des hommes de grand cœur et de haute intelligence cependant : utiles et obscurs ministres du patriotisme, du bon sens, et de l'équité. Un gouvernement stable, prévoyant, habile, prit avec eux la place de l'intrigue et des parasites. Chaque année désormais se marque par un glorieux succès; par une bonne et quelquefois par une grande institution, ou un acte d'éclatante justice. L'an 1434, Artus de Richemont rentre en grâce auprès du roi; l'année suivante, c'est le congrès d'Arras, où l'on vit pour la première fois intervenir l'intelligence et le droit, après une période d'hostilités sauvages. La paix d'Arras réconcilia le duc de Bourgogne et le roi de France. A partir de ce jour, la cause anglaise fut perdue. Douze mois, en effet, ne s'étaient pas écoulés que Paris, en avril 1436, redevenait français. Merveille inouïe et qui a frappé d'admiration tous les historiens attentifs de cette période! A la date même où nous sommes parvenus, d'après leur unanime témoignage, une métamorphose s'est accomplie peu à peu dans la personne même de Charles VII. La raison se lève tardive, mûrie, majestueuse, dans cette âme longtemps troublée. Au mois d'octobre 1437, Charles combattit en personne à la prise de Montereau. Celui dont un chroniqueur disait, au commencement de son règne : « Il ne s'armoit mie volontiers

et n'avoit point cher la guerre, s'il eust pu s'en passer, » descendit dans l'eau des fossés jusqu'au-dessus de la ceinture. Puis remontant par les échelles un des premiers, il entra ainsi dans la place, l'arme au poing. La pragmatique-sanction, cette charte fondamentale du droit ecclésiastique gallican, est de 1438. Jusqu'alors soldat et brigand étaient à peu près synonymes : une loi présentée aux États généraux d'Orléans en 1439, par le roi, et que confirmèrent d'autres ordonnances, régularisa l'entretien des forces militaires. Il leur donna ce qui anoblit le serviteur armé : un drapeau, une patrie. L'armée française date de là. Non moins que la folie de Charles VI, le schisme dynastique, cette plaie des races régnantes, avait perdu ce malheureux prince et le royaume. Une intrigue analogue s'ourdit en 1440, sous le nom de *Praguerie ;* les conspirateurs avaient à leur tête le Dauphin. Lorsque le roi apprit le premier soulèvement, il dînait à Poitiers. Aussitôt il monte à cheval et ne s'arrête qu'après avoir militairement étouffé ce naissant incendie. En 1441, il se conduit, au siége de Pontoise, comme il avait fait à celui de Montereau. La Praguerie, en 1442, se reforme à Nevers sous une apparence diplomatique. Autre victoire : Charles joue les conjurés, discute leurs griefs, les désarme avec une magnanimité bienveillante, et la ligue est dissoute. Sous la date de 1443, un des plus puissants barons féodaux, le comte d'Armagnac, vassal rebelle et sans foi, est soumis et châtié par le roi de France. Cette période enfin a pour terme un événement de la plus haute gravité, la paix que vint implorer l'Angleterre et qui fut signée à Tours en mai 1444.

La période suivante, qui s'étend de 1444 à 1450, date de la mort d'Agnès, continue de présenter les mêmes caractères. Une prospérité inouïe, dès que la paix fut pro-

clamée, sortit pour ainsi dire subitement des entrailles fécondes de la France, de ce pays si longtemps livré au ravage et à la destruction. Six ans d'un calme réparateur furent employés par le roi à rétablir le cours de la justice, l'ordre des finances, la marche de l'administration ; à dresser et aguerrir la nouvelle armée, à encourager les créations maritimes et commerciales de Jacques Cœur. On a discuté la question de savoir quel fut, à l'égard de Charles VII, l'auteur de cette métamorphose admirable. Les poètes, les hommes d'imagination, ceux qui, dans le tableau mouvant du passé, se passionnent surtout au côté esthétique des choses, ont exclsuivement rapporté à la belle Agnès l'honneur de ce changement. Ils en ont fait un miracle subit de l'amour. D'autres, au contraire, en raison même de la grandeur et de la moralité du résultat, se sont refusés à reconnaître en la personne d'Agnès l'instrument qui aurait été dans cette conjoncture employé par la Providence. Sans doute, à cette rapidité en quelque sorte théâtrale de la transformation supposée, on reconnaît l'illusion des poètes et la fable de l'imagination humaine. Charles VII ne fut point changé à vue par Agnès seule, ni en un jour. Dans le même temps qu'Agnès, par exemple, Charles vit se dresser à côté de lui peu à peu, de jour en jour, la dure nécessité, cette autre conseillère, moins belle, mais éloquente aussi et non moins puissante. D'autres moyens se mêlèrent encore à l'œuvre, toujours complexe et multiple en ses ressorts, de la Providence. Mais comment ne pas reconnaître qu'une part notable, principale, appartient dans cette œuvre à l'influence d'Agnès ? Comment repousser cette attribution, lorsque de tels résultats coïncident avec les termes chronologiques de la présence d'Agnès ? Comment la nier lorsque les chroniqueurs, avec l'expression les uns de la

faveur, les autres de la haine, s'accordent unanimement sur un point, c'est qu'Agnès exerça sur Charles VII un ascendant sans réserve et sans borne?

Nous atteignons ici le point le plus délicat de notre tâche ; il s'agit de caractériser et d'apprécier, à notre tour, le côté moral de cette influence. La morale a des bases fixes et immuables qui reposent dans la conscience humaine. Le respect constant du juste et de l'honnête est la source unique où l'historien puise la dignité et l'autorité de ses jugements. On ne saurait toutefois, si je ne me trompe, apprécier avec justesse les mœurs d'une époque éloignée, sans tenir compte des idées et des opinions qui dominaient à cette même époque. Au moyen-âge, parmi les classes les plus hautes et les plus cultivées de la société, deux principes, deux doctrines fort distinctes et même très-opposées, se partagent concurremment, pour régler les relations morales, un empire simultané. L'amour, aux yeux de l'Eglise, qui, pour elle, s'en interdit, au moins officiellement, les séductions, l'amour n'est toléré que dans le mystère du mariage, à l'expresse condition de la constance, et sous le sceau éternel de l'indissolubilité. L'amour, dans la doctrine du monde, exprimée, chantée, pratiquée par les esprits éclairés, par les poètes, par les modèles du goût, de l'honneur, du savoir-vivre, est une source inépuisable de nobles pensées et de grandes actions. Il y a, dit en propres termes un écrivain *amoureux* du XIVe siècle, c'est-à-dire un dialecticien dissertant sur cette matière, il y a deux genres d'amour : l'amour dans le mariage, ou *amour de dette*, et l'amour libre, qui est l'*amour de grâce*. Cette théorie, avait au moyen-âge son empire et son application, non-seulement dans les fameuses cours d'amour, c'est-à-dire dans le domaine du roman, de la littérature, de la fic-

tion, mais dans les faits et les mœurs, sous la garantie de l'opinion, sous l'égide ou la sanction de véritables conventions sociales. Aux XIIe et XIIIe siècles, cette doctrine de la glorification de l'amour touche à son apogée historique. Elle est en décadence au XIVe siècle et finit par se dissoudre, pour se transformer, parmi les éléments moraux de la Renaissance ou de la société moderne. Au XVe siècle, les dogmes corrompus de cette périlleuse doctrine sont encore debout. Les mœurs du XVe siècle se caractérisent d'abord par une effroyable licence, fruit d'un bouleversement et comme d'une désorganisation générale. Jean, comte d'Armagnac, époux *légal* de sa propre sœur, Gilles de Retz, semblent reculer les bornes de la perversité humaine. A une grande distance de ces monstrueuses horreurs, dans le domaine des mœurs proprement dites, une grande dissolution est visible, en ce qui touche spécialement le lien conjugal. Je citerai pour exemple l'un des princes les plus puissants et les plus *redoutés* de cette époque : Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Veuf de deux compagnes légitimes et de beaucoup d'autres qui ne l'étaient pas, il épousa en 1429 Isabelle de Portugal. A cette occasion, Philippe adopta publiquement et fit reproduire sur toutes les surfaces cette devise qui contenait une promesse et un aveu : *altre n'aray, dame Ysabel*. Jamais serment ne fut moins observé. Les historiens de Bourgogne ont enregistré les noms et qualités de vingt-quatre maîtresses de Philippe le Bon. Il les prit à tout âge de sa vie, dans tous les rangs de la société, et elles augmentèrent sa lignée de quinze enfants illégitimes. Le XVe siècle pourrait s'appeler le siècle des bâtards, tant ils apparaissent remarquables et nombreux sur la scène de l'histoire. Quelques restes traditionnels de l'amour chevaleresque atténuaient ou masquaient cette

licence. Les femmes, avec un art ingénieux, même dans l'immoralité, jetaient sur ces désordres un certain voile de délicatesse. Les princesses du plus haut rang et de la meilleure renommée élevaient elles-mêmes les enfants naturels de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris. Elles leur prodiguaient ainsi la même tendresse et presque les mêmes égards qu'à leurs parents ou enfants propres et légitimes. On sait le mot de la belle Valentine, veuve du duc Louis, en parlant du Bâtard d'Orléans : il m'a été *emblé*, disait-elle avec enjouement. L'italienne vindicative, après avoir oublié les torts de l'époux, pardonnait généreusement à cet enfant furtif son origine ; elle le préférait même entre tous « parce qu'il lui semblait le mieux taillé pour venger la mort de son père. » Ce bâtard tint parole ; il fit plus, il vengea, il affranchit notre mère à tous, sa patrie. Le mot de Valentine se retrouve dans un livre familier d'instruction nommé le *Lucidaire* et daté du xve siècle. C'est un dialogue entre un maître et un disciple. — « *Le disciple* : Nuit-il riens ès enfans, quant ils sont conceus en adultère, ou autrement qu'en loyal mariage? — *Le maistre:* Nenny point ; si pou comme au froment qui a esté *emblé*. Car qui le sème, il croît comme l'autre (1). » On voit combien cette condescendance de principes était générale. Au xve siècle, en un mot, l'amour *de grâce* avait encore sa part en regard de *l'amour de dette*. Une complaisance très-marquée de

(1) *Le disciple :* Ne résulte-t-il aucun préjudice pour les enfants, lorsque ceux-ci ont été conçus en adultère, ou autrement qu'en légitime mariage ? — *Le maître :* Aucun, pas plus qu'il n'en est pour le blé dérobé : semez-le, il croîtra comme tout autre. (Ms. 7301, bibliot. imp., f°. 704.)

l'opinion publique absolvait une facilité de rapports qui trouverait aujourd'hui moins d'excuse.

Charles VII, durant la faveur d'Agnès, suivit pleinement ce programme. Nul peut-être de ses contemporains ne mit plus largement à profit les facilités que procurait cette complaisante morale. Pour la reine Marie, qu'avaient éprouvée depuis longtemps de pires épreuves, l'avénement d'Agnès fut certainement le signal d'une situation moins pénible que par le passé. Le roi, en aucun temps, du reste, ne s'écarta directement des égards, des témoignages de déférence, ni même de l'intime affection qu'il devait à la compagne du trône. C'est ce qu'atteste formellement le chroniqueur officiel du roi, avec une naïve crudité, en nommant et en supputant les preuves. Enfin, et c'est là le dernier trait sous ce rapport, l'étude minutieuse des documents impose cette irrésistible conviction, que la reine supporta pour le moins sa rivale avec la plus calme et la plus sereine résignation, si ce n'est avec les signes, au moins extérieurs, de l'attachement et d'une bienveillante condescendance.

Plus on approfondit les documents de cette période, plus on est assuré qu'Agnès, jusqu'à son dernier jour, tint Charles VII sous le charme d'une sorte de culte et d'adoration. Son ascendant n'eut pour ainsi dire point de rival, point de limite ni de réserve : il s'étendit aux plus grandes comme aux plus petites choses. Néanmoins, on se ferait de cette influence, si je ne me trompe, une idée fausse, presque de tout point, si, pour s'en rendre compte, on l'assimilait à plusieurs termes fameux de comparaison, qui abondent ultérieurement dans l'histoire de la monarchie française. Plus tard, les favorites des rois de France furent comme un deuxième pouvoir de l'Etat. Pouvoir occulte, impudent tout ensemble et honteux; inquiet

agité, invisible; double fond de la politique officielle. L'influence des maîtresses en titre, avec son cortége obligé de cabales et d'intrigues, formait une sorte de conspiration étrange et intestine. En 1440, ces pratiques savantes et cette corruption perfectionnée n'existaient point encore. Agnès Sorel inspira, mais ne gouverna pas. Agnès prit part à ce règne, comme eût pu le faire, aux côtés du monarque, un parent, un ami sage, affectueux, personnellement désintéressé de l'ambition comme de la pratique politique. Les charmes de son sexe rompirent seuls l'illusion de cette idée abstraite. Ce furent les manifestations passionnées de l'amant-roi qui trahirent le mystère; voile pudique dans lequel Agnès réussit à ensevelir et à sceller, non-seulement pour les contemporains qui l'épiaient, mais pour l'avide postérité, toute une part de sa vie et les commencements de sa tendresse. Au lieu d'être enfin une mine toujours menaçante et creusée sous les pouvoirs publics, cette union suprême de deux affections privées devint certainement une cause de stabilité dans les affaires et un gage de repos pour l'Etat. Qu'on ouvre les annales de l'époque, surtout les tomes XIII et XIV des *Ordonnances des rois de France*, où se voit le travail harmonieux d'une activité créatrice : cette période apparaîtra comme l'une des plus calmes, des plus fécondes et des plus remarquables de la monarchie.

On conserve quelques lettres originales ou autographes de la belle Agnès. C'est la source d'information la plus directe, la plus profonde, qui puisse nous instruire sur les points intimes de notre curiosité. Ces lettres révèlent une belle âme, de l'esprit gaulois, une intelligence alerte, gracieuse, enjouée. De pauvres gens, habitant la paroisse de la Chesnaye, en Berri, sur l'une des terres d'Agnès, prévenus d'avoir pris du bois dans la forêt, avaient été

ajournés en justice. Informée du fait et « ayant sceu qu'aucuns desdites gens sont pauvres, misérables personnes et que ilz aient grant misère à gaignier leur vie et gouvernement d'eulz, leurs femmes et leurs enfants, » Agnès prend la plume. Comme dame et maîtresse du lieu, elle écrit de sa main à son prévôt de justice de la Chesnaye qu'il ait à arrêter immédiatement les poursuites en mettant l'affaire à néant (1). Ces lettres, combinées avec les autres documents historiques nous montrent, dans le rapprochement de Charles VII et d'Agnès Sorel, le contraste de deux natures éminemment diverses, unies par le lien mystérieux de la sympathie. Charles, nullement chevaleresque, peu susceptible d'éclat, d'entraînement ; couvant sous un extérieur de cendre le feu d'une âme passionnée : Agnès séduisante et généreuse ; la grâce et la vie de l'esprit, en mouvement, comme celles du corps ; régnant et dominant sur cette organisation, si différente de la sienne, par le charme et la séduction ; retenant cet empire par la douceur, et le perpétuant par l'intelligence. Agnès, et nous reprenons ici le plus grave point de vue de ces recherches, projeta sur ce caractère terne tout l'éclat qu'il était capable de réfléchir. Dans cette âme pleine de lacunes, souvent sombre, inerte, morose, sujette enfin à de tristes défaillances, elle sut faire pénétrer quelques rayons d'enthousiasme et de nobles inspirations. Pour le commun souvenir, ce reflet avantageux d'Agnès est demeuré empreint sur la figure historique de Charles VII. Cette beauté d'emprunt cependant n'eut d'autre durée réelle que celle de la cause à laquelle elle était due. Si je ne craignais d'abuser de l'expression, je dirais que la période *héroïque* de Charles VII coïncide mathématiquement, de 1435 à 1450, avec la pé-

(1) Voyez ci-après *pièces justificatives*, page 414, *note* 1.

riode qu'embrasse l'influence d'Agnès. Il y a sur le règne de Charles VII deux grandes taches, qui se voient en dépit de l'éloignement des siècles et que le souffle éternel du temps ne saurait effacer : l'abandon de Jeanne Darc et celui de Jacques Cœur. Le premier de ces crimes fut commis avant l'arrivée d'Agnès Sorel ; l'autre le fut après sa mort. J'ajouterai que les premiers signes de remords, à l'égard de l'héroïne infortunée, furent manifestés par Charles VII durant la période de l'influence d'Agnès. Quant à Jacques Cœur, Agnès apprécia et protégea jusqu'à son dernier jour le mérite de l'illustre argentier; elle mourut en le nommant, avec le roi lui-même, au nombre des exécuteurs de son testament.

Agnès Sorel porta son ombre comme tout ce qui est grand et en lumière. Les détracteurs, et de même aussi les panégyristes ne lui ont point manqué. Entre ces plaidoyers contradictoires, chaque jour qui s'écoule rend plus impartial, plus calme, et plus vrai le jugement de la postérité. Parmi les chroniqueurs ses contemporains, ceux qui parlent d'elle avec faveur, ont aimé la France. D'autres ont haï Agnès et l'ont maudite : ceux-là ont haï et maudit la France. Tels sont les auteurs bourguignons, échos stipendiés des rancunes de Philippe le Bon, le feudataire rival, et de Louis dauphin, le fils dénaturé, réfugié à Geneppe et à Bruxelles. Lorsque dans leurs chroniques, vous rencontrez ces jugements sévères jusqu'à la violence et à l'insulte envers Agnès Sorel, tournez la page : vous verrez l'insulte et la violence prodiguées à Jeanne Darc ; vous trouverez au verso les vœux impies suggérés par les mêmes passions contre la patrie, qui naissait alors et que saluaient déjà, pour employer une expression qui date précisément de ce temps-là, tout ce qu'il y avait de *bons françois* en France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

NOTES ET DÉVELOPPEMENTS.

I.

Documents relatifs à Gaillardet et Guillaume Soreau ou Sorel, de 1430 *à* 1444.

A. Extrait du *Compte sixième de Jean Seaume, receveur général de toutes les finances et trésorier des guerres ès pays de Languedoc et duché de Guyenne, du* 1er *septembre* 1430 *au dernier août* 1431; fragment original; ms. 1147, *s. f.* de la bibliothèque impériale.

Folio 1 verso, *Recepte.*

De Jacques de Courcelles, receveur ordinaire en la sénéchaussée de Toulouse, le xve jour de septembre, l'an mil ccccxxx, sur ce qu'il povoit et pourroit devoir à cause de sa dicte recepte ordinaire, ijc réaulx d'or, par *Gaillardet de Soreau*, escuier, pour don à lui fait par le roy nostre sire, pour ce. . . . . ijc réaulx d'or.

De lui, le xxe jour dudit mois de septembre, cinquante livres tournois par maistre Jehan Mellin (1), clerc de la chambre des comptes au roy nostre sire sur ce qui lui povoit et pourroit estre deu à cause de ses gages du dit office ; pour ce. . . . . . l. (cinquante) livres tournois.

(1) Je cite cet article pour éclairer le rapprochement que l'on pourra faire de la pièce B suivante.

B. *Extrait de divers titres manuscrits, savoir :*

1° Registre domanial aux archives générales de l'empire, n° 15312, folio 27; renvoyant au folio 165 verso du mémorial H Bourges, (perdu); 2° Recueil intitulé Mélanges, ms. *s. f.* de la bibliothèque impériale, n° 882. Il contient une *chronologie des officiers de la cour des comptes.* Au chapitre des *clercs des comptes*, on lit :

« N° 143 (ms. 882) : Jean Mellin fut clerc des comptes du roi du 13 août 1425 au mois de mai 1434, qu'il fut nommé à l'évêché de Pamiers.

« N° 155. Guillaume Sorel, nommé Clerc des comptes en remplacement de Jean Mellin, fut reçu le 27 juillet 1436 (1); il exerça jusqu'en 1444. »

Je réserve comme absolument incertaine à mes yeux la question de savoir si Gaillardet et Guillaume Soreau appartenaient ou n'appartenaient pas à la famille d'Agnès Sorel. L'insuffisance des notions que j'ai pu recueillir jusqu'ici ne me permet pas de décider cette question. Il m'a semblé toutefois que ces notions devaient être consignées ici à titre de renseignement.

(1) Cette date nous reporte à l'époque où Paris, siége ordinaire des cours souveraines, fut recouvré par Charles VII : (les Anglais furent chassés de cette ville au mois d'avril 1436). On me permettera de rapprocher ici une autre indication analogue. Jean Darc, oncle de la Pucelle selon toute apparence, fut à la même époque (1436 après la prise de Paris) reçu arpenteur du roi pour le département de France. (Voyez Charles du Lis, *Traité sommaire*, etc., *de la Pucelle*, nouvelle édition; Paris, 1856, in-12, Aubry, éditeur, page 28, note 2.)

II.

Extraits de la chronique de Jacques du Clercq, relatifs à Agnès Sorel.

Les mémoires de Jacques du Clercq s'etendent de 1448 à 1467. Mais dans plusieurs passages rétrospectifs, il parle par occasion de la belle Agnès. Nous reproduirons ci-après le texte complet de ces passages, d'après la dernière édition de ce chroniqueur, publiée par M. Buchon dans le *Panthéon littéraire*, 1838, grand in-8°.

Livre III, *chapitre* XVIII, *sous l'année* 1455, *pages* 90-1 :

Icelle dame de Villeclere (Antoinette de Maignelay, dame de Villequier), avoit esté niepce d'une damoiselle qu'on appeloit la belle Agnès, laquelle avoit esté totalement en la grâce du roy, et dit-on qu'icelle Agnès mourut par poison moult josne.

Livre III, *chapitre* XX, 1456, *page* 95 : *Comment Loys daulphin de Vienne vint à refuge au duc de Bourgoingne, etc.*

...... Et volloient aulcuns dire aussy que le dict daulphin avoit jà piéçà faict mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, la quelle estoit la plus belle femme du royaulme et totalement en l'amour du roy son père. Après la mort de la quelle, comme dessus est dict, le roy retint à sa cour sa niepce nommée la demoiselle de Villeclère, etc..... Du quel gouvernement le daulphin avoit esté et estoit moult desplaisant, etc.

Livre IV, *chapitre* XXIX, 1461, *page* 175 : *Comment Charles, roy de France, alla de vie à trespas.*

...... Icelluy roy Charles, ains qu'il euist paix au dict duc (Philippe le Bon) menoit moult saincte vie et disoit

ses heures canoniaulx ; mais despuis la paix faicte au dict duc, jà soit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josnes femme venue de petit lieu d'envers Thour, nommée Agnès, la quelle despuis feut appelée *la belle Agnès*; la quelle belle Agnès menoit plus grand estat que la royne de France. Et se tenoit peu ou néant la dicte royne Marie avec le dict roy Charles, combien qu'elle feust moult bonne et très-humble dame, et, comme on disoit, estoit saincte femme. Icelle belle Agnès estoit, sy comme on disoit, une des belles femmes du royaulme; mais elle ne dura guières et mourut, et disoit-on qu'elle feut empoisonnée.

III.

Extraits des mémoires de Pie II, relatifs à Agnès Sorel.

Pii secundi pontificis maximi commentarii rerum memorabilium quæ temporibus suis contigerunt à Joanne Gobellino (1), *editi*, Francofurti 1614, in-folio; au livre VI, chapitre intitulé : *Libido Caroli VII et delphini filii gesta*, page 160.

L'auteur remonte jusqu'au règne de Charles VI et descend ensuite, d'après l'ordre chronologique, le cours des événements.

Filius ei (Carolo VII) unicus erat ex Mariâ Rhenati Andegavensis sorore Ludovicus, acris ingenii adolescens cui et delphinatus Viennensis jure obvenerat, ut est apud reges Franciæ primogeniture. Propter quem avunculi ejus Caroli Andegavensis ingens habebatur apud regem auctoritas et consilium ejus præferebatur. Non loquenti

(1) Secrétaire du pape. L'ouvrage parut sous les auspices de François Piccolomini, archevêque de Sienne, descendant de Pie II, d'après un manuscrit original conservé dans la famille (*Pii*, etc., préface).

sibi quispiam contradicere audebat, qui, et reginâ sorore, et nepote regni herede, tumens atque insolescens, cunctis importabilis videbatur, maximè vero Alençonii et Borbonii ducibus et bastardo Borboniensi. Qui simul conjurantes ejiciendi Caroli unicam viam censent, si delphinum ei infensum reddant (1). Rex in libidine pronus, novis in dies connubiis jungebatur et relictâ uxore legitimâ, aliena fœdare matrimonia et virgines corrumpere non verebatur. Multa erant in palatio scorta regia, magno empta pretio. Carolus amicorum conciliator, non tàm sanguinis propinquitate quàm lenociniis regiis gratiam retinebat. Hunc inimici ad Ludovicum deferunt, matris injuriam et avunculi turpitudinem detegunt. Marcescere regem inter meretrices, negligi regnum, cuncta ruere dicunt. Audeat jam tandem aliquid factus adolescens, aut Carolum è palatio deturbet, aut abeat ipse à rege ; sic futurum ut ejus desiderio concubine expellantur et regina sui thalami compos fiat. Accedebant et matris lacrymæ, quæ per singulos dies se spretam relictamque lamentabatur, non ignara germanum esse qui sibi pellices opponeret. Ferunt delphinum, his motum, unam ex illis nudo insectatum ense occidere voluisse, illamque necem haud alibi effugere quàm in cubiculo regio potuisse, atque hinc primum inter patrem et filium manifestas inimicitias exarsisse; Ludovicum insalutato patre ad Nivernenses (2) secessisse, regemque raptim comparato exercitu in Alençonium duxisse et expugnatis non magno negotio plerisque munitionibus, ducem in deditionem accepisse. Exin contra filium profectum, cum civitates Nivernia Delphi-

(1) Cette entreprise, connue sous le nom de *la Praguerie*, eut lieu en janvier-mars 1440 (nouveau style).

(2) L'assemblée de Nevers en 1442.

num adversus patris imperium tueri non auderent, cum ut à se abiret rogaverunt. Ille in Borbonium se recepit; nec diu post, metuens Borbonii dux regis iram, filium patri conciliavit. Quæ res bastardo ejus fratri haud feliciter cessit, qui, paulo post, captus et in profluentem, demersus, violati paterni juris in filium pœnas dedit. Duo duces in gratiam rediere : ut semper adversus imbecilles desæviunt leges. Alençonius cum postea ad Anglicos deficere cogitaret, comprehensus est et capitali sententiâ damnatus. Verum propter sanguinem regium ex quo prodierat, servatâ vitâ, usque ad mortem regis in carcere contabuit. Quod de pellice delphini gladio insectatâ diximus, quidam posteà gestum tradunt, cum ille, a rege, secundò discessit.

L'auteur, quelques pages plus loin, reprend le même sujet en remontant aux origines (1).

Delphinus iterum, novâ in patrem irâ percitus, ab eo discessit. Indignationis causam fuisse commemorant, quam suprà diximus de pellice matri molestâ. Agnes quædam cognomento bella, non abjecto loco nata, ad curiam regis venit, Isabellam Rhenati conjugem ex provinciâ secuta; abeunte dominâ (2), inter ancillas Mariæ reginæ, remansit, non sine infamiâ vulgati corporis. Hanc rex, cum esset facie pulcherrimâ et sermone blando, amare occœpit, brevique tempore adeó perditè arsit, ut nec ad horam eâ carere posset : in mensâ, in cubiculo, in consilio lateri ejus semper adhæsit. Si quis aliquando vel confessor, vel alius auctoritate potens, regem de adulterio coarguit, negabat consuetudinem stupri se habere, verùm

(1) Page 163.
(2) Ce départ s'effectua en 1435; voyez ci-dessus page 386.

oblectari facetiis et blandimentis fœminæ ; licere sibi, ut ceteris regibus, fatuum aliquem penes se habere, cum quo, laxandi animi gratiâ, versaretur, nec distare femina, an masculus esset; sibique feminam obtigisse, quæ suis deliramentis multos immisceret jocos : — atque his nugis excusari volebat. Sed minimè illam ut fatuam habuit, cui et optima prædia et dona multa concessit atque in palatio, post reginam secundo loco, honoravit et duas ex eâ substulit filias, quas postea Ludovicus regnum adeptus tanquam sororem complexus est et mox alteram nuptui tradidit. Agnes igitur, ut plerique tradunt, secundi dissidii occasio fuit, quæ vix, ut diximus, delphini manus evasit. Quidam turpiorem asserunt causam. Jacobus, Scotorum rex, qui Carolo esset amicissimus et Anglis infensissimus, sæpeque Francorum regno sese commodissimum præbuisset, quatuor filias jam viro maturas et formâ præstantes ad amicum misit viris tradendas, quando per se dare dotem nequiret. Carolus natu majorem Ludovicô tradidit; aliæ aliis nupsere, præter unam, quæ morbo quodam correpta, blesa et semimuta effecta est. Sigismundus Austriæ unam earum duxit. Illud constat Delphinum postea uxorem odio habuisse, illamque morbum tisicum incidisse; ex quo decessit. Sive hæc, sive illa, aut altera causa fuit, Ludovicus in delphinatum secessit, etc. (1).

(1) On remarque dans ce récit une partialité notable en faveur de Louis XI contre Charles VII. Pie II, en effet, ne pardonnait pas à ce dernier prince la pragmatique-sanction, que Charles VII avait promulguée en 1438 et qu'il fit respecter avec énergie jusqu'à sa mort. Pie II fut plus heureux auprès de Louis XI, et par ses caresses il obtint de Louis la rétractation de ce concordat célèbre. Voyez sur ces faits la chronique de Gaguin, livre X, chapitre IX, et l'histoire des libertés gallicanes, de Dupuy.

IV.

Chapitre de la chronique de Charles VII par Jean Chartier, relatif à Agnès Sorel.

Je donne ici une *nouvelle édition* de ce morceau, d'après un manuscrit peu connu « escript et fini à Paris le XXIII[e] jour de novembre, jour et feste de Saint-Climent, l'an mil cccc soixante et unze par moy cy-dessoubz nommé *Estienne Roux*, *escrivain* (1). » Ce manuscrit, divisé par chapitres, offre un texte plus pur et plus fidèle que celui de Godefroy. Il appartient à la bibliothèque de Rouen, fonds des capucins, U. 112 ; 81.

DE LA BELLE AGNÈS.

En icelle abbaye de Jumièges trouva le roy une damoiselle nommée la belle Agnès, qui là estoit venue, comme elle disoit, pour advertir le roy et luy dire que aulcuns de ses gens si le vouloient trahir et livrer ès mains de ses anciens ennemis les Anglois; de quoy le roy ne tint guères de conte et ne s'en fit que rire. Et pour ce que la dite Agnès avoit esté au service de la reyne par l'espace de cinq ans ou environ, ou quel elle avoit eu toutes sortes de plaisances mondaines et tous les passe-temps et joyes du monde, c'est à sçavoir de porter grands et excessifz atours, tenue jolie de robes, fourrures, colliers d'or et de pierreries et avoir eu tous ses autres désirs et plaisirs comme estant jeune 'et jolie. Par quoy ce fut une commune renommée que le roy la maintenoit et entretenoit en concubinage; car aujourd'huy le monde est plus enclin

(1) Ces trois mots sont écrits dans l'original sous une forme énigmatique.

à penser et dire mal que bien. Pour quoy je, chroniqueur dessus nommé, désirant escryre le vray, m'en suis bien deuement informé pour sa fiction descouvrir et sçavoir la vérité et conduite du cas. Et j'ay trouvé tant par le récit de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou médecins et sururgiens, comme par le rapport d'autres de divers estats, examinez par serment, comme à mon office appartient, afin d'oster et lever l'abbus du peuple, que, pendant les dits cinq ans que la dite damoiselle demoura avecques la Royne, ainsi que dit est, oncques le roy ne laissa de coucher avec la dite royne, dont il eust quantité de beaulx enfans d'elle. Mesme que c'étoit souvent contre sa voulonté que la dite Agnès portoit si grand estat; mais pour ce que c'estoit le bon plaisir d'icelle royne, il temporisoit au mieulx qu'il pouvoit; combien qu'il cognoissoit et apercevoit bien que la chose luy redondoit et tournoit à opprobre. Et dient en oultre les interroguez sur ceste matière, que, quand le Roy alloit voir les dames et damoiselles et mesmement en l'absence de la royne, ou qu'icelle belle Agnès le venoit voir, il y avoit toujours grande multitude de gens présens et que oncques ne la vidrent toucher par le roy au dessoubz du menton; mais s'en retournoit, après les esbatemens licites et honnestes faits comme à Roy appartient, chacun en son logiz par chacun soir; pareillement la dite Agnès au sien; et que l'amour que le roy avait en son endroit, comme chacun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, joyeusetez, avec son langaige honneste et bien poly qui estoient en elle, et aussi que entre les belles, c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde; car pour telle estoit elle tenue.

Il n'est pas, aussi, vraysemblable que le roy fust ou ait esté de tel gouvernement; car le temps durant, il a

mis justice en nature, qui estoit périe de longue main; il a osté toute pillerie estans en son royaume; a pourveu à la division de l'église universelle, tellement que paix, union et bonne concorde, par son moyen et pourchas y ont esté mis et observés. Pourquoy Dieu l'a voulu rémunérer en la recouvrance de son pays de Normandie, occupé, détenu et empesché violemment et contre raison par ses anciens ennemis les Anglois; et, sur iceux il a autant exploité, en deux ans, comme les dits Anglois avaient sur luy pu conquester en l'espace de trente ans.

En oultre dient iceux déposans que la dite Agnès avoit toujours esté de vie bien charitable, large et libérale en aumosnes, tandis qu'ilz l'ont cogneue; et distribuait du sien largement au povres églises et aux (1) Mendiens, et que se aulcune chose en copulation charnelle elle a commis avecques le roy, dont on ne se peust appercevoir, si avoit ce esté cautement et en cachette, elle estant lors ou service de la Royne de Sicile, sçavoir auparavant qu'elle fût, vint et passast ou service de la royne de France, avecques laquelle elle a esté résidente quelques années.

Bien est vray que la dite Agnès eust une fille, laquelle ne vesquit guères (2) et quelle disoit estre et appar-

(1) Ordres ou religieux.

(2) Je rappellerai ici quelques faits propres à édifier le lecteur pour l'appréciation de ce morceau. Le ms. de Jean Chartier date de 1471 et son ouvrage paraît d'ailleurs avoir été composé en suivant le cours des événements. Ces mots: *laquelle ne vesquit guères*, ne peuvent s'appliquer à Charlotte, morte en 1476. Ils conviennent encore moins pour le sens aux deux autres sœurs de Charlotte, les comtesses de Taillebourg et de Bueil. Jean Chartier n'a donc pu vouloir désigner ainsi que la quatrième fille d'Agnès. Il résulte, en effet, des pièces judiciaires alléguées au procès de Jacques Cœur que cette quatrième

tenir au roy et luy donnoit, comme au mieux et plus apparent ; mais le roy s'en est toujours fort excusé et n'y réclama oncques rien. Aussi y avait-il d'autre bien grants seigneuries en même temps qu'elle avec cette royne de Sicile, parquoy elle pouvoit bien l'avoir empruntée et gaignée d'ailleurs.

Ces proclamations de mauvais exemple et publications de mal ainsi venues à la cognoissance de la dite Agnès, qu'on surnommoit madamoiselle de Beaulté, par tristesse, desplaisance et indignation, comme il est à présumer, avec autres courroux provenus de diverses ymaginacions, elle print le flux au ventre, dont elle fut fort malade, comme je porte par la déposicion de maistre Denis (1)...., Augustin, docteur en théologie, son confesseur. Elle eut ensuite moult belle contricion et repentance de ses péchez : et luy souvint de Marie-Magdeleine, qui fut une grande pécheresse ou péché de la chair, et invocoit Dieu moult dévotement et la vierge Marie en son aide. Puis, comme bonne catholique, après la réception de ses sacrements, demanda ses *heures* pour dire les vers de sainct Bernard, qu'elle

fille ne véeut que six mois, de février à juillet 1450 (voyez ms. s. f. n° 850[8], feuillet 44 verso). Jean Chartier cependant insinue que peut-être elle était née du temps qu'Agnès appartenait à la reine de Sicile. Robert Gaguin a été dupe de ce langage, lorsqu'il dit en citant Jean Chartier : « De ceste belle Agnez en mon temps fut constante renommée que Charles moult l'ayma, dont elle enfanta *une* fille *de très briefve vie*, combien que Charles totalement dényast qu'elle eust été de luy engendrée. » (Voy. *La Mer des croniques et mirouer historial de France, jadis composée en latin par... frère R. Gaguin*;.. *nouvellement translatéeen françoys*, etc... *Paris*, 1518, in-4°, folio CLXX.)

(1) Le nom patronymique est resté en blanc dans le ms.

avoit escripts de sa propre main. Après, elle fit plusieurs vœux; les quels furent mis par escript qui se pouvoient bien monter, tant pour aumosnes que pour payer ses serviteurs, comme soixante mille écus. Et fist ses exécuteurs noble homme Jacques Cuer, conseiller et argentier ou trésorier du roy et honorables et saiges personnes maistre Robert Poictevin, fusicien (1) et maistre Etienne Chevalier, sécretaire et aussi trésorier du roy. De plus, elle ordonna que le roy seul et pour le tout fust par dessus les trois susdits.

Depuis, voyant et sçachant ladite Agnès sa maladie engréger de plus en plus, dit à Monseigneur de Tancarville, et à Madame la séneschalle de Poictou et à l'un des escuyers du roy nommé Gouffier et à toutes ses damoiselles, que c'estoit peu de chose et orde et fétide, de nostre fragilité. Adonc requist audit maistre Denis son confesseur, qu'il la voulust absouldre de peine et de coulpe, par vertu d'une absolution, qui lors estoit à Loches, comme elle disoit. Ce que son dit confesseur fist à sa relacion et sur sa parole. Puis, après qu'elle eust fait un fort hault cry, réclamant et invoquant la benoiste vierge Marie, se sépara l'âme du corps, le lundy IXe jour de février, l'an mil quatre cent quarante-neuf, sur les six heures après midy, laquelle fut depuis ouverte et son cueur porté et mis en terre en la dite abbaye, pourquoy elle avoit fait en icelle de fort grans dons. Pour ce qui est du corps, il fut mené et conduit en sépulture à Loches, fort honnorablement en l'église collégial de Nostre Dame, où elle avoit fait plusieurs belles fondacions et donacions. Dieu lui face mercy à l'âme. Amen!

(1) Médecin de la reine.

V.

1446, *juin 22. Lettres de rémission accordées par Charles VII étant à Chinon, en faveur de Person Sureau.*

Ce n'est point sans une longue hésitation que je me suis résolu à insérer ici la pièce qui va suivre. Ce document ne se rattache au sujet de cet opuscule que par un lien très-indirect, et encore plus incertain. J'espère cependant que l'on voudra bien approuver cette reproduction, eu égard aux considérations qui vont être ci-après développées. Il s'agit d'un nommé Person Sureau, jeune garçon du village de Parfondeval, en Picardie, qui, dans une querelle, s'était rendu coupable de meurtre sans préméditation ou par imprudence. Sureau, pour ce fait, fut condamné à mort par le bailli de Rozoy, qui exerçait sur les lieux la justice seigneuriale, au nom du suzerain immédiat, Charles de Bourgogne, comte de Nevers, seigneur de Douzy, etc. Au moment même où le condamné marchait au supplice, une jeune fille, qui se trouvait sur son passage, s'émut de pitié en faveur du jeune Person. Usant d'une coutume alors en vigueur dans le pays, et ayant force de loi, quoique non écrite, elle revendiqua le condamné, s'engageant à le prendre pour époux et sollicita incontinent sa délivrance. La requête de la jeune fille, d'abord repoussée par le bailli, fut du moins accueillie comme appel. Il y eut sursis à l'exécution : puis la cause fut renvoyée au roi qui, par lettres délibérées en son grand conseil, jugea souverainement l'affaire et, brisant la sentence seigneuriale, accorda la rémission demandée. Agnès Sureau (1), Soreau ou Sorel, était alors à la cour, jouissant auprès du roi de cette incessante intimité que retracent les mémoires de Pie II (2), et

(1) Sa famille portait pour armes d'argent au sureau de synople.

(2) Voy. ci-dessus page 406.

parvenue au plus haut degré de son influence. Elle aussi, vers le même temps, savait user de clémence, comme dame justicière de ses domaines, envers les malheureux, dignes de pitié, qu'avaient frappés les rigueurs alors impitoyables de la justice (1). Le prévenu ou requérant, Person Sureau, était un compatriote (2) et un homonyme de la favorite. On remarquera aussi le court intervalle qui sépare la date du meurtre : 10 avril, du 8 juin, qui est celle des lettres de grâce. Cet heureux et prompt dénouement en faveur de Person Sureau fut-il dû à l'intervention d'Agnès? Aucun indice authentique ne vient d'autre part à l'appui de cette conjecture. Il y a plus. On connaît plusieurs autres actes du pouvoir royal intervenus à des époques très-distantes de 1446, en de semblables causes (3). Les lois de

(1) Témoin la lettre suivante écrite par Agnès Sorel et dont l'original nous a été conservé.

Monsieur le prévost, j'ay entendu que quelques-uns de la parroisse de la Chesnaye ont esté par vous adjournez sur le suspeçon d'avoir prins certain boys de la forest du dit lieu et à eulx ont esté unes journées sur ce assignées pour entendre une information faicte sur leur inocence. Sur quoy, ayant sceu qu'aucuns des dictes gens sont povres, misérables personnes et que ilz aient grant misère à gaignier leur vie et gouvernement d'eulz, leurs femmes et enfants, ne veus en riens qu'il soit suivy oultre à la dicte informacion et journées et que les dictes gens soient empeschiez aulcunement en corps ni en leurs biens; mais pour eulx au contraire soit mise la dicte afère à nient et en ce faisant sans délay me ferez service aggréable. Priant Dieu, monsieur le prévost, qu'il vous doint bonne vie et vous tienne en sa garde. Du Plessis ce VIIJe jour de juing.

Vostre bonne mestresse.

Agnès.

(Cabinet de M. Chambry). Voy. *Agnès Sorel, étude sur le quinzième siècle*, etc. Paris, Dumoulin, 1855, in-8°, page 21.

(2) Agnès comme on l'a vu, était Picarde non pas de naissance mais d'extraction, par l'une et l'autre ligne, paternelle et maternelle.

(3) Aux dates de 1317, 1341, 1342, 1349. Voy. aussi sous l'an 1430 le fait raconté dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, édition

la critique et de la vérité nous obligent donc à reconnaître que le conseil de Charles VII, en dehors de toute influence extérieure, trouva dans les traditions mêmes de sa jurisprudence, et dans les tendances politiques de la monarchie en matière de justice seigneuriale, les éléments de cette nouvelle décision. Il nous a semblé toutefois que le rapprochement de ces circonstances méritait d'être explicitement signalé. Qu'il nous soit permis de présenter enfin une dernière excuse. Abstraction faite de toute relation avec la biographie d'Agnès Sorel, ce document inédit nous paraît offrir en lui-même un intérêt très-sérieux au point de vue de l'histoire judiciaire.

Voici le texte de ces lettres de rémission, qui se trouvent au registre du Trésor des Chartes J J. 178, f° 1.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France; savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons receu l'umble supplication de Person (1) Sureau, povre jeune filz, de l'âge de XVIIJ ans ou environ, prisonnier détenus ès prisons de Rosoy (2), contenant que le dixiesme jour du mois d'avril l'an mil CCCCXLV (3), avant Pasques derrenier passé (4), après ce qu'il eust disné avec sa mère

Godefroy, Historiens de Charles VI, 1653, in-f°, page 513. Cette coutume singulière était spécialement usitée en Picardie. M. Melleville, auteur d'une *histoire de Laon*, a réuni sur ce sujet des observations intéressantes qu'il a consignées dans les *Mémoires de la société archéologique de l'Aisne* (communication faite à cette société savante en 1853). On peut consulter également, pour cette intervention de fiancées volontaires, Michelet, *Origines du droit français*, et Grimm (Jacob), *Deutsch Rechts Alterthümer*, 1828, in-8°.

(1) Diminutif de Pierre : *Perron, Pierson, Person,* Petit-Pierre, fils de Pierre.

(2) Rosoy-sur-Serre, aujourd'hui chef-lieu de canton, 1,695 habitants, arrondissement de Laon (Aisne).

(3) 1446 (nouv. style).

(4) 17 avril.

en leur hostel en la ville de Parfondeval (1), il s'en ala esbatre en la d. ville avec plusieurs autres gens, où il fut environ une heure ; et tant, que ung sien frère, nommé Girardin, le vint quérir pour parler à ung autre sien frère nommé Jehan Sureau, qui estoit cependant venu en l'ostel du d. suppliant et de sadite mère ; et après ce que le d. suppliant fut arrivé illec et qu'il eut salué son dit frère et convenu ensemble d'aucunes leurs besoingnes et affaires, ledit Jehan Sureau dist au dit suppliant telles paroles ou semblables en substance : « Tu viens de jouer en la ville : y est point ce bon varlet Bertran Duchemin, qui me couppa mon pouce ? » A quoy le dit suppliant respondit : « Si est : je l'ay veu l'aval en ceste ville, garny d'un espié (2). » Et lors le dit Jehan dist au d. suppliant : « Je t'avoye dit que s'il venoit en ceste ville, que tu le me faisses savoir ; mais tu n'en as riens fait. » Le quel suppliant luy respondit et dist : « mon père nous a deffendu au lict de mort que jamais ne feissions aucun desplaisir à homme pour ceste cause. » Le quel Jean, qui estoit fort indigné et courroussé de ce que ledit Bertran Duchemin, Thomas Menesson, Perrat Lefoulon et ung nommé Jehan Moriset en un certain débat, qui trois ou quatre ans (3) avoit esté entre eulx, lui avoient ou l'un d'eux couppé le pouce de l'une de ses mains tout jus, de la quelle main à ceste cause il estoit et est encores impotent, dist au dit suppliant : « se on vous avoit fait autel mal comme me ont fait les d. Bertran Duchemin, Thomas Mennesson, Perrat Lefoulon et Moriset, je me tueroye avant (4) que je ne

(1) Village à cinq kil. N.-E. de Rosoy. On dînait à midi.

(2) Epieu.

(3) Auparavant.

(4) Plutôt que de ne pas vous venger.

vous en vengassc, et vous ne m'en faites riens. » A quoy le dit suppliant, voyant que son dit frère estoit fort indigné et courroussé contre le dit Bertran Duchemin et autres dessus nommez, en soy excusant lui dist qu'il n'avoit que faire de noise et ne vouloit que faire son labour et sa besongne. Et lors le dit Jehan Sureau dist au dit suppliant et à ung de ses autres frères qui là estoient, qu'ils prinssent leurs espiez (1) et alassent avec lui jusques au dit lieu de Rosoy; ce qu'ils lui accordèrent en entencion de le convoyer seulement. Et après ce qu'ilz furent environ ung quart de lieue loing du dit Froideval (2) en alant à Grand-Rieu, le dit suppliant monstra au dit Jehan, son frère, une pièce de terre, contenant trois jallois ou environ, appartenant à leur mère, que icellui suppliant avoit labourée et demanda à son dit frère s'il la vouloit avoir et tant moins de neuf jallois, qu'il lui devoit faire et labourer pour ung cheval qu'il avoit acheté de lui. Le quel Jehan lui respondit qu'il amoit mieuls qu'il lui alast labourer une pièce de terre nommée Anthoigne, assise ou terrouer du dit lieu de Rosoy, contenant six quartelz ou environ. Lequel suppliant lui dist qu'il estoit content de y aler le landemain au matin et commencèrent à parler du dit Bertran et lors le dit suppliant dist qu'il pensoit qu'il ne vendroit pas par là et qu'il luy avoit oy dire qu'il yroit boire à Doys (3) avec le fils du procureur du seigneur du dit lieu; en entention de destourber son dit frère de faire desplaisir au dit Bertran. Et en ce disant le dit Jehan se retourna et

(1) Epieux, arme habituelle à cette époque parmi les paysans de la contrée.

(2) *Sic* pour Parfondeval.

(3) Aujourd'hui Dohis, au nord de Parfondeval; tandis que Rosoy est au midi, dans la direction opposée.

dist au dit suppliant son frère : « véez le cy qui vient vers nous. » Le suppliant ne le véoit pas, par ce qu'il avoit le doz tourné vers lui ; et quant il fut environ trois ou quatre pas près d'eulz, le dit Jehan dist au dit Bertran : « Es-tu là, bon varlet ? » Le quel respondit : « pour Dieu, mercy (1) ! Hélas ! je ne te feiz oncques desplaisir... » Et en disant ces paroles le d. Bertran commença à courir au long d'une haye qui là estoit et le d. Jehan après. Et le dit suppliant, meu d'amour naturel, courut après son dit frère d'autre part de la haye pour adevancer le dit Bertran, pour secourir son dit frère se besoing en avoit ; et après ce qu'ilz eurent couru environ le giet d'une pierre, le dit Jehan abattit le dit Bertran de son espié dedans icelle haye et quant le dit suppliant le vit abattu, il passa la haye et ala près du dit Bertran et son dit frère et par chaleur et temptacion de l'ennemy (2), donna au dit Bertran ung coup seulement de son espié sur la jambe. Et ce fait le dit Jehan frappa le dit Bertran de la pointe de son espié en la cuisse en disant : « ribault, tu me diras le quel de vous me a fait ce desplaisir de moy avoir couppé mon pouce ? » Le quel lui respondit et dist : « je ne te l'ay pas fait ! » Et lors le dit Jehan qui fort estoit eschauffé et indigné lui dist : « tu me diras qui le m'a fait ? » Le quel lui respondit que ce avoit fait son nepveu Jehan Morizet, demourant au dit Doys. Et ce fait, ilz se partirent d'ilec et s'en alèrent au dit Froideval (3) et y laissèrent le dit Bertran. Le quel ce jour mesmes ala de vie à trespassement. Pour et occasion du quel cas, le dit suppliant a esté prins et emprisonné ès prisons du dit Rosoy, pour nostre très

(1) Pitié ! — (2) Le diable. — (3) *Sic*. Nouvelle erreur ou distraction du scribe pour *Parfondeval*. — De telles fautes sont fréquentes dans les registres du trésor.

chier et très amé cousin le comte de Nevers et de Rethest ; ès quelles il a ja esté longuement (1) détenu prisonnier en grant misère et povreté et depuis condempné à recevoir mort pour le dit cas. Et ainsi que on le menoit à la justice, une jeune fille servant (2), de bonne vie renommée, oyant les plaintes que avoit le dit suppliant, qui tousjours a esté de bonne vie et renommée et bon laboureur, meue de pitié et amour naturelle, requist à la justice du dit Rousoy que on lui voulsist rendre le dit suppliant et elle l'espouseroit. Dont le bailly du dit Rousoy ou son lieutenant fut reffusant. Du quel reffus la dicte jeune fille appela, Et pour ce a esté icellui suppliant remené ès prisons du dit Rousoy, ès quelles il est encores en grant misère et povreté et en aventure de brief finer misérablement ses jours, se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grâce, si comme il dit, en nous humblement suppliant que, ces choses considérées, et que, en ceste partie, le dit suppliant n'a pas esté ingresseur et ne ala pas aux champs avecques son dit frère en entencion de trouver le dit feu Bertran, mais pour convoyer seulement son dit frère, le quel il avoit tousjours démeu et appaisié le mieulz qu'il avoit peû, comme dit est et que ce qu'il frappa le dit Bertran fut par chaleur et par temptacion de l'ennemy et ne lui donna pas le coup de la mort (3) et qu'en autres choses

(1) D'après cette clause ou circonstance, les lettres de grâce durent être accordées dans un très-bref délai au pétitionnaire.

(2) Une servante.

(3) Jean, frère de Person Sureau, paraît avoir joué, dans ce meurtre, le rôle de principal acteur ou coupable. Lui-même périt dans une querelle, victime d'un semblable assassinat. C'est ce que nous apprennent d'autres lettres de rémission, également très-curieuses comme peinture de mœurs. Ces lettres, don-

il a tousjours esté bon filz, paisible, de bonne vie, renommée et honneste conversation et bon laboureur, sans avoir esté reprins, actains, ne convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reprouche, que sur ce lui vueillons pourveoir de nostre dite grâce et miséricorde. POURQUOY, NOUS, ces choses considérées, voulans en ceste partie miséricorde préférer à rigueur de justice, au dit suppliant ou cas dessus dit avons quicté, remis et pardonné et par ces présentes, de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, quictons, remectons et pardonnons le fait et cas dessusdit avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy, pour cause et occasion du dit cas, il puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez; satisfaction faicte à partie, civilement tant seulement, se faicte n'est; et, sur ce, imposons silence perpétuel à nostre procureur, parmi ce qu'il sera tenu de espouser et prendre à femme la dicte jeune fille. Si donnons en mandement par ces présentes à nostre bailli de Vermendois et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenants présents et à venir et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, rémission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent le d. suppliant joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis, ou donné aucun destourbier ou empeschement, en corps ne en biens, en aucune manière au contraire. Le quel se fait, mis, ou donné lui estoit, mectez ou faictes mectre tantost et sans délay à plaine délivrance. Et afin, etc. Nous avons, etc. Sauf, etc.

nées à Vendôme par le roi Charles VII en septembre 1458, se trouvent au registre du Trésor des Chartes JJ. 187, f[os] 171-172.

Donné à Chinon le xxij^e jour de juing l'an de grâce mil CCCCXLVJ, et de nostre règne le XXIIIJ. Ainsi signé : Par le Roy à la relacion du conseil GUERNADON. *Visa ; contentor*. E. DUBAN.

VI.

Legs testamentaire d'Agnès Sorel en faveur de l'église de Saint-Aspais de Melun.

La petite pièce ci-après m'a été communiquée récemment par mon honorable confrère, M. Eugène Grésy, membre de la société des antiquaires de France. Elle peut être jointe en appendice aux documents de ce genre que j'ai tenté de réunir dans la *bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 3e série, t. I. p. 318 et suivantes.

Recepte de la fabrique Saint-Aspais de Melun, 1449-1450.

De messire Etienne Chevalier, seigneur des comptes et général contrôleur des finances du roy nostre sire, exécuteur du testament de feue damoiselle Agnès Sourelle, la somme de trente écus d'or, valant trente-trois livres parisis.

(Extrait d'une monographie manuscrite de l'église de Saint-Aspais de Melun, par M. Eugène Grésy.)

VII.

Lettres du roi Charles VII données en décembre 1451. *Il amortit en faveur de l'église de Notre-Dame de Loches, les terres de Fromenteau et de Bigorne, achetées au prix de deux mille écus d'or, légués à cette église par Agnès Sorel.*

Je place également ici la pièce suivante, que j'ai naguères trouvée dans les registres du Trésor des Chartes. Nous connais-

sions déjà par les papiers de dom Housseau (1) ce qui fait le principal objet de ce document, c'est-à-dire le legs de deux mille écus et l'acquisition de ces deux terres. Mais nous ne connaissions pas cet acte même, cet amortissement; dont le texte renferme plus d'une particularité intéressante. On y remarque, par exemple, ces expressions : « le *lieu* où elle est enterrée, » sans aucune mention de monument. Il faut croire d'après cela qu'en décembre 1451 le tombeau de Loches n'était point encore en place.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France; à tous présens et à venir. Nous avons receu la supplication de noz chers et bien amez les prieur et chappitre de l'église collégial de Notre-Dame de Loches, contenant que les exécuteurs du testament ou ordonnance de derrenière voulenté de feu nostre chière et bien amée en son vivant damoiselle et dame de Beaulté, de Roqueserière, d'Issoldun et de Vernon-sur-Seine, baillèrent ausdiz supplians la somme de deux mille escus d'or pour dire et célébrer chacun jour une messe à note par les petiz enfans de cuer de ladicte église et ung *Subvenite* sur le lieu où elle est enterrée, avec quatre obitz solempnelz ditz et continuez par chacun an par les dits suppliants pour l'âme d'elle, de ses prédécesseurs et pour estre recommandez ès prières et bienfaiz d'icelle église; de la quelle somme de deux mille escus les dis supplians ont acheté de Ector de la Jaille, escuier, ou nom et comme procureur de Raouline d'Afay (2) sa femme, les lieux et terres nobles de Fromenteau et de Bigorne, situez près Chastillon-sur-Yndre, avec tous les cens, rentes, dismes, mestairies,

(1) Voyez *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tome I, page 319, note 4, et page 321, note 1.

(2) Ou Asay.

estangs, prez, vignes, bois, buissons, et toutes et chacunes les choses qui y sont et en deppendent, qui aujourduy pevent valoir de quatre vins à cent livres de rente par an ; mais iceulx supplians doubtent que sans avoir de nous puissance de tenir comme amorties les choses dessusdites, soient contrains par noz justiciers, officiers et commis à ce, ou autres, de les mettre hors de leurs mains, en nous requérans humblement que sur ce leur vueillons pourveoir de nostre grâce et remède. Pourquoy, nous ces choses considérées, ayans regart aux causes pour les quelles les dis lieux et terres ont esté achetées par les dis supplians, et considérans les grans pertes et dommages que la dicte église a eues et soustenues par la fortune de la guerre ; voulans pour ce incliner à la requeste desdis supplians, avons admorty et admortissons de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, les lieux et terres nobles de Froumenteau et de Bigorne et autres choses dessus dictes, en quelque valeur ou estimacions qu'ils soient de présent ou puissent estre ou temps avenir, sans pour ce nous payer aucune finance. La quelle pour certaines causes à ce nous mouvans, nous leur avons donnée et quictée, donnons et quictons de nostre grâce espécialle par ces présentes et voulons et ordonnons que dores navant les dits supplians et leurs successeurs en icelle église, tiennent et possèdent les dits lieus de Froumenteau et de Bigorne et leurs appartenances, rentes et revenues dessusdits, comme amorties et à Dieu dédiées, sans ce que par nous ou par nos successeurs ou leurs commis et députez de par eulx ou autres, de quelque auctorité qu'ils soient, puissent estre d'ores en avant contrains à icelles mettre hors de leurs mains, comme non admorties, ne pour ce en paier aucune finance. La quelle, telle que pour ce nous peut estre deue,

nous, pour certaines causes à ce nous mouvans, leur avons donnée et quictée, donnons et quictons par ces dites présentes; par les quelles donnons en mandement à noz amez et féaulx gens de noz comptes et trésoriers et les généraulx conseillers ou commissaires sur le fait et gouvernement de noz finances et des nouveaulx-acquests, au bailli de Touraine, des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieuxtenans, présens et à venir, et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que, de nos présens grâces, don, concession et amortissement ils facent seuffrent et laissent les d. supplians joïr et user plainement et paisiblement, sans les troubler, molester, ou empescher en aucune manière au contraire. Car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, non obstans les ordonnances par nous faictes sur le fait de nos finances à Bourges en l'an mil CCCCXLVIIJ et de ce ne soit levée descharge de nostre trésor; usage, stile, coustume, ou édit, fait ou à faire, au contraire. Et afin, etc. Sauf, etc. Donné au Montilz lès Tours ou mois de décembre, l'an de grâce mil CCCC cinquante et ung et de nostre règne le XXXe. *Ainsi signé :* « CHARLES. Par le roy, Maistre Estienne Chevalier et autres présens. » — K. CHALIGAUT. *Visa. Contentor.* CHALIGAUT (1).

VIII.

Lettres de Louis XI données le 18 *mai* 1462, *en faveur de Pierre de Brézé, faisant mention du mariage de Charlotte de France avec Jacques de Brézé.*

Ces lettres paraissent inédites. Elles peuvent servir à fixer d'une manière plus satisfaisante que par le passé, la date de ce

(1) Registre du Trésor des Chartes n° 185, pièce ij^c^lxvj, f° 187.

mariage. En rapprochant ce document de ceux qui étaient connus, il est constant, que cette union fut accomplie, comme nous l'avons indiqué, vers le mois d'avril ou en avril 1462. Quant à l'objet principal de l'acte, il offre un témoignage de la réconciliation toute récente qui s'était opérée entre Louis XI et le premier ministre de son père. En considération dudit mariage, le roi modère de cent livres parisis de rente à un *épervier*, le devoir annuel de diverses seigneuries. On reconnaîtra le roi chasseur à cette dernière redevance.

Loys par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, sçavoir faisons qu'en faveur du mariage qui naguères a été fait de notre très chère et très amée sœur naturelle Charlotte de France et du fils de notre amé et féal chevalier Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, et pour certaines autres grâces et causes et raisons à ce nous mouvans, nous avons remis, quitté, donné et délaissé, donnons, quittons et délaissons, de grâce spéciale, par ces présentes au dit Pierre de Brézé et à ses hoirs, successeurs, et qui de lui auront cause, la somme de cent livres parisis de rente, que le dit de Brézé nous était tenu payer par chacun an le premier jour de may, à cause des terres et seigneuries de Nogent le roi, Ennet (1), Breval et Montchauvet, et icelle rente leur avons modéré et modérons par ces présentes, à un épervier bien réclamé (2), qu'ils seront tenus en bailler par chacun an doresnavant perpétuellement, à nous et à nos successeurs roys de France. Si donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant et qui tiendront notre cour du parlement, les gens de nos comptes et trésoriez et à tous nos autres justiciers ou à

(1) Anet.

(2) Dressé. V. *le Ménagier de Paris* 1845, in-8°, t. II, p. 297.

leurs lieutenants, présens et avenir, et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que, en faisant jouir le dit Pierre de Brézé chevalier, et ses dits hoirs successeurs et qui de luy auront cause, de notre présente quittance et modification, ils les tiennent ou fassent tenir quittes et décharger doresnavant perpétuellement des dites cent livres parisis de rentes à nous deubs par led. de Brézé à cause des d. terres et seigneuries de Nogent le roy, Ennet, Breval et Montchauvet, en baillant à nous et à nos d. successeurs led. épervier bien réclamé pour chacun an comme dit est, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, ores ne pour le temps à venir, aucun déstourbier ou empechement au contraire; et par rapportant lesd. présentes ou vidimus d'icelles, fait sous scel avec reconnoissance sur ce suffisant du dit de Brézé, pour une fois seulement, nous voulons et mandons à tous nos officiers à qui ce pourroit toucher, en estre tenus quittes et déschargés en leurs comptes par nos d. gens de comptes et par tout ailleurs ou il appartiendra, sans aucune difficulté; non obstant quelconques ordonnances, faites par nous ou nos prédéceseurs, de non alienner aucune chose de notre domaine, restrictions, mandemens et deffenses à ce contraires. En temoin de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Bordeaux le dix huitième jour de may, l'an de grace mil quatre cent soixante deux et de notre règne le premier.

Signé LOYS *et sur le repli* : Par le roy, les comtes de Crussol, du Lay (1), de Montglat, M. George Havart et autres présens. BOURRÉ. *Et scellés sur double queue du grand sceau de cire jaune. Et sur les d. lettres est écrit* :

(1) Pour *du Lau*. Antoine de Châteauneuf, sire du Lau, conseiller, chambellan du roi et sénéchal de Guyenne.

Lecta, publicata et registrata in parlamento præsenti, et non contradicente procuratore generali domini nostri regis; die decimâ nonâ decembris anno domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio. *Signé* CHANTREAU. Similiter lecta, publicata et registrata in camerâ compotorum domini nostri regis, pro domino Petro de Brézé milite in albo nominato et ejus heredibus, duntaxat die vicesimâ decembris quo suprà; *signé* BADOUILLIER.

Collationné par nous conseiller maître à ce commis PORLIER.

(Tiré du mémorial M. fol. 128, direction générale des archives, registre P. 2299, fo 341.)

IX.

Tradition du seizième siècle sur l'âge auquel mourut Agnès Sorel.

Vers 1560, le poète Baïf visita Jumièges. Reçu au *Mesnil-la-belle*, villa de l'abbaye, où était morte Agnès Sorel, il composa sur cette femme célèbre un petit poème daté de cette localité. Ce morceau, d'un tour charmant, nous est resté. La famille d'Agnès en ligne masculine n'était point encore éteinte. Entouré des souvenirs qui subsistaient sur les lieux, Baïf dédia ce petit poème au seigneur de Sorel. On me permettra de reproduire ci-après les vers qui terminent cet opuscule. Ils expriment cette tradition, relative à l'âge auquel la mort vint surprendre la belle Agnès. Bien que l'écho de ce souvenir nous soit apporté par un poète, je ne pense pas qu'on puisse, à raison de cette circonstance, en contester la valeur. Baïf ici fait œuvre d'un témoin qui répète et non de poète qui invente. Ce passage de Baïf me paraît être un lien entre les textes originaux relatifs à

la *jeunesse* d'Agnès lorsqu'elle mourut, et l'attestation du prieur Marye, qui fixe à quarante ans l'âge qu'elle avait atteint à l'époque de son décès. Voici ces vers :

. . . .

Mais las ! elle ne put rompre sa destinée,
Qui pour trancher ses jours l'avoit ici menée,
Où la mort la surprit. . . . .
. . . . . . O mort, cette beauté
Devoit de sa douceur fléchir ta cruauté.
Mais la lui ravissant *en la fleur de son âge*,
Si grand que tu cuidois n'a esté ton outrage :
Car si elle eust fourni l'entier nombre des jours
Que luy pouvoit donner de nature le cours,
Ses beaux traits, son beau teint et sa belle charnure,
De la tarde vieillesse alloient sentir l'injure :
Et le renom de belle, avecque sa beauté,
Luy fust pour tout jamais par les hommes osté ;
Mais jusques à la mort l'ayant vu toujours telle
Ne lui purent oster le beau renom de belle :
Agnès de belle Agnès retiendra le surnom
Tant que de la beauté, beauté sera le nom.

MÉMOIRE

SUR

LA CENTRALISATION

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

AU DOMICILE D'ORIGINE,

PAR M. LE DOCTEUR LOIR.

Chaque jour on rencontre des difficultés souvent insurmontables pour se procurer les actes essentiels de l'état civil, dont on peut avoir besoin. L'insuffisance des moyens employés pour faciliter la recherche et la découverte de ces documents a fait sentir la nécessité d'une mesure qui pût assurer le rapprochement et la réunion matérielle des pièces constitutives de l'état civil des personnes.

Les avantages de l'institution proposée par M. A. Bonneville, relativement à la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires, concernant chaque condamné, nous ont suggéré l'idée d'une institution analogue, dont l'importance et l'utilité nous paraissent incontestables : c'est la centralisation à la municipalité du lieu de la naissance des documents relatifs aux actes de mariage et de décès.

Cette nouvelle institution pourrait s'établir à fort peu de frais, et sans toucher à la forme actuelle des registres de l'état civil, puisqu'à la rigueur l'indication des actes de mariage et de décès pourrait s'opérer par une simple mention faite à la marge des actes de naissance, tels qu'ils existent aujourd'hui, et qu'à l'imitation de ce qui se pratique depuis longtemps pour les cas ordinaires de transcription, ces actes pourraient être également transcrits sur les registres de la commune natale.

Cette mesure d'une facile application introduirait une amélioration dans le service des actes de notre état-civil. Elle fournirait à la statistique locale un nouvel élément; elle procurerait aux familles, dans tous les cas, et en un temps donné, les renseignements qui exigent des recherches pénibles et souvent infructueuses.

Pour mieux établir l'importance de cette mesure, nous allons traiter dans ce mémoire les questions suivantes :

1° De l'union intime qui existe et qui doit toujours exister entre les trois actes principaux de l'état civil des personnes ;

2° Des inconvénients qui résultent de leur dispersion actuelle;

3° Du domicile en matière d'état civil ;

4° De la centralisation des trois actes principaux de l'état civil au domicile d'origine ;

5° Des avantages qui résulteraient de ce mode de centralisation ;

6° Résumé et conclusions.

I.

DE L'UNION INTIME QUI EXISTE ET QUI DOIT TOUJOURS EXISTER ENTRE LES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL.

Les actes de naissance, de mariage et de décès sont les bases de notre état-civil.

De ces trois actes le principal est celui de la naissance; il sert en quelque sorte de pivot aux autres. Il est toujours connu, ou du moins le plus facile à connaître. C'est l'acte le plus utile dans tout le cours de l'existence. C'est lui qui prouve légalement l'origine, l'âge, le sexe, la légitimité, la nationalité, etc.; c'est l'acte par excellence de tout état civil, puisqu'à lui seul il constitue véritablement pendant la première partie, et souvent pendant la totalité de la vie, l'état civil tout entier.

Les deux autres actes le cèdent pour l'importance à l'acte de naissance : l'acte de mariage n'appartient qu'à la seconde période de l'existence. Il est la preuve légale du changement survenu dans la condition de ceux qui se marient, il établit la nouvelle position des époux, leurs rapports, les degrés subséquents de parenté, etc., en un mot, il est pour ainsi dire la base constitutive de la famille, comme l'acte de naissance est la base constitutive de l'individu. Quant à l'acte de décès, il constate seulement le terme de la vie; il en est la preuve écrite. Il est de première nécessité dans les familles pour ouvrir une succession, établir les droits d'un héritier, etc.

Autrefois ces trois actes de la vie, bien que toujours distincts et séparés, s'accomplissaient et se conservaient plus souvent dans la même localité. On naissait, on se

mariait, et l'on mourait dans le même pays. Mais de nos jours, la multiplicité des relations sociales, la facilité des communications et les progrès de la civilisation, ont rendu plus fréquent l'abandon du sol natal. Cette tendance à s'expatrier a dû nécessairement exercer une fâcheuse influence sur l'unité de notre état-civil.

Les actes les plus importants de la vie, qui concernent la même personne, et qui devraient par conséquent former un tout indivisible, se trouvent fractionnés et dispersés dans des localités différentes, souvent fort éloignées les unes des autres, et parfois même inconnues ; de cette sorte chaque acte, isolé de ceux qui devraient le compléter, perd toute sa valeur et son utilité, pour ceux qui en auraient besoin ou qui voudraient le consulter.

Qu'arrive-t-il, par exemple, à l'occasion d'un acte de mariage ou de décès dressé dans un pays lointain, ignoré d'une famille ?

On ne sait à qui s'adresser pour obtenir des renseignements officiels et certains.

Les municipalités différentes, qui ont reçu ces actes, sont dans l'impossibilité de se communiquer leurs documents, de les contrôler, de les transmettre aux familles.

Au milieu de cette dispersion, l'état civil de chacun de nous court le risque de n'être pas constitué, ou de ne l'être qu'à moitié.

II.

DES INCONVÉNIENTS QUI RÉSULTENT DE LA DISPERSION ACTUELLE DES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL DES PERSONNES.

Ces inconvénients tiennent à l'ignorance où l'on est du lieu dans lequel un acte a été passé, et aux difficultés souvent insurmontables, qu'on éprouve pour s'en pro-

curer l'expédition. Ils se rapportent aux actes de mariage et de décès. Car s'il est facile de remonter à l'acte de naissance, il n'en est pas toujours ainsi des deux autres, et l'obtention de ces actes, exigés dans les plus grandes circonstances de la vie, est en général subordonnée aux lenteurs d'une investigation vague et incertaine.

De l'ignorance, dans laquelle on est du lieu où un acte a été passé, résulte son défaut de présentation, et du défaut de présentation d'un acte de mariage ou de décès, résultent les effets les plus fâcheux. Pour mettre ces derniers en évidence, il suffit de citer quelques faits, qui n'ont besoin d'aucun développement, par exemple :

— Le futur époux d'une personne déjà mariée ne peut avoir la preuve du mariage réel, qui existe, tandis que celui qui va se rendre coupable de bigamie, a la faculté de cacher son premier mariage.

— Des ménages ne reçoivent ni la sanction civile ni la sanction religieuse, et par suite bon nombre d'enfants ne sont pas légitimés, parce que les personnes sont dans l'impossibilité de se procurer les pièces constatant l'état civil de leurs parents.

— Une famille est destinée à rester toujours dans l'incertitude relativement au décès de l'un de ses membres.

— Un héritier peut ne pas prendre possession de son héritage.

— Une personne, dans le cas de séparation, devenant veuve, est exposée à ne pas prouver, par l'acte de décès de son conjoint, qu'elle est libre de se remarier.

— Le fils cadet de veuve, devenu unique par la mort de son frère aîné dans un pays éloigné, n'est point apte à faire valoir, dans le délai voulu, son titre à l'exemption du service militaire.

— Des jeunes gens décédés sont appelés à tirer au sort,



et leur nom est porté sur la liste des insoumis, parce que la nouvelle de leur décès n'est pas parvenue à la commune natale.

— En ce qui concerne la publicité du contrat de mariage dans l'acte de célébration, la difficulté de connaître le siége de l'acte de mariage, peut entraîner l'impossibilité de déterminer la date et le lieu du contrat, et par suite le régime conjugal, quant aux biens.

On pourrait multiplier à l'infini le nombre de faits semblables. Ces exemples suffisent pour faire toucher au doigt la difficulté qu'il s'agissait de signaler. Cette difficulté est très-réelle ; elle est prouvée par les différents avis et décrets rendus à toutes les époques, tels que l'avis du 4 thermidor an XIII, les lois du 10 juillet et du 10 décembre 1850, et autres, par les mesures prises et les jugements rendus relativement aux cas de présomption ou de déclaration d'absence, par l'expérience journalière des jurisconsultes, par celle de la société charitable de Saint-François-Régis pour les mariages illicites, et la légitimation des enfants, par les résultats des sociétés, qui sont à la recherche des successions détournées ou sans héritiers, etc., etc.

Le législateur a fait tous ses efforts pour remédier à ces fâcheuses conséquences ; mais il n'a pu jusqu'à présent les prévenir complètement ; et toutes les mesures qu'il a prescrites, en y comprenant même les publications faites à l'avance pour découvrir les causes d'empêchement au mariage, sont à cette heure encore le plus souvent inefficaces.

III.

DU DOMICILE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL.

Le code reconnaît l'importance du domicile en matière d'état civil, mais il n'établit point de siége commun ou de centre pour réunir les trois principaux actes qui l'intéressent (1).

Cependant il renferme déjà quelques indices, et presque un commencement de centralisation ; ainsi pour quelques cas exceptionnels de mort violente, de décès à l'armée, sur mer, à l'étranger ou dans un grand établissement public, hors du domicile d'habitation, etc., il ordonne le renvoi de l'acte à la municipalité du dernier domicile des parents s'il s'agit d'une naissance, ou de la personne objet de l'acte, s'il s'agit d'un mariage ou d'un décès, mais il ne parle point du domicile d'origine. Cette disposition de notre code indique positivement que le législateur reconnaissait l'importance d'une élection de domicile, où l'on pût facilement se procurer les renseignements néces-

(1) On trouve dans le code la preuve de l'importance que le législateur attachait au domicile : art. 61, pour ce qui tient à la naissance dans les cas de naissance pendant un voyage sur mer, où il prescrit l'envoi par l'inscription maritime du port de désarmement, de l'acte dressé à bord, et inscrit à la suite du rôle de l'équipage à l'officier de l'état-civil du domicile du père de l'enfant, ou de la mère si le père est inconnu, pour qu'il ait à en faire l'inscription en double acte sur le registre des naissances de la susdite commune.

Il en est de même de l'acte mariage, art. 70 : l'officier de l'état-civil doit exiger la présentation de l'acte de naissance de chacun des époux. Le législateur (art. 71) prescrit encore d'indiquer dans l'acte de notoriété le lieu et l'époque de la

saires. Mais le domicile d'habitation en matière d'état civil est trop sujet au changement; il n'est pas comparable pour les avantages et les garanties au domicile pris dans la commune d'origine. Il ne peut être rigoureusement admissible dans tous les cas pour l'acte de décès, de même que pour l'acte de naissance sur mer, où l'enfant prend comme commune d'origine le dernier domicile de ses père ou mère.

Quant au domicile politique ou d'habitation, il a bien son importance pour l'exercice journalier des droits civils

naissance. Mais il ne dit rien du renvoi de l'expédition de l'acte de mariage à l'officier de l'état-civil du lieu natal ou de la commune d'origine pour être annexée à l'acte de naissance. Il établit aussi la nécessité du domicile pour ce qui a rapport à l'acte de décès (art. de 80 à 83). Ainsi, il est dit que dans le cas de décès dans les hôpitaux civils, militaires, ou autres lieux ou maisons publics, l'officier de l'état-civil du lieu du décès devra envoyer une expédition de l'acte dressé par lui sur le lieu du décès à l'officier de l'état-civil du dernier domicile de la personne décédée, pour être inscrit sur le registre d'état-civil du lieu.

Que, dans le cas de décès en mer, l'acte de décès soit dressé à bord à la suite du rôle de l'équipage, qu'une double expédition en soit déposée à l'inscription maritime du port de relâche ; qu'enfin le rôle de l'équipage soit déposé à l'inscription maritime du port de désarmement qui à son tour devra dresser une expédition de l'acte à l'officier de l'état-civil du dernier domicile de la personne décédée, pour être inscrit de suite sur le registre d'état-civil du lieu (art. 96, 97, 98).

Enfin, le législateur prescrit de pourvoir, par l'intermédiaire des consuls, à la transcription sur le registre de l'état-civil du dernier domicile comme domicile de famille en France, de l'acte de naissance, mariage, décès, dressé en pays étranger, ou à la suite des armées en campagne.

ou politiques ; mais il ne peut pas d'avantage entrer en comparaison avec la commune d'origine comme point général de centralisation en matière d'état civil.

Cette préférence, que nous accordons au siége natal, est naturelle ; elle est du reste légitimée par celle qui lui a déjà été donnée dans plusieurs circonstances, lorsque par exemple il s'est agi, en 1826, de réformer le régime hypothécaire à l'époque du concours ouvert par Casimir Périer, et en 1854 de constituer l'état criminel des condamnés. C'est au lieu de naissance que MM. Duval, Decourdemanche, etc., ont eu l'idée de réunir les actes hypothécaires des grevés. C'est le siége natal que M. Hébert, ancien notaire à Rouen, a pris pour point de départ de son système d'immatriculation générale. C'est là aussi que M. Émile de Girardin voulait qu'on ouvrît son grand livre d'inscription universelle, et que fût délivrée sa feuille ou inscription de vie. C'est également au lieu de naissance en regard des actes de l'état civil, que M. Bonneville est venu proposer en 1848 de localiser les renseignements judiciaires, concernant chaque condamné.

Enfin il est de fait qu'aux ministères des affaires étrangères (1) de la guerre, de la marine, etc., la plupart des

(1) Les consuls pour les Français résidant à l'étranger remplissent les fonctions d'officiers de l'état-civil ; ils tiennent à cet effet des doubles registres. L'un de ces registres reste en dépôt à la chancellerie consulaire, l'autre est envoyé au ministère des affaires étrangères, dans les archives duquel il est conservé.

En même temps que le consul reçoit l'acte-minute, une expédition particulière de cet acte est adressée immédiatement par lui au ministère, où, après en avoir extrait les indications principales, on la transmet soit au dernier domicile, s'il est connu, soit au domicile d'origine, pour que le maire du lieu ait

actes de l'état civil, qui sont transmis à ces administrations centrales, parviennent au domicile d'origine, parce qu'il est plus tôt connu que le dernier domicile.

L'arrondissement natal est un domicile fixe, qui ne change pas, qui ne se perd et ne s'oublie jamais. Il est toujours connu, ou facile à connaître. Il figure dans tous les actes importants de la vie. Tout autre domicile, par exemple celui du mariage, est secondaire, transitoire, et facile à oublier; ainsi il arrive souvent qu'un mariage civil s'inscrit dans une ville de passage, où l'on n'a souvent aucune parenté, et que l'on quitte bientôt pour toujours. Tel est fréquemment le cas des personnes attachées à l'administration, aux finances, à l'université, à l'armée, à la magistrature, etc. Dans ces cas, il est incontestable qu'il serait d'un grand avantage pour le besoin journalier des familles, qu'on pût trouver un moyen de centraliser les différentes pièces particulières de leur état civil.

Le domicile d'origine conserve toujours ses droits (1).

à la transcrire immédiatement sur son double registre d'état-civil, afin qu'elle puisse servir de nouvelle minute.

D'un autre côté, comme les Français résidant à l'étranger ne sont pas dans l'obligation de faire leurs déclarations d'état civil à la chancellerie consulaire, il en résulte que les actes reçus par l'autorité locale, restent pour la plupart sans expédition, échappent à l'autorité consulaire, et ne parviennent à aucun domicile. De cette façon l'état civil de ces Français court le risque d'être incomplet, et l'on éprouve les plus grandes difficultés quand il faut rassembler les pièces constitutives de l'état civil des personnes.

(1) Comme preuve de son importance, il suffit de rappeler l'arrêt que rendit la cour de Cassation (le 10 vendémiaire, an XII, affaire Dulong), par lequel on décida que la succession du général Destaing s'était ouverte à Aurillac, dont il était absent

Y a-t-il jamais déclaration expresse qu'on renonce à ce domicile ? Non, assurément. Et la commune d'origine reste toujours le véritable lieu d'élection pour la centralisation des actes de l'état civil comme de l'état criminel.

Aussi M. A. Bonneville, dans son mémoire sur la localisation des renseignements judiciaires, a-t-il dit à propos de la nécessité d'une commune d'origine : *Les Français, nés en pays étrangers, et les étrangers naturalisés en France seraient tenus de faire en France élection d'une commune d'origine, sur les registres de laquelle serait transcrit leur acte de naissance ou de naturalisation.*

Chaque citoyen français d'origine indigène aurait ainsi en France sa commune de naissance réelle ou adoptive.

IV.

DE LA CENTRALISATION DES TROIS ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL AU DOMICILE D'ORIGINE.

Avant d'exposer ce mode de centralisation des actes de l'état civil, il convient de rappeler brièvement quelques mesures qui ont été adoptées, ou des projets, qui ont été présentés, dans le but de pourvoir à l'insuffisance de l'état criminel, du régime hypothécaire, à l'isolement des actes notariés, etc.

1° Le projet d'un double dépôt général à Paris, aux

depuis quinze années, parce que le domicile d'origine se conserve, tant que la volonté de lui en substituer un autre n'est point indiquée d'une manière expresse et positive, et que dans l'espèce particulière il n'était pas suffisamment justifié que le général ait eu l'intention de faire choix d'un autre domicile. (Répertoire de Jurisprudence, par Rolland de Villargues, art. *Domicile*).

ministères de la justice et de l'intérieur, des arrêts et jugements rendus par les cours et tribunaux de l'Empire, prescrit par le code d'instruction criminelle de 1808.

2° La proposition faite en 1838 par M. Joye, chef du bureau du notariat au ministère de la justice, d'étendre à toutes les minutes des actes notariés, sans exception, la mesure déjà consacrée par l'édit de juin 1776, d'après laquelle les secondes minutes notariales des colonies sont centralisées au ministère de la marine (1).

3° La centralisation établie depuis 1808 à la préfecture de police de toutes condamnations émanées des tribunaux, et qui ne constitua jusqu'en 1833 qu'un immense et indigeste amas de pièces de toute nature.

M. A. Bonneville fait observer que l'organisation de ce bureau, malgré le secours des tables mobiles perpétuelles à l'aide de bulletins individuels, classés suivant l'ordre alphabétique, suffit pour le service du département de la Seine et des départements adjacents, mais qu'elle fut complètement impuissante à pourvoir aux exigences journalières du service des cours et des tribunaux de tous les départements réunis.

4° La proposition *d'inscrire les droits d'hypothèques au bureau du lieu de naissance*, faite en 1826, lors du concours établi par Casimir Périer, tendant à la réforme hypothécaire, proposition qui, en ce qui concerne seulement l'hypothèque légale, fut reproduite en 1843, par la cour royale de Dijon, dans sa réponse à la circulaire, que M. le ministre de la justice adressa, en date du 7 mai 1841, à la cour de cassation, aux cours royales, aux facultés de droit.

(1) Pétition à la chambre des députés du 21 avril 1838, communiquée par M. Carette (Antoine-Auguste), avocat à la cour de Cassation et au conseil d'Etat.

5° Le registrar général de Londres, institué par la loi du 17 août 1836, avec mission de recevoir, coordonner et publier tous les ans le relevé des actes de l'état civil de l'Angleterre et du pays de Galles, en vigueur pour l'Angleterre depuis l'année 1837, pour l'Écosse depuis 1854, et pour l'Irlande depuis 1855.

A cet effet, les trois royaumes de la Grande-Bretagne ont été divisés en un certain nombre de districts. Dans le chef-lieu de chaque district se trouve un préposé à l'état-civil, devant lequel sont déclarés les naissances, mariages et décès. Cette déclaration n'est ni obligatoire, ni soumise à aucune sanction pénale. La loi s'est contentée d'établir que les extraits de ces registres feraient foi en justice. Tous les ans les préposés remplissent un cadre, arrêté par l'administration centrale, uniforme pour tout le royaume, du mouvement de la population dans chaque district. Un exemplaire est conservé dans les archives de celui-ci ; et l'autre est envoyé au registrar général à Londres, qui dépouille ces documents, et en fait l'objet d'un rapport annuel au Home Office (ministère de l'intérieur), lequel rapport général, depuis l'année 1840, est mis sous les yeux du parlement (1).

6° Le moyen signalé en 1841 par M. A. Bonneville d'organiser à Paris, suivant le vœu des législateurs de l'an IV, un vaste dépôt général et central des documents judiciaires véritablement accessible à tous les tribunaux de la France et de l'Algérie, mais aussi consistant à répartir entre tous les greffiers des tribunaux répressifs la confection des bulletins individuels de condamnation jus-

(1) Détails qui nous ont été communiqués par M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France.

qu'alors concentrée au bureau des sommiers judiciaires, de manière à décharger d'autant le dépôt central.

7° Le système universel d'immatriculation, proposé en 1841 par M. A. B. Hébert, ancien notaire à Rouen, applicable soit aux actes judiciaires, soit seulement aux actes de l'état civil, et consistant dans l'inscription d'un objet quelconque sur un registre avec l'adjonction d'un numéro d'ordre, qui rende à jamais impossible toute confusion de l'objet inscrit avec tout autre, malgré la similitude la plus frappante.

Ce système conçu sur une aussi vaste échelle que l'a fait M. Hébert, effraie l'esprit par son immensité, et expose, malgré sa simplicité apparente, à trop de confusion.

8° Le grand livre d'inscription universelle ou feuille de vie proposé en 1850 par M. Émile de Girardin, et qui n'est qu'une reproduction du projet de M. Hébert.

9° Enfin la nouvelle proposition faite par M. A. Bonneville dans son discours de rentrée prononcé à l'audience solennelle du tribunal de Versailles le 5 novembre 1848, et appliquée en 1850 par M. Rouher, ministre de la justice (circulaire du 6 novembre), de localiser au greffe de l'arrondissement natal les renseignements judiciaires, concernant chaque condamné.

De ces différents systèmes de centralisation, ceux qui consistent en un seul dépôt ou registre, central et universel pour tout l'empire, n'ont guère formé, ou ne peuvent former qu'un amas prodigieux et inextricable de pièces, dont il est impossible de tirer parti, malgré les moyens les plus ingénieux d'ordre et de classification qui les accompagnent. Et en Angleterre le registrar général ne nous paraît utile qu'au point de vue de la statistique, et ne doit guère donner d'autres résultats que ceux qu'on

obtient à Paris au bureau de la statistique générale de France. L'expérience du moins n'a pas encore montré qu'il pût satisfaire aux besoins journaliers du service des actes de l'état civil.

Au contraire, toutes les institutions de centralisation restreinte et non universelle, telles que la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires, la centralisation à Paris des actes notariés des colonies, la centralisation aux ministères de la marine, de la guerre, des affaires étrangères, des actes de l'état civil des marins, des militaires et des Français résidant à l'étranger, etc., toutes ces institutions fonctionnent régulièrement et rendent d'incontestables services (1).

La mesure que nous proposons est de la même nature que ces dernières; elle est analogue à celle de M. A. Bonneville, et nous pensons qu'utile comme elle, elle a autant de chances de réussir.

Il s'agit, en effet, de réunir à la commune natale de chaque individu les trois actes principaux de son état civil, l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.

Nous avons la ferme conviction que sans rien changer aux coutumes en vigueur, cette nouvelle mesure, d'une application simple, facile, et économique, ajouterait un degré de perfection de plus à notre état-civil. Seulement

(1) Le dépôt au greffe d'arrondissement de la double minute des actes reçus par les municipalités comprises dans la circonscription de chaque tribunal, est bien le principe d'une centralisation, mais d'une centralisation qui ne peut en aucune manière assurer le rapprochement et la réunion matérielle des pièces constitutives de l'état civil des personnes. Son avantage principal est de prévenir la perte irréparable des actes par suite de l'incendie, ou d'autres causes de destruction, de l'un des deux siéges de l'état-civil.

pour assurer sa complète efficacité, dans tous les cas qui pourraient se présenter, il deviendrait nécessaire qu'il fût créé à Paris, au Palais-de-Justice ou ailleurs, un dépôt central, auquel serait adressée exceptionnellement l'expédition des actes sans désignation d'arrondissement natal. Par ce moyen le dépôt central, au lieu de comprendre l'universalité effrayante des actes de naissance, mariage et décès, ne comprendrait simplement que les actes exceptionnels de mariage et de décès dont l'expédition n'aurait pu être adressée à l'arrondissement natal resté inconnu. Et même ce dépôt pourrait renvoyer au lieu de la naissance, au fur et à mesure qu'on le découvrirait, les susdits actes, de manière à se décharger d'autant. Il ferait en cela pour le civil, ce que font journellement les ministères de la guerre, de la marine et des affaires étrangères pour le militaire, le marin et les Français résidant à l'étranger (1).

Nous appuyant d'un côté sur cette donnée incontestable, que le lieu de la naissance généralement connu ou facile à connaître, doit être le domicile fondamental en matière d'état civil, encouragé d'un autre côté par l'accueil favorable que l'administration a fait à la proposition de M. A. Bonneville, nous voudrions qu'on insérât au Code Napoléon un article conçu en ces termes, dans le cas où une simple décision administrative ne pourrait pas suffire.

Aussitôt qu'un acte de mariage ou de décès aura été reçu dans un siége quelconque d'état-civil, le préposé à cet état

(1) Une circulaire récente de M. Abbatucci, ministre de la justice, vient de reconnaître l'opportunité, pour compléter le mode de localisation des renseignements judiciaires proposé par M. Bonneville, de créer à son ministère un dépôt central pour les cas exceptionnels d'arrondissement natal resté inconnu.

(le maire) sera tenu sous peine d'une amende de ... francs par omission d'adresser, suivant la forme et les dimensions prescrites, une expédition dudit acte à la municipalité du lieu de la naissance de l'époux et de l'épouse, s'il s'agit d'un mariage, et du défunt, s'il s'agit d'un décès.

Ces extraits ou expéditions seront mentionnés en marge de l'acte de naissance (1), *classés par ordre alphabétique et l'objet de tables annuelles et décennales.*

Pour les cas exceptionnels d'arrondissement natal resté inconnu, l'expédition de l'acte sera faite par le même, dans les mêmes termes, et dans le même délai, au dépôt ou greffe général établi à Paris à cet effet. Ces extraits ou expéditions seront classés par ordre alphabétique, et l'objet de tables annuelles et décennales.

Le tout pour servir aux documents demandés.

Quant au mode de centralisation que l'on doit adopter, on peut se poser les deux questions suivantes :

1° L'arrondissement natal doit-il se borner à indiquer en marge de l'acte de naissance la date et le lieu du dépôt de la minute des autres actes, et renvoyer pour les demandes d'extrait à la municipalité, qui a reçu et conserve l'acte-minute.

2° Devrait-il plutôt enregistrer ou classer l'expédition reçue de l'acte minute, et avoir également la faculté d'en délivrer l'extrait, comme d'une seconde minute ?

Dans le premier cas on n'atteindrait pas, d'une manière complète, le but qu'on se serait proposé. On se bornerait à mettre les familles sur la trace des actes dont elles ont

(1) Sur le registre des naissances en regard de l'acte de naissance, un espace en blanc pourrait être réservé pour consigner en son temps les actes correspondants de mariage et de décès.

besoin, mais dont la délivrance entraînerait encore beaucoup de longueurs et de frais.

Dans le second cas, au contraire, la mesure aurait immédiatement toute son efficacité ; elle remédierait à tous les inconvénients actuels. On serait toujours sûr de trouver à l'arrondissement natal l'indication officielle, ou l'expédition de tout acte d'état civil. Et dans le cas où l'expédition de l'acte-minute ne serait pas parvenue à l'arrondissement natal, on aurait la certitude de la retrouver, ou de retrouver l'indication de l'acte-minute au dépôt central établi pour les cas exceptionnels.

Les municipalités ne perdraient rien à ce que chaque arrondissement natal pût délivrer la contre-expédition des actes ; elles regagneraient d'un côté ce qu'elles auraient perdu de l'autre.

V.

DES AVANTAGES QUI RÉSULTERAIENT DE LA CENTRALISATION DES ACTES DE MARIAGE ET DE DÉCÈS AU DOMICILE D'ORIGINE.

Notre état-civil, tel qu'il est organisé, présente des avantages qu'on ne saurait trop apprécier. En général sa bonne tenue, la rédaction de ses actes, surtout dans les villes, la confection de ses tables annuelles ou décennales, ne laissent presque rien à désirer.

Au point de vue de la statistique, il touche à son plus haut degré de perfection. On peut constater le mouvement de la population, son accroissement, sa diminution, ses fluctuations. On arrive facilement à connaître le nombre des naissances calculé par année, par mois, par jour, par heure ; la proportion des filles et des garçons, des enfants trouvés et reconnus, des enfants légitimes ou natu-

rels, etc. On relève le nombre des mariages dans la population urbaine comme dans la population rurale ; celui des personnes célibataires, mariées ou veuves, celui des mariages entre tantes et neveux, entre oncles et nièces, entre beaux-frères et belles-sœurs, etc.; il en est de même des décès. On en connaît le nombre et même les causes, on en fait la distribution par département, par commune, par année, par saison, par âge. On les calcule par mois, par jour, par heure. Rien de ce qui se rapporte à la statistique des naissances, des mariages et des décès, n'a échappé à l'observation. Et ces résultats sont dus à la centralisation de cette partie de l'état civil au bureau de la statistique générale de France. En un mot : là se trouve réuni ce qui, dans l'état civil, est seul susceptible d'une centralisation générale.

Mais il n'en est pas de même de l'état civil au point de vue de son degré d'utilité pour les familles, ainsi qu'on peut en juger par les considérants et les articles de la loi du 10 décembre 1850 ; et la mesure que nous proposons nous a paru devoir combler la lacune qui s'observe sur ce point.

Cette mesure se recommande surtout par sa simplicité et par sa facile application, puisqu'elle consiste presque uniquement dans l'expédition de l'acte de mariage et de décès à l'arrondissement natal pour être annexée à l'acte de naissance. Elle aurait l'immense avantage de ne rien changer à ce qui existe. La minute de l'acte resterait toujours, comme par le passé, au siége d'état-civil qui l'aurait reçue ; il n'y aurait qu'une multiplication de cette minute. Par ce moyen l'acte de naissance deviendrait le point d'attraction des autres actes. En s'adressant au domicile natal, on se procurerait à l'instant des renseignements complets d'état civil, sans s'exposer aux lenteurs, aux difficultés, et même aux impossibilités actuelles.

L'extrait de l'acte de naissance pour un mariage en secondes noces, ne serait pas le même que pour un premier mariage. Celui-ci n'avait offert en marge aucune annotation ; celui-là contiendrait l'indication précise d'un premier mariage, du lieu où il a été célébré, de la personne qui en a été l'objet.

Pour le cas de décès dans un pays ignoré, l'acte de naissance ferait mention de la notification qui en aurait été faite à la municipalité d'origine par la municipalité dépositaire de l'acte-minute, et pourrait fournir sans difficultés les renseignements demandés. A l'acte de naissance, dans le lieu où le jeune conscrit a reçu le jour et a tiré au sort, viendrait se rendre l'acte constatant le trépas glorieux du soldat mort sur le champ de bataille, et s'enregistrer les deux actes fondamentaux de sa vie ; et l'on ne verrait point, comme cela a lieu quelquefois, appeler pour tirer à la conscription et porter comme insoumis des jeunes gens décédés depuis longtemps. Aux archives du pays natal ou au dépôt central, serait renvoyé par la commune dépositaire de l'acte-minute l'acte de décès de la personne morte loin de sa famille dans un pays étranger, sans parents, sans amis, sans connaissances, dans l'isolement le plus grand (1).

Ce mode de centralisation viendrait véritablement constituer l'état civil complet et régulier de chaque individu. Par ce moyen, dans aucune circonstance l'acte de mariage ou de décès ne ferait défaut, et les abus que nous avons signalés ne seraient plus possibles.

(1) Les familles françaises résidant à l'étranger n'auraient aussi qu'à faire choix en France de la commune où devrait être inscrit l'acte de naissance de leurs enfants nés sur le sol d'une autre nation.

La statistique locale y trouverait aussi de nouveaux éléments qui donneraient une valeur de plus, en ce qui concerne les nouveau-nés, à quelques-uns de ses résultats, entre autres à ceux qui ont pour base le rapport des décès aux naissances. Là se rencontre une lacune nuisible à l'exactitude de ses calculs. Les déplacements, qui s'opèrent continuellement dans la population des différentes localités, empêchent de connaître d'une manière rigoureuse la juste proportion qui existe entre les naissances et les décès. Ainsi, beaucoup d'enfants nés dans une commune, sont mis en nourrice et meurent dans une commune différente ; la naissance compte pour une localité et le décès pour une autre. A Paris surtout, les nouveau-nés sont souvent inscrits à l'état-civil d'un arrondissement pour la naissance, et dans un autre pour le décès. Et, cependant, la naissance et le décès doivent toujours se trouver, autant que possible, dans une dépendance mutuelle pour donner aux résultats de la statistique locale leur véritable valeur.

Enfin, l'importance d'une telle mesure ne se bornerait point exclusivement à l'empire français ; car, en devenant l'objet d'une coutume internationale, elle pourrait facilement faire profiter tous les pays de ses heureux résultats. La France n'aurait qu'à donner l'exemple, envoyer, soit directement, soit indirectement, par ses consuls, au lieu de la naissance, l'expédition des actes de mariage ou de décès des étrangers, qu'elle aurait inscrits sur ses propres registres d'état-civil, et exiger par réciprocité, qu'on lui renvoyât de même les actes d'état civil de ses nationaux, résidants ou morts à l'étranger. Cet exemple pourrait séduire les nations civilisées, et les conduire à adopter chez elles les principes d'un état-civil, dont elles auraient reconnu par elles-mêmes les avantages incontestables.

VI.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

La nécessité de pourvoir à certaines difficultés graves d'état civil s'est souvent fait sentir. Notre but dans ce mémoire a été de rechercher les causes de ces difficultés et d'y porter remède.

La source principale du mal nous a paru se trouver dans le défaut de centralisation des éléments constitutifs de l'état civil de chacun de nous.

D'un côté, l'idée d'un vaste dépôt, à Paris, de tous les actes de naissance, de mariage et de décès, sans exception, a été jugée avec raison comme impossible, quant à présent.

De l'autre, la localisation de ces trois principaux actes à la municipalité du lieu de la naissance et au greffe de l'arrondissement natal, atteindrait le même but, et vient s'offrir comme le moyen de centralisation le plus simple, le plus efficace et le plus en harmonie avec ce qui existe. Elle peut, à elle seule, combler la lacune que le législateur a déjà cherché à remplir par les transcriptions en ce qui a rapport aux militaires, aux marins, aux Français résidant à l'étranger, et autres décédés dans nos grands établissements publics; et elle réaliserait, en ce qui concerne le civil proprement dit, une amélioration générale dont toutes les familles pourraient profiter.

Pour obtenir tous les résultats que ce mode de centralisation est appelé à fournir, il suffirait :

1° Dans les cas ordinaires, d'envoyer l'extrait ou l'expédition de l'acte-minute à la municipalité du lieu d'origine, pour être transcrit ou annexé à l'acte de naissance.

2° Dans les cas exceptionnels, alors que le lieu de naissance est resté inconnu, d'adresser l'extrait ou l'expédition dudit acte à un dépôt central institué à Paris.

3° On laisserait toujours au bureau de la statistique générale de France le soin de rassembler, comme par le passé, les éléments dont il a besoin pour établir ses résultats.

Les avantages de cette mesure seraient, en ce qui concerne les mariages :

De faire servir l'acte de naissance à fournir la preuve authentique et irrécusable d'une cause d'empêchement, que la loi n'a pu jusqu'à présent prévenir par les publications, dont elle a toujours reconnu l'importance ;

D'éviter les difficultés et les lenteurs d'investigations vagues et incertaines toutes les fois qu'on ignore la date et principalement le siége d'un acte d'état civil, inconvénients qui s'observent surtout pour les documents relatifs aux quatre aïeuls.

En ce qui concerne les décès :

De donner à tous les décès la publicité prompte et officielle, dont ils ont besoin dans le double intérêt de l'administration et des familles ;

D'assurer à l'arrondissement natal et aux familles la nouvelle officielle du décès de tous ses nationaux ;

De fournir à la statistique locale un nouvel et précieux élément, qui lui manque ;

Enfin, un des effets importants de cette mesure serait, en devenant l'objet d'une coutume internationale, de faire parvenir régulièrement en France les actes d'état civil des nationaux qui résident à l'étranger, et réciproquement de faire profiter les étrangers qui vivent ou qui meurent en France des avantages qu'offrirait une pareille institution.

Puisse la question que nous soulevons mériter, comme celle de M. Bonneville, l'attention bienveillante des hommes sérieux !

LE Dr J.-N. LOIR.

RAPPORT

SUR

UN OUVRAGE DE M. MONNIER

INTITULÉ :

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE

DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES

PAR M. LÉLUT.

L'Académie a désiré que je lui disse quelque chose d'un ouvrage que j'ai là sous les yeux, qui a pour titre : *Histoire de l'assistance*, et pour auteur, M. Alexandre Monnier. L'Académie pensait sûrement, et j'ai eu d'abord la même idée, que ce livre devait contenir une histoire plus ou moins complète, mais régulière et bien déterminée de l'assistance, de l'assistance publique, telle qu'on la conçoit et la dénomme aujourd'hui. L'assistance publique, dans nos idées, nos mœurs et nos institutions actuelles, c'est l'assistance de tous, c'est-à-dire de l'Etat ou des fractions de l'Etat, en descendant jusqu'à la commune, appliquée à des misères surtout individuelles, aux pauvres, aux infirmes, aux malades, aux malheureux de toutes les espèces. Cette assistance s'exerce

par des fondations nombreuses et variées, où la religion et la charité viennent prendre la première place, par des secours donnés à temps ou à vie, dans les hôpitaux, les hospices, les asiles consacrés à tous les genres de misère et de souffrance; par d'autres secours conférés à domicile ou reçus dans des bureaux dits de bienfaisance, dans des ateliers de charité, enfin par tous les moyens qui se rattachent de plus ou moins près à ceux-là.

C'est l'histoire de cette assistance que je m'attendais à trouver dans le livre de M. Monnier, et je ne serais ni juste, ni vrai, si je disais que je l'y ai en vain cherchée. Mais je ne serai pas moins vrai en avançant qu'il s'en faut bien, ou plutôt qu'il s'en faut trop, que le livre ne contienne que cela. On le caractériserait d'un mot en disant que c'est une histoire, très-incomplète sans doute, mais enfin une histoire de la civilisation ancienne et moderne, païenne et chrétienne, prise du point de vue de l'assistance; ce mot étant pris lui-même dans le sens le plus général et le plus complaisant.

Un simple coup d'œil jeté sur la table des matières, suffirait pour convaincre que tel est bien le caractère de l'ouvrage, si ce caractère n'était pas clairement exprimé dans ce passage du premier chapitre.

« *Dans cette rapide revue des civilisations vieillies et écroulées*, nous reconnaîtrons bien des mesures déréglées ou bizarres, qui ont tenté maintefois la crédulité populaire et joui d'un court triomphe : lois du maximum sur les denrées alimentaires, confiscations, impôts forcés, impôt progressif, monopole de certaines industries, intervention de l'Etat dans la liquidation des dettes privées, banques de prêt gratuit, partage du sol, assistance de par la loi, distributions d'argent, de sel, d'huile, de viande ou de blé, corporations privilégiées d'artisans, exemption

d'impôts pour des classes entières, émigration forcée des indigents, assemblées tumultueuses avec des orateurs soldés; que sais-je encore? »

Que sais-je encore? c'est-à-dire tout, tout ce qui peut se rattacher, même de très-loin, au sujet d'un livre, voilà en effet la pensée, le programme de celui de M. Monnier.

Son ouvrage se divise en deux parties.

La première traite de l'assistance dans les temps anciens ou païens, les temps de la Grèce et de Rome.

La seconde l'envisage dans les temps modernes ou chrétiens.

Dans la première partie, celle qui est relative à la Grèce et à Rome, l'auteur, comme je le disais en réalité d'après lui, fait, à proprement parler, l'histoire de la civilisation et de l'administration antiques, envisagées, la plupart du temps, sans doute, du point de vue de l'assistance, mais trop souvent aussi en dehors de ce point de vue, quelque large qu'on veuille le faire.

Ainsi, pour ce qui est de Rome, placée ici on ne sait pourquoi avant Athènes, l'auteur passant en revue les points constitutifs principaux de la société romaine, traite de la misère, de l'oppression, de la servitude des classes inférieures, de l'usure et des usuriers, du partage des terres et des lois agraires, du patriciat et de son patronage, des colonies, soit civiles, soit militaires, de l'annone et des distributions publiques d'aliments, en un mot de tout ce qui avait pour objet la direction, l'entretien et l'apaisement des classes et des masses inférieures.

Pour la Grèce, c'est encore la même manière de procéder, c'est-à-dire une revue politique et économique, dont voici les principaux aspects. L'esclavage grec en ré-

gard de la servitude romaine, les usuriers grecs comparés aux usuriers romains, les *Clérouquies*, ou le partage des terres étrangères aux malheureux qu'on expatrie ; les juges d'Athènes pris parmi les plus pauvres et payés pour rendre la justice ; le *Théorique*, ou trésor plus particulier des besoins et des plaisirs du peuple ; les distributions de vivres à tous les citoyens libres; presque tout, en un mot, ce qui constituait l'économie et l'administration de la société athénienne.

Il est bien évident que ce n'est que par le plus grand abus de mots qu'on arrive à traiter, sous le titre de l'assistance, de tous ces points de la constitution de la société antique. Peut-on appeler assistance le pain qu'à Rome surtout on jetait aux esclaves pour les empêcher de mourir de faim ; l'obole qu'on distribuait aux misérables juges d'Athènes pour leur donner le loisir de mal juger ; cette autre obole qu'on leur mettait dans la main à leur entrée au théâtre? Tout cela c'était autre chose que de l'assistance ; c'était ou de la barbarie ou de la démagogie, et il n'y avait que trop de l'une et de l'autre dans les républiques anciennes.

La société chrétienne succède à la société païenne, et, avec son dogme de la charité, naissent et s'accroissent, en quantité innombrable, les véritables établissements, comme les véritables faits, de la bienfaisance et de l'assistance. Aussi M. Monnier se tient-il ici plus près de son sujet, ou, pour être vrai, il y entre et il y reste. C'est à cet endroit de son livre que commence réellement, avec le Dieu et la religion qui assistent, une histoire de l'assistance, histoire dont certaines parties sont bien traitées et bien réussies. On lira, entre autres exemples, avec un véritable intérêt, l'histoire des premiers établissements de bienfaisance ou plutôt de charité, fondés par le christianisme,

et notamment par saint Basile. On lira de même avec fruit l'exposé de ce qu'ont fait bien plus tard, dans un but qui dès lors devient, de plus en plus, de l'assistance publique, les rois de France, François Ier, Henri II, enfin et surtout le roi Louis XIV. Parmi les fondations de toute sorte qu'on doit à la volonté du grand roi, celles qui avaient pour objet l'assistance publique, ne sont pas les moins remarquables et n'ont pas été les moins utiles. Elles ont survécu à presque toutes les autres, comme survivent malheureusement à tout la misère et le devoir de la secourir. En retrouvant, dans le livre de M. Monnier, le tableau de quelques-unes de ces fondations, en comparant à ce qui s'est fait plus tard dans la même voie, et enfin à ce qui se pratique de nos jours, une réflexion, une réflexion consolante, vient à l'esprit ou plutôt au cœur. C'est que, sous le rapport au moins de notre empressement à venir en aide au malheur et à la souffrance, nous n'avons pas dégénéré. Tout en rendant pleine justice aux nobles et charitables efforts de Louis XIV et de son administration, tout en rendant le même hommage à son infortuné petit-fils Louis XVI, que l'on compare ce qu'étaient, du temps et du fait de ces deux monarques, les établissements de bienfaisance de la capitale avec ce qu'ils sont maintenant; que l'on juge et que l'on prononce. Combien, sous Louis XIV, était et malheureusement devait être dur et sevère le régime de certains de ces établissements! Cela allait jusqu'au pain noir, au cachot et au fouet! Et sous Louis XVI, à la veille même de 89, indépendamment du fouet en usage encore dans le vieil hospice de Bicêtre, comme traitement préliminaire de certaine maladie, le premier des hôpitaux de France et de Paris, l'Hôtel-Dieu, avait deux espèces de lit, des petits, qui ne renfermaient chacun que quatre malades,

des grands, qui en contenaient jusqu'à huit! Quelques-uns de ces faits et de ces rapprochements sont signalés ou exprimés par M. Monnier. Les autres manquent à son livre. J'eusse mieux aimé, je l'avoue, les y voir, que ces digressions, en grande partie oiseuses, qui ici encore interrompent le fil de son histoire, malgré le savoir dont elles témoignent, l'intérêt même avec lequel elles se font lire.

C'est ainsi qu'on rencontre, dans cette partie de l'ouvrage, des considérations, souvent même fort développées, sur l'enseignement au temps de Charlemagne, sur le zèle de l'église et des papes pour les lettres, sur la copie des manuscrits par les moines et sur l'art de la reliure, sur les croisades, le gouvernement de saint Louis, sur les usuriers juifs et lombards, sur l'altération des monnaies, sur les corporations de toutes sortes au moyen-âge et plus tard, sur les jurandes et les maîtrises, sur l'institution de la gabelle, celle de la loterie, et sur divers autres points analogues de l'histoire moderne et surtout de l'histoire de France.

L'ouvrage se termine par deux chapitres, dont l'un est un exposé de ce qui a été tenté pendant la révolution française, et par ses trois principales assemblées, l'assemblée constituante, la législative et la convention, sur l'assistance publique et le droit à l'assistance. Dans l'autre, qui est le dernier, l'auteur, ne faisant guère que traduire ou résumer des documents étrangers, rappelle, en un petit nombre de pages, ce qu'est, au XIXe siècle, actuellement, l'assistance publique, dans quelques-uns des Etats de l'Europe. Il n'a pas cru, il le dit, devoir, pour son propre compte, tracer le même tableau pour la France. Son livre n'eût pourtant rien perdu à ce complément ; et ce serait peut-être une lacune à y combler.

Dans l'avant-dernier chapitre, celui où il est question de ce qui a été fait pour l'assistance publique durant la

période révolutionnaire, l'auteur expose, comme en une sorte d'introduction, les idées qui depuis quelque temps se faisaient jour sur le *droit à l'assistance* et sur la réforme qu'eut nécessitée ce prétendu droit. Cette réforme, à laquelle était opposé Necker, et qui ne tendait à rien moins qu'à la destruction de tous les grands hôpitaux, fut combattue, en 1785, par une commission de l'Académie des sciences et son illustre rapporteur Tenon. Vinrent 89, la constituante et son comité de mendicité, dont faisaient partie le vénérable duc de Liancourt et l'infortuné docteur Guillotin. Les rapports de ce comité sur l'assistance publique sont remarquables de bonnes intentions, de sagesse, et abondent en détails précieux. Toutefois, et M. Monnier le fait remarquer avec raison, on y voit poindre, comme fatalement, quelque chose de la doctrine du droit au travail, qui mène directement au droit à l'assistance, ce droit que combat énergiquement M. Monnier à la fin comme au commencement de son livre.

On sait comment ces deux droits, ces deux principes, ou plutôt ce principe, car ils n'en font qu'un, fut inscrit dans la constitution de 93, et quels développements particuliers lui donnèrent les lois du 19 mai et du 15 octobre 1793, et du 11 mai 1794. M. Monnier expose le système de ces lois, visions d'un rêve, dit-il, qui succédaient à l'ordre antique de la charité chrétienne. Ce fut Barrère, qui, comme à l'ordinaire, fit à ces lois les honneurs de la présentation. Dans son rapport à la convention, il parlait des indigents, dont le *nom même serait bientôt inconnu à la République*, de la mendicité, cette *lèpre des monarchies*, de ces *tombeaux de l'espèce humaine, décorés du nom d'Hôtels-Dieu et d'hôpitaux*, et après ce triste et curieux exorde, il exposait l'ensemble des moyens qui devaient fermer ces tombeaux, guérir cette lèpre, faire disparaître jusqu'au nom d'indigent.

On venait d'instituer la *fête du malheur*. On remit au jour de sa première solennité la première application d'une de ces lois d'assistance. Assis dans les gazons des Tuileries, une vingtaine de pauvres vieillards, après avoir *présidé aux jeux de l'enfance*, reçurent chacun un écu de six livres. Ce fut là le commencement et la fin des *distributions publiques de secours*.

Je viens de faire à l'Académie l'analyse du livre de M. Monnier, en en signalant le côté, à mon avis, défectueux, côté qui y tient une très-grande place. Dans une histoire générale de l'assistance, il n'est assurément pas possible de ne pas dire quelque chose de l'état de civilisation, et même de l'état d'administration des peuples chez lesquels on l'étudie. Mais cela doit être fait avec réserve, avec sobriété, sans rien d'oiseux, d'ambitieux, et qui ne se rattache au sujet. Or, ce n'est pas ainsi, on a pu le voir, qu'a procédé M. Monnier. En fait de considérations réellement étrangères au sien, il s'est donné carrière, comme s'il eût voulu, à tout événement, faire usage de matériaux recueillis dans un but primitivement autre que celui d'une histoire de l'assistance. Mais aussi, et je tiens à le répéter en terminant, son livre contient tous les éléments d'une telle histoire, ou plutôt cette histoire même. Présentée d'une façon souvent attachante, cette histoire repose, dans toutes ses parties, sur les recherches les plus étendues et les plus exactes. Les convictions les plus généreuses y règnent, et l'expression, une expression parfois éloquente, n'y fait pas défaut à la pensée. C'est un ouvrage dont la lecture, malgré le défaut que j'y ai signalé, intéressante pour tous, le sera plus encore pour ceux qui s'occupent des misères humaines et des institutions destinées à les soulager.

LÉLUT.

RAPPORT VERBAL

SUR

UN OUVRAGE DE M. LE Dr CHRESTIEN,

INTITULÉ :

TABLEAU DE MORTALITÉ DANS LA VILLE DE LILLE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

M. Moreau de Jonnès : — Je présente à l'Académie le tableau de la mortalité dans la ville de Lille pendant l'année 1855, par M. le docteur Chrestien. Le travail statistique de M. le docteur Chrestien est digne d'éloges et d'imitation. L'Académie n'a sans doute pas perdu le souvenir des observations présentées, il y a quelques années, par notre regrettable confrère, M. Adolphe Blanqui. Frappé de la négligence et de l'incurie qui, dans la ville de Lille, produisaient une grande mortalité, M. Blanqui signala des réformes qui ont été faites avec des résultats très-utiles. L'amoindrissement de la mortalité a été fort remarquable, du moins, dans quatre arrondissements. Il y a, sous ce rapport, encore beaucoup à gagner, mais les obstacles aux améliorations sont considérables ; l'exiguïté des locaux, l'agglomération manufacturière, les fortifications qui s'op-

posent à l'extension de la ville rendent difficiles les améliorations qui profiteraient à la santé publique. Il y a tout lieu d'espérer qu'on ne s'arrêtera pas dans cette voie nouvelle, et le présent peut nous répondre de l'avenir.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1856.

Séance du 2. — L'Académie désigne M. Franck comme membre de la commission mixte chargée d'examiner les mémoires de MM. Laveau et Valade Gabel, relatifs à l'*instruction des sourds-muets*. — M. le secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Féraud-Giraud, conseiller à la cour d'Aix, d'un exemplaire de son ouvrage sur *la législation française relative aux ouvriers*. M. Passy veut bien prendre connaissance de cet ouvrage et en faire l'objet d'un rapport. — M. Franck lit un rapport sur l'ouvrage de M. Renan, relatif aux *langues sémitiques*.

Séance du 9. — M. Michel Chevalier continue et achève la lecture de son mémoire sur la *question économique du bon marché*. A la suite de cette lecture, MM. Ch. Lucas, Moreau de Jonnès et Passy présentent des observations.

Séance du 16. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du 14e volume de son *histoire du consulat et de l'empire*, Paris, 1856, in-8°. — M. Francis Lieber, un des correspondants de l'Académie, pour la section de morale, adresse une brochure écrite en anglais et intitulée : *Discours sur l'histoire et l'utilité des athénéums*, Columbia, 1856, in-8°. — M. le comte Portalis lit un mémoire sur *la guerre, considérée dans ses rapports avec les destinées humaines et la civilisation des peuples*.

Séance du 23. — M. le maréchal Vaillant, chargé par intérim du département de l'instruction publique, adresse, en date du 9 août, de la part de M. le ministre de la justice du royaume de Belgique, un exemplaire du *septième rapport sur la situation des écoles agricoles de réforme de Ruysselède et de Beernem, pendant l'année* 1855, Bruxelles, 1856, in-4°. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Notes statistiques sur la mortalité de la ville de Lille pendant l'année* 1855, par le docteur Chrestien, in-8°. — M. Bérenger lit un mémoire *sur les résultats obtenus par le récent système de répression pénale en Angleterre*. — M. Ch. Giraud donne communication d'une proclamation inédite de Bernardin de Saint-Pierre, en date du 13 juillet 1792,

imprimée chez M. Firmin Didot. A la suite de cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Cousin, Portalis et Franck présentent quelques observations. — M. Loir est admis à lire un *mémoire sur la centralisation des actes de l'état civil au domicile d'origine.*

Séance du 30. — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit au nom de M. Arthur de Gobineau, un *mémoire sur l'état social de la Perse actuelle.*



BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1856.

Séance du 6 — L'Académie reçoit en hommage la traduction de la *morale d'Aristote*, par M. Barthélemy Saint Hilaire, un de ses membres, 3 vol. in 8°. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne communication d'une lettre de M. le président de l'Institut rappelant au nom de M. le ministre de l'instruction publique l'art. 5 du décret du 14 avril 1855, relatif aux rapports annuels sur les travaux des cinq Académies. — M. Wolowski donne lecture d'un *mémoire sur le compte-rendu de l'administration des douanes pour* 1855. Après cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Dunoyer et Wolowski présentent quelques observations. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du mémoire de M. Chauvet *sur Chrysippe et Galien*.

Séance du 13. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du mémoire de M. Chauvet *sur Chrysippe et Galien*. — M. Moreau de Jonnès commence la lecture d'un *mémoire sur la population de la France féodale*.

Séance du 20. — M. Laferrière présente au nom de l'Académie de législation de Toulouse, dont il est le président, un exemplaire du tome V du *recueil des travaux* de cette Académie pour 1856. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Halphen, notaire, transmettant l'extrait authentique du testament de feu M. Achille-Edmond Halphen, léguant à l'Académie des sciences morales et politiques une inscription de 500 francs de rente annuelle 3 p. 0/0 sur l'État, pour les arrérages de ladite rente être l'objet d'un prix décerné par elle. Des remercîments seront adressés au nom de l'Academie à M. Halphen, notaire, et les diligences seront faites pour que le legs fait à l'Académie reçoive son plein et entier effet. Après avoir entendu MM. Cousin, Dunoyer et Barthélemy Saint-Hilaire, l'Académie décide qu'elle se pourvoiera auprès de M. le ministre de l'instruction publique pour être autorisée à accepter le legs honorable de M. Halphen. — Il est rappelé à l'Académie que la prochaine séance trimestrielle aura lieu au commencement du mois d'octobre et qu'elle a à désigner un lecteur pour cette séance. — M. le docteur Blanchet est admis à lire un

mémoire sur les moyens d'instruire les sourds-muets sans les séparer de la famille et des parlants.

Séance du 27. — L'Académie reçoit en hommage un exemplaire des mémoires de l'*Académie impériale des sciences et belles-lettres de Caen*, Caen, 1856, in-8°. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance samedi prochain, 4 octobre, à cause de la séance publique annuelle de l'*Académie des beaux-arts*, qui doit avoir lieu le même jour. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un mémoire de M. Ad. Franck *sur le droit chez les Chinois.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1856.

Séance du 11. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président du Consistoire supérieur et du Directoire de la confession d'Augsbourg, qui annonce officiellement à l'Académie la mort de M. Christian Bartholmèss, l'un de ses correspondants les plus jeunes, les plus savants, les plus distingués et le plus regretté, décédé le 1er septembre dernier à Nuremberg. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait une communication sur l'*architecture égyptienne et sur le mémoire de M. Mariette, concernant la mère d'Apis dans le sérapéum de Memphis.*

Séance du 18. — M. Moreau de Jonnès présente, au nom de l'auteur, Don Lerdo de Tejada, l'un des secrétaires de la république du Mexique, le *tableau synoptique de la statistique* de cette république. Il dépose sur le bureau un exemplaire des discours qui ont été prononcés sur la tombe du regrettable M. Christian Bartholmèss. — M. Wolowski achève la lecture de son rapport écrit sur le cours relatif au *système économique de Colbert.*

Séance du 25. — M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le 14e volume du recueil des *mémoires des savants étrangers* publié par l'Académie des sciences physiques et mathématiques est en distribution au secrétariat. — L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain à cause de la Toussaint. — M. Moreau de Jonnès donne lecture d'un mémoire sur *la statistique de la France féodale.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1856.

Séance du 8. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Lettres sur l'Egypte*, Paris, 1856, in-8°. — M. Villermé, en faisant hommage au nom du rédacteur principal M. Von Baumhauer, d'un volume in-4° imprimé par le ministère de l'intérieur de Hollande et intitulé : *Tables de la population, des naissances, des mariages et de la mortalité dans les Pays-Bas*, fait une communication verbale à ce sujet. A la suite de cette communication, M. Moreau de Jonnès présente des observations. — M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'aucun mémoire n'a été reçu au secrétariat sur la question proposée par la section de philosophie touchant l'histoire critique de la philosophie arabe en Espagne, mise au concours pour le prix Bordin, concours dont le terme était fixé au 1er octobre 1856; il annonce en même temps que deux mémoires ont été déposés en temps utile pour le concours d'histoire générale de 1857, sur *la condition des classes ouvrières en France depuis le* XIIe *siècle jusqu'à la révolution de* 1789. Le mémoire n° 1er se compose de 917 pages in-4° (en 9 cahiers), et le mémoire n° 2, de 409 pages in-4°. — M. Damiron communique un *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Lalande.*

Séance du 15. — M. Lélut présente un rapport sur un ouvrage de M. Alexandre Monnier, intitulé : *Histoire de l'assistance dans les temps anciens et modernes.* — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Lalande.*

Séance du 22. — M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre du président de l'Institut impérial et royal lombard des sciences, lettres et arts, qui, en retour de la collection de ses mémoires qu'elle a adressés à l'Institut de France, et qui est déposée dans la bibliothèque, exprime le désir que le recueil des mémoires de l'Académie soit accordé à l'Institut lombard. L'Académie accède à ce vœu et décide que le recueil de ses mémoires sera mis à la disposition de l'Institut lombard auquel le secrétaire perpétuel fera connaître cette décision. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain*

Maréchal et Delalande. — M. Giraud lit un *mémoire sur une loi municipale récemment découverte à Malaga.*

Séance du 29. — M. Babbage, correspondant de l'Académie, lui adresse un exemplaire d'une brochure en anglais ayant pour titre : *Analyse de la statistique des opérations du bureau de liquidation pendant l'année* 1839. Londres, 1856, in-8°. Il joint à son envoi quelques exemplaires qu'il destine à divers membres de l'Académie. — M. Laferrière commence la lecture d'un *mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge et jusque dans les temps modernes.* — M. le docteur Foissac commence la lecture d'un *mémoire sur l'influence du moral sur le physique.* — L'Académie ayant décidé qu'il y avait lieu à remplacer comme membre libre M. Benoiston de Châteauneuf, que l'Académie a eu le regret de perdre depuis plus de six mois, MM. les membres de l'Académie seront spécialement convoqués par lettres à l'effet de nommer une commission chargée de présenter une liste de candidats à la place que son décès a laissée vacante.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

ERRATA.

Tome XXXVII, page 247, lig. 25, *au lieu de :* 100 habitants; *lisez :* 1,000 habitants.

Tome XXXVIII, page 286, ligne 26, *au lieu de :* par ; *lisez* (dans quelques exemplaires) sur.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-HUITIÈME

— XXXVIIIe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME

— XXXVIIIe de la Collection. —

Orléans, Imp. Colas-Gardin.

Sommaire de la dernière livraison.

(Octobre et Novembre 1856.)

Travaux de MM. les Membres de l'Académie.

Communications des Savants étrangers.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, 20 fr. — Départements et Etranger 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

Première, deuxième et troisième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des trois premières séries (38 volumes de 1842 à 1856.) Le prix en est de 300 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

On s'abonne chez les principaux libraires de France, et à l'Etranger :

LONDRES, chez Barthès et Lowell; — H. Baillière, 219, Regent-Street.
SAINT-PÉTERSBOURG, chez J. Issakoff, Gostinoï-Dvor, 22; — F. Belizard et Cie, au Pont-de-Police, maison de l'Eglise hollandaise; — Isakoff.
LA NOUVELLE-ORLÉANS (Etats-Unis), chez V. Hébert.
NEW-YORK, au bureau du *Courrier des Etats-Unis*, et chez tous les agents de ce journal.
LISBONNE, chez P. Plantier.
MADRID, chez Jaymebon et Cie; — Monier.
TURIN, chez Bocca; — Gianini et Fiore.
MILAN, chez les frères Dumolard.
ROME, chez Merle.
FLORENCE, chez Molini.
GENÈVE, chez Cherbuliez.
MEXICO, chez Devaux.
RIO DE JANEIRO, chez Garnier, rue d'Ouvidor, 69.
LEIPSICK, chez Michelsen; — Ch. Twietmeyer.
LA HAYE, chez Belinfante.
NAPLES, chez Dufrêne.
BRUXELLES, chez Decq.
ATHÈNES, au bureau de *la Thémis*.
AMSTERDAM, chez Van Bakkeness.
LIÈGE, chez Desoër.
BONN, chez Marcus.

Orléans. — Typographie COLAS-GARDIN.